**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Septième session**

**Siège de l’UNESCO, salle II**

**4 – 6 juin 2018**

**COMPTE-RENDU DE LA SIXIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Siège de L’UNESCO, 30 mai au 1er juin 2016**

La sixième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’est déroulée au Siège de l’UNESCO, Paris, du 30 mai au 1er juin 2016. Des représentants des 122 États parties à la Convention ont participé à la réunion, ainsi que des représentants de quatre États membres de l’UNESCO non parties à la Convention, de quatre centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO et de vingt-six organisations non gouvernementales (ONG) accréditées. La liste complète des participants est disponible [en ligne](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/preliminary-list-of-participants-00853).

La session s’est tenue dans les six langues de travail de l’Assemblée générale : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. La Section du patrimoine culturel immatériel a assuré le secrétariat de cette réunion.

*[Lundi 30 mai 2016, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**OUVERTURE DE LA SIXIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/INF.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.1-FR.docx)

1. La sixième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été officiellement ouverte par M. Francesco Bandarin, **Sous-Directeur général pour la Culture**. Au nom de la Directrice générale, M. Bandarin a accueilli les délégués au Siège de l’UNESCO et a précisé qu’un total de 168 États avaient désormais ratifié la Convention. En outre, il a chaleureusement accueilli les nouveaux membres de la Convention, à savoir, Cabo Verde, le Ghana, la Guinée-Bissau, l’Irlande, le Koweït, les Îles Marshall et Saint-Kitt-et-Nevis, qui avaient ratifié la Convention depuis la précédente session de l’Assemblée générale. Il a débuté son intervention en précisant que le rôle de l’Assemblée générale était de réfléchir aux mesures et mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, et de prendre des décisions qui auraient des conséquences directes sur les modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le **Sous-Directeur général pour la Culture** a évoqué l’Assemblée générale qui se tenait suite à l’adoption par les Nations Unies, en septembre 2015, de l’Agenda 2030 pour le développement durable qui permettrait de faire progresser le travail de l’Assemblée générale afin que celui-ci soit conforme aux récentes avancées du cadre politique international de développement. La culture avait en effet été ouvertement reconnue comme un facteur de paix durable et de développement humain. Les actions de l’UNESCO dans le domaine de la culture destinées à relever les défis auxquels l’humanité devait faire face tels que la pauvreté, le changement climatique, les catastrophes naturelles, l’exclusion sociale et les inégalités économiques, n’avaient jamais eu autant de signification. La tâche qui incombait à l’Assemblée générale était donc de réfléchir à la pertinence du patrimoine culturel immatériel dans le monde contemporain et de veiller à ce que cette pertinence demeure pour les générations actuelles et à venir. Il convenait également de démontrer de quelle façon le patrimoine culturel immatériel contribuait au développement économique et social inclusif et à la durabilité environnementale, ainsi qu’à la paix et la sécurité. Il était donc tout à fait opportun pour l’Assemblée générale d’examiner et d’approuver l’amendement aux Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable.
2. Le **Sous-Directeur général pour la Culture** a précisé que les délégués aborderaient d’autres problèmes importants à propos du Fonds du patrimoine culturel immatériel, des demandes d’assistance internationale, de l’accréditation des ONG, etc., et que, de ce fait, la session serait une opportunité d’apporter des réponses concrètes à ces problèmes. Compte tenu des difficultés financières, il a évoqué les contributions et l’engagement des États parties qui permettaient à l’UNESCO d’accomplir sa mission de renforcement des capacités nationales et de création d’environnements favorables à la sauvegarde du patrimoine immatériel dans un nombre croissant de pays, avec la mobilisation de partenaires et d’acteurs, tant au niveau national qu’international. Il a également abordé la période très difficile que traversait le patrimoine dans de nombreuses régions du monde, avec notamment la destruction de patrimoine immatériel et des communautés détentrices, une situation qui appelait une réponse exceptionnelle. Il a souligné la mobilisation de la communauté de l’UNESCO pour soutenir, sensibiliser et envisager l’avenir. Il a informé l’Assemblée de l’organisation par l’UNESCO de deux événements importants dans les jours à venir, destinés à aborder ces problèmes : une conférence à Berlin consacrée à la sauvegarde du patrimoine syrien ; et une deuxième conférence à Bruxelles sur le rôle de la culture dans le renforcement de la résilience post-traumatique des communautés.
3. Avant de conclure son intervention, **M. Bandarin** a profité de l’occasion pour annoncer deux nominations importantes au sein du secteur de la Culture. Il a d’abord présenté Mme Jyoti Hosagrahar, nouvelle Directrice de la créativité dont dépendait le Secrétariat de la Convention de 2003. Dans l’impressionnant curriculum vitae de Mme Hosagrahar, on pouvait citer son poste d’enseignante à Columbia University et la fondation de « Sustainable Urbanism International » à Bangalore, une organisation non gouvernementale consacrée à la recherche, la conception, la planification et la politique dans le domaine de la protection et de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel dans les zones urbaines historiques. Elle avait travaillé auprès des communautés en s’intéressant au patrimoine culturel, aux connaissances et savoirs traditionnels et aux expressions créatives contemporaines. Au début de l’année 2016, suite au départ à la retraite de Mme Cécile Duvelle, la Convention de 2003 a également accueilli son troisième Secrétaire, M. Tim Curtis. M. Curtis a obtenu un doctorat en anthropologie à l’Australian National University et a débuté sa carrière à l’UNESCO au sein de la Section du patrimoine culturel immatériel à l’occasion du lancement du programme Proclamation des chefs d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité, alors que la Convention de 2003 était en cours de rédaction. Il a ensuite passé onze années à travailler pour le secteur de la Culture, d’abord à Dar es Salaam, en Afrique de l’est, puis dans la région Asie-Pacifique au Bureau de l’UNESCO à Bangkok. Après avoir déclaré la réunion ouverte, M. Bandarin a souhaité aux délégués de fructueuses délibérations, et a conclu son intervention en déclarant la sixième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ouverte.
4. Le **Secrétaire de la Convention** a souhaité aux délégués la bienvenue à l’Assemblée générale et a évoqué le grand honneur qu’il ressentait à travailler en tant que Secrétaire de la Convention, dix ans après son entrée en vigueur. Il a débuté son intervention en rappelant la grande responsabilité envers les États parties, et envers les communautés et les peuples qui étaient détenteurs du patrimoine culturel immatériel de leurs vies, et qui étaient au cœur des efforts déployés par l’UNESCO pour s’assurer que les générations futures tireraient parti du riche éventail de savoirs et de pratiques transmis dans le monde entier, au fil du temps. Il a souligné qu’au cours des dix précédentes années, la Convention s’était développée et que le patrimoine culturel immatériel était désormais inscrit à l’agenda d’une très grande majorité des États membres de l’UNESCO, avec la création de services du patrimoine culturel immatériel dans de nombreux ministères et l’élaboration de politiques spécifiques. En outre, le terme s’était répandu dans le milieu universitaire et de nombreuses communautés avaient elles-mêmes intégré le concept. C’était grâce à la Convention que cette prise de conscience s’était considérablement développée dans le monde entier. M. Curtis a évoqué les grandes réussites des dix dernières années, à savoir, structurer la Convention, affiner les procédures et identifier les principaux problèmes, avec, entre autres, la mise en œuvre d’un vaste programme de renforcement des capacités dans plus de 70 pays. M. Curtis a profité de l’occasion pour saluer le travail de ses prédécesseurs, Mme Noriko Aikawa, M. Rieks Smeets et Mme Cécile Duvelle, pour les intenses efforts déployés et le travail de haute qualité accompli afin d’amener la Convention à son niveau actuel. Néanmoins, la Convention étant récente et en constante évolution, il restait encore beaucoup à faire face aux nombreuses questions auxquelles la communauté internationale était confrontée. M. Curtis a souligné le rôle essentiel que le patrimoine culturel immatériel pourrait jouer afin d’atteindre nombre des objectifs de développement durable de l’Agenda 2030, que ce soit en matière d’environnement et de changement climatique, de sécurité alimentaire, d’éducation de qualité, de santé, et sur bien d’autres sujets. En outre, le patrimoine était au cœur des urgences auxquelles le monde devait faire face. Le patrimoine culturel immatériel était essentiel pour aider les communautés à affronter les conflits et faire face aux déplacements de population, à prévenir le développement de l’extrémisme, à se préparer aux catastrophes naturelles et à s’en remettre. M. Curtis pensait que la Convention devait devenir plus opérationnelle afin d’avoir la certitude que tous ses mécanismes fonctionnaient pleinement, comme par exemple, le Fonds d’assistance internationale dont la totalité n’avait pas encore été utilisée. Il a reconnu que le travail de l’Assemblée et du Comité était essentiel mais qu’à maints égards la Convention prenait sa dimension réelle par sa mise en œuvre au niveau national. Si les Listes internationales jouaient certes un rôle important dans la sensibilisation, le partage d’expériences et l’aide accordée aux efforts de sauvegarde (dans le cas de la Liste de sauvegarde urgente), elles ne représentaient toutefois que la partie visible de l’iceberg en matière de patrimoine culturel immatériel. Le travail entrepris par les États parties dans leurs pays, provinces et communautés pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel constituait le véritable test d’impact de la Convention. Les États parties devaient donc réfléchir aux modalités d’approfondissement, de renforcement et d’extension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à tous les niveaux, au cours des années à venir. M. Curtis a rappelé à quel point il était conscient de la grande responsabilité qui lui incombait avec cette nouvelle fonction et s’est dit impatient de travailler avec tous les États parties.
5. Le **Secrétaire** a informé l’Assemblée qu’une interprétation dans les six langues officielles de l’UNESCO serait disponible, et que tous les documents étaient mis à disposition [en ligne](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/6GA/) depuis le 29 avril 2016. La liste provisoire des participants était également disponible [en ligne](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/preliminary-list-of-participants-00853). Enfin, M. Curtis a évoqué l’exposition de photos intitulée « Transmets : Inventorier le patrimoine vivant en Afrique » qui avait été présentée pendant le Comité à Windhoek, Namibie, et était désormais proposée autour du bâtiment Fontenoy. L’exposition présentait à nouveau les résultats des projets de renforcement des capacités de l’UNESCO dont les pays du sud de l’Afrique avaient bénéficié et qui avaient été généreusement financés par les Gouvernements des Flandres et de la Norvège. Concrètement, l’exposition mettait en évidence le point de vue des communautés de Sao Tomé-et-Principe, du Malawi et d’Ouganda sur l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant et leur expérience du renforcement des capacités.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**ÉLECTION DU BUREAU DE LA SIXIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/2*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-2-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 2*

1. Le **Secrétaire** a rappelé l’article 3 sur l’élection du Bureau et le règlement de l’Assemblée générale qui stipulaient : « L’Assemblée élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur ». Le président et le rapporteur sont élus à titre personnel tandis que les États sont élus vice-présidents. Le Bureau de la cinquième session de l’Assemblée générale, en juin 2014, était composé de sept membres : le Président, Son Excellence M. Awad Ali Saleh, des Émirats arabes unis ; cinq Vice-Présidents, à savoir, la Norvège, la République tchèque, le Brésil, la Malaisie et le Congo ; et le Rapporteur, Mme Panagiota Adrianopoulou, de la Grèce. Bien qu’il ne s’agisse pas d’une règle, il avait toujours été de coutume de veiller à ce que les six groupes électoraux fassent partie du Bureau, et ce, dans un esprit de représentation géographique équitable de la Convention. M. Curtis souhaitait également rassurer l’Assemblée, la fonction de rapporteur était importante mais pas trop lourde. Il serait demandé au rapporteur de vérifier que les résolutions adoptées par l’Assemblée générale lors des délibérations du jour soient fidèlement enregistrées par le Secrétariat. Aucun rapport oral ne serait demandé.
2. **M.** **Bandarin** comprenait que des consultations informelles devaient se tenir entre les États parties au sujet des possibles candidats à l’élection, et il a invité les groupes électoraux à se réunir et à débattre afin de proposer un président, les vice-présidents et le rapporteur. Il a donc suspendu la séance pendant 15 minutes afin que cette consultation puisse s’organiser.

*[Pause de 15 minutes]*

1. **M. Bandarin** a invité les États parties à présenter leurs propositions pour l’élection du président.
2. La délégation du **Brésil** a débuté son intervention en félicitant M. Tim Curtis pour sa nomination au poste de Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel, en lui adressant tous ses vœux de réussite dans la poursuite de l’excellent travail entrepris par MmeCécile Duvelle. Au nom du GRULAC[[1]](#footnote-1), la délégation a proposé l’ambassadeur José Manuel Rodríguez Cuadros, du Pérou, compte tenu de sa grande connaissance et de son expérience de la Convention.
3. **M. Bandarin** a pris note de la proposition du Brésil et, constatant qu’il n’y avait pas d’autres propositions, a procédé à l’élection par acclamation de l’ambassadeur Rodríguez Cuadros au poste de Président de la sixième session de l’Assemblée générale. Il l’a invité à le rejoindre à la tribune.

*[Applaudissements]*

1. Le **Président**, M. José Manuel Rodríguez Cuadros, a remercié les délégations de l’avoir élu et a ajouté que toutes les délégations partageaient une conviction, une volonté et une détermination communes visant à orienter l’action présente et à venir de l’Assemblée et du Comité vers la réalisation des objectifs essentiels de notre Convention : la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec ses populations, ses expressions et ses manifestations ; et la nécessité de sauvegarder la façon dont ses idées s’intégraient dans l’histoire et l’imaginaire collectif des populations. Le Président a évoqué les énormes efforts, tant du point de vue juridique que technique, que l’Assemblée et le Comité devraient entreprendre dans le cadre de ses futures tâches, en travaillant chaque jour afin de garantir que le principe d’universalité – le fondement même de la Convention – devenait une pratique courante, et de rassurer tous les acteurs qu’ils étaient sur la bonne voie. Ainsi, les divers niveaux de développement entre les États ne devraient pas avoir pour corollaire des niveaux d’accès différents à la sauvegarde. Dans un avenir proche, l’Assemblée devait donc mettre tout particulièrement l’accent sur l’aide aux pays les moins développés afin qu’ils bénéficient des capacités nécessaires leur permettant d’avoir accès à la sauvegarde prévue par la Convention, et ce, en renforçant la coopération technique et en accordant plus de ressources au Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le Président a remercié M. Bandarin pour les mots prononcés au nom de la Directrice générale, et a exprimé sa gratitude et adressé ses félicitations à M. Tim Curtis pour sa nomination au poste de Secrétaire de la Convention et de Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel. Il a ajouté que tous les États parties tireraient avantage des connaissances acquises et des efforts déployés par M. Tim Curtis, et bénéficieraient d’un soutien mérité que leur accorderait le Secrétariat. Enfin, le Président a remercié l’Assemblée de l’avoir soutenu et élu à cette fonction. Il est ensuite passé à l’élection des vice-présidents.
2. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a débuté son intervention en félicitant le nouveau Secrétaire, avant de proposer le **Sénégal** au nom du groupe V(a).
3. Le représentant de la délégation des **Émirats arabes unis** a fait écho aux propos du précédent intervenant en félicitant le Président pour son élection, ajoutant que cela avait été un honneur pour lui d’avoir assuré les fonctions de Président lors de la cinquième session de l’Assemblée générale. Il a félicité le Secrétaire pour son expérience, son leadership et son efficacité qui permettraient à la Convention de se renforcer encore plus. Au nom du Groupe V(b), le **Koweït** a été proposé.
4. La délégation de la **Roumanie** a félicité le Président pour son élection et M. Tim Curtis pour sa nomination en tant que Secrétaire de la Convention. Au nom du Groupe II, la délégation a proposé la **Pologne** au poste de vice-président.
5. La délégation de la **Suisse** a également félicité le Président pour son élection et, au nom du Groupe I, a proposé l’**Allemagne**.
6. La délégation du **Pakistan** a salué l’élection du Président et la nomination du nouveau Secrétaire. Au nom du Groupe IV, elle proposé le **Népal** au poste de vice-président.
7. Après avoir remercié les délégations, le **Président** a pris note du consensus établi autour des candidats : le Sénégal, Koweït, la Pologne, l’Allemagne et le Népal. Il a annoncé leur élection par acclamation.

*[Applaudissements]*

1. Le **Président** a félicité les Vice-Présidents puis est passé à l’élection du rapporteur.
2. La délégation de **Chypre** a félicité le Président pour son élection et a proposé le Maroc au poste de rapporteur.
3. Le **Président** a procédé à l’élection du Maroc par acclamation, puis il a demandé au Maroc de donner le nom du rapporteur.
4. La délégation du **Maroc** a félicité le Président et tous les Vice-Présidents pour leur élection. Elle a remercié Chypre de sa proposition et de sa confiance, et a désigné l’expert M. Mustapha Nami.
5. Le **Président** a félicité M. Mustapha Nami pour son élection au poste de rapporteur, et l’a invité à le rejoindre à la tribune. Après avoir constaté que la procédure d’élection était arrivée à son terme, le Président a invité l’Assemblée à adopter la résolution 6.GA 2 telle que présentée à l’écran. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la résolution 6.GA 2 adoptée**. Avant de passer au point suivant, le Président a donné la parole aux participants pour des déclarations d’ordre général.
6. La délégation du **Togo** a évoqué l’honneur et le privilège de pouvoir s’adresser personnellement à tous les participants à l’Assemblée générale – que le Togo avait rejoint le 5 février 2009 – afin d’exprimer sa profonde et sincère gratitude au Secrétariat pour l’énorme travail accompli chaque jour afin de hisser les différentes valeurs culturelles. De sincères remerciements ont également été adressés à la Directrice générale de l’UNESCO pour son travail de soutien aux États parties dans leurs différentes politiques du patrimoine culturel immatériel. La délégation a exprimé sa gratitude au personnel du Secrétariat pour son engagement et son dévouement sans faille à la mise en œuvre de la Convention, dont le développement avait ouvert des perspectives pour sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel immatériel du Togo. D’abord, dans le cadre de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel dressé en 2012, qui avait depuis lors enregistré 75 langues traditionnelles, environ cent contes et proverbes, rites et cérémonies du Togo et plusieurs éléments du patrimoine culturel immatériel qui seraient ainsi sauvegardés à jamais. Ces premières mesures avaient été suivies de la sauvegarde du Batammariba de Koutammarkou. Koutammarkou était le premier site du patrimoine mondial inscrit au Togo. Par ailleurs, depuis janvier 2016, un projet avait été mis en œuvre pour inventorier, sauvegarder et promouvoir les savoirs et connaissances liés à la fabrication et la pratique des instruments de musique traditionnels du Togo.
7. La délégation du **Togo** a également évoqué la révision des Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention qui reflétaient l’engagement des États parties et de l’UNESCO à prendre en considération les importantes questions de notre époque, à savoir, le concept de développement durable, une des principales priorités de l’Agenda. Le relèvement du plafond à 100 000 dollars des États-Unis pour les demandes d’assistance internationale pouvant être examinées par le Bureau répondait au problème de la sous-utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel. S’agissant du développement durable, la délégation estimait qu’il était au cœur de la Convention de 2003 et des préoccupations mondiales, ce qui nous permettrait de transmettre une planète durable aux générations futures. Outre l’inclusion progressive de ce concept dans les Directives opérationnelles, le développement durable était déjà mentionné dans le préambule de la Convention de 2003, ce qui témoignait des efforts déployés par l’UNESCO pour intégrer la culture dans l’agenda mondial pour le développement durable. Elle a salué la position de l’UNESCO, qui, une fois de plus, affirmait l’importance du patrimoine culturel immatériel en tant que ressource stratégique et vitale pour le développement durable. La délégation a profité de l’occasion pour réaffirmer son engagement et son soutien aux nouvelles dispositions en faveur du développement social inclusif, c.-à-d. la sécurité alimentaire durable, des soins de santé de qualité, une éducation de qualité pour tous, l’égalité des genres et un accès à l’eau potable et aux services d’assainissement. Tous ces objectifs devaient se fonder sur une gouvernance inclusive et la liberté de chaque individu de choisir son propre système de valeurs. En outre, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable nécessitaient la mise en œuvre de mesures de protection, une consommation durable, la réduction de la pauvreté et des inégalités, la croissance économique et le développement économique inclusif. Par ailleurs, la durabilité environnementale et le rôle du patrimoine culturel immatériel ne sauraient être ignorés lorsque l’on mettait en œuvre la gestion durable des ressources naturelles et le partage des connaissances afin d’améliorer la capacité de récupération des communautés. Le patrimoine culturel immatériel pourrait donc jouer un rôle dans l’instauration d’une paix durable et l’éradication de l’extrémisme et des mouvements de radicalisation, des défis essentiels auxquels les nations étaient désormais confrontées. La délégation a conclu son intervention en annonçant qu’elle compléterait bientôt son rapport périodique sur le patrimoine oral Gèlèdé après avoir consulté le Bénin et le Nigeria, deux pays avec lesquels le Togo partageait cet élément inscrit sur la Liste représentative. Enfin, la délégation a réitéré ses remerciements au Bureau, au Président et au Secrétariat pour leur volonté de soutenir le Togo dans sa mise en œuvre de projets financés et du programme de renforcement des capacités.
8. La délégation de l’**Égypte** a félicité le Président et M. Tim Curtis pour leurs nominations et leur a adressé tous ses vœux de réussite dans leurs fonctions, ajoutant qu’elle était particulièrement heureuse d’avoir un président originaire d’un pays avec une civilisation très riche et ancienne. La délégation souhaitait soulever un point important en ce qui concerne l’inscription du patrimoine culturel immatériel sur les listes de l’UNESCO. Il conviendrait de reconnaître que tous les pays n’ont malheureusement pas la même expérience et le même degré d’expertise dans la mise en œuvre de la Convention et dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle espérait donc que les différences en matière de capacités entre les différents États parties seraient prises en considération dans la préparation et la soumission des dossiers. À titre d’exemple, on pouvait estimer que l’accent mis sur la participation de la société civile, bien qu’il s’agisse d’un concept extrêmement important, était un concept nouveau dans les pratiques culturelles et politiques de certains pays. On ne devrait pas traiter de la même façon des pays tels que la Finlande, la Suède, la France ou l’Allemagne, des « pays développés » tels qu’on les appelait, et des pays comme l’Égypte ou d’autres pays africains dans lesquels le concept de participation de la société civile n’était pas pleinement présent et ne faisait pas partie intégrante de la culture et des traditions, alors que ce même concept était très présent et respecté en Amérique du Nord et en Europe de l’Ouest. La délégation faisait référence au nombre d’ONG accréditées dans le monde et leur sous-représentation dans certaines parties du monde. Elle estimait donc difficile d’assurer la participation de la société civile dans un pays où se côtoyaient 30 tribus ou 100 langues et cultures autochtones. Il conviendrait que cela soit pris en considération lors de l’examen des dossiers. En outre, il serait inacceptable de décider de ne pas inscrire un dossier de candidature sur la base de la participation de la société civile car, dans certaines cultures, le concept même de société civile n’était pas clairement défini et l’organisation de cette société civile était fort différente.
9. Le **Président** a remercié l’Égypte de sa déclaration. En réponse aux remarques formulées, il a convenu que l’Assemblée se devait de préserver l’universalité de la Convention, c.-à-d. les différences en matière de capacités ne devraient pas conduire à un accès inégal à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Tous les États parties pouvaient en convenir. En fait, cela était confirmé par les pratiques observées dans le cadre du travail de la Convention. Le Président a ensuite rappelé à l’Assemblée que le Bureau se réunirait tous les jours avant la séance du jour et que ses réunions étaient ouvertes à tous les États parties à la Convention. En l’absence d’autres déclarations, le Président a invité le Secrétaire à présenter l’ordre du jour provisoire.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SIXIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :**[*ITH/16/6.GA/3*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-3-FR.docx)

**Document :** [*ITH/16/6.GA/INF.3.1 Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.3.1_Rev.2-FR_.docx)

**Document :** [*ITH/16/6.GA/INF.3.2 Rev.3*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.3.2__Rev.3_.-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 3*

1. Le **Secrétaire** a débuté son intervention en présentant les deux types de documents préparés pour cette session. Premièrement, les documents de travail référencés par une cote commune débutant par « ITH/16/6.GA/ », suivi d’un chiffre correspondant au point de l’ordre du jour. Ces documents étaient mis à disposition dans les six langues de travail. Deuxièmement, les documents d’information référencés par la cote « INF » et suivi du chiffre correspondant au point de l’ordre du jour. Ils étaient mis à disposition uniquement en anglais et en français. Un document d’information important était le [compte rendu](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.1-FR.docx) de la cinquième session de l’Assemblée générale des États parties qui permettrait de rafraichir la mémoire des participants sur les débats tenus deux années auparavant. Il y avait trois documents au titre du point 3, à savoir, un document de travail sur l’[adoption de l’agenda](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-3-FR.docx) et deux documents d’information : le [calendrier provisoire](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.3.1_Rev.2-FR_.docx) et la [liste provisoire des documents](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.3.2__Rev.3_.-FR.docx). Le Secrétaire a ensuite expliqué qu’il y avait 12 points à l’ordre du jour provisoire et que tous les documents avaient été mis à disposition le 29 avril 2016, soit trente jours avant l’ouverture de la session, comme le stipulait le Règlement intérieur. Dans un souci de respect de l’environnement et dans le cadre des mesures de réduction des coûts, les États parties étaient invités à télécharger les documents depuis le [site web](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/6.ga) dédié à la 6e session de l’Assemblée générale. L’édition 2014 des textes fondamentaux de la Convention de 2003 avait déjà été distribuée.
2. Le **Secrétaire** a poursuivi son intervention en présentant les points de l’ordre du jour ainsi que le calendrier provisoire de leur examen par l’Assemblée générale et les documents correspondants. Il a expliqué que le Bureau pourrait adapter ce calendrier compte tenu de la progression des travaux de la session. La session avait débuté avec l’ouverture et s’était poursuivie avec l’élection du Bureau. Suite à l’adoption de l’ordre du jour, au titre du point 3 de l’ordre du jour, il serait dans un premier temps demandé à l’Assemblée d’examiner la distribution des sièges au Comité par groupe électoral. Cette séquence était suggérée afin de faire écho au débat qui avait eu lieu lors de la précédente session de l’Assemblée, deux années auparavant. Certains États parties avaient eu le sentiment qu’il serait préférable d’avoir des informations sur la distribution des sièges au Comité le plus tôt possible afin de disposer de suffisamment de temps pour se concerter, tant entre eux qu’avec leurs capitales, sur une possible candidature au Comité. En conséquence, pour cette session, le Secrétaire a proposé d’examiner le point 4 de l’ordre du jour en début de session ([document de travail 4](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-4-FR.docx)). Le point 5 de l’ordre du jour présentait le [rapport du Comité](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-5-FR.docx) à l’Assemblée générale qui résumait les activités du Comité entre juin 2014 et juin 2016, comme le prévoyait l’article 30.1 de la Convention qui demandait que le Comité soumette un rapport à l’Assemblée générale à chacune de ses sessions. Le rapport du Comité serait présenté par les Présidents des neuvième et dixième sessions du Comité intergouvernemental. Le Président de la neuvième session, Son Excellence M. José Manuel Rodríguez Cuadros, du Pérou, exerçait les fonctions de Président de la présente Assemblée générale. La Présidente de la dixième session, Son Excellence Mme Trudi Amulungu, était alors en transit et la présentation du rapport serait donc reportée à la séance de l’après-midi. Après l’examen du point 5, le Secrétariat proposait de présenter à l’Assemblée des informations utiles sur la situation de la procédure de rapports périodiques au moyen d’un simple point d’explication. Il ne s’agissait pas d’un point de l’ordre du jour et aucune décision n’était requise. Le point 6 de l’ordre du jour, le [rapport du Secrétariat](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx) sur ses activités, présentait les activités mises en œuvre par le Secrétariat entre juin 2014 et juin 2016. Le Secrétaire a suggéré de réserver une partie importante du calendrier de la session au point 7 de l’ordre du jour, la révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, qui occuperait certainement toute la journée du mardi 31 mai. Il y avait trois documents au titre de ce point : le [document de travail 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx) consacré à un certain nombre d’amendements recommandés à l’Assemblée par le Comité en ce qui concerne les demandes d’assistance internationale, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, la procédure de rapports périodiques, l’option de renvoi, et le programme d’accréditation des organisations non gouvernementales ; et deux documents d’informations ainsi que les comptes rendus des [neuvième](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-4_FR.docx) et [dixième](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-4-FR.docx) sessions du Comité intergouvernemental. Enfin, lors de la séance de l’après-midi, l’Assemblée débattrait du point 8 de l’ordre du jour, l’accréditation des organisations non gouvernementales à des fins d’assistance consultative auprès du Comité ([document de travail 8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-8-FR.docx)). Suivraient ensuite, le mercredi matin, le point 9 de l’ordre du jour sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel ([document de travail 9](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-9-FR.docx), [document d’information 9.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.9.1-FR.doc) et [document d’information 9.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.9.2-FR.doc)), et le point 10 de l’ordre du jour sur l’élection des membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([document de travail 10](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-10-FR.docx) et [document d’information Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.10_Rev.-FR.docx)). Le Secrétaire a précisé que l’élection des 12 nouveaux membres du Comité se déroulerait fort probablement sans vote puisque les six groupes électoraux présentaient une « clean slate » (c.-à-d. le nombre de candidats était équivalent au nombre de postes à pourvoir). Les deux derniers points de l’ordre du jour étaient : le point 11 sur « les questions diverses » et la clôture, au titre du point 12, par laquelle s’achèverait la réunion. Le Secrétaire a également profité de l’occasion pour informer l’Assemblée que les ONG se rassembleraient chaque matin avant la séance du jour et à l’heure du déjeuner.
3. La délégation de la **Suède** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son élection. S’agissant de l’ordre du jour, la délégation avait deux questions pour le Secrétariat. Premièrement, à propos de l’examen par l’Auditeur externe de la gouvernance de l’UNESCO qui avait été présenté durant la dernière Conférence générale, et conformément à la résolution 38 C/101 adoptée, tous les organes internationaux et intergouvernementaux de l’UNESCO étaient invités à inscrire un point à l’ordre du jour sur le suivi des recommandations de l’Auditeur externe et à faire rapport de leurs propositions au Président du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance. Toutefois, ce point n’apparaissait pas au présent ordre du jour et la délégation se demandait quelle en était la raison. Deuxièmement, elle souhaitait savoir si les conclusions du Forum des ONG seraient présentées et, si c’était le cas, à quel moment dans l’ordre du jour.
4. S’agissant de la première question, le **Secrétaire** a expliqué que le sujet de la gouvernance et l’examen des rôles des deux assemblées, qui s’appliquaient effectivement à toutes les convention du Secteur de la culture, seraient un point de l’ordre du jour de la prochaine réunion du Comité qui devait se tenir en novembre 2016. En ce qui concerne le Forum des ONG, le Secrétaire a confirmé qu’il n’y avait pas de Forum des ONG car celui-ci se déroulait avant les réunions du Comité et non durant l’Assemblée générale. Aucune présentation de ses travaux n’était donc prévue.
5. La délégation de **Cuba** a joint sa voix à celles des autres délégations pour remercier le Secrétariat pour sa préparation de la réunion, tout en félicitant le Secrétaire pour sa nomination et le Président pour son élection. La délégation est revenue sur la question soulevée par la Suède en ajoutant qu’elle estimait que l’Assemblée était un excellent forum pour débattre de la gouvernance. Elle a exprimé sa préoccupation quant à la façon dont l’ordre du jour avait été établi. Elle avait le sentiment que la réunion de l’Assemblée était une occasion de débattre du groupe de travail sur la gouvernance car, d’une part, tous les États parties étaient réunis et, d’autre part, le sujet pâtirait de certaines contraintes de temps. L’Assemblée devrait donc prendre position sur le sujet et, peut-être, organiser un débat succinct sur ces questions lors de la discussion à propos des Directives opérationnelles, tout particulièrement parce que l’Assemblée ne se réunirait pas avant deux ans. La délégation a souligné la disparité entre les calendriers des différents organes, mais a rappelé que l’Assemblée (en tant qu’organe principal) avait le pouvoir de prendre de telles décisions. Elle était donc favorable à un débat ultérieur sur ces questions, comme le demandait la Conférence générale.
6. Le **Président** a pris note du point soulevé par la Suède, avec le soutien de Cuba, en ajoutant que le Secrétariat étudierait la possibilité, à un moment donné de l’ordre du jour, de débattre de ce sujet et de prendre des décisions. En l’absence d’autres demandes des participants à l’Assemblée, le Président est passé au projet de résolution 6.GA 3 et à l’adoption du l’ordre du jour, en précisant que le Bureau pourrait décider de modifier l’ordre des points compte tenu de l’avancée des débats.
7. La délégation des **Émirats arabes unis** comprenait que le Président acceptait la proposition de la Suède, soutenue par Cuba. Elle a souligné l’importance du sujet. À cette fin, elle s’est demandé si l’on ne pourrait débattre de la question au titre des « Questions diverses ».
8. Le **Président** a remercié les Émirats arabes unis pour les efforts que sa délégation entreprenait afin de conseiller l’Assemblée et, en l’absence d’objections, il a déclaré qu’on débattrait du sujet au titre du point 11 « Question diverses ».
9. La délégation de **Cuba** a remercié le Président de prendre en considération le sujet. Toutefois, compte tenu de l’importance du débat, elle souhaitait qu’un point particulier de l’ordre du jour y soit consacré, ce qui témoignerait de l’attention toute particulière accordée par l’Assemblée à la question.
10. Le **Président** a suggéré qu’après « Questions diverses », une colonne soit ajoutée dans laquelle le sujet de la discussion serait clairement annoncé, ainsi la demande spécifique de l’Assemblée serait formalisée. Avant de passer au projet de résolution 6.GA 3, le Président souhaitait préciser la manière dont les travaux de l’Assemblée seraient organisés. Le Secrétariat, comme à son habitude, établirait la liste des demandes de prise de parole soumises par les délégations auxquelles on donnerait la possibilité de s’exprimer dans l’ordre des demandes de prise de parole. Le temps de parole accordé aux États parties serait restreint si le temps nécessaire à la réunion semblait manquer. La parole pourrait être donnée aux États observateurs qui n’étaient pas États parties ainsi qu’aux organisations intergouvernementales et aux ONG participant à l’Assemblée sous réserve d’un usage raisonnable du temps de parole qui leur était accordé. Seuls les États parties à la Convention avaient le droit de débattre et d’exprimer leur accord ou leur désaccord avec les textes des projets de résolution. Les documents de travail étaient mis à disposition dans les six langues officielles de l’Assemblée. Le Président souhaitait également rappeler à l’Assemblée que, conformément à l’article 11 du Règlement intérieur, toute modification du texte des projets de résolution devait être soumise au Secrétariat par écrit, la traduction des amendements en français ou en anglais, bien qu’elle ne soit pas obligatoire, était bienvenue. Le Président était convaincu que, avec l’aide des interprètes, la réunion serait transparente et que les décisions seraient prises sur la base d’un consensus dans la plupart des cas, si ce n’est dans tous les cas. En l’absence d’autres demandes d’intervention, le **Président a déclaré la résolution 6.GA3 adoptée**.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR**

**DISTRIBUTION DES SIÈGES AU COMITÉ PAR GROUPE ÉLECTORAL**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/4*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-4-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 4*

1. Le **Président** a invité le Secrétaire a présenter le point 4, la distribution des sièges au Comité.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le [document de travail 4](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-4-FR.docx) se fondait sur l’application des trois règles suivantes : i) l’article 6.1 de la Convention, « L’élection des États membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables » ; ii) l’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale qui stipule que les sièges sont répartis à chaque session et « au prorata du nombre d’États parties de chaque groupe, étant entendu qu’au terme de cette répartition un minimum de trois sièges est attribué à chaque groupe » ; et iii) la résolution 3.GA 12 de l’Assemblée générale, « le principe de proportionnalité […] sera rigoureusement appliqué, strictement sur la base de calculs mathématiques ». En conséquence, le paragraphe 4 du document établissait la répartition des sièges au moyen de calculs mathématiques sur la base de 166 États parties lors de l’élection. Ce calcul n’incluait pas la Guinée-Bissau et Saint-Kitt-et-Nevis qui avaient ratifié la Convention moins de trois mois auparavant. Le Secrétaire a informé l’Assemblée que le groupe électoral I rassemblait 21 États parties, soit 12,65 % du nombre total d’États parties, et devrait donc se voir attribuer 3,04 sièges. Le groupe électoral II rassemblait 24 États parties, soit 14,46 % du nombre total d’États parties, et devrait se voir attribuer 3,47 sièges. Le groupe électoral III rassemblait 30 États parties, soit 18,07 % du nombre total d’États parties, et devrait se voir attribuer 4,34 sièges. Le groupe électoral IV rassemblait 33 États parties, soit 19,88 % du nombre total d’États parties, et devrait se voir attribuer 4,77 sièges. Le groupe électoral V(a) rassemblait 40 États parties, soit 24,10 % du nombre total d’États parties, et devrait se voir attribuer 5,78 sièges. Et enfin, le groupe électoral V(b) qui rassemblait 18 États parties, soit 10,84 % du nombre total des États parties, devrait se voir attribuer 2,6 sièges. Les sièges ne pouvant être attribués selon des décimales, il a expliqué que le Secrétariat avait poursuivi les calculs en attribuant dans un premier temps un minimum de trois sièges aux groupes I et V(b). Les dix-huit sièges restants avaient été attribués en commençant par le groupe ayant la plus haute décimale, à savoir le groupe V(a) à qui six sièges avaient été attribués. Les douze sièges restants avaient été répartis entre les groupes II, III et IV en commençant par le groupe dont la décimale était la plus élevée. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que le principe du calcul mathématique était une résolution de l’Assemblée générale tandis que le principe de la représentation géographique équitable et de la rotation était un article de la Convention.
3. La délégation du **Brésil** a profité de l’occasion pour féliciter le Président pour son élection, en ajoutant qu’il avait déjà fait preuve de sa compétence pendant la réunion du Comité. La délégation souhaitait avoir des éclaircissements sur la répartition effective des sièges une fois la ratification de la Convention devenue universelle, c.-à-d. la situation resterait-elle identique ?
4. Le **Secrétaire** a confirmé que ce serait bien cette même procédure de calcul qui serait effectivement appliquée si tous les États membres de l’UNESCO ratifiaient la Convention.
5. Le **Président** a remercié le Brésil pour cette importante question, en faisant remarquer que si l’on parvenait à la ratification universelle de la Convention, l’Assemblée veillerait à ce qu’une répartition géographique équitable soit assurée. En l‘absence d’autres commentaires ou demandes de prise de parole, le **Président a déclaré la résolution 6.GA 4 adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS ENTRE JUIN 2014 ET JUIN 2016**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/6*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 6*

1. Le **Président** a invité le Secrétaire a présenter le point 6.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l’Assemblée examinerait le rapport du Secrétariat avant celui du Comité afin de permettre à la Présidente de la dixième session du Comité d’arriver. Il a expliqué que le rapport du Secrétariat mettait l’accent sur les activités menées depuis son précédent rapport, présenté à la cinquième session de l’Assemblée générale en juin 2014. Certaines des activités avaient été mises en œuvre par la Section du patrimoine culturel immatériel au siège de l’UNESCO tandis que d’autres l’avaient été en coopération avec les bureaux hors Siège de l’UNESCO. L’organisation de la Section était présentée à l’écran. La Section était composée de deux unités : i) un Unité de la mise en œuvre du programme ; et ii) une Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine. Les responsabilités régionales étaient distribuées de manière transversale entre les deux unités avec des responsables pour chacun des six groupes régionaux. Il a été précisé que les postes fixes étaient indiqués en vert tandis que les postes temporaires, financés par des contributions extrabudgétaires, étaient en jaune [environ la moitié du personnel]. Il était donc aisé de comprendre que la situation des ressources humaines continuait d’être instable et qu’elle ne saurait perdurer à long terme. Afin de maintenir, voire d’envisager d’augmenter, la charge de travail et les responsabilités du Secrétariat, il était important d’atteindre une « masse critique » de personnel tout en limitant les mouvements de personnel afin de conserver la mémoire institutionnelle de la Section. Les activités menées par le Secrétariat entre juin 2014 et juin 2016 étaient présentées selon les indicateurs de performance du Résultat escompté 6 au sein du 37C/5. Le Secrétaire espérait que cette nouvelle structure de rapport permettrait aux États parties de mieux comprendre [et comparer] les résultats obtenus et les problèmes rencontrés au regard des résultats escomptés. Les activités incluaient également les services fournis par le Secrétariat rendus possibles grâce au soutien de la ligne « autres fonctions du Comité » du Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel adopté par l’Assemblée.
3. Le **Secrétaire** est passé aux principales réalisations du Secrétariat par indicateur de performance. Au titre de l’**indicateur de performance 1**, une bonne gouvernance, le rapport présentait les activités destinées à soutenir la bonne gouvernance des organes de gouvernance de la Convention de 2003. Cela concernait en particulier l’organisation de quinze réunions statutaires physiques et quatre consultations électroniques du Bureau, ainsi que six réunions de l’Organe d’évaluation et trois réunions d’experts à Istanbul, Valence et Paris. Il a été précisé qu’une grande partie du travail du Secrétariat consistait à traiter les candidatures aux différentes Listes, les propositions pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, les demandes d’assistance internationale et les rapports périodiques. Le Secrétariat n’avait malheureusement pas pu respecter les dates limites fixées par les Directives opérationnelles pour le traitement des dossiers du cycle 2015. Toutefois, le traitement des candidatures pour le cycle 2016 était en bonne voie et le Secrétariat était parvenu, pour la première fois, à envoyer les courriers relatifs aux informations nécessaires pour compléter les dossiers aux États soumissionnaires avant la date butoir du 30 juin 2015. Le traitement des candidatures pour le cycle 2017 était alors en cours. Pendant la période concernée par le rapport, le Secrétariat avait fait tout son possible pour répondre aux demandes des organes de gouvernance en aidant la communauté internationale à traiter un certain nombre de thématiques transversales. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée qu’il lui serait demandé d’examiner plus tard au cours de la session un tout nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. Le Secrétaire a rappelé que le Secrétariat avait également organisé une autre réunion d’experts sur la question de l’éthique, qui avait débouché sur l’élaboration de douze principes éthiques, traduits dans les six langues et présentés sur une page du site web de la Convention entièrement consacrée à [éthique et patrimoine culturel immatériel](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/ethics-and-ich-00866), en réponse à une décision du Comité. Des progrès avaient également été réalisés dans l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention, une recommandation faite en 2013 par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO qui avait mis en évidence la nécessité d’élaborer un cadre global de résultats au regard duquel les progrès, réalisations et défis de la Convention pourraient être comparés. Bien qu’il ait convenu de la nécessité d’élaborer un tel cadre, le Comité avait estimé que ce processus devrait être entièrement dirigé par les États parties eux-mêmes. En conséquence, à la dixième session du Comité en 2015, le Secrétariat avait proposé que la question fasse l’objet d’une discussion, en 2016, au sein d’un groupe de travail à composition non limitée, sous réserve de disponibilité de ressources extrabudgétaires. Bien qu’aucun donateur ne se soit manifesté à temps pour permettre d’organiser une réunion en 2016, la Chine avait généreusement proposé en 2015 de soutenir l’organisation d’une réunion d’experts (participant à titre personnel et non officiel) qui permettrait d’élaborer un cadre préliminaire. Le Secrétariat avait pris part à la préparation de cette réunion d’experts qui se tiendrait à Chengdu en juillet 2016. L’idée était de soumettre un projet de cadre, préparé par cette réunion d’experts, à un futur groupe de travail intergouvernemental qui en discuterait pleinement en 2017, sous réserve de la mise à disposition d’un financement extrabudgétaire.
4. Le **Secrétaire** est passé à l’**indicateur de performance 2**, le programme de renforcement des capacités, pour lequel des activités avaient été lancées ou mises en œuvre dans environ 70 pays, dans toutes les régions du monde, au cours des deux années précédentes. L’Afrique avait fait l’objet d’une attention toute particulière avec environ 25 pays ayant bénéficié du programme de renforcement des capacités. Ces activités étaient le fruit d’une étroite collaboration entre la Section du patrimoine culturel immatériel au Siège de l’UNESCO, les bureaux hors Siège et le réseau des [experts facilitateurs](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/facilitator) présent dans chaque région du monde. Le Secrétaire a remercié tous les donateurs et partenaires qui soutenaient ces efforts et permettaient au programme de se poursuivre. Il a également précisé, avec regret, que le Secrétariat n’était pas encore en mesure de répondre à toutes les demandes de renforcement des capacités soumises par les États parties. Toutefois, des efforts étaient entrepris pour mobiliser des ressources complémentaires à cette fin. Parmi ces activités de renforcement des capacités, le Secrétaire a présenté plusieurs initiatives mises en œuvre au cours des années précédentes à la demande du Comité : i) au cours de la phase d’élaboration des projets, la mise en place d’une évaluation approfondie des besoins, une mesure appliquée dans environ dix pays ; ii) l’identification de formats et d’approches adaptés (ateliers de formation, services consultatifs) en matière de renforcement des capacités pour aider les pays bénéficiaires à élaborer des législations et des politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ; iii) un travail préparatoire pour établir un mécanisme d’évaluation des activités de renforcement des capacités, avec recueil de données sur leur efficacité (un atelier avait été organisé à cette fin en juin 2015) ; iv) le renforcement du réseau d’experts facilitateurs avec trois ateliers régionaux à Sofia, Shenzen et Constantine, ainsi que l’expansion du réseau dans les régions Asie-Pacifique, Caraïbes et Afrique australe ; v) l’adaptation permanente du contenu et du format du programme de renforcement des capacités afin qu’il réponde aux principaux problèmes de mise en œuvre rencontrés au niveau national, avec notamment la conception d’unités de formation consacrées à l’élaboration de politiques en faveur du patrimoine culturel immatériel et à l’élaboration de plans de sauvegarde, ou la mise à jour d’unités de formation sur le développement durable suite à l’adoption de l’Agenda 2030 pour le développement durable ; et enfin iv) la publication de deux brochures thématiques, l’une sur le patrimoine culturel immatériel et le genre, et l’autre sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, qui avaient été distribuées plus tôt au cours de la session.
5. Le **Secrétaire** est passé à l’**indicateur de performance 3** sur les plans et mesures de sauvegarde conçus et mis en œuvre par les États membres. Pendant la période concernée par le rapport, plus de 90 plans de sauvegarde avaient été élaborés et soumis par des États membres, y compris des plans de sauvegarde intégrés à des demandes d’assistance internationale et à des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative. Pour cette même période, le Secrétariat avait tenté de répondre à l’appel lancé par le Comité pour identifier des modalités complémentaires au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant des moyens alternatifs moins formels de partage des expériences de sauvegarde. La décision 8.COM 5.c.1 exprimait cette volonté. Toutefois, en raison des contraintes budgétaires et des ressources humaines limitées, les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard avaient eu une portée limitée. Le choix avait été fait de se concentrer plutôt sur des thématiques transversales telles que les codes d’éthique ou la propriété intellectuelle. On avait estimé qu’une telle approche serait une étape préliminaire efficace dans la démarche d’identification et de partage de pratiques et de mesures de sauvegarde innovantes et intéressantes. La section du document concernant l’indicateur de performance 4 décrivait le travail entrepris par le Secrétariat pour mettre en œuvre les mécanismes de coopération internationale au titre de la Convention de 2003. Depuis juin 2014, un total de 124 dossiers, dont des candidatures aux deux Listes, des propositions pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et des demandes d’assistance internationale, avait été soumis par les États parties au Secrétariat. Suite à une demande du Comité formulée lors de sa huitième session, le Secrétariat accordait, à titre expérimental, une assistance technique aux États parties souhaitant préparer une demande d’assistance internationale. Jusqu’alors, le Secrétariat avait mis en œuvre ce nouveau mécanisme dans neuf pays, dont six pays africains. Dans l’ensemble, les résultats initiaux de cette assistance technique étaient positifs et encourageants, et l’approche utilisée semblait avoir pour résultat l’amélioration souhaitée dans la qualité et l’acceptation des demandes, et la probabilité d’une sauvegarde efficace. Le Secrétariat avait également rédigé un aide-mémoire pour guider les États parties dans la préparation de leurs demandes d’assistance internationale, qui avait été mis à disposition en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-04-2017-aide-m%C3%A9moire-EN.doc) et en [français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-04-2017-aide-m%C3%A9moire-FR.doc) en 2015. Outre les deux aide-mémoires préexistants sur la préparation des candidatures aux deux Listes de la Convention et celui consacré aux rapports périodiques, quatre [aide-mémoires](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) étaient désormais disponibles dans les deux langues de travail de la Convention.
6. Le **Secrétaire** est passé à l’**indicateur de performance 5** qui traitait des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Sur un total de 88 États parties dont le rapport périodique était attendu au cours des cycles 2014, 2015 et 2016, 57 avaient soumis un rapport périodique final. Le Secrétaire a exprimé sa préoccupation car le Secrétariat n’avait reçu que 27 rapports sur les 56 attendus au cours du cycle 2014, 24 sur les 48 attendus au cours du cycle 2015 et la situation pour le cycle 2016 était encore pire puisque le Secrétariat n’avait reçu que 6 rapports sur les 37 attendus. C’était la raison pour laquelle un point d’information serait fait sur la procédure de rapports périodiques après le point 5 de l’ordre du jour. Outre les rapports périodiques, le Secrétariat avait reçu un total de 18 rapports sur des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ainsi que – pour la première fois – un rapport soumis par un État non partie à la Convention de 2003 sur ses deux éléments inscrits sur la Liste représentative (par l’intermédiaire du mécanisme de proclamation des chefs d’œuvre). Au cours de la période concernée par le rapport, le Secrétariat avait également mis en place de nouvelles méthodes de travail. Depuis 2014, la présentation des rapports périodiques incluait une étude approfondie sur un sujet particulier : la réalisation d’inventaires pour le cycle 2014 et la transmission et les mesures éducatives pour le cycle 2015. Le Secrétariat avait également entrepris de mettre à disposition des résumés de tous les rapports périodiques afin de les rendre plus accessibles. Dans l’analyse des rapports, le Secrétariat accordait une attention toute particulière aux questions de genre : 74 % des rapports examinés par le Comité en 2014 et 29 % des rapports examinés en 2015 traitaient des questions de genre et/ou décrivaient des politiques favorisant un accès et une participation équitables à la vie culturelle.
7. Le **Secrétaire** est ensuite passé à l’**indicateur de performance 6** sur l’augmentation du nombre d’États parties. Depuis la cinquième session de l’Assemblée générale, sept pays avaient ratifié la Convention. Le nombre total de pays ayant ratifié était de 166 États parties. Le Secrétaire a profité de l’occasion pour souhaiter à nouveau la bienvenue à Cabo Verde, au Ghana, à la Guinée-Bissau, à l’Irlande, au Koweït, aux Îles Marshall et à Saint-Kitt-et-Nevis. Au titre de l’**indicateur de performance 7**, le rapport soulignait l’établissement d’importants partenariats en faveur de la mise en œuvre de la Convention, avec des centres de catégorie 2, des agences des Nations Unies telles que l’OMPI[[2]](#footnote-2) et la Banque mondiale ainsi que la société civile. Des progrès avaient été réalisés dans deux domaines particuliers. Le premier concernait les centres de catégorie 2 que le Secrétariat avait soutenus en organisant des réunions annuelles de coordination. La deuxième réunion s’était déroulée en juin 2014 et la troisième en juillet 2015 ; la quatrième réunion devait se tenir le 3 juin 2016, juste après l’Assemblée générale. Le Secrétariat entretenait des échanges réguliers avec les centres et leur dispensait des conseils, en particulier s’agissant de l’élaboration de leurs plans de travail et en participant aux réunions de leurs instances de direction. Un autre soutien important accordé par le Secrétariat concernait le renouvellement du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL) et la coordination des évaluations du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) à Sakai, Japon, du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) à Jeonju, République de Corée, et du Centre régional de gestion du patrimoine « Lucio Costa », Rio de Janeiro, Brésil. Le second domaine dans lequel des progrès avaient été réalisés concernait les réponses d’urgence et, bien que l’action du Secrétariat soit alors limitée, le Secrétaire estimait qu’il s’agissait là d’un domaine où la mise en œuvre de la Convention prenait tout son sens et qu’on pouvait s’attendre à ce que des activités connexes se développent. Suite à la décision de 2015 du Conseil exécutif de l’UNESCO « La culture dans les zones de conflit – rôle et responsabilité de l’UNESCO », le Secrétariat avait développé une initiative à une échelle restreinte destinée à promouvoir l’intégration du renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine vivant dans les réponses d’urgence mises en œuvre par la communauté internationale, avec une activité pilote de sensibilisation lancée en Syrie, un projet financé par l’Union européenne.
8. Le **Secrétaire** est ensuite passé à l’**indicateur de performance 8** consacré à l’action du Secrétariat pour améliorer les services de gestion des connaissances de la Convention en vue d’une mise en œuvre et d’un partage efficaces des informations et de l’amélioration de la visibilité et de la sensibilisation au patrimoine vivant. La gestion de la grande quantité d’informations associées au travail du Comité et de l’Assemblée générale représentait une charge de travail importante dont le site web de la Convention n’était que la partie la plus visible. Parmi les améliorations les plus importantes en cours de mises en œuvre, on pouvait citer la rénovation complète du site web destinée à améliorer l’expérience de navigation, créer des interfaces plus conviviales et rendre plus accessibles les documents et décisions des réunions statutaires, et très récemment, le lancement d’une nouvelle interface publique présentant clairement la situation et les [échéances en matière de rapports périodiques](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/submissions-and-deadlines-00861) pour chaque État partie. Le rapport abordait également les progrès réalisés par le Secrétariat dans la réponse aux 24 recommandations faites suite à l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO du Secteur de la culture concernant la Convention de 2003, et aux quatre recommandations du rapport d’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles. Dans l’ensemble, le Secrétariat avait réalisé des progrès significatifs dans la réponse à ces recommandations. Des actions précises avaient été mises en œuvre pour répondre à 12 des 28 recommandations, tandis que, parmi les recommandations restantes, cinq concernaient la révision des Directives opérationnelles qui serait l’objet d’un débat lors de cette même session. Les deux annexes au [document de travail 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx) présentaient les actions, tant achevées que planifiées, associées à chaque recommandation et le calendrier de mise en œuvre correspondant. Dans une note administrative, le Secrétariat souhaitait proposer une modification de la période concernée par les rapports à venir afin que le rapport du Secrétariat soit dorénavant au format biennal car le présent rapport, qui couvrait la période allant de juin 2014 à juin 2016, ne coïncidait pas avec la période de rapport définie pour le C/5.
9. Le **Secrétaire** est revenu sur la difficile situation que connaissaient les ressources humaines du Secrétariat compte tenu des responsabilités et tâches supplémentaires qui lui étaient assignées et confiées par la Convention, les Directives opérationnelles, les organes directeurs ainsi que par l’Organisation elle-même. En outre, on pouvait s’attendre à ce que la situation devienne critique si l’Assemblée approuvait, au titre du point 7, l’augmentation du plafond (de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis) des demandes d’assistance internationale à examiner par le Bureau du Comité. En conséquence, les ressources humaines du Secrétariat devaient être améliorées et consolidées afin d’être en mesure d’absorber l’augmentation significative de la charge de travail attendue, en lien avec ce changement. Le Secrétaire a conclu son intervention en déclarant que la Convention avait beaucoup à offrir au débat international et que le Secrétariat poursuivrait son travail sur ces sujets en allant toujours de l’avant.
10. La délégation des **Philippines** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection et a souhaité la bienvenue à M. Tim Curtis dans ses nouvelles fonctions de Secrétaire, en rendant à nouveau hommage à MmeCécile Duvelle pour son inestimable contribution à la Convention. La délégation a également félicité le Secrétariat pour son excellent rapport, ajoutant que son nouveau format permettait de faire une meilleure analyse car il associait étroitement le travail du Secrétariat aux paramètres de l’UNESCO du C/4 et du C/5. Elle avait pris note des progrès réalisés dans plusieurs domaines, en particulier le renforcement des capacités et le soutien aux organes directeurs malgré les sévères contraintes financières et humaines. La délégation, qui soutenait la priorité accordée au renforcement des capacités, a suggéré qu’une approche plus ciblée soit envisagée, garantissant ainsi que les nouveaux États parties et les pays en développement, qui avaient le plus besoin d’aide, étaient bien prioritaires, et ce, dans un esprit d’universalité. Elle encourageait donc une simplification des procédures afin que l’assistance demandée puisse être accordée plus rapidement. La délégation a également suggéré que le Secrétariat, ainsi que le Comité, étudie la façon dont les dossiers multinationaux pourraient être mieux exploités afin de devenir des vecteurs de renforcement des capacités et de coopération internationale et des outils de promotion des objectifs de la Convention. Les éléments multinationaux déjà inscrits sur la Liste représentative pourraient être les porteurs d’une coopération internationale améliorée dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Elle a donc recommandé au Secrétariat, et éventuellement au Comité, de réfléchir à la façon dont les dossiers de candidatures multinationales pourraient être encore plus simplifiés, plus faciles à remplir et moins coûteux pour les États soumissionnaires, l’Organe d’évaluation et le Comité. La délégation a salué les modifications suggérées en matière de rapports, ajoutant qu’il était fort utile pour le Secrétariat de contribuer au projet de C/5 car ainsi une grande partie du travail réalisé dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pourrait être mieux mis en évidence dans le cadre global de l’UNESCO. En guise de conclusion, la délégation s’est interrogée sur la façon dont – au delà des mesures de renforcement des capacités du Secrétariat lui-même et de la mémoire institutionnelle – les États pourraient lui venir en aide ou faire mieux prendre conscience de la situation afin de soutenir son travail.
11. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport très détaillé, en félicitant le Secrétaire pour son travail efficace et acharné. Elle a convenu, avec les Philippines, que le nouveau format utilisé pour le rapport, par indicateur de performance, était effectivement une excellente initiative qui reflétait clairement la façon dont le travail de la Convention se basait sur le programme de l’UNESCO et le C/5, et témoignait de l’importance du travail accompli par la Convention. La délégation a souligné les aspects de la Convention qu’elle estimait tout particulièrement et auxquels elle accordait la priorité, à savoir le renforcement des capacités, la sensibilisation et la sauvegarde du patrimoine immatériel. Elle avait remarqué que les éléments inscrits sur la Liste représentative avaient acquis une grande notoriété mais occupaient presque la totalité du temps des réunions du Comité. Elle était donc favorable à ce que plus de temps soit consacré à d’autres aspects de la Convention, tels que le rôle important du Registre des meilleures pratiques. Enfin, la délégation avait pris note avec satisfaction du travail à venir visant à jeter les bases d’un cadre global de résultats pour la Convention. Elle a ajouté qu’elle avait suivi et soutenu le travail sur le cadre global de résultats pour la Convention de 2005[[3]](#footnote-3) et qu’elle était très satisfaite des résultats.
12. La délégation de la **Chine** a félicité le Président pour son élection, convaincue que sa conduite des travaux de l’Assemblée serait très utile et couronnée de succès. Elle a également félicité M. Tim Curtis pour sa nomination. Elle était enchantée de constater que depuis la dernière Assemblée, des progrès conséquents avaient été accomplis, avec de nouveaux pays ayant ratifié la Convention et plus d’éléments inscrits sur les Listes. En outre, des programmes d’assistance internationale avaient été mis en œuvre grâce au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et le Comité ainsi que le Secrétariat avaient accru leurs efforts en matière de renforcement des capacités avec une plus grande coopération et des échanges renforcés entres les pays et les ONG, ce qui était très appréciable. La délégation a évoqué les efforts qu’elle déployait elle-même pour renforcer la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, tant central que national, ajoutant qu’elle cherchait toujours à mettre en œuvre des méthodes efficaces pour protéger et améliorer le patrimoine culturel immatériel en Chine, en associant ces efforts à ceux déployés pour assurer le développement social et économique. La délégation a également évoqué sa contribution accrue aux ressources financières et humaines de la Convention, ajoutant qu’elle souhaitait échanger avec d’autres pays dans le cadre de la Convention car elle était convaincue que, grâce à ces efforts déployés en commun, il serait possible de promouvoir efficacement la Convention afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et d’encourager le respect pour la diversité du genre humain.
13. La délégation de la **Lettonie** a félicité le Président pour son élection et a exprimé ses encouragements à l’Assemblée afin que le débat soit riche et constructif. Elle a remercié le Secrétariat pour son professionnalisme et son engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention, et elle a félicité M. Tim Curtis pour ses responsabilités dans la direction du travail du Secrétariat. La délégation avait beaucoup apprécié le rapport d’informations sur les différentes activités mises en œuvre, ainsi que ses deux annexes, qui répondait de façon détaillée aux recommandations précédemment faites, permettant ainsi de se pencher sur les expériences passées, tant celles qui avaient réussi que celles qui posaient problème. La délégation a dit apprécier, d’une part, le vaste travail de réflexion entrepris sur la mise en œuvre d’une stratégie globale de renforcement des capacités et, d’autre part, le développement continu d’études sur des thèmes tels que la législation et l’élaboration de politiques nationales. Elle appréciait également la mise à disposition en ligne de ces travaux et les initiatives entreprises pour suivre les impacts et l’efficacité au niveau national des différentes activités de renforcement des capacités. Elle a également reconnu l’importance cruciale des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur les Listes internationales, mais elle a regretté qu’un nombre important de rapports soient toujours en attente, ajoutant qu’il incombait aux États d’accomplir cette tâche à titre prioritaire. La délégation s’est réjouie de la mise à disposition des comptes-rendus et des études thématiques approfondies préparées par le Secrétariat sur la réalisation d’inventaires et l’éducation, ainsi que de l’étude à venir sur l’élaboration de politiques. Ces études approfondies permettaient de mieux saisir la diversité des expériences des États parties et méritaient d’être saluées dans la résolution 6.GA 6. La délégation avait d’ailleurs soumis un amendement à ce sujet. Elle a également proposé que le Secrétariat rende ces études approfondies plus visibles sur le site web de la Convention, éventuellement en les mettant à disposition sous la forme de documents individuels accessibles dans les sous-sections thématiques correspondantes. Enfin, s’agissant de la coopération avec la société civile, un sujet abordé dans le rapport, la délégation a encouragé le Secrétariat à envisager les possibilités de coopération avec les chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, qui étaient au nombre de onze, comme mentionné dans le rapport. Ainsi, la mise à disposition de plus d’informations sur le fonctionnement et les activités de ces chaires serait très précieuse. La délégation avait d’ailleurs soumis un deuxième amendement sur ce sujet particulier. Elle estimait qu’une plus grande visibilité devrait être accordée sur le site web de la Convention aux activités des chaires UNESCO afin de contribuer à une meilleure prise de conscience du rôle éducatif des organismes de recherche. En guise de conclusion, la délégation a souligné que les sujets qu’elle venait d’aborder ne constituaient qu’une partie des questions très variées que le rapport soumettait à l’examen de l’Assemblée. En outre, la délégation a réitéré que, malgré le problème récurrent des ressources humaines, elle appréciait sincèrement et réellement le travail très efficace du Secrétariat et l’engagement dont il faisait preuve.
14. La délégation de la **République tchèque** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son rapport, concis et excellent, qui apportait la démonstration de la transparence de ses activités. Elle avait tout particulièrement apprécié l’accent mis sur le renforcement des capacités et la gestion efficace du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Elle a salué la nouvelle structuration du rapport du Secrétariat sur la base d’indicateurs de performance qui répondaient aux nombreuses questions, et ce, malgré la difficile situation que connaissait le Secrétariat s’agissant des ressources humaines. La délégation a souligné que le patrimoine culturel immatériel représentait un aspect essentiel de l’identité des peuples et, compte tenu de la situation de certains pays en conflit, il s’avérait encore plus important de sauvegarder ces expressions. La délégation s’est particulièrement réjouie de la mise en œuvre d’une coopération transversale entre les conventions culturelles car elles œuvraient toutes ensemble à la protection et la promotion du patrimoine tant matériel qu’immatériel. Néanmoins, les États parties avaient encore beaucoup à faire, et la délégation s’est dite attristée d’apprendre que seuls 6 rapports périodiques sur 37 avaient été soumis en 2016 car c’était en partie grâce à cet exercice essentiel que la diversité des pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les différents pays pouvait être comprise, et ainsi inspirer les autres États par les meilleures pratiques présentées. La délégation a conclu son intervention en adressant à M. Tim Curtis tous ses vœux de chance et réussite dans sa nouvelle fonction de Secrétaire de la Convention.
15. La délégation du **Danemark** a débuté son intervention en remerciant le Secrétariat pour ses importantes activités qui attestaient l’engagement de l’UNESCO à diriger et soutenir les efforts déployés en commun pour mettre en œuvre la Convention. En dépit des ressources limitées, des progrès considérables avaient été accomplis dans les trois domaines suivants : premièrement, les efforts considérables entrepris par le Secrétariat pour garantir l’amélioration du travail de la Convention avec, en particulier, le suivi systématique et transparent des recommandations faites au terme des évaluations externes, comme l’illustrait d’ailleurs clairement l’annexe 1 du rapport ; deuxièmement, les efforts déployés par le Secrétariat tout au long du biennium afin de soutenir le mécanisme de gouvernance de la Convention, en particulier le travail lié aux réunions statutaires et aux rapports périodiques, efforts qui ont été décrits comme fondamentaux pour les échanges entre les pays et les bonnes pratiques de sauvegarde ; et troisièmement, les actions entreprises par le Secrétariat pour encourager une mise en avant des mesures de sauvegarde dans notre travail. La délégation était tout à fait d’accord avec le Secrétariat lorsqu’il déclarait que l’importance accordée aux mécanismes d’inscription sur les Listes devrait se déplacer vers les mécanismes de sauvegarde à long terme, comme l’avait d’ailleurs précisé la Suède. Cela ne signifiait pas que la Liste représentative était un outil inutile pour la mise en œuvre de la Convention mais que l’on pourrait envisager de travailler différemment sur cette Liste. L’article 16 de la Convention stipulait que le Liste était établie non seulement pour assurer une meilleure visibilité mais également pour faire prendre davantage conscience de l’importance du PCI et favoriser le dialogue. La question qu’il convenait de se poser était : comment améliorer notre façon de travailler afin de mieux atteindre cet objectif ? De nombreux changements pourraient être envisagés. On pourrait par exemple faire des réunions statutaires une réelle plateforme mondiale d’échanges sur les pratiques de sauvegarde, accordant ainsi moins d’importance aux inscriptions et plus aux valeurs, règles et compétences qui sous-tendaient la Convention et qui devraient être encouragés pour façonner notre monde futur, un monde conforme aux objectifs de développement durable. C’était l’esprit même du travail entrepris par la délégation sur la Convention au niveau national, le Ministre de la culture ayant, à cette occasion, lancé un débat public dans le pays sur le patrimoine culturel immatériel, telles que les pratiques, traditions, mentalités et compétences qui avaient contribué à forger la société danoise. Dès le départ, il avait été clair que, dans de nombreux cas, cet exercice identifierait un patrimoine avec des racines internationales, soulignant à quel point le patrimoine était effectivement partagé au delà des frontières. La délégation se réjouissait de poursuivre la coopération internationale.
16. La délégation de l’**Autriche** a adressé ses félicitations au Président pour son élection et au Secrétariat pour son très impressionnant rapport. Elle a souhaité la bienvenue à M. Tim Curtis en lui adressant tous ses vœux de réussite. La délégation a souligné que la Convention avait posé un jalon dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec 168 États parties à la Convention après seulement 13 années d’activité – ce qui constituait une preuve de son succès total. Ayant suivi attentivement son évolution, la délégation a affirmé son engagement et son soutien aux valeurs et principes de la Convention. Elle a souligné les deux axes du travail du Secrétariat : i) le soutien à la gouvernance de la Convention avec, entre autres, le traitement des candidatures ; et ii) le développement du programme de renforcement des capacités. Elle appréciait la qualité du travail du Secrétariat et reconnaissait l’énorme charge de travail qui lui incombait. Ce travail devrait désormais se concentrer sur l’objectif principal de la Convention, à savoir la sauvegarde des expressions culturelles précieuses pour les communautés. Au cours des précédentes années, les rapports périodiques, dont le nombre était considérable, avaient pu être utilisés comme un grand outil de partage d’expériences et de connaissances. Étant un reflet de la perception du PCI tant au niveau national que local, ils pouvaient également être utilisés pour analyser les défis liés à la mise en œuvre de la Convention, tout en aidant à sa promotion. La délégation a regretté que ce potentiel ne puisse être pleinement exploité car tous les États parties n’avaient pas soumis leurs rapports périodiques à temps. Ayant récemment fait la difficile expérience de la rédaction du rapport, la délégation a pu confirmer que l’*aide-mémoire* du Secrétariat était effectivement très utile, comme l’étaient les *aide-mémoires* pour les candidatures. Puis, se référant au second aspect du travail du Secrétariat, la délégation avait le sentiment que le renforcement mondial des capacités dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel devait se poursuivre afin de garder vivante la riche diversité des cultures. La stratégie globale de renforcement des capacités avait permis d’aider de nombreux pays à élaborer des méthodes d’inventaire et d’efficaces mesures de sauvegarde, et à participer aux mécanismes de coopération internationale. Il était bien sûr important de faire participer la société civile et les communautés locales à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation a également déclaré accorder un grand intérêt à la coopération renforcée avec l’OMPI en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les savoirs et connaissances traditionnels, en particulier s’agissant de la médecine traditionnelle, un domaine auquel l’Autriche attachait une importance toute particulière dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle avait organisé plusieurs conférences sur ce sujet et encouragé des candidatures à l’inscription à l’inventaire national comme, par exemple, les connaissances locales en matière de guérison. La délégation accueillait donc très favorablement l’établissement et le renforcement de réseaux internationaux destinés à sauvegarder les connaissances traditionnelles et elle se réjouissait d’en savoir plus, au cours des prochains jours, sur les avancées du cadre global de résultats pour la Convention.
17. La délégation de la **République de Corée** a félicité le Président pour son élection et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail acharné de mise en œuvre de la Convention, en coopération avec tous les États parties, et pour son rapport sur ses activités. Le Secrétariat avait mis à disposition des États parties, à la demande du Comité, un résumé des rapports périodiques dans lesquels on pouvait constater les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de chaque État. La délégation regrettait toutefois que de nombreux États parties éprouvent des difficultés à compléter leurs rapports en temps voulu. Le représentant de la délégation a souligné que l’exercice de rapports périodiques était un élément essentiel de la Convention pour suivre la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel aux générations futures. À ce sujet, la délégation a demandé aux États parties de faire preuve de responsabilité en soumettant leurs rapports périodiques, et au Secrétariat d’y prendre part en aidant les États parties à soumettre leurs rapports périodiques, en coopération avec les bureaux hors-Siège et les centres de catégorie 2. Par ailleurs, la délégation s’est dite désireuse d’offrir un soutien financier qui permettrait d’établir des mécanismes encourageant la soumission des rapports périodiques.
18. La délégation de l’**Uruguay** a félicité le Président pour son élection et a souhaité la bienvenue au Secrétaire, tout en remerciant le Secrétariat pour son rapport complet. Elle était enchantée de la position du Secrétariat sur la question du genre et sur les rapports périodiques, ainsi que de l’association avec le centre de catégorie 2 en Amérique latine. Toutefois, la délégation était préoccupée par le nombre restreint de soumissions de rapports périodiques ainsi que par la situation qu’engendrait l’insuffisance des ressources humaines. Elle se demandait ce qui se passerait si le nombre de rapports augmentait et comment le Secrétariat serait en mesure de les traiter compte tenu de ses contraintes. La délégation a réitéré ses félicitations à MmeCécile Duvelle pour tous les efforts qu’elle avait entrepris et pour la réussite la Convention.
19. La délégation de la **Norvège** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et son rapport. Elle a souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire et s’est réjouie de coopérer avec lui et toute l’équipe. La délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses activités de renforcement des capacités qui étaient au cœur de la Convention. Elle avait été tout particulièrement intéressée par le programme global de renforcement des capacités et avait apprécié les liens de ce programme avec l’Agenda 2030[[4]](#footnote-4). En outre, elle estimait qu’il était important d’évaluer l’efficacité et les résultats des projets et activités. Elle s’était donc réjouie à la lecture des informations concernant le projet de cadre global de résultats de la Convention, prévu pour la seconde moitié de l’année 2016, car l’objectif absolu de cette Convention était de garantir, d’une part, un impact réel et durable de l’action des États parties et, d’autre part, la réussite des efforts qu’ils déployaient pour établir un cadre et des conditions favorables au patrimoine culturel immatériel. La délégation a repris à son compte les commentaires du Danemark qui encourageaient les réunions statutaires à devenir des lieux d’échange sur les pratiques de sauvegarde. À cet égard, elle a proposé d’avoir recours aux rapports périodiques, un outil présenté dans le paragraphe 45 du document comme suit : « […] le potentiel du mécanisme des rapports périodiques comme ressource des bonnes pratiques n’a pas été entièrement exploré. ». En effet, seuls quelques États parties avaient soumis leurs rapports. La délégation a donc vivement encouragé les États à soumettre leurs rapports et à les utiliser comme base d’échange de bonnes pratiques. Enfin, la délégation a souligné l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de crise, et elle a encouragé et soutenu la coopération entre le Secrétariat de la Convention et l’Unité de la préparation et des réponses aux situations d’urgence. Il a été rappelé que l’une des priorités de la stratégie adoptée à la Conférence générale en 2015 – Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé – était que les conventions culturelles envisagent de renforcer les directives opérationnelles et les procédures afin de protéger davantage le patrimoine culturel sous toutes ses formes en cas de conflit armé. La délégation était impatiente de s’engager dans cette voie et s’est dite heureuse de constater que les projets de Directives opérationnelles prévoyaient des dispositions en faveur de la paix et de la sécurité.
20. La délégation de la **Lituanie** a félicité M. Tim Curtis, récemment nommé Chef de la division et M. Rodriguez Cuadros, Président élu. Elle a également félicité le Secrétariat pour la présentation très claire de son rapport et de ses documents de travail. La délégation a souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention et a tout particulièrement salué le rapport du Secrétariat qui se basait sur des indicateurs de performance, ce qui donnait une vision d’ensemble plus claire de toutes les activités menées. S’agissant du renforcement des capacités de sauvegarde, elle a tout particulièrement salué les efforts déployés par le Secrétariat pour accorder la priorité au travail réalisé en collaboration avec les facilitateurs qualifiés. En 2015, la Lituanie avait également bénéficié du travail de ce réseau et avait invité un facilitateur pour le séminaire de renforcement des capacités qui avait atteint ses objectifs parmi les spécialistes nationaux du patrimoine culturel immatériel. Elle a en outre salué l’attention accordée par le Secrétariat aux langues autochtones et en péril dans l’élaboration des plans de sauvegarde, ajoutant que ce sujet pourrait faire l’objet d’un intérêt encore plus poussé. En ce qui concerne le renforcement de la visibilité de la Convention, la délégation avait le sentiment que donner la possibilité aux États de se prononcer, par l’intermédiaire de leur commission nationale ou de toute autre agence concernée, sur l’utilisation de l’emblème permettrait de mieux contribuer à la diffusion de la Convention en général. Cette approche, qui avait été récemment adoptée pour la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial, permettrait de soulager le Secrétariat en matière de ressources humaines.
21. La délégation des **Émirats arabes unis** a remercié le Président, ainsi que le Secrétaire et son équipe pour le rapport complet et bien structuré de ses activités qui fournissait une grande richesse d’informations sur la situation en cours, les modalités de mise en œuvre des activités et les progrès réalisés pendant la période concernée par le rapport. La délégation a évoqué les rôles précis du Secrétariat et des États parties, en soulignant que si le Secrétariat avait une mission et des tâches bien définies, les États parties avaient aussi leurs responsabilités. La délégation se demandait si le Secrétariat n’accomplissait pas des tâches qui incombaient plutôt aux États parties. En outre, les États parties devraient être encouragés à assumer leurs responsabilités dans une plus grande mesure. On avait pu entendre de nombreuses observations sur le retard des rapports périodiques, et sur la rédaction de certains rapports au niveau régional. La délégation souhaitait donc savoir de quelle façon les rapports périodiques étaient évalués, et qui s’en chargeait. Par ailleurs, était-il envisageable pour les États parties de mettre en œuvre certaines activités de promotion de la Convention et, si c’était le cas, à quels types d’obstacles seraient-ils confrontés ? Quels centres ou institutions seraient en mesure de les aider et de les soutenir ? Les États parties pourraient-ils accomplir ces tâches de façon satisfaisante sans avoir besoin d’une aide ? La délégation ne souhaitait pas remettre en question les efforts déployés par les différentes parties prenantes dans les institutions concernées mais elle a souligné qu’il était important d’avoir une meilleure vision du niveau d’efficacité. Elle a ajouté que grâce à sa vision d’ensemble et son expérience, le Secrétariat était le mieux à même d’informer l’Assemblée sur ce sujet. Elle a suggéré qu’un petit groupe soit établi afin d’entreprendre l’évaluation. Elle savait qu’un tel groupe était déjà en fonction mais qu’il existait une proposition visant à le modifier en y ajoutant six nouveaux membres pour rendre son travail plus efficace. L’opinion et l’expérience du Secrétariat pourraient permettre de déterminer si le groupe fonctionnait bien, s’il convenait d’augmenter le nombre de membres, etc. La délégation a conclu son intervention en soulignant que ces remarques ne constituaient en aucun cas une critique du rapport.
22. La délégation du **Brésil** a débuté son intervention en félicitant le Secrétariat tant pour son travail que pour son excellent rapport qui témoignait de l’énorme travail réalisé pour mettre en œuvre la Convention. La délégation a salué MmeCécile Duvelle et son équipe pour leur travail, et a adressé tous ses vœux à M. Tim Curtis afin qu’il demeure fidèle à l’excellente tradition de travail du Secrétariat, le travail accompli en matière de renforcement des capacités étant tout particulièrement digne d’éloges. Nombre d’excellentes initiatives avaient été mises en œuvre. La délégation a d’ailleurs mis en avant le DVD qui venait d’être distribué et qui présentait l’initiative de renforcement des capacités en Afrique lusophone. La délégation a chaleureusement remercié la Norvège pour son soutien à cette initiative qui constituait un très bon exemple des résultats que l’on pouvait obtenir grâce à la Convention. L’initiative s’était achevée le 13 mai 2015 au Mozambique, 5 pays et plus de 35 communautés en avaient bénéficié et un nombre important d’éléments avaient été inventoriés – un très bon exemple de meilleures pratiques. La délégation a également souligné l’importance du renforcement des capacités dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la protection des savoirs et connaissances traditionnels. Elle a ajouté qu’il était désormais temps de réfléchir à la mise en œuvre future de cette Convention, notamment à ce qu’il convenait de faire avec tous les éléments déjà inscrits, en particulier sur la Liste représentative, en se projetant au delà des rapports périodiques. La délégation a expliqué qu’il n’y avait aucune garantie que les expressions culturelles soient correctement sauvegardées d’ici 20 à 30 ans. Qu’arriverait-il, par exemple, à ces communautés et pratiques lorsqu’elles seraient confrontées aux changements démographiques, économiques ou sociaux qui exerceraient très certainement des pressions sur ces éléments ? La Convention de 1972 avait, par exemple, deux facettes : l’inscription des éléments et l’observation de l’état de conservation des sites. La Convention [de 2003] avait donc besoin d’un mécanisme de contrôle qui veille à ce que les mesures de sauvegarde soient bien mises en œuvre afin que les éléments soient correctement sauvegardés à l’avenir. La délégation était néanmoins enchantée du travail du Secrétariat et soutenait sans réserve l’idée d’accroitre les ressources humaines disponibles. Il fallait donc débattre du C/5 et de la mise en œuvre des ressources du Fonds en gardant à l’esprit la nécessité de renforcer le Secrétariat et la Section du patrimoine culturel immatériel, c.-à-d. il n’était pas envisageable à long terme d’avoir une Convention dont le nombre d’éléments inscrits augmentait avec un Secrétariat dont les ressources humaines étaient limitées. La délégation soutenait donc résolument l’appel lancé en faveur de ressources supplémentaires pour la Convention, et espérait que d’autres pays se joindraient à cet appel.
23. Le **Président** a remercié les délégations pour les importantes idées exprimées. Il a donné la liste des délégations qui devaient encore parler : le Viet Nam, la Tanzanie, le Zimbabwe, le Pérou, la Tunisie, le Congo et El Salvador. La session étant sur le point d’être suspendue, il a invité le Secrétariat à faire quelques annonces.
24. Après avoir rappelé aux délégués de s’enregistrer en ligne, le **Secrétaire** les a également informés de l’organisation d’une présentation sur le programme global de renforcement des capacités de la Convention pour laquelle des séances de questions-réponses étaient organisées tous les jours par le Secrétariat de 14 à 15 heures. Plusieurs réunions du Forum des ONG du PCI, ouvertes aux observateurs, se déroulaient également pendant l’Assemblée générale. En outre, dans le cadre de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes en France, le Cycle du cinéma latino-américain proposait une série de films qui seraient diffusés jusqu’au 3 juin. Enfin, la Foire de la gastronomie latino-américaine était lancée ce jour, elle proposait des spécialités régionales chaque jour de la semaine. Ces deux événements se tenaient au Siège de l’UNESCO. Il y avait également une exposition de photos sur les projets de renforcement des capacités de l’UNESCO en Afrique australe, évoquée précédemment. Par ailleurs, un DVD intitulé « Cette culture qui te permet de savoir comment vivre » sur le renforcement des capacités dans les PALOP (Pays africains de langue officielle portugaise), déjà évoqué par le Brésil, était actuellement distribué.
25. Le **Président** a conclu en précisant que la Turquie, l’Estonie et la Côte d’Ivoire avaient été ajoutées à la liste des intervenants. La session a été dument suspendue.

*[Lundi 30 mai 2016, séance de l’après-midi]*

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS ENTRE JUIN 2014 ET JUIN 2016**

1. Le **Président** a repris les travaux de l’Assemblée générale en donnant la parole à la délégation du Viet Nam.
2. La délégation du **Viet Nam** a adressé ses plus chaleureuses félicitations à M. Tim Curtis, au Président et aux Vice-Présidents élus, et s’est dite confiante en la réussite de la réunion sous leur conduite. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail efficace et ses précieuses contributions, ainsi que pour ses actions concrètes qui renforçaient les capacités des États parties dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a également encouragé les États parties à soutenir le Secrétariat dans la recherche de solutions adaptées afin d’améliorer le rôle du Secrétariat dans la mise en œuvre du C/5. La délégation a réitéré sa gratitude au Secrétariat pour sa précieuse aide dans la sauvegarde du patrimoine immatériel du pays, et elle s’est réjouie de la coopération renforcée dans les années à venir.
3. La délégation de la **Tanzanie** a félicité le Président pour son élection et M. Tim Curtis pour sa nomination bien méritée au poste de Secrétaire. Elle a reconnu le rôle essentiel joué par M. Curtis dans l’interaction avec les acteurs culturels en Tanzanie afin de promouvoir les activités culturelles et la ratification par la Tanzanie de deux conventions culturelles, dont la Convention de 2003. La délégation a également félicité le Secrétariat pour son excellent rapport qui étaient conformes aux objectifs stratégiques du document approuvé : « Programme et budget du Secteur de la culture ». Elle a souligné l’utilité du format utilisé pour le rapport ainsi que les progrès conséquents réalisés au cours des deux précédentes années. Elle a invité le Secrétariat à travailler d’arrache-pied afin de pouvoir achever l’élaboration du cadre de résultats. La délégation a également demandé aux États parties d’apporter leurs contributions, au moyen de ressources extrabudgétaires, afin de permettre au Secrétariat d’accomplir cette tâche importante. La délégation a partagé les préoccupations précédemment exprimées quant au faible nombre de rapports périodiques soumis, un problème qui nécessitait un examen approfondi afin de trouver une solution. Elle a salué la proposition de la République de Corée de mettre à disposition un soutien financier pour ceux qui en exprimeraient le besoin afin qu’ils puissent compléter et soumettre leurs rapports en temps voulu. Elle avait également beaucoup apprécié le programme très élaboré de renforcement des capacités et le système de gestion des connaissances mis en place par le Secrétariat, que les spécialistes de la culture et les États membres devraient exploiter.
4. La délégation du **Zimbabwe** a félicité le Secrétariat pour la qualité et la clarté de son rapport et d’avoir eu recours aux indicateurs de performance. Elle a souligné que les commentaires sur le faible taux de soumission des rapports périodiques et sur le renforcement des capacités étaient très à propos, les deux étant d’ailleurs liés, comme l’étaient les actions au niveau de l’État partie et de l’UNESCO. La délégation a expliqué que depuis sa ratification de la Convention, le Zimbabwe avait rencontré des problèmes avec l’exercice de rapports périodiques. Toutefois, grâce à la restructuration de l’état, en particulier la création d’un ministère dédié au patrimoine et aux conventions culturelles, il existait désormais de fortes synergies entre le Bureau de Harare et le ministère concerné. La délégation était donc heureuse de pouvoir annoncer qu’elle avait pu, après tant d’années d’attente, soumettre son rapport périodique. Elle a ajouté que la création de synergies, associée au renforcement des capacités et à l’implication et la participation de l’État partie, était au cœur de la mise en œuvre de la Convention et était nécessaire pour apporter des réponses aux problèmes actuels.
5. La délégation du **Pérou** a félicité le Secrétariat et M. Tim Curtis pour le rapport. Sa structure et le recours aux indicateurs de performance rendaient plus aisée la compréhension de la situation véritable de la mise en œuvre de la Convention et de la poursuite d’objectifs communs. Elle a reconnu l’importance des rapports périodiques et s’est dite préoccupée par le faible nombre de rapports présentés. La délégation est revenue sur l’observation faite dans le rapport selon laquelle les États parties et le Secrétariat étaient à la recherche de synergies avec d’autres conventions, et que bien que de nombreux objectifs aient été atteints et consolidés, de nouveaux défis étaient à venir. La délégation a convenu avec le Brésil qu’il était important d’établir des mécanismes de suivi afin de mieux protéger à l’avenir le patrimoine culturel matériel et immatériel, ajoutant que le processus d’évaluation et de rénovation du premier centre de catégorie 2 en Amérique latine, le CRESPIAL[[5]](#footnote-5), était désormais achevé.
6. La délégation de la **Turquie** a félicité le Président en lui adressant ainsi qu’à l’Assemblée tous ses vœux de réussite pour ces importantes délibérations. Elle a également souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire, ajoutant que son expérience de terrain et son travail couronné de succès, tant au niveau régional qu’au delà, renforceraient le travail de la Convention. La délégation s’est également réjouie de l’organisation du travail de la Convention, tout en prenant acte des restrictions et limites imposées au Secrétariat qui étaient indépendantes de sa volonté. Néanmoins, elle avait la conviction que les contraintes en matière de ressources humaines étaient temporaires et n’entraveraient pas le travail de la Convention. La délégation, qui comptait parmi les premiers membres et les plus engagés envers la Convention, soutenait et faisait progresser le renforcement des capacités et la réalisation d’inventaires nationaux. Parmi les autres aspects du travail accompli, on pouvait citer la question de la transmission, l’éducation formelle et non formelle, le développement des chaires UNESCO, le renforcement de l’action de la société civile et des ONG et l’élaboration et la mise en vigueur de nouvelles – en cas d’absence auparavant – législations et de réglementations locales afin de développer et de consolider la conservation et la sauvegarde de la culture immatérielle. La délégation croyait en une approche plus progressive et constructive, et était pleinement consciente du rôle des communautés, artistes et acteurs du patrimoine culturel immatériel en charge d’interagir et de développer la coopération et l’interaction avec d’autres États membres. Elle souhaitait que plus d’efforts soient déployés afin de faciliter la circulation de ces acteurs, soit dans le cadre d’accords et de conférences au niveau régional, soit dans le cadre d’efforts bilatéraux entrepris pour soutenir ceux qui, disposant des capacités et de l’engagement nécessaires, souhaitaient aider les autres États à se mobiliser davantage. La délégation était donc très attachée aux objectifs de la Convention et a proposé son soutien au Secrétariat et aux États parties demandeurs, soutien qu’elle pourrait accorder par l’intermédiaire de sa commission nationale, son ministère de la Culture et du Tourisme et ses autres agences spécialisées.
7. La délégation du **Congo** a félicité le Président pour son élection, convaincue des bons résultats à venir sous sa présidence. Elle a également souhaité la bienvenue à M. Tim Curtis dans ses nouvelles fonctions de Secrétaire, ajoutant que le très bon rapport présenté attestait ses compétences. La délégation a également remercié MmeCécile Duvelle et le Secrétariat pour leur bon travail. Elle a souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention en espérant que leur contribution serait bénéfique pour les débats. La délégation a adressé des remerciements tout particuliers à la République de Corée pour son offre fort généreuse d’aider les pays qui connaissaient des difficultés dans la préparation de leurs rapports périodiques, comme c’était le cas pour le Congo, ajoutant qu’elle prendrait contact avec la République de Corée afin de conclure un accord de coopération entre leurs deux pays. Pour cette raison, elle soutenait le programme global de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et pour la préparation des rapports périodiques et des projets qui étaient au cœur de la Convention.
8. La délégation de la **Côte d’Ivoire** est revenue sur les nombreuses activités décrites dans le rapport en lien avec la mise en œuvre de la Convention, en soulignant la priorité donnée au renforcement des capacités dont la Côte d’Ivoire avait bénéficié. L’approche méthodique du rapport, basée sur des indicateurs de performance, témoignait de la volonté d’atteindre les résultats escomptés, et la délégation a chaleureusement félicité M. Tim Curtis et le Secrétariat pour leur travail couronné de succès.
9. La délégation de l’**Estonie** a rendu hommage à la qualité du rapport, ajoutant qu’il attestait la quantité de travail à entreprendre, tant par le Secrétariat que par les États parties, pour rendre opérationnelles les conventions. Le travail du Secrétariat pour mettre en œuvre l’ambitieuse stratégie globale de renforcement des capacités était clairement une réussite avec des activités lancées ou mises en œuvre dans environ 70 pays, dans toutes les régions du monde, au cours des deux années précédentes. La délégation a joint sa voix à celles des autres délégations qui avaient mis en évidence l’importance du réseau des experts facilitateurs, de la participation de la société civile et d’une mise en œuvre totale de l’exercice de rapports périodiques dans ce contexte. Elle a également souligné que les fonds disponibles au titre de la ligne budgétaire d’assistance internationale aux États parties pour compléter les efforts nationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avaient été jusqu’alors grandement sous-utilisés. Elle s’est donc réjouie de l’assistance technique proactive fournie par le Secrétariat aux États parties, bien qu’elle soit pleinement consciente de la charge de travail que cela représentait pour le Secrétariat. La délégation était heureuse de constater que les premiers résultats de cet exercice semblaient positifs et encourageants.
10. La délégation de la **Tunisie** a félicité le Président et M. Tim Curtis, ajoutant qu’elle espérait que cette nouvelle nomination donnerait un nouvel élan au travail réalisé au titre de la Convention. Elle a salué le nouveau format et la nouvelle structure du rapport, ainsi que les informations qu’il présentait. La délégation a également souligné l’importance du programme de renforcement des capacités, dont elle avait elle-même bénéficié, et a adressé ses remerciements au Secrétariat à cette occasion. La Tunisie avait donc été en mesure de former toute une équipe de spécialistes de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, spécialistes qui étaient désormais opérationnels et très actifs, travaillant avec divers acteurs, y compris des communautés locales, pour sensibiliser et intéresser les populations au patrimoine culturel immatériel du pays. La délégation souhaitait qu’une évaluation générale soit réalisée afin d’identifier les obstacles existants et pouvoir les surmonter à l’avenir.
11. La délégation de la **Grèce** a remercié le Président pour son engagement et a félicité M. Tim Curtis pour sa nomination au poste de Secrétaire. Elle lui a adressé tous ses vœux afin que son mandat soit productif. Elle a également souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties, ajoutant qu’elle espérait que cela renforcerait la Convention afin de relever les défis auxquels le patrimoine culturel immatériel était confronté dans le monde. Gardant à l’esprit la crise des réfugiés en Europe et au Moyen-Orient, la délégation souhaitait rappeler le cinquième principe éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, approuvé [lors de la réunion du Comité] en Namibie, en décembre 2015 : « L’accès des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire pour l’expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé. » Elle a ajouté que, alors que la Convention se renforçait, il y avait de bonnes raisons pour que celle-ci aborde ces sujets. La délégation avait la conviction que bien que le patrimoine culturel immatériel soit en péril dans les situations de conflit armé, il constituait également un fort potentiel pour surmonter les conséquences directes du conflit. La force du patrimoine culturel immatériel résidait dans les identités des communautés et dans le sentiment d’appartenance qu’il créait. La délégation était favorable à la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel en temps de paix, et de sa capacité, inestimable et inhérente, de réconciliation après les conflits. La délégation a donc appelé l’Assemblée à débattre davantage de la valeur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors des conflits armés et de son rôle dans la réconciliation.
12. La délégation des **Pays-Bas** a félicité le Président pour son élection et a souhaité la bienvenue et félicité M. Tim Curtis pour sa nomination. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport, très complet et informatif, sur ses réalisations. Désireuse de souligner deux points en particulier, la délégation a d’abord évoqué le programme de renforcement des capacités qui était au cœur de la Convention et devait être poursuivi et étendu. Elle a ajouté que la planification concertée avec les homologues nationaux avait été très productive et elle espérait qu’un plus grand nombre de donateurs participerait à sa mise en œuvre. Dans un second temps, la délégation a salué le travail en cours sur l’élaboration d’un mécanisme d’évaluation des activités de renforcement des capacités, destiné à établir un cadre global de résultats. Elle soutenait également les activités de l’UNESCO dans le domaine de la protection de la culture dans les zones de conflit, elle a souligné son importance et a salué l’avancée que constituait l’intégration dans les réponses d’urgence du renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
13. La délégation de l’**Italie** a félicité le Président pour son élection, confiante que, sous sa présidence, les travaux de l’Assemblée seraient conduits avec efficacité dans un esprit de dialogue et de respect mutuel. Elle a également salué M. Tim Curtis en lui adressant tous ses vœux de réussite dans sa nouvelle fonction. Des remerciements tout particuliers ont également été adressés à MmeCécile Duvelle qui, pendant de nombreuses années, avait travaillé avec dévouement à la mise en œuvre et au renforcement de la Convention. La délégation a également remercié le Secrétariat pour le très bon rapport sur ses activités. Elle a ajouté que la Convention était l’instrument le plus novateur dans le domaine de la promotion et de la protection de la culture, et que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel étaient essentielles pour la conservation et le progrès de la société. Enraciné dans la communauté, le patrimoine culturel immatériel était un facteur important de diversité culturelle face à la mondialisation croissante. La délégation souhaitait également mettre l’accent sur l’importance de la place à donner à la valeur du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du développement durable, ajoutant que placer la culture et le patrimoine immatériel, sur lesquels notre identité était bâtie, au cœur des politiques de développement était un investissement fort avisé pour l’avenir.
14. La délégation de l’**Égypte** a signalé que plusieurs points du rapport l’intéressaient tout particulièrement et qu’elle s’attacherait à trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Elle a rappelé qu’elle avait été l’un des 18 premiers pays à ratifier la Convention, nombre qui était ensuite passé à 24 puis 50 pour atteindre désormais 167 États parties. Toutefois, malgré les progrès réalisés on constatait malheureusement un manque de ressources humaines pour traiter le nombre croissant de candidatures. Il était évident que des ressources financières supplémentaires étaient nécessaires, ainsi que des spécialistes et experts en plus grand nombre pour évaluer les dossiers de candidature. Si la situation n’évoluait pas, le nombre de candidatures traitées devrait diminuer, les pays n’étant autorisés qu’à soumettre une seule candidature, ce qui serait préjudiciable au patrimoine culturel immatériel que l’on avait mis des centaines d’années à préserver. La situation était donc urgente et la volonté de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel devait s’accompagner d’une augmentation des ressources disponibles pour le Secrétariat, car il n’y avait simplement pas assez d’experts et de spécialistes. La délégation a expliqué que le traitement de ces problèmes nécessiterait peut-être plus d’une réunion annuelle. Elle souhaitait remercier plusieurs États qui avaient versé de généreuses contributions financières au Fonds et qui étaient convaincus de l’importance du patrimoine culturel immatériel, tels que la République de Corée et le Japon, ainsi que bien d’autres pays sans lesquels il aurait été difficile d’inscrire de nouvelles candidatures. La délégation a encouragé les États parties à élever leur niveau d’intérêt pour le patrimoine culturel immatériel et à demander l’inscription de leur patrimoine culturel immatériel. Il convenait également de lancer un appel aux autres pays disposant de ressources financières afin qu’ils augmentent leurs contributions au Fonds dans des proportions soigneusement calculées afin que cela demeure relativement équitable. La délégation a conclu son intervention en rappelant que le patrimoine culturel immatériel était un patrimoine commun, c.-à-d. il ne s’agissait pas d’un patrimoine multinational car il n’avait rien à voir avec les nationalités mais il concernait l’humanité et l’identité.
15. La délégation de **El Salvador** a joint sa voix à celle des autres pays pour féliciter le Président pour son élection et M. Tim Curtis pour sa nomination en tant que nouveau Secrétaire de la Convention, en lui adressant tous ses vœux de réussite dans cette nouvelle fonction. Elle était favorable au changement proposé dans la présentation du rapport et a remercié le Secrétariat pour son rapport conséquent et ses activités, soulignant la situation critique à laquelle la Convention devait faire face en raison des contraintes financières et humaines. La délégation a également regretté le retard considérable observé dans la présentation des rapports périodiques par certains États, ce qui soulignait la complexité de l’exercice de rapport. Elle souhaitait que le Secrétariat apporte une solution qui faciliterait la soumission des rapports. Elle a accueilli avec satisfaction le nombre croissant d’États ayant rejoint la Convention même si cela représentait une charge de travail accrue pour le Secrétariat et nécessitait en conséquence la mise en œuvre d’une série de mesures pour éviter que la situation n’empire. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Secrétariat pour ses activités de renforcement des capacités, ajoutant que l’amendement relatif à l’assistance internationale était indispensable.
16. La délégation du **Maroc** soutenait pleinement les remarques formulées par l’Égypte, en particulier s’agissant de la situation préoccupante de la Convention. Le Maroc avait, par exemple, dû attendre deux années pour faire évaluer son dossier de candidature et cela pourrait durer encore deux années supplémentaires jusqu’en 2018. La situation était donc intenable et une solution devait être trouvée. D’une part, l’inscription d’un élément ne pouvait attendre pendant des années. D’autre part, le nombre d’experts réalisant les évaluations devait être augmenté afin qu’ils travaillent dans de bonnes conditions. La situation financière était également préoccupante et la délégation a lancé un appel aux États parties en capacité d’aider au renforcement de la mise en œuvre de la Convention.
17. La délégation de l’**Indonésie** a félicité le Président pour son élection et M. Tim Curtis pour sa nomination en tant que nouveau Secrétaire de la Convention. Elle a évoqué les impacts positifs dont l’Indonésie avait bénéficié depuis qu’elle avait ratifié la Convention en 2007, avec [huit](https://ich.unesco.org/fr/listes?display=default&text=&inscription=0&country=00104&multinational=3&type=0&domain=0&display1=inscriptionID#tabs)[[6]](#footnote-6) éléments inscrits, qui étaient désormais tous sauvegardés. La délégation a également souhaité informer l’Assemblée qu’elle organiserait le deuxième [Forum mondial de la culture](https://fr.unesco.org/events/forum-mondial-culture-2016), du 10 au 14 octobre 2016 à Bali, qui traiterait de sujets relevant de la Convention de 2003 et de la Convention de 2005 de l’UNESCO.
18. En l’absence d’autres intervenants souhaitant s’exprimer, le **Président** a donné la parole aux observateurs.
19. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** a évoqué l’honneur et le privilège de représenter la Fédération de Saint Christophe-et-Niévès devant la présente Assemblée, première réunion depuis sa ratification de la Convention de 2003 et de la Convention de 2005, en avril 2016. La délégation a salué l’Assemblée au nom de : S.E. le Premier ministre, Dr Timothy Harris ; le Vice-Premier ministre et Ministre de la culture, S.E. Shawn Richards ; le Ministre en charge de l’administration de l’île de Nevis, S.E. Mark Brantley ; le Secrétaire général de la Commission nationale pour l’UNESCO de Saint-Kitts-et-Nevis, M. Antonio Maynard ; le PDG de Nevis Cultural Foundation, M. Keith Scarborough ; le Secrétaire permanent du Département de la culture de Saint Kitts, M. Stanley Knight ; et le Directeur du Département de la culture de Saint Kitts, M. Troy Mills. Tous étaient des acteurs essentiels de la préservation des industries créatives et culturelles à Saint-Kitts-et-Nevis, et de l’impulsion à donner pour leur développement futur. Elle a également adressé ses félicitations au Président, au Rapporteur et aux Vice-Présidents nouvellement élus, ainsi qu’au Secrétaire de la Convention. La délégation a évoqué le long chemin parcouru par le pays pour atteindre cette étape. Toutefois, ce n’était pas sans une grande joie que le Gouvernement et la population de Saint-Kitts-et-Nevis rejoignaient les États parties pour préserver le patrimoine culturel immatériel qui avait grand besoin de protection, et aussi pour apprendre, comprendre, respecter et tirer les enseignements des expériences acquises par des identités culturelles si dynamiques. La délégation a félicité le Secrétariat pour son travail de communication sur ses activités et pour la grande accessibilité des documents. Elle se réjouissait de devenir un participant actif en travaillant avec des partenaires et des États du monde entier pour continuer à préserver et sauvegarder le patrimoine immatériel et matériel.
20. Le **représentant de l’ONG « Traditions pour demain »** a évoqué ses 30 années de travail dans environ une douzaine de pays d’Amérique centrale et du sud, dans le domaine de la revitalisation culturelle des villages autochtones peuplés d’afro-descendants. En tant qu’ONG, son organisation travaillait chaque jour sur le terrain au coté des détenteurs de patrimoine culturel immatériel. En général, ces groupes et communautés n’éprouvaient pas un très grand intérêt pour les Listes de la Convention car elles n’avaient pas été conçues pour eux. Toutefois, les détenteurs de patrimoine culturel immatériel étaient considérés comme le cœur vivant du patrimoine culturel. La mise en œuvre de la Convention était essentielle pour éveiller leur conscience et, bien souvent, pour les rendre fiers d’être détenteurs. Au coté des ONG, ces communautés espéraient apprendre – soit à distance, soit sur le terrain - ce qui était fait pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Il a fait remarquer que le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde n’était pas souvent l’objet de discussions, ajoutant que c’était bien dommage car des modalités plus souples étaient de plus en plus couramment identifiées pour diffuser les meilleures pratiques. Il a redit que cette transmission des connaissances était l’une des missions de la Convention, et pas la moins importante. Il espérait que les États parties accorderaient de plus en plus d’attention à cette mission. Il a en outre évoqué le travail de terrain de l’ONG dans les situations de conflit et post-conflit, estimant qu’il était essentiel que l’Assemblée participe à une intégration plus poussée de sa mission dans les situations de conflit armé, comme l’avaient souligné la Grèce, la Norvège, les Pays-Bas et la République tchèque.
21. En l’absence d’autres demandes de prise de parole, le **Président** a clos le débat général en soulignant que toutes les interventions avaient reconnu et apprécié la qualité du rapport du Secrétariat et la méthodologie utilisée. Quelques sujets avaient fait l’objet d’un consensus, notamment : i) poursuivre le travail sur la base des indicateurs de performance ; ii) accorder davantage d’importance aux efforts déployés pour améliorer les activités de renforcement des capacités ; et iii) utiliser la Convention et le travail du Comité comme un instrument de protection de la diversité culturelle. L’Assemblée avait fait des observations sur des initiatives majeures de la Convention telles que la Liste représentative et s’était interrogée sur les modalités de gestion de cette Liste à l’avenir. Le Président a également souligné qu’il importait de mettre l’accent sur la nécessité de travailler plus intensément sur le rôle de la Convention et du Comité dans la protection du patrimoine culturel immatériel en cas de conflit armé, c.-à-d. avant, pendant et après les situations de conflit. L’Assemblée avait également pris note des préoccupations exprimées quant au nombre insuffisant de rapports périodiques soumis et de la nécessité de résoudre ce problème. La question du financement avait été soulevée, ainsi que la nécessité de renforcer le personnel du Secrétariat. Il s’agissait de commentaires d’ordre général et le Président a donné la parole au Secrétaire pour des commentaires plus précis.
22. Le **Secrétaire** a remercié les délégations pour leurs commentaires et leur jugement favorable sur la qualité du rapport et du nouveau format. Il a également remercié ceux qui l’avaient encouragé dans sa nouvelle fonction, tout en signalant que le rapport couvrait une période pendant laquelle MmeCécile Duvelle était en activité et que c’était à elle qu’en revenait tout le mérite. Le Secrétaire est ensuite passé aux questions soulevées par les intervenants. Les Philippines avaient demandé que les dossiers multinationaux soient moins coûteux et compliqués à soumettre. Le Secrétaire a convenu qu’il était plus difficile d’organiser une action conjointe entre plusieurs pays car on devait traiter avec plusieurs administrations, etc. Le Secrétariat pourrait chercher des moyens de simplifier les procédures et en débattre avec le Comité mais la complexité du travail entre plusieurs pays n’en disparaitrait pas pour autant. L’Uruguay et d’autres pays avaient demandé comment le Secrétariat traiterait le problème de ses ressources humaines compte tenu de l’augmentation du nombre de rapports périodiques. Le Secrétaire a convenu qu’il s’agissait là d’un signal d’alarme et qu’une décision sur l’augmentation de l’utilisation du Fonds, qui permettrait d’améliorer la situation du Secrétariat, nécessiterait une réflexion. Le Secrétaire a souligné l’esprit d’effort qui caractérisait l’équipe du Secrétariat et qui était indispensable pour satisfaire les exigences statutaires ainsi que pour mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, il n’était possible ni d’en faire plus, ni d’en faire autant que le Secrétariat le souhaiterait. Le Brésil et d’autres délégations avaient évoqué les problèmes éventuels qui pourraient se produire après l’inscription, ce qui pourrait constituer un sujet de discussion dans le cadre du groupe [de travail] à composition non limitée sur le cadre de suivi et d’évaluation pour la Convention. Il s’agissait là clairement d’un aspect important de la vie de la Convention et, après dix ans, il était temps de commencer à se poser ces questions. Le Secrétaire a répondu à une question des Émirats arabes unis sur l’évaluation des rapports périodiques en précisant que ceux-ci n’étaient pas évalués en tant que tels. En fait, ils étaient avant tout un moyen de communication entre les États parties. Ils étaient également la principale source d’informations par laquelle on pouvait prendre conscience des effets de la Convention au niveau national, tant au sein des pays qu’au sein des communautés. Le Secrétaire avait également pris note des différentes suggestions quant au travail sur le patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence, de conflits et de catastrophes naturelles. Il a précisé que le Secrétariat avait commencé à explorer des pistes préliminaires dans ce domaine. À cet égard, il était conscient qu’il était important de travailler avec les collègues du Secteur de la culture sur le vaste sujet de la culture et des situations d’urgence. Toutefois, le Secrétariat avait encore besoin d’acquérir les capacités nécessaires pour accomplir cette tâche, et ce, bien qu’il continuerait certainement à travailler en collaboration avec d’autres collègues sur les façons de mieux intégrer le patrimoine culturel immatériel tant en ce qui concerne la sauvegarde que dans les situations d’urgence. Ce travail collaboratif porterait également sur une meilleure compréhension du rôle du patrimoine culturel immatériel afin de pouvoir aider les populations à traiter et surmonter les situations d’urgence. Le Secrétaire s’est dit très heureux de l’offre de la République de Corée d’apporter son aide à l’exercice de rapports périodiques et il se réjouissait de travailler sur ce sujet. Il a par ailleurs rappelé à l’Assemblée qu’il y aurait un point sur ce sujet plus tard au cours de la session.
23. Le **Président** a remercié le Secrétaire d’avoir répondu aux questions soulevées et a ajouté que le débat sur le rapport du Secrétariat avait renforcé l’Assemblée et le Comité dans leurs actions présentes et futures. Il a souligné le très large consensus sur, d’une part, le travail du Secrétariat et, d’autre part, ses futurs axes d’action. Il a insisté sur l’importance de ce consensus car l’Assemblée pourrait ainsi envisager l’avenir avec espoir puisque sa capacité à agir serait renforcée par ces deux facettes d’un même consensus. Le Président espérait que les pays qui avaient présenté des projets pourraient les voir transformés en projets de décision à soumettre à la prochaine réunion du Comité. Il est ensuite passé au projet de résolution 6.GA 6, à adopter paragraphe par paragraphe, qui a été projeté à l’écran. En l’absence d’objections ou de commentaires aux paragraphes 1 à 7, ceux-ci ont été dument adoptés. En l’absence d’objections ou de commentaires au paragraphe 8 et à l’amendement de la Lettonie[[7]](#footnote-7), ainsi qu’au paragraphe 9, ceux-ci ont été dument adoptés. Le **Président a déclaré la résolution 6.GA 6 adoptée**.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/5*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-5-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 5*

1. Le **Président** est ensuite passé au point 5 de l’ordre du jour, le rapport du Comité à l’Assemblée générale, en invitant S.E. MmeTrudie Amulungu, Présidente de la dixième session du Comité, à le rejoindre à la tribune pour présenter le rapport du Comité. Le Président a félicité MmeTrudie Amulungu pour sa très bonne gestion et les résultats très positifs obtenus sous sa présidence de la dixième session du Comité. Avant de laisser la parole à MmeTrudie Amulungu, le Président – en tant que Président de la neuvième session du Comité – a présenté le rapport correspondant à sa présidence.
2. Le **Président** (agissant en tant que Président de la neuvième session du Comité) a rappelé qu’en 2014, le Bureau avait organisé quatre réunions (une physique et trois par voie électronique) ainsi que les sessions quotidiennes du matin pendant la neuvième session du Comité qui s’était tenue du 24 au 28 novembre 2014 au siège de l’UNESCO. Le Président ne souhaitait pas faire un compte-rendu exhaustif de toutes les activités puisque la version complète était disponible [en ligne](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-4_FR.docx). Il a souligné que la neuvième session du Comité avait été l’occasion d’évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des nombreuses décisions prises lors de la huitième session du Comité sur la base des recommandations faites au terme de deux grands projets menés par le Service d‘évaluation et d‘audit (IOS) en 2013 et qui avaient ouvert des perspectives pour une réflexion plus vaste. Il s’agissait de la première évaluation du travail normatif de l’UNESCO en ce qui concerne la Convention de 2003 et de l’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles. Le Président a précisé que les décisions ou actions les plus importantes de la neuvième session du Comité, que l’Assemblée générale aurait à examiner, pourraient conduire à des modifications des Directives opérationnelles. Premièrement, il était question des rapports périodiques, comme présenté dans le [document de travail 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx). Le Président a expliqué que, sur la base des conclusions du rapport de l’IOS, le Comité avait proposé d’amender les Directives opérationnelles afin que des sujets importants soient évoqués dans les rapports périodiques, à savoir l’élaboration et la promotion de politiques concernant le patrimoine culturel immatériel, les questions relatives à l’égalité des genres et le rôle des organisations non gouvernementales. Deuxièmement, s’agissant de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de son lien avec le développement durable, le Président a expliqué que, sur la base des conclusions de la réunion d’experts qui s’était tenue à Istanbul en septembre 2014 (grâce au généreux soutien de Commission nationale turque pour l’UNESCO) la réflexion menée par le Comité avait conduit à la rédaction d’un nouveau chapitre des Directives opérationnelles, que l’on pouvait également consulter dans le document de travail 7, qui serait soumis à l’approbation de l’Assemblée au cours de la présente session. Troisièmement, le Comité avait – pour la première fois – établi un Organe d’évaluation en charge d’évaluer les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, la Liste représentative et au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, ainsi que les demandes d’assistance internationale d’un montant supérieur à 25 000 dollars des États-Unis examinées pendant la dixième session du Comité.
3. Le **Président** a précisé qu’en 2014, le Comité avait examiné, dans le cadre de ses fonctions habituelles, les rapports soumis par 27 États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative. Le Comité avait également eu l’occasion d’examiner huit rapports sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Tous ces rapports étaient désormais portés à l’attention de l’Assemblée, accompagnés d’un résumé dans lequel une attention toute particulière était accordée aux inventaires dressés par ces États parties. Au cours de l’année 2014, seules deux demandes d’assistance internationale d’un montant supérieur à 25 000 dollars des États-Unis avaient été soumises au Comité. Malheureusement, celles-ci n’avaient pas été approuvées car elles ne satisfaisaient pas les critères établis. Le Comité avait toutefois délégué au Bureau l’éventuelle approbation de la demande considérée comme étant la plus en mesure de satisfaire les critères. L’État partie en question avait dument révisé sa demande et le Bureau de la dixième session avait finalement approuvé la demande d’assistance internationale. Le Bureau de la neuvième session du Comité avait approuvé deux demandes d’un montant inférieur à 25 000 dollars des États-Unis et une autre demande d’aide financière pour préparer une candidature à la Liste de sauvegarde urgente. Le Comité et le Bureau étaient conscients des difficultés auxquelles ces États parties étaient confrontés pour préparer des demandes d’assistance internationale et satisfaire les critères administratifs et financiers de l’UNESCO. Le Président était donc très heureux que l’Assemblée examine des mesures destinées à corriger la situation. En 2014, le Comité avait examiné des candidatures à l’inscription sur les Listes de la Convention et inscrit trois nouveaux éléments sur la Liste de sauvegarde urgente et 34 sur la Liste représentative. En outre, le Comité avait sélectionné un programme à inclure dans le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde. Enfin, le Bureau avait approuvé la proposition du Secrétariat d’utiliser les ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel attribuées par la cinquième Assemblée générale aux « autres fonctions du Comité », c.-à-d. les fonctions consistant à promouvoir les objectifs de la Convention et à suivre sa mise en œuvre par le renforcement des capacités pour les institutions et les communautés en sensibilisant les populations à l’importance du patrimoine culturel immatériel et en communiquant sur les bonnes pratiques de sauvegarde. À cet égard, nombre des activités mises en œuvre par le Secrétariat et mentionnées dans le [document de travail 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx) avaient été organisées grâce à ces fonds. Il a conclu son intervention en remerciant à nouveau tous les membres du Comité pour leur précieuse coopération au cours de l’année 2014. Il a, en particulier, souligné le soutien reçu de la part des membres du Bureau (la Belgique, l’Égypte, le Kirghizistan, la Lettonie et la Namibie) et du Rapporteur, Mme Anita Vaivade de la Lettonie. Il a exprimé sa reconnaissance et sa gratitude à toutes les délégations pour leur travail accompli au cours de ces nombreuses années, ainsi qu’à MmeCécile Duvelle et au Secrétariat. Le Président a ensuite invité MmeAmulungu à présenter le rapport de la dixième session.
4. La Présidente de la dixième session du Comité, **MmeTrudie Amulungu** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son élection au poste de Président de l’Assemblée générale et a remercié l’Assemblée d’avoir tenu compte de ses impératifs de voyage. Elle a évoqué la fierté de la Namibie d’avoir accueilli la dixième session du Comité en décembre 2015 et s’est dite enchantée que tant de délégués se soient déplacés à Windhoek. Le Gouvernement et le comité national d’organisation souhaitaient à nouveau remercier le Comité d’avoir confié l’accueil du Comité à la Namibie. En présentant son rapport sur les activités et décisions du Comité et de son Bureau au cours de l’année 2015, MmeAmulungu a rappelé à l’Assemblée que, outre la réunion du Comité à Windhoek, le Bureau du Comité s’était réuni une fois au Siège de l’UNESCO et une fois à Windhoek, ainsi qu’une fois par voie électronique. Le Bureau s’était également réuni chaque matin pendant la dixième session du Comité. Comme le Président, MmeAmulungu s’est abstenue de fournir une liste complète de toutes les activités et décisions car on pourrait trouver des informations plus détaillées dans le [document de travail 5](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-5-FR.docx). Elle a préféré mettre l’accent sur certaines des réalisations majeures du Comité sous sa présidence. Durant la dixième session, le Comité avait examiné un projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel qui serait soumis à l’approbation de l’Assemblée générale à la présente session. Pendant l’examen de ce point, le Comité avait également débattu de l’interprétation élargie de l’article 21 de la Convention relatif aux formes de l’assistance internationale, qui permettrait aux États de bénéficier d’autres formes d’assistance outre le mise à disposition de ressources financières. Le Comité était certain que cette interprétation élargie, associée à un amendement aux Directives opérationnelles, améliorerait grandement le taux de mise en œuvre des fonds alloués aux États soumissionnaires, qui venaient compléter les efforts déployés au niveau national pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Le Comité avait ainsi tenté d’ouvrir la voie aux États parties afin qu’ils bénéficient davantage des ressources disponibles. En outre, le Comité avait également examiné 28 rapports périodiques, qui attestaient un engagement continu envers la mise en œuvre de la Convention, parmi lesquels 24 rapports d’États parties sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative. Avaient également été soumis trois rapports sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et un rapport de la Fédération de Russie (État non partie à la Convention) sur deux éléments proclamés chefs d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité, incorporés ensuite sur la Liste représentative en 2008. À l’occasion de cet examen, le Comité avait regretté le grand nombre de rapports périodiques en attente, et invité les États parties, en particulier ceux ayant plus d’un an de retard, à les soumettre dans les meilleurs délais. Le Comité avait par ailleurs encouragé les États parties « à remplir leurs obligations de faire rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures ».
5. **MmeTrudie Amulungu** a en outre précisé que le Comité avait examiné plusieurs amendements aux Directives opérationnelles qui devaient être présentés à l’Assemblée lors de la présente session. Certains des amendements proposés avaient vu le jour après de longues délibérations au cours de plusieurs réunions du Comité et de précédentes sessions de l’Assemblée générale. MmeAmulungu a rappelé que le montant maximum des demandes d’assistance internationale que le Bureau pouvait approuver était fixé à 25 000 dollars des États-Unis. À sa dixième session, le Comité avait décidé de recommander à l’Assemblée générale d’approuver des amendements à tous les paragraphes concernés des Directives opérationnelles afin d’augmenter le montant maximum des demandes que le Bureau pouvait approuver de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis. Par ailleurs, sur la base des conclusions d’une réunion d’experts de catégorie VI et des délibérations de la neuvième session du Comité, la dixième session du Comité avait décidé de recommander à l’Assemblée générale d’inclure un tout nouveau chapitre sur « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national » dans les Directives opérationnelles. Le Comité était certain que le chapitre proposé améliorerait la capacité de la Convention à contribuer à la réussite des objectifs de développement durable en donnant aux États parties des orientations sur les mesures conciliant patrimoine culturel immatériel et développement durable, ce qui était tout à fait opportun compte tenu de l’adoption de l’Agenda 2030 pour le développement durable. En outre, le Comité progressait dans l’harmonisation de la procédure d’évaluation afin qu’elle soit plus cohérente. Il proposait à l’Assemblée générale d’approuver des amendements étendant l’ « option de renvoi » aux quatre mécanismes de la Convention, et de supprimer la période d’attente de quatre ans à respecter en cas de décision de ne pas inscrire un élément sur la Liste représentative. Le Comité estimait que cette harmonisation des mécanismes était particulièrement importante puisqu’un seul Organe d’évaluation, établi deux années auparavant, était désormais en charge d’évaluer toutes les candidatures, demandes et propositions. Le Comité proposait également d’amender les Directives opérationnelles afin de n’examiner les demandes d’accréditation des ONG que lors des sessions ordinaires du Comité les années impaires. S’agissant des ONG, MmeAmulungu a rappelé à l’Assemblée que lors de sa dixième session, le Comité avait examiné 54 demandes d’accréditation d’ONG et avait recommandé à l’Assemblée d’en accréditer 24.
6. **Mme Amulungu** a rappelé à l’Assemblée qu’à sa dixième session, le Comité avait approuvé une série [12 principes éthiques](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/ethics-and-ich-00866) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui avaient été élaborés lors d’une réunion d’experts et se fondaient sur les principes fondamentaux énoncés dans la Convention et les principaux instruments normatifs dans le domaine des droits de l’homme. Ces principes étaient centrés sur le rôle des communautés en tant que détenteurs du patrimoine culturel immatériel tout en reconnaissant le rôle essentiel qu’elles jouaient dans la conservation et la sauvegarde de leur culture et de leur patrimoine. Ils avaient déjà été traduits dans les six langues de travail de l’Assemblée générale. Au nom du Comité, MmeAmulungu a encouragé chaque État à faire pleinement usage de ces principes, tout en soulignant que ces codes éthiques ne sauraient être mis en place et respectés sans être adaptés au contexte politique, économique, social et législatif et sans avoir été au préalable acceptés par les personnes concernées. La dixième session avait bénéficié des capacités consultatives du premier Organe d’évaluation qui avait été établi par le Comité à sa neuvième session. En 2015, le Comité avait examiné 43 dossiers d’inscription et, suite à de riches délibérations, il avait inscrit cinq éléments sur la Liste de sauvegarde urgente et 23 sur la Liste représentative. Il avait également approuvé une demande d’assistance internationale, et six autres demandes avaient été approuvées par le Bureau pour un montant total de 530 344 dollars des États-Unis. Parmi ces demandes, deux concernaient des demandes d’assistance d’urgence, l’une pour une situation de post-conflit, l’autre de post-catastrophe. Ces demandes d’urgence démontraient le rôle important que le patrimoine culturel immatériel pouvait jouer dans la création d’une harmonie entre et au sein des communautés, permettant ainsi la réconciliation et posant les fondations d’un retour à une situation normale suite à des catastrophes, qu’elles soient naturelles ou provoquées par l’homme.
7. En guise de conclusion, **Mme Amulungu** a exprimé sa reconnaissance au Bureau de la onzième session du Comité qui avait déjà commencé à travailler sous la conduite de M. Yonas Desta, d’Éthiopie, essentiellement pour répondre à deux décisions, une mission que le Comité lui avait délégué à sa dixième session. En outre, le Bureau de la onzième session avait approuvé la version finale du présent rapport ainsi que la version révisée de l’ « Aperçu et résumés des rapports 2015 des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative ». Ce Bureau avait par ailleurs approuvé trois demandes d’assistance internationale pour un montant total de 73 387 dollars des États-Unis. Mme Amulungu a également exprimé sa reconnaissance aux douze membres du Comité sur le point d’achever leur mandat et aux douze autres membres qui le poursuivraient au cours des deux années à venir. Elle a adressé ses remerciements personnels aux Vice-Présidents de la dixième session, à savoir la Belgique, le Brésil, la Hongrie, l’Inde et la Tunisie pour leur merveilleux travail d’équipe tout au long de l’année 2015, ainsi qu’aux membres de son Organe d’évaluation pour leur soutien pendant la dixième session. Et enfin, bien qu’elle les cite en dernier, ils n’étaient pas les moins importants, Mme Amulungu a remercié les États parties et les observateurs ainsi que le Secrétariat pour leur dévouement à la Convention.
8. Le **Président** a remercié Mme Amulungu pour son rapport, et a profité de l’occasion pour remercier le Gouvernement de la Namibie d’avoir accueilli la dixième session du Comité. Le Président est ensuite passé à l’adoption de la résolution 6.GA 5, paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 et 2 ont été adoptés. Le paragraphe 3 contenait une erreur dans le nombre d’États parties car un nouvel État partie avait rejoint la Convention. Le Président a proposé de modifier le nombre d’États parties, et le paragraphe a été a été dument adopté. La Turquie avait proposé un amendement au paragraphe 4[[8]](#footnote-8).
9. Après avoir félicité le Président pour son élection, la délégation de la **République islamique d’Iran**, qui souscrivait pleinement à la proposition de la Turquie, a estimé que, par expérience, il serait préférable de faire du paragraphe 4 un paragraphe final car les paragraphes 5 et 6 débutaient encore par « prend note » et « félicite » alors que la proposition de la Turquie était une décision.
10. Le **Président** a estimé qu’il s’agissait là d’une suggestion raisonnable et, en l’absence d’objections, le paragraphe 4 a été adopté en tant que dernier paragraphe de la décision.
11. La délégation de la **Lettonie** comprenait la préoccupation suscitée par la question des ratifications. Elle souhaitait toutefois avoir des éclaircissements sur la signification de la fin du texte, à savoir « la création de l’Assemblée générale ».
12. La délégation de la **Turquie** a suggéré de remplacer « création » par « construction », en précisant que cela faisait référence à l’Assemblée générale des États parties à la Convention.
13. Le **Président** a fait remarquer qu’on faisait référence au dixième anniversaire de l’existence de la Convention et qu’il ne s’agissait pas de « création ». Il a demandé au Secrétariat de préciser de quelle façon le texte pourrait être rédigé afin qu’il soit clair pour toutes les délégations.
14. Afin de dissiper le malentendu sur la référence à la « création » d’une Assemblée générale, évoqué par la Lettonie, le **Secrétaire** a suggéré de finir le paragraphe juste après « l’entrée en vigueur de la Convention ».
15. La délégation de la **France** avait le sentiment qu’il serait plus correct d’intervertir également « Demande à la Directrice générale, à l’occasion du […] » « d’encourager les États », c.-à-d. l’Assemblée ne les encouragerait pas à ratifier à cette occasion, mais, à cette occasion ils seraient encouragés à ratifier la Convention.
16. Le **Président** a demandé au Secrétaire si l’ordre des mots pourrait être changé comme le proposait la France.
17. Le **Secrétaire** pensait que cela fonctionnait très bien comme ça.
18. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Président** a déclaré le paragraphe adopté. Le Président devant partir, il a invité le Koweït, à poursuivre en tant que Vice-Président.
19. Le **Vice-Président** a remercié l’Assemblée d’avoir élu le Koweït à la fonction de Vice-Président. Le Vice-Président est passé aux paragraphes 4 à 8 du projet de résolution et, en l’absence d’objections, ceux-ci ont été dument adoptés. Il est ensuite passé à la résolution dans son ensemble et, en l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Vice-Président a déclaré la résolution 6.GA 5 adoptée**. Il a ensuite invité le Secrétaire à présenter le point suivant de l’ordre du jour, le point 7.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/7*](../ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 7*

1. Le **Secrétaire** a rappelé qu’un point d’information sur les rapports périodiques était prévu au cours de la session pour attirer l’attention sur la situation bien qu’il semble évident à l’écoute des commentaires et réactions exprimés jusqu’alors que les délégués étaient bien conscients de la situation. Le Secrétaire a expliqué que les rapports étaient importants car s’ils étaient avant tout une obligation essentielle au titre de la Convention, ils étaient également le principal outil pour bien saisir les activités menées et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Ils étaient la principale source d’informations par laquelle la communauté internationale pouvait voir les activités organisées au niveau national pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, et étaient, à ce titre, une fonction centrale de la Convention. En outre, plusieurs articles s’y référaient : les articles 7, 29 et 30 de la Convention et le chapitre 5 des Directives opérationnelles. L’article 29 stipulait que les États parties « présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la Convention ». L’article 7(f) disposait que, parmi les fonctions du Comité, celui-ci devait « examiner […] les rapports des États parties, et en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». Enfin, selon l’article 30 de la Convention, sur la base des ces rapports, le Comité soumettait ensuite son propre rapport à l’Assemblée générale, comme cela avait été le cas au point 5 de cette session. Dans leurs paragraphes 151 à 159, les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention présentaient les orientations relatives à la soumission des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative. Les paragraphes 160 à 164 donnaient des orientations sur la soumission des rapports périodiques tandis que les paragraphes 165 à 167 décrivaient la réception et le traitement des rapports.
2. Le **Secrétaire** a précisé qu’on attendait des États qu’ils soumettent les formulaires de rapports soit en anglais, soit en français, les deux langues de travail du Comité. Le formulaire ICH 10 était destiné aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative alors que le formulaire ICH 11 était destiné à l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, les deux formulaires étaient disponibles sur le [site web](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) de la Convention. Les rapports périodiques devaient être soumis le 15 décembre de la sixième année suivant la ratification et, ensuite, tous les six ans, et le 15 décembre de la quatrième année suivant l’inscription d’un élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Un rapport périodique général sur la mise en œuvre de la Convention était donc attendu tous les six ans suite à la ratification et tous les quatre ans suite à l’inscription d’un élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Secrétaire a en outre précisé que c’était le cycle de six ans qui était important car la Convention entrait dans une phase au cours de laquelle les États parties devaient logiquement soumettre leur deuxième rapport périodique. Comme l’avait mentionné la Présidente de la dixième session, le Comité avait invité les États parties qui n’avaient pas soumis leurs rapports, en particulier ceux qui affichaient plus d’un an de retard, à les soumettre en temps et en heure et avait encouragé les États parties « à remplir leurs obligations de faire rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures ».
3. À l’aide du graphique présenté à l’écran, le **Secrétaire** a expliqué que seuls six rapports sur les 37 attendus avaient été reçus. Un autre graphique démontrait que cela concernait également les cycles précédents et que des rapports attendus pour 2013 étaient toujours en attente. On pouvait en outre remarquer que ce problème allait croissant. Des mesures avaient donc été prises avec, entre autres, la mise à niveau du site web et une [page web](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/submissions-and-deadlines-00861) dédiée sur laquelle tous les rapports périodiques étaient disponibles en ligne et pouvaient être filtrés selon des types de recherche spécifique. Une page web était également consacrée à chaque État partie. En outre, le Secrétariat avait envoyé 36 lettres de rappel et demandé aux bureaux régionaux de l’UNESCO de prendre contact avec les États et de faire un suivi. Ce point d’information était donc une occasion de rappeler aux États parties cet élément essentiel de la Convention dont l’aspect prioritaire semblait avoir été oublié. La situation paraissait d’ailleurs empirer. Le Secrétariat attendait 60 rapports pour le 15 décembre 2016 et un nombre croissant de rapports étaient attendus chaque année, en particulier parce que la Convention entrait dans son deuxième cycle de rapports. En effet, les États parties qui devaient soumettre leurs rapports six ans après la ratification de 2003, 2004, etc., avaient déjà soumis leur premier rapport, et comme ils entraient dans leur douzième année, ils devaient logiquement soumettre leur deuxième rapport. Le Secrétaire a rappelé que quelques suggestions avaient été faites lors de la séance du matin sur différentes façons de débloquer la situation. Compte tenu des multiples retards et manquements observés dans la soumission des rapports, liés entre autres aux capacités des pays, le Secrétaire s’est demandé comment les États parties pouvaient compléter des formulaires de candidature et accomplir d’autres tâches mais ne pas soumettre de rapports. Il semblait donc évident que des choix étaient faits. Des mesures avaient également été envisagées pour améliorer l’attractivité de l’exercice de rapports périodiques. Néanmoins, la raison qui sous-tendait la décision de faire ce point d’information était de tirer la sonnette d’alarme sur la situation.
4. Après avoir remercié le Secrétaire, la délégation de la **République islamique d’Iran** a demandé au Secrétaire s’il disposait de chiffres établissant un rapport entre les États parties qui n’avaient pas encore soumis leurs rapports périodiques mais qui avaient soumis des nouveaux dossiers de candidature aux Listes.
5. La délégation de l’**Argentine** a félicité le Président et les Vice-Présidents pour leur élection ainsi que le nouveau Secrétaire. Elle souhaitait savoir comment les cycles de rapport avaient été définis et les raisons qui sous-tendaient le choix des cycles de 4 et 6 ans. Ces réponses pourraient certainement éclairer l’Assemblée.
6. La délégation du **Sénégal** a signalé qu’elle ne souhaitait pas prolonger à l’infini le débat sur la question des rapports périodiques, en particulier après l’intervention du Brésil qui avait évoqué la procédure de rapports périodiques de la Convention de 1972. Elle comprenait que les rapports étaient la seule façon d’évaluer les modalités de mise en œuvre de la Convention ainsi que l’état des éléments inscrits sur la Liste représentative et sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation n’était pas certaine qu’il s’agisse uniquement d’un problème de ressources humaines, entre autres parce que le Secrétariat avait mis à disposition des États parties une liste de points à vérifier, des formulaires, des directives ainsi que plusieurs éléments qui aidaient les États parties à soumettre leurs rapports. La délégation a ajouté que la majorité des pays disposaient d’une expertise locale : des gens qui travaillaient et préparaient les dossiers de candidature et qui seraient en mesure de compléter un rapport. Elle a remercié la République de Corée et les autre États parties qui étaient désireux de trouver des moyens de renforcer les capacités, ajoutant que le renforcement des capacités concernait de nombreuses autres questions globales alors que le rapport périodique était un instrument normatif et une obligation en soi. C’était un instrument de mesure et d’évaluation de la participation et de la contribution des États parties à la mise en œuvre de la Convention. Les États parties devaient donc traiter cette question de façon responsable car c’était une obligation.
7. La délégation de la **Chine** a remercié le Secrétaire ainsi que les Présidents des deux Comités pour leurs rapports. Elle a fait remarquer que le Comité avait évalué plusieurs rapports périodiques mais que de nombreux États parties n’avaient pas soumis leurs rapports, ce qui démontrait qu’il restait beaucoup à faire pour renforcer les capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. La délégation a informé l’Assemblée qu’elle avait déjà soumis des rapports sur les sept éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et que, vers la fin de l’année 2016, elle soumettrait un rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention dans tout le pays. Pour la Chine, ce travail représentait un défi conséquent car elle ne l’envisageait pas uniquement comme un simple exercice consistant à remplir un formulaire. Elle estimait que la mise en œuvre de la Convention était importante et que l’exercice de rapports périodiques constituait une très bonne occasion d’acquérir une meilleure compréhension de la Convention tant au niveau de l’état central qu’au niveau local, tout en renforçant ses capacités à la mettre en œuvre. L’exercice de rapports soulignait également le rôle des ONG. La Chine avait organisé des séminaires, des voyages d’étude et des formations afin de renforcer les capacités des institutions et des ONG spécialisées qui contribuaient à la sauvegarde du PCI, et elle faisait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer une meilleure participation de toutes les parties prenantes. La délégation souhaitait également tirer avantage des rapports soumis par les autres États parties, participant ainsi à la promotion et au renforcement des capacités qui permettaient un meilleur échange d’informations. Elle était prête à coopérer avec d’autres pays et à s’inspirer de leurs expériences et meilleures pratiques, tout en échangeant sur l’expertise et l’expérience de la Chine pour permettre d’améliorer les capacités des structures de sauvegarde en Asie du Sud-Est.
8. Le **Secrétaire** avait apprécié le retour d’informations des délégations et a répondu à certains des points soulevés. Il a commencé en répondant à la Chine. Le Secrétaire a convenu que l’exercice de rapport ne consistait pas uniquement à remplir un formulaire ou cocher une case. C’était d’ailleurs la raison pour laquelle le mécanisme était très important. Si le format du rapport ne correspondait pas à ce qui était souhaité, alors on pourrait toujours le faire évoluer mais, à ce stade, il était important de veiller à ce que les États parties fassent un rapport sur ce qui passait au niveau national. S’agissant de la question de l’Argentine sur les raisons pour lesquelles le cycle était de six ans pour les rapports périodiques et de quatre ans pour la Liste de sauvegarde urgente, le Secrétaire a rappelé que l’Assemblée générale et le Comité avaient adopté ces décisions aux premiers temps de la Convention. Il en ignorait la raison, si ce n’est que c’était le même cycle que celui qui était attendu pour les rapports périodiques dans les Conventions de 1972 et de 2005. C’était également le cycle utilisé par la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO, bien qu’il soit désormais passé à huit ans. L’origine devait donc reposer dans le concept d’un cycle idéal de six ans. Le cycle de quatre ans exigé pour la Liste de sauvegarde urgente était lié à la notion de sauvegarde urgente elle-même. Lors de son élaboration, on avait eu le sentiment que quatre années était une période suffisamment longue – mais pas trop longue – pour établir un rapport sur la mise en œuvre du plan d’action de sauvegarde urgente. Enfin, en réponse à la question de la République islamique d’Iran, le Secrétaire a expliqué que le Secrétariat n’avait pas établi de lien exact entre États parties et rapports périodiques mais il a rappelé à l’Assemblée sa décision 10.COM 6.a qui « encourage les États parties à remplir leurs obligations de faire rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures ».
9. Le **Vice-Président** a rappelé à l’Assemblée que le Bureau se réunirait le lendemain matin à 9 heures 30 et a demandé aux Vice-Présidents de l’Allemagne, de la Pologne, du Népal, du Sénégal et du Koweït et au Rapporteur d’arriver à l’heure. La réunion était également ouverte aux observateurs.
10. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués qu’ils devaient s’enregistrer en ligne s’ils ne l’avaient déjà fait, et a informé l’Assemblée que les facilitateurs du programme de renforcement des capacités, formés par l’UNESCO, étaient invités à une réunion avec le Secrétariat le lendemain matin. Le Forum des ONG du PCI se réunirait également le lendemain.
11. Le **Vice-Président** a donc prononcé la clôture de la séance du jour.

*[Mardi 31 mai 2016, séance du matin]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Document :**[*ITH/16/6.GA/7*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx)

**Document :** [*ITH/15/10.COM/4*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-4_FR.docx)

**Document :** [*ITH/16/11.COM/4*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-4-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 7*

1. Après avoir déclaré la séance ouverte, le **Président** a informé l’Assemblée que le Bureau s’était réuni dans la matinée pour débattre du programme du jour. Le Bureau avait pris des décisions relatives à un changement de l’ordre du jour pour inclure au titre du point 11, « Questions diverses », un sous-point intitulé « Suivi du rapport d’audit sur la gouvernance de l’UNESCO », comme proposé par la Suède, avec le soutien de Cuba et d’autres pays. La journée se poursuivrait avec le point 7 sur la révision des Directives opérationnelles. Le Président était conscient que le point 7 occuperait une quantité considérable de temps et que, dans un esprit de transparence, l’Assemblée devrait consacrer le temps nécessaire aux délibérations et à l’adoption des décisions. Ce point serait suivi du point 8 sur l’accréditation des ONG. Le Président espérait que l’on avancerait rapidement et a appelé les délégations à être aussi concises que possible. Enfin, il a rappelé à l’Assemblée de présenter tout amendement à des paragraphes particuliers des résolutions sous forme écrite ou par courrier électronique. Le Président a précisé que le [document de travail 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx) comprenait cinq annexes. Il a expliqué que l’une des tâches récurrentes de l’Assemblée était de réviser les Directives opérationnelles dans une approche dynamique. Ainsi, on devait profiter de toutes les occasions qui se présentaient pour modifier ou perfectionner les Directives opérationnelles lorsque cela s’avérait opportun. Il était convaincu que l’Assemblée prendrait les bonnes décisions qui permettraient de poursuivre leur objectif commun, c.-à-d. rendre la mise en œuvre de la Convention aussi efficace que possible afin qu’elle conserve son universalité et son efficacité pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
2. Le **Secrétaire** a informé l’Assemblée que le programme et la liste des documents avaient été légèrement modifiés afin d’inclure les documents de la 38e session de la Conférence générale de l’UNESCO en lien direct avec les questions sur la gouvernance posées à la sixième session de l’Assemblée générale. Le Secrétaire a précisé que l’Assemblée était appelée à examiner des projets de révision concernant cinq sujets, dont des amendements aux chapitres existants et l’ajout d’un nouveau chapitre des Directives opérationnelles, soumis à l’approbation de l’Assemblée générale. Ils étaient présentés dans l’annexe du [document de travail 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx). Le Secrétaire a commencé cette présentation avec le **premier amendement sur les demandes d’assistance internationale**, examiné par le Bureau du Comité et détaillé dans la partie I de l’annexe du document de travail 7. Cet amendement proposait d’augmenter le plafond des demandes d’assistance internationale pouvant être approuvées par le Bureau de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis. Ce point faisait suite aux observations des Organes consultatif et d’évaluation et de l’IOS en 2013, qui avaient à plusieurs reprises déploré une sous-utilisation du mécanisme d’assistance internationale. Deux facteurs pouvaient expliquer la situation : i) les États accordaient la priorité à la Liste représentative au détriment de l’assistance internationale lorsqu’ils décidaient des dossiers à soumettre compte tenu du plafond de dossiers qui pouvaient être traités au cours d’une même année ; et ii) l’absence de ressources humaines et financières dans de nombreux États pour rédiger des demandes d’assistance internationale qui satisfassent les critères d’éligibilité, comme l’observait le rapport de l’IOS. Compte tenu de ces préoccupations, une nouvelle mesure avait été proposée par le Comité à sa dixième session en 2015 dans sa décision 10.COM 15.c : « […] faire passer les demandes d’assistance internationale pouvant être approuvées par le Bureau du Comité de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis ». Cette demande s’inscrivait également dans la droite ligne de la tendance observée, à savoir parmi 14 demandes d’un montant supérieur à 25 000 dollars des États-Unis approuvées jusqu’alors, la moitié avait en fait été approuvée par le Bureau (cinq demandes avaient été approuvées après que le Comité eut délégué son pouvoir au Bureau et trois demandes d’urgence avaient été approuvées). En conséquence, l’augmentation du plafond budgétaire ne représentait pas vraiment un changement radical dans les méthodes de travail. Toutefois, il permettrait d’augmenter le nombre de pays bénéficiaires et la portée des projets soutenus. Les demandes à examiner par le Bureau pouvant être soumises à n’importe quel moment de l’année et le Bureau se réunissant plusieurs fois par an, les opportunités d’examen et d’approbation d’un nombre accru de projets de plus grande envergure devraient s’en trouver considérablement augmentées, tandis que la longueur de l’ensemble de la procédure devrait se réduire. En outre, les États désireux d’utiliser le Fonds pour compléter les efforts de sauvegarde qu’ils déployaient au niveau national pourraient envisager de soumettre une demande d’assistance internationale pour un montant inférieur à 100 000 dollars des États-Unis sans devoir choisir entre cette demande et une candidature à la Liste de la Convention ou une proposition pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.
3. Le **Président** a rappelé à l’Assemblée que ce texte avait déjà fait l’objet d’une longue discussion devant le Comité. Il a néanmoins donné la parole à l’Assemblée afin que les délégués formulent des commentaires et demandent des éclaircissements.
4. La délégation du **Brésil** a fait remarquer qu’il y avait de nombreux amendements aux Directives opérationnelles, et a précisé qu’elle venait de recevoir quelques amendements de ses équipes dans la capitale nationale concernant la question du développement durable au niveau national. Elle a donc demandé au Président de bien veiller à ce que les États parties souhaitant proposer des amendements disposent de suffisamment de temps pour soumettre leurs amendements à la séance plénière.
5. Le **Président** a souscrit à l’idée d’aborder chaque amendement séparément. Il est passé au présent amendement visant à faire passer le plafond de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis. Il s’est d’abord intéressé aux paragraphes 27 à 32 des Directives opérationnelles. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes ont été dument adoptés. Il est ensuite passé aux paragraphes 33 à 46, ajoutant que ces paragraphes formaient un tout cohérent. En l’absence de commentaires, ceux-ci ont été adoptés. Il est ensuite passé aux paragraphes 47 à 54 qui ont été dument adoptés.
6. Le **Président** est ensuite passé au deuxième amendement, présenté dans la partie II de l’annexe, sur le sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national, ajoutant que l’ensemble constituait un nouveau chapitre qui n’existait pas auparavant dans les Directives opérationnelles.
7. Le **Secrétaire** a expliqué que ce **deuxième amendement visait à introduire un nouveau chapitre dans les Directives opérationnelles, le chapitre VI consacré au lien entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national**. Ce point faisait suite à la huitième session du Comité au cours de laquelle le Comité avait débattu de possibles amendements aux Directives opérationnelles en ce qui concerne la sauvegarde, la marchandisation et le développement durable, et avait estimé qu’il était préférable de rassembler toutes les réflexions sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et son lien avec le développement durable au niveau national au sein d’un seul chapitre, ce qui avait eu pour conséquence la décision 8.COM 13.a. Suite à la demande du Comité, le Secrétariat avait organisé une réunion d’experts de catégorie VI à Istanbul, Turquie, du 29 septembre au 1er octobre 2014. Cette réunion avait été rendue possible grâce à la générosité de la Commission nationale turque pour l’UNESCO. Les conclusions de cette réunion d’experts, qui avait rassemblé 12 experts originaires de six groupes régionaux, avaient servi de base aux débats du Comité lors de ses neuvième et dixième sessions. Le projet de chapitre VI des Directives opérationnelles reprenait donc : i) les précédentes discussions du Comité, notamment sur la relation entre sauvegarde, marchandisation et développement durable ; ii) un certain nombre de remarques et de suggestions spécifiques faites par les membres du Comité à ses neuvième et dixième sessions ; iii) le travail précédemment réalisé par le Secrétariat sur ce sujet ; iv) les discussions qui s ’étaient tenues lors de la réunion d’experts de catégorie VI susmentionnée (en Turquie) ; et v) les récentes avancées dans les négociations internationales sur l’Agenda 2030 pour le développement durable. Le projet de chapitre VI des Directives opérationnelles était effectivement basé sur *Transformer notre monde : l’Agenda 2030 pour le développement durable*[[9]](#footnote-9).
8. Le **Secrétaire** a attiré l’attention de l’Assemblée sur plusieurs aspects importants du projet de chapitre VI. Celui-ci suivait la séquence de l’Agenda 2030, reconnaissant ainsi la contribution multidimensionnelle des traditions vivantes à la paix et la sécurité, la durabilité environnementale et le développement économique et social inclusif. Le chapitre soulignait le besoin de coopération avec les ONG, les experts spécialistes du développement durable et les médiateurs culturels, pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et l’intégrer dans des politiques de développement qui allaient au delà du secteur culturel. Au paragraphe 171, il soulignait l’importance des considérations éthiques dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au paragraphe 194, il introduisait la notion de développement équitable, tirant ainsi parti d’un travail similaire réalisé dans le cadre de la Convention de 1972. Il démontrait également de quelle façon la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était propice à l’amélioration du bien-être social et culturel des communautés et à la mobilisation de réponses, culturellement adaptées et innovantes, aux différents défis que posait le développement, complétant ainsi la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Enfin, le projet de chapitre VI répondait aux recommandations de l’évaluation de l’IOS (2015) sur les « travaux menés par l’UNESCO sur la culture et le développement durable » en ajoutant aux Directives opérationnelles des considérations sur l’égalité des genres au paragraphe 181, et sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement durable tant dans les contextes ruraux qu’urbains, au paragraphe 170.
9. Alors que le texte était projeté à l’écran, le **Président** a souligné qu’il s’agissait d’un amendement d’une très grande importance qui impliquait une évolution conceptuelle et opérationnelle du concept de patrimoine culturel immatériel et de son lien au développement durable, ajoutant que cette évolution avait bénéficié d’un vaste consensus.
10. La délégation de la **République tchèque** a remercié le Secrétariat et le Comité pour tout le travail entrepris sur ce sujet extrêmement important de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable. Elle était consciente que les amendements présentés étaient le résultat d’une réflexion poussée et de longs débat sur le lien entre la Convention et le développement durable d’un point de vue écologique, économique, social et culturel, et elle était donc assurée de la pertinence de ces réflexions. Néanmoins, dans son pays, et probablement dans d’autres États parties, la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombait au ministère de la Culture auquel il serait vraisemblablement difficile d’assurer la mise en œuvre des nouveaux paragraphes qui traitaient de sécurité alimentaire, de soins médicaux, de l’accès à l’eau potable ou d’une utilisation durable de l’eau. Les États devraient donc élaborer un modèle national de coopération nouvelle entre les différents secteurs et départements concernés afin d’assurer la bonne mise en œuvre de ce chapitre. La délégation a demandé au Secrétariat s’il envisageait de rédiger un guide des bonnes pratiques des pays qui avaient déjà établi une telle coopération intersectorielle, ou d’organiser un atelier d’échange d’expériences afin de guider les États et leur permettre de rendre ces nouveaux chapitres opérationnels au niveau national.
11. Le **Secrétaire** a remercié la République tchèque pour sa question. Le Secrétariat était effectivement bien conscient que ces directives seraient mises en œuvre au niveau national dans des contextes fort différents. Une des actions prévues dans le cadre du programme de renforcement des capacités était d’avoir une série de modules consacrés à cette question particulière afin que les dispositions de ce chapitre puissent être intégrées dans un nouveau domaine du renforcement des capacités. Le Secrétariat était également ouvert à l’exploration d’autres modalités de partage des connaissances, qui pourraient peut-être également faire partie de l’exercice de rapports périodiques. Le Secrétariat avait bien l’intention d’organiser des ateliers de formation et d’explication.
12. La délégation du **Brésil** a signalé qu’elle avait transmis des amendements mineurs au Secrétariat, amendements qu’elle avait reçus de ses services dans la capitale brésilienne car les délégués, qui participaient actuellement à des négociations à New York, souhaitaient une harmonisation avec les sujets discutés et approuvés là-bas. La délégation a expliqué qu’il s’agissait de modifications mineures aux paragraphes 170, 177 et 188 et qu’elle les évoquerait alors que le Président avancerait très prudemment dans l’examen du texte.
13. La délégation de l’**Autriche** a salué le projet de chapitre VI des Directives opérationnelles et a remercié le Comité pour son travail acharné et de grande valeur. Elle estimait que le concept de développement durable était indissociablement lié à la Convention de 2003 et, qu’en conséquence, les principes de base du développement durable devraient se refléter dans les Directives opérationnelles. Elle a mis en évidence deux aspects qui, selon elle, méritaient qu’on leur accorde une attention toute particulière. Premièrement, elle était convaincue que la Convention pourrait servir de base à un développement urbain durable. Construire des villes résilientes et inclusives signifiait prendre en considération la culture et le patrimoine urbains qui incluaient la sauvegarde des pratiques culturelles traditionnelles et la promotion de la diversité culturelle. Deuxièmement, s’agissant de l’artisanat, l’évaluation de l’IOS avait établi que le rôle de l’artisanat n’avait pas été correctement reconnu par la Convention. Dans le rapport final, l’artisanat était considéré comme particulièrement important en raison de sa contribution potentielle au développement social et économique durable et inclusif et de son utilisation des ressources naturelles. La délégation se réjouissait donc que les Directives opérationnelles reflètent désormais l’importance des connaissances et savoirs traditionnels dans le contexte du développement durable. Le sachet de lavande déposé sur le bureau des délégués soulignait le rôle de l’artisanat d’un point de vue culturel, environnemental, économique et social. En outre comme les délégués le savaient certainement grâce à leurs connaissances des savoirs et pratiques concernant la nature et l’univers, non seulement la lavande avait une bonne odeur mais elle avait également des propriétés pour éliminer naturellement le stress, ce qui pourrait bénéficier à chacun d’entre nous.
14. La délégation de la **Slovaquie** a félicité le Bureau pour son élection et les efforts qu’il déployait pendant l’Assemblée. Elle a également remercié MmeCécile Duvelle pour son travail en tant que Secrétaire au cours des années passées, et elle a félicité le nouveau Secrétaire, M. Tim Curtis, en lui adressant tous ses vœux de réussite. La délégation souhaitait exprimer son soutien à la suggestion de la République tchèque d’organiser un atelier ou une réunion d’experts qui permettrait de partager les informations ou les meilleures pratiques dans le domaine de la coopération intersectorielle au niveau national. Elle appréciait grandement l’incroyable travail entrepris pour réviser les Directives opérationnelles et leur lien avec le développement durable, en particulier le paragraphe 174 qui disposait que « Les États parties s’efforcent d’assurer que leurs plans et programmes de sauvegarde soient pleinement inclusifs à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes âgées et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables, en conformité avec l’article 11 de la Convention. » La délégation a suggéré que cela soit reflété dans les rapports périodiques, ajoutant que l’accent était déjà mis sur le rôle des genres mais que peu était encore fait pour les autres groupes sociaux mentionnés au paragraphe 174. La délégation a conclu son intervention en déclarant que les rapports périodiques pourraient présenter un exemple remarquable de bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable au niveau national.
15. La délégation de l’**Égypte** a félicité le Secrétariat pour ce nouveau texte qui contribuerait à la réussite de la mise en œuvre de la Convention pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement. La délégation a expliqué qu’au niveau national, la culture était souvent confiée à un seul ministère et que le lien entre culture et développement durable permettrait une plus grande coopération intersectorielle et entre les différentes agences.
16. La délégation des **Émirats arabes unis** s’est réjouie de l’introduction d’un nouveau chapitre, le chapitre VI, dans les Directives opérationnelles car le lien entre patrimoine culturel immatériel et développement durable était très positif et d’une importance vitale. La délégation a évoqué comment, dans le passé, la culture avait été perçue comme un fardeau, une façon de dépenser l’argent des contribuables sans réel retour sur investissement. Bien évidemment, cette façon de penser était erronée et la culture n’était pas un fardeau pour les États, gouvernements et communautés, elle était l’image même de l’humanité et de la vie. La délégation estimait que la nouvelle stratégie adoptée par les Nations Unies, avec le nouvel agenda conçu pour assurer un développement durable, reconnaissait effectivement l’importance de la culture avec neuf domaines identifiés dans lesquels la culture jouait un rôle important. De nos jours, il était entendu que le patrimoine immatériel était probablement le patrimoine culturel le plus largement diffusé sur toute la planète, impliquant tous les aspects de notre vie quotidienne. La délégation souscrivait donc aux propos des précédents intervenants, en particulier l’Autriche, sur le lien étroit et très important entre culture et développement durable, ce qui était particulièrement vrai pour le patrimoine culturel immatériel mais également pour la culture dans son ensemble. Il convenait donc d’établir des partenariats afin que la culture devienne un des piliers des échanges internationaux. À titre d’exemple, on pouvait citer les traditions liées à la production de livres et d’instruments de musique qui permettaient un développement économique, indépendamment de leur importance en tant qu’artisanat culturel, et avaient un impact sur nos vies quotidiennes. La culture pouvait donc être économiquement profitable de plusieurs façons, et les pays devaient le prendre en considération en fonction des circonstances et des contextes spécifiques.
17. La délégation de la **Bolivie** a félicité l’Ambassadeur du Pérou pour son élection et a souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire, M. Tim Curtis, en lui adressant tous ses vœux de réussite. Elle a remarqué que les mesures proposées dans le nouveau chapitre des Directives opérationnelles étaient dans la droite ligne des actions et de la philosophie de son ministère de la Culture et du Tourisme qui avait pris plusieurs initiatives pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, par exemple, en inscrivant des éléments sur la Liste représentative. Elle a expliqué que ces directives étaient en fait prévues par la Constitution de la Bolivie qui, dans son chapitre IV, reconnaissait les droits des nations autochtones et des populations d’origine paysanne dans les articles 30, 31 et 32, et les droits des populations et des communautés à la culture, la spiritualité et la cosmovision propres à leurs territoires. La Constitution bolivienne stipulait que la consultation préalable et participative était le principal outil de travail intersectoriel et la principale modalité de mise en œuvre des politiques publiques, comme mentionné dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2003. En conséquence, la délégation soutenait les amendements apportés à ce chapitre.
18. La délégation de l’**Italie** estimait que le projet de révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention allait dans la bonne direction, ajoutant que le patrimoine culturel immatériel était un symbole de l’identité sociale et culturelle des peuples et un vecteur de développement durable et de croissance économique. Toutefois, la prudence était de rigueur car la valeur culturelle du patrimoine culturel immatériel n’était pas directement traduisible en termes monétaires, et les principes éthiques qui étaient au cœur des communautés et de tous les acteurs concernés devaient être pris en considération. Les liens étroits entre patrimoine immatériel, développement durable et nourriture étaient au centre de la Milan Expo 2015. La Charte de Milan[[10]](#footnote-10) était un moment dédié à la réflexion sur cette question au moyen d’analyses, d’études et de débats qui permettaient de sensibiliser les États et les communautés locales. L’Italie avait joué un rôle important dans ce processus, notamment grâce à des initiatives visant à renforcer la prise de conscience collective du lien entre culture, ruralité, sécurité alimentaire, et développement durable. L’Italie était également le premier pays à avoir inscrit une technique agricole, la pratique agricole traditionnelle de la culture de la « vite ad alberello » (taille de la vigne en gobelet) de la communauté de Pantelleria [en 2014] sur la Liste représentative. En conséquence, la délégation soutenait pleinement le nouveau chapitre qui était également consacré à la sécurité alimentaire puisqu’il marquait une étape importante en reconnaissant que le patrimoine alimentaire, la ruralité et l’ensemble des connaissances dans ce domaine jouaient un rôle essentiel de garant du développement. La délégation a rappelé que le rôle fondamental joué par le patrimoine immatériel, au coté du patrimoine matériel, dans l’action de l’UNESCO en faveur de la protection du patrimoine culturel en situation de crise et de conflit, avait été souvent souligné, en particulier depuis le Conseil exécutif d’avril 2015. Les discussions se poursuivaient dans le groupe #UnisPourlePatrimoine[[11]](#footnote-11), renforçant ainsi la perception de l’importance que nous devions accorder à cette dimension de la culture qui était à la base de la richesse et de la diversité culturelle que l’UNESCO se devait de défendre et de promouvoir.
19. Après avoir remercié l’Italie, le **Président** est passé à l’adoption de ces parties de l’annexe.
20. La délégation de la **Turquie** a également salué le nouveau paragraphe des Directives opérationnelles et a remercié les experts qui avaient participé à la réunion d’Istanbul. Elle a par ailleurs adressé ses remerciements au Secrétariat pour tous les efforts déployés afin de proposer le texte. La délégation a signalé que, à sa dixième session, le Comité avait examiné le texte proposé par le Secrétariat sur cette question très importante pour l’avenir et la visibilité de la Convention, et elle espérait que cela conduirait à des directives plus efficaces sur le développement durable et acceptables par tous.
21. La délégation du **Brésil** a signalé que le texte n’avait pas encore été projeté à l’écran.
22. La délégation de la **Croatie** a félicité le Président et M. Tim Curtis, en lui adressant tous ses vœux de réussite dans son travail sur la question extrêmement importante du patrimoine immatériel. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail long et acharné, en particulier s’agissant de ce lien important entre patrimoine culturel immatériel et développement durable. Elle a ajouté que l’approche holistique qui consistait à rechercher des synergies entre les autres conventions culturelles de l’UNESCO était très importante. Elle a souhaité réaffirmer les liens très importants entre patrimoine culturel immatériel, développement durable et sensibilisation et éducation des jeunes à ces sujets.
23. Le **Président** est ensuite passé à l’examen des paragraphes concernés.
24. La délégation du **Brésil** a présenté une modification mineure au projet en expliquant qu’à New York, lorsque l’on avait débattu de l’Agenda 2030, une discussion s’était tenue pour savoir si « la paix et la sécurité » seraient le quatrième pilier du développement durable mais les États membres avaient décidé de ne pas tenir compte de cette suggestion. L’Assemblée devait donc aborder avec beaucoup de précaution la question de la paix et de la sécurité, un sujet très complexe qui impliquait à la fois la sécurité intérieure dans le pays et les situations de conflit, afin de ne pas perturber le débat sur le développement durable, en particulier parce que les Directives opérationnelles souhaitaient harmoniser la Convention et la mise en application de ses mécanismes avec l’Agenda 2030. La délégation a expliqué que la Convention ne saurait résoudre tous les problèmes du monde, et elle a donc proposé de supprimer les termes « paix et sécurité » et de se concentrer sur la reconnaissance de l’interdépendance entre les pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel et le développement durable.
25. Le **Président** a pris note de l’amendement du Brésil visant à supprimer la référence à « la paix et la sécurité ».
26. S’agissant de la proposition du Brésil, la délégation de la **Lettonie** souhaitait faire observer que « la paix et la sécurité » étaient évoquées dans le quatrième sous-chapitre du chapitre VI, et elle estimait que cette mention était faite en tant qu’introduction à tout le chapitre. Cela venait à la suite des trois piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, sociaux et environnementaux traités dans les trois premiers sous-chapitres du chapitre VI. La délégation pensait donc que « la paix et la sécurité » avaient été mentionnées pour couvrir l’ensemble de la structure de ce chapitre tel que proposé.
27. La délégation de la **Namibie** a félicité le Président pour son élection, et a salué la nomination de M. Tim Curtis. Elle a également accueilli avec satisfaction le nouveau chapitre qui établissait un lien entre la culture et les nouveaux objectifs de développement pour assurer un développement durable. La Namibie était effectivement en train de finaliser sa politique culturelle qui prenait en considération le développement durable et encourageait l’établissement de partenariats transsectoriels afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et de créer une richesse économique pour les communautés engagées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
28. La délégation de la **Norvège** souscrivait aux remarques formulées par la Lettonie visant à conserver « la paix et la sécurité », ajoutant que cela n’était pas interprété comme faisant partie du développement durable en soi mais comme un chapitre à part.
29. La délégation du **Maroc** estimait que la référence à la paix et la sécurité était très importante et, bien qu’on ne l’ait pas retenue à New York, la paix et la sécurité étaient les objectifs de l’UNESCO. En outre, on ne pouvait concevoir le développement durable sans paix et sécurité.
30. La délégation de l’**Italie** s’est également déclarée en faveur du maintien de la référence à la paix et la sécurité car elle estimait que toutes les actions de l’UNESCO avaient pour but ultime d’instaurer la paix et la sécurité.
31. Après avoir écouté attentivement les commentaires, la délégation du **Brésil** a insisté sur le fait qu’elle ne saurait approuver à l’UNESCO des propos qui différaient des déclarations approuvées à New York, ajoutant que [les Nations Unies à] New York était le forum pour débattre des trois piliers du développement durable et de l’idée de la paix et la sécurité, et que la question et le débat ne devraient pas être rouverts au sein de la Convention de 2003. La délégation a réaffirmé que ce texte n’était pas en accord avec le texte approuvé à New York et qu’à ce titre, elle ne changerait pas de position sur le sujet, réitérant que ce paragraphe ne devrait pas traiter de paix et de sécurité. La délégation a par ailleurs déclaré que les Directives opérationnelles de la Convention de 2003 ne devraient pas tenter de résoudre les problèmes du monde, ajoutant que c’était excessif et irrationnel d’essayer de trouver des solutions à tous les problèmes de paix et de sécurité, d’éducation pour tous, de soins médicaux et autres par l’intermédiaire de la Convention. La délégation ne souhaitait pas modifier tout le texte mais uniquement certains aspects de langage qui n’étaient pas conformes au texte approuvé à New York, c.-à-d. elle ne saurait accepter des modifications bouleversant l’ensemble du processus au sein des Nations Unies.
32. Avec tout le respect dû au Brésil et aux raisons avancées, la délégation de la **Grèce** a expliqué que la question de la paix et de la sécurité ne pouvait être considérée comme hors de propos quand on abordait le développement durable. La notion de paix et de sécurité pour les populations était au cœur de la durabilité, et la délégation s’est déclarée favorable au maintien de cette référence dans le préambule du chapitre VI et dans le reste des Directives opérationnelles.
33. La délégation de **Maurice** a félicité le Bureau. Elle estimait en effet que l’un des principaux objectifs du patrimoine culturel immatériel était de maintenir la paix et l’harmonie. Elle souhaitait donc conserver les termes « paix et sécurité » dans la Convention.
34. La délégation des **Émirats arabes unis** était en désaccord avec les propos du Brésil selon lesquels la paix et la sécurité n’avaient pas leur place dans le cadre de la Convention de 2003. Elle estimait que la Convention œuvrait pour la paix et la sécurité, et elle convenait avec les autres délégations qu’il était absolument nécessaire de conserver cette référence. En outre, c’était l’essence de la Convention et l’objectif du travail de l’Assemblée. La délégation a suggéré un libellé différent, par exemple « dans le but de parvenir à la paix et la sécurité » ou « afin de s’engager vers », voire « pour parvenir à la paix et la sécurité ».
35. La délégation du **Sénégal** pensait qu’évoquer la question de la paix et de la sécurité dans le préambule était important. Elle a ajouté que tous les principes des différentes conventions de l’UNESCO contribuaient à la cohésion sociale et à la résolution des conflits internes et de l’injustice car c’était l’idéal de l’UNESCO. Elle a rappelé comment l’UNESCO avait œuvré en faveur de l’adoption de l’Agenda 2030 lors du congrès de Hangzhou[[12]](#footnote-12) sur le thème de la culture et du développement. La délégation avait donc le sentiment qu’il était important de rappeler l’idéal de paix et de sécurité parmi les peuples, et que cet idéal devrait être maintenu dans ce préambule. Le libellé pourrait être légèrement modifié, mais la notion de paix et de sécurité en lien avec la cohésion sociale demeurait importante.
36. La délégation de la **Suède** pensait également que la paix et la sécurité constituaient une partie essentielle de la Convention, et elle souscrivait aux déclarations, entre autres délégations, de la Lettonie et de la Grèce.
37. La délégation du **Portugal** a félicité le Président pour sa conduite exemplaire de la réunion, ce qui, compte tenu de son expérience, était désormais habituel. Elle comprenait les préoccupations exprimées par les délégations, ajoutant qu’elle soutenait également la notion de développement durable, y compris la stabilité, la paix et la sécurité, et son importance pour la Convention de 2003. Elle était également attachée à ce que le texte soit cohérent avec les débats des Nations Unies qui avaient conduit à la création de l’Agenda 2030, comme l’avait souligné le Brésil. La délégation a fait remarquer qu’elle avait débattu du lien avec le développement durable lors de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 1972 qui s’était tenue en novembre et au cours de laquelle une solution avait été trouvée pour garantir que la structure du document était bien en cohérence avec le débat de New York sur les trois piliers. En fait, la notion de « paix et sécurité » n’avait pas été considérée comme un pilier du développement durable mais comme un élément évidemment essentiel auquel la Convention devait également contribuer au coté de l’UNESCO, si nécessaire. La délégation s’est dite convaincue que grâce à des efforts déployés en commun, on pourrait trouver une solution qui soit cohérente avec la structure présentée à New York tout en étant également cohérente avec les valeurs de la Convention, dont la promotion de la paix et de la sécurité faisait partie intégrante.
38. La délégation de la **Turquie** était favorable à ce que l’on conserve « la paix et la sécurité » dans le préambule proposé par le Comité, et elle soutenait le point de vue partagé par les précédentes délégations.
39. Ayant constaté que plusieurs pays souhaitaient conserver « la paix et la sécurité », la délégation du **Brésil** a proposé une solution qui concilierait tous les points de vue. Elle a réaffirmé que lors des débats sur l’Agenda [2030] à New York, la notion de « paix et sécurité » n’avait pas constitué le quatrième pilier car on avait estimé qu’il s’agissait plutôt d’une notion qu’il convenait de garder à l’esprit. Dans la présente assemblée, cette notion de « paix et sécurité » était envisagée au même niveau que le développement durable lui-même, ce qui élargissait l’ensemble du concept de l’Agenda et placer la notion de « paix et sécurité » au dessus des trois piliers. « La paix et la sécurité » devaient donc être déplacées du paragraphe [170] vers un autre paragraphe. La délégation a suggéré le libellé suivant : « Tout en reconnaissant l’interdépendance entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable » serait conservé puis on ajouterait « […] les États parties s’attachent à maintenir un équilibre entre les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), tout en gardant à l’esprit les questions de paix et de sécurité ». Idéalement, la délégation ne souhaitait pas inclure « la sécurité » mais il s’agissait d’un amendement de compromis. Elle a réitéré que les termes devraient être séparés du titre et de l’idée principale du chapitre et ne pas faire partie des trois piliers, même s’il s’agissait de sujets importants. Ainsi, les États pourraient « garder à l’esprit » les questions de paix et de sécurité lorsque, par exemple, ils prépareraient un inventaire ou sauvegarderaient une expression culturelle traditionnelle, des actions qui ne résoudraient toutefois pas les questions de paix et de sécurité en soi. Les modifications du libellé permettraient d’intégrer l’idée sans porter préjudice à l’harmonisation de la Convention avec l’Agenda du développement durable.
40. Le **Président** a remercié le Brésil d’avoir participé à l’émergence d’un consensus, et a attiré l’attention de l’Assemblée sur la principale différence entre les points de vue : le Brésil n’était pas opposé à une référence à « la paix et la sécurité », alors que la grande majorité des délégations était favorable à ce que l’on conserve « la paix et la sécurité ». Comme l’avaient souligné les Émirats arabes unis, le problème pourrait être résolu par une heureuse rédaction du libellé. Revenant sur le paragraphe ainsi rédigé : « […] les États parties s’attachent à maintenir un équilibre entre les trois dimensions du développement durable », et en prenant en considération la proposition du Brésil, le Président a suggéré d’ajouter les termes suivants juste après « environnementale » : « ainsi que leur interrelation avec la paix et la sécurité ». Le Président a insisté sur le terme « interrelation » , différent du simple « lien », car cela intégrerait la notion de « paix et sécurité » dans le préambule sans en faire pour autant un des piliers du développement durable en tant que tel.
41. La délégation de l’**Égypte** a évoqué l’honneur d’avoir participé à la rédaction de la Convention et a assuré être certainement l’un des plus anciens participants à l’Assemblée. Après avoir rappelé le préambule de la Convention ainsi rédigé : « considérant le rôle essentiel du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d’échange et de compréhension entre les êtres humains », la délégation a expliqué que ce paragraphe représentait l’objectif même de la Convention et que c’était également la philosophie qui sous-tendait la création de l’UNESCO. Elle a ensuite lu le même paragraphe en espagnol. Ainsi, tous les concepts présents dans ce paragraphe prônaient la paix et la sécurité par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le développement durable visait également à atteindre la paix et la sécurité et la compréhension mutuelle entre les peuples. Le texte parlait bien de paix et de sécurité, et ainsi, la délégation pouvait soutenir l’amendement du Brésil.
42. Après avoir remercié l’Égypte, le **Président** a estimé que les remarques de la délégation étaient compatibles avec l’amendement qu’il avait lui-même proposé, ajoutant que personne ne remettait en question le lien entre la Convention et la paix et la sécurité et qu’il s’agissait bien d’une réalité objective acceptée par tous, y compris le Brésil. Aussi, avant de donner la parole aux autres délégations, le Président souhaitait savoir si le Brésil souscrivait à la proposition qu’il avait faite.
43. La délégation du **Brésil** souscrivait à la proposition et a remercié le Président pour les efforts qu’il déployait afin de trouver une formule conciliant les différents points de vue exprimés.
44. Le **Président** a remercié le Brésil et a donné la parole aux délégations afin qu’elles formulent des commentaires ou des objections.
45. La délégation de la **Belgique** a dit apprécier la proposition du Président mais, à contrario, on pourrait aussi envisager de garder le texte d’origine car on y trouvait le terme « interdépendance » qui était essentiel. La délégation a attiré l’attention de l’Assemblée sur le préambule de l’Agenda 2030 dans lequel il était déclaré qu’il ne pouvait y avoir ni développement durable sans paix, ni paix sans développement durable, ce qui rendait la notion d’interdépendance très importante. En outre, dans le paragraphe 35 de l’Agenda, il était déclaré qu’il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité, et que la paix et la sécurité étaient en danger sans développement durable. Ainsi, l’Agenda était compatible avec le texte d’origine, et l’objectif 16 du développement durable faisait référence à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable. La délégation craignait que le nouveau libellé proposé ne pose des problèmes à des pays désireux d’élaborer des plans de sauvegarde qui devaient déjà trouver un équilibre entre les trois piliers du développement durable et qui devraient en outre prendre en considération « la paix et la sécurité ». Aussi, dans un souci de clarté, la délégation préférait que l’on s’en tienne au texte original mais elle se conformerait à la décision de la majorité. Elle souhaitait néanmoins mettre l’accent sur le mot « interdépendance », ajoutant que c’était un terme essentiel.
46. La délégation des **Émirats arabes unis** avait le sentiment que le désaccord sur les textes initiaux et sur l’amendement reposait sur le fait que la paix et la sécurité étaient le but ultime et qu’établir un lien entre patrimoine culturel immatériel et développement durable consistait en fin de compte à parvenir à la paix et la sécurité. Déclarer que la paix et la sécurité étaient importantes ne signifiait pas nécessairement qu’elles devaient constituer un quatrième pilier. En d’autres termes, lier la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au développement durable permettait de parvenir à la paix et la sécurité. La délégation soutenait donc l’amendement du Président.
47. Le **Président** a remercié la délégation des Émirats arabes unis qui, bien qu’elle ait sa propre vision des choses, avait exprimé sa volonté d’accepter le compromis par souci de flexibilité. Le Président a donné la parole à la Grèce et à l’Équateur et, après leurs interventions, il clôturerait la liste des intervenants.
48. Après avoir constaté les avancées sur la voie d’un consensus, la délégation de la **Grèce** a toutefois estimé que le paragraphe 170 du préambule devrait être très clair sur ce point. Comme l’avait expliqué la Belgique, il existait une forte interdépendance entre les notions de durabilité, de paix et de sécurité qui étaient indissociablement liées. Elle n’était pas donc favorable à l’amendement proposé par le Président, bien que l’intention soit bonne. La délégation a suggéré de suspendre la discussion sur le paragraphe 170 et de passer en revue le reste des nouvelles Directives et, si l’Assemblée décidait de conserver ou de modifier les paragraphes 192 à 197 (qui étaient consacrés à la paix et la sécurité) le paragraphe 170 pourrait alors être adapté en conséquence.
49. La délégation de l’**Équateur** s’est dite très heureuse de la conduite des travaux de l’Assemblée par le Président et espérait qu’il continuerait à présider d’importants débats à l’avenir. Après avoir suivi le débat et les commentaires du Brésil, ainsi que les propositions de nouvelles Directives opérationnelles, la délégation a souligné qu’elles étaient assez ambitieuses et couvraient beaucoup de sujets liés à la nourriture, la sécurité et l’environnement. En outre, on pouvait les comparer à l’Agenda 2030 qui était une proposition très bonne et progressive. La délégation avait le sentiment que « la paix et la sécurité » ne devraient pas être retirées des Directives opérationnelles. Néanmoins, comme l’avait expliqué le Brésil, « la paix et la sécurité » pourraient être maintenues mais pas en tant que but de la Convention car celle-ci devrait se limiter à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable, son véritable champ d’action. L’Assemblée se devait de ne pas confondre l’objectif de la Convention avec les objectifs de l’UNESCO, même si l’une et l’autre s’influençaient mutuellement. La délégation a donc proposé de clore le débat et de retenir la proposition du Président qui rassemblait les deux points de vue exprimés.
50. La délégation de l’**Italie** soutenait la proposition de la Grèce d’aller plus avant dans l’analyse des paragraphes suivants traitant de la paix et de la sécurité, et de prendre ensuite une décision quant au libellé général du préambule.
51. La délégation du **Maroc** partageait également la position de la Grèce et soutenait la proposition équilibrée du Président. Toutefois, elle était préoccupée par le paragraphe 192 sur la paix et la sécurité. Elle ne souhaitait pas que ce paragraphe perde toute sa signification car elle pensait que le développement durable était effectivement étroitement lié à la paix et la sécurité. Ainsi, elle pouvait accepter la proposition du Président mais elle a souligné que celle-ci ne devrait pas avoir de conséquences sur le paragraphe 192.
52. La délégation du **Brésil** estimait que l’Assemblée pourrait d’ores et déjà approuver le paragraphe selon les termes de l’amendement de compromis du Président, ajoutant que l’Agenda 2030 concernait le développement durable et non le développement durable, la paix et la sécurité. On ne saurait placer la paix et la sécurité au même niveau que le développement durable qui donnait son nom à l’Agenda. La délégation a rappelé que l’Assemblée souhaitait faire coïncider les Directives opérationnelles de la Convention de 2003 avec l’Agenda du développement durable et que, bien que la paix et la sécurité soient des questions très importantes, elles n’étaient pas l’un des trois piliers du développement durable. La délégation convenait que la paix et la sécurité avaient une forte interrelation et une interdépendance avec le reste des questions abordées. Elle avait d’ailleurs noté que l’amendement du Président traitait précisément de cette notion de « paix et sécurité ». La délégation pourrait se satisfaire de cet amendement et approuver le paragraphe. Elle comprenait que d’autres délégations puissent souhaiter faire référence à certaines parties du texte de l’Agenda, c.-à-d. insérer des textes extraits de ce qui avait été approuvé à New York. Il n’était toutefois pas possible de changer le titre ou de faire du développement durable, de la paix et de la sécurité une seule et même question, même s’ils étaient corrélés ou interdépendants. En résumé, la délégation a réaffirmé qu’elle serait en mesure d’approuver le paragraphe tel qu’amendé par le Président si, comme le demandaient les délégations, le terme « interrelation » était remplacé par « interdépendance » puisque c’était le terme utilisé dans l’Agenda, ce qui permettait de conserver la même idée. Elle souhaitait donc que l’on avance tout en veillant à ne pas accorder plus d’importance à la paix et la sécurité qu’aux autres questions abordées à New York lors des débats qui avaient envisagé plus de 150 cibles.
53. La délégation de l’**Argentine** avait examiné l’amendement du Brésil et la logique qui le sous-tendait, l’amendement du Président et les arguments des autres délégations avant de finalement souscrire, avec l’Équateur et le Brésil, à la proposition d’amendement du Président qui, outre son équilibre et son pragmatisme, était formulé dans un esprit de consensus. Ainsi, la paix et la sécurité ne seraient pas éliminées des concepts ou des critères à garder à l’esprit lorsque l’on associerait développement durable et patrimoine culturel immatériel dans les Directives opérationnelles.
54. La délégation de **Chypre** partageait l’opinion de la Grèce, de l’Italie et du Maroc.
55. Le **Président** a interrompu l’intervention de la délégation en raison d’une motion d’ordre de la Palestine.
56. La délégation de la **Palestine** a d’abord souhaité féliciter le Président, avant de demander que toutes les interventions des délégations soient affichées à l’écran afin que l’on puisse suivre correctement les propositions, p. ex. la proposition du Brésil de remplacer le terme « interrelation » par « interdépendance ».
57. La délégation de **Chypre** a réitéré qu’elle partageait l’opinion de la Grèce, de l’Italie et du Maroc, et a proposé de passer en revue le reste du chapitre jusqu’au paragraphe 192 puis de revenir au paragraphe 170 après une réflexion plus approfondie.
58. Constatant la longueur du débat, le **Président** a souhaité en faire une synthèse, en s’excusant d’abord auprès des délégations qui avaient demandé la parole, et ajoutant que la situation était assez claire et ne nécessitait pas un examen plus poussé. Premièrement, l’interrelation ou l’interdépendance entre le PCI et la paix et la sécurité était incontestable. Deuxièmement, la proposition était une tentative de parvenir à un consensus sur l’idée que « la paix et la sécurité » seraient placées plus bas dans le texte par rapport à leur place actuelle, ce à quoi la majorité des délégations avait souscrit. Troisièmement, dans son dernier amendement, le Brésil proposait de remplacer « interrelation » par « interdépendance », une proposition qui avait recueilli un accord. Le Président a signalé en outre qu’au moins quatre délégations souhaitaient que ce consensus soit exprimé après l’examen des paragraphes 192 à 197. En résumé, il y avait un consensus sur la proposition du Président de préférer le terme « interdépendance ». Le Président a donc proposé d’attendre la discussion sur les paragraphes 192 et 194 pour exprimer ce consensus, compte tenu de la décision prise sur ces deux derniers paragraphes. Si les délégations en convenaient, l’Assemblée pouvait donc passer à l’examen du troisième amendement. En l’absence d’autres commentaires du Secrétariat, le Président est passé aux amendements suivants en examinant les paragraphes un par un. Il a été précisé que la Lituanie avait soumis un amendement au paragraphe 171 [sous-paragraphe (a)] qui proposait d’inclure « l’élaboration et la mise en œuvre de » et, en l’absence d’objections, le sous-paragraphe a été dument adopté. Il est ensuite passé aux paragraphes 171 à 176 qui, en l’absence d’objection, ont été dument adoptés. Le Président en ensuite passé au paragraphe 177 sur « le développement social inclusif » pour lequel le Brésil avait présenté un amendement.
59. La délégation du **Brésil** a expliqué que son amendement visait à adopter un libellé approprié, ajoutant que la Convention et ses mécanismes n’allaient pas résoudre les problèmes liés à la sécurité alimentaire, aux services de santé de qualité, à une éducation de qualité pour tous, à l’égalité des genres et à l’accès à l’eau potable et à des services d’assainissement. L’Assemblée devrait « garder à l’esprit » l’importance de ces questions et tenter d’harmoniser les politiques nationales ainsi que les pratiques de sauvegarde. Le libellé proposé dans le texte était trop lourd et catégorique suggérant qu’on ne pourrait parvenir à un développement social inclusif sans avoir réglé ces problèmes. La délégation proposait donc un libellé plus flexible et plus diplomatique en remplaçant « doivent » par « devraient ». La délégation a réaffirmé que l’objectif n’était pas de résoudre des problèmes très complexes grâce à la Convention mais d’adapter et d’harmoniser la Convention avec les préoccupations de l’Agenda 2030.
60. Le **Président** a remercié le Brésil pour son amendement, ajoutant que cette affirmation de cause à effet ne correspondait pas vraiment à la réalité. En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 177 a été adopté. Le Président est ensuite passé au paragraphe 178 et aux sous-paragraphes (a), (b) et (c) qui, en l’absence d’objections, ont été dument adoptés. Un amendement était présenté pour le paragraphe 179, avec les sous-paragraphes (a), (b) et (c), qui portait sur la forme plutôt que sur le contenu en anglais, français et espagnol, et qui a été adopté. Le Président est ensuite passé au paragraphe 180 avec un amendement soumis pas la Lituanie qui souhaitait clarifier le concept abordé dans le paragraphe [sur l’éducation de qualité].
61. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que son amendement au sous-paragraphe (d) n’apparaissait pas à l’écran. Elle a précisé qu’elle souhaitait harmoniser le libellé avec les termes utilisés dans les conventions internationales sur la biodiversité dans lesquelles on utilisait les termes « conservation et utilisation durable de la biodiversité ».
62. Le **Président** a fait remarquer que les amendements du Brésil et de la Lituanie concernaient le concept abordé dans le paragraphe et, en l’absence d’objections, le paragraphe 180 a été adopté. Le Président est ensuite passé au paragraphe 181 et ses cinq sous-paragraphes et, en l‘absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe a été adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 182.
63. La délégation de la **Belgique** a invoqué une motion d’ordre. Elle a invité le Président à avancer plus lentement afin que les délégations aient le temps d’étudier les amendements, en particulier ceux qui étaient présentés au moment même. S’agissant du paragraphe 183, la délégation préférait clairement le libellé d’origine, ajoutant que le langage utilisé allait au delà de la portée de la Convention. À cet égard, elle a invité le Secrétariat à fournir à l’Assemblée les intitulés exacts ou le langage utilisé dans un même contexte, par exemple, lors des discussions sur l’Agenda 2030 à New York. La délégation avait le sentiment que les changements proposés n’étaient pas anodins, qu’ils affaiblissaient le texte initial, et qu’il convenait d’être prudent à ce sujet.
64. Le **Président** a convenu que l’Assemblée ne devrait pas agir dans la précipitation. Toutefois, il souhaitait que les travaux avancent. Il est revenu sur le paragraphe 182 qui a été dument adopté. Puis, il est passé aux commentaires formulés par la Belgique sur le paragraphe 183.
65. La délégation du **Maroc**, qui souscrivait aux propos de la Belgique, préférait le libellé initial à l’amendement du Brésil.
66. La délégation du **Brésil** a signalé qu’elle avait présenté deux types d’amendements très différents au paragraphe 183. Le premier concernait la nature du paragraphe, précisant que le paragraphe « recommandait » et que son objectif n’était pas d’être normatif. En d’autres termes, l’Assemblée ne pouvait pas dire aux États membres ce qu’ils devaient faire, il ne s’agissait que d’une recommandation. Ainsi, la délégation suggérait que « tire profit d’ » remplace « dépend d’ », et que « peut également tirer profit de » remplace « requiert ». S’agissant de la dernière partie de la phrase : « des emplois décents, une croissance économique à faible teneur en carbone et économe en ressources, ainsi qu’une protection sociale », la délégation avait le sentiment que ces concepts étaient encore en cours d’examen au niveau international, à la COP21 par exemple. Elle n’était donc pas prête à accepter ce genre de libellé, en particulier dans une convention culturelle, car ce n’était pas l’endroit pour mettre en avant ces concepts et idées, et ce, malgré d’évidentes bonnes intentions. Les deux autres amendements présentés par le Brésil visaient à rendre le libellé plus adapté.
67. La délégation du **Danemark** a remercié le Président d’examiner les paragraphes plus lentement afin que les délégations puissent lire et prendre connaissance des amendements du Brésil. Elle soutenait l’intervention de la Belgique et du Maroc sur ce paragraphe, souhaitant également conserver le texte initial tel que proposé par le Secrétariat.
68. Le **Président** souhaitait que l’on procède amendement par amendement.
69. La délégation de **Chypre** approuvait les deux premiers amendements du Brésil mais souhaitait conserver la dernière phrase.
70. Le **Président** a demandé si l’Assemblée pourrait approuver le premier amendement du Brésil à ce paragraphe.
71. La délégation de la **Belgique** a demandé au Secrétariat de produire le texte original qui avait inspiré le paragraphe proposé. Elle convenait qu’il n’était pas possible de couvrir tous les sujets et les débats l’avaient jusqu’alors amplement illustré. Néanmoins, les questions abordées étaient liées à beaucoup d’autres et il serait dommage de réduire ou d’affaiblir le libellé des textes actuels qui avaient déjà été approuvés par toutes les délégations.
72. Le **Secrétaire** a expliqué qu’il s’agissait d’une référence au libellé des [objectifs de développement durable](http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/), en particulier les objectifs 7, 8 et 9 (les objectifs 7 et 8 concernaient la COP et les émissions). Le Secrétaire a lu l’objectif 7 : « Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable », et l’objectif 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». En outre il était stipulé dans l’indicateur 7.1: « D’ici à 2030, garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable » ; dans l’indicateur 7.2 : « D’ici à 2030, accroître nettement la part de l’énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial », il y avait ici une référence à l’énergie renouvelable ; dans l’indicateur 7.3 : « D’ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique » ; dans l’indicateur 7.a : « D’ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l’accès à la recherche et aux technologies relatives à l’énergie propre, notamment l’énergie renouvelable, l’efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles, et promouvoir l’investissement dans l’infrastructure énergétique et les technologies relatives à l’énergie propre » ; et dans l’indicateur 7.b : « D’ici 2030, développer l’infrastructure et améliorer la technologie afin d’approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d’aide qui les concernent ». Ainsi, les indicateurs de l’objectif 7 faisaient référence à une technologie des carburants fossiles plus propres. L’objectif 8 encourageait « une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Il a été précisé que la référence à un « travail décent » était faite plusieurs fois dans les différents indicateurs.
73. Le **Président** a remercié le Secrétaire, en précisant que les textes évoqués pouvaient être utilisés comme des références et servir de précédents pour guider l’Assemblée dans la rédaction de ses textes.
74. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que la première chose à faire était de décider si l’on approuvait ou non les deux premiers amendements qui portaient sur le libellé du paragraphe. S’agissant de la dernière partie du paragraphe, elle a appelé les délégations à utiliser les mêmes formulations que celles approuvées à New York et pas de nouvelles expressions, interprétations ou paraphrases. On pourrait envisager la possibilité d’ajouter de notes de bas de page pour rappeler l’objectif de développement durable auquel le chapitre faisait référence. La délégation a ajouté que le mandat de l’UNESCO et de la Convention n’était pas de faire progresser les concepts d’énergie renouvelable et de protection environnementale.
75. La délégation de la **Grèce** était favorable à ce que l’on conserve le libellé initial du paragraphe 183 pour les trois cas, et elle pensait que l’on ne devrait en aucune façon amoindrir le libellé car il était tout à fait compatible avec la Convention et avec les avis exprimés dans cette assemblée. Elle souhaitait revenir sur une question soulevée à plusieurs reprises par le Brésil, à savoir cette Convention traitait de culture et ne pouvait s’intéresser à d’autres questions. La délégation soutenait que le patrimoine culturel immatériel concernait les moyens de subsistance des populations pour lesquels les questions de développement durable étaient essentielles et centrales.
76. Après avoir attentivement écouté les débats, la délégation du **Portugal** avait compris qu’elle ne saurait se dérober à ses responsabilités en tant qu’État partie et qu’elle était résolument engagée à faire avancer la Convention. S’agissant de la première partie des amendements proposés par le Brésil, la délégation avait le sentiment que l’objectif n’était pas de revoir les ambitions à la baisse mais d’utiliser le langage diplomatique auquel on avait habituellement recours dans ce genre de texte. Pour la dernière partie du paragraphe, et après le rappel des objectifs de l’Agenda 2030 par le Secrétariat, la délégation était d’avis que si l’Assemblée était ambitieuse, elle devait néanmoins être précise. Elle a donc suggéré d’inclure une note de bas de page, comme le suggérait le Brésil, ou d’ajouter « conformément aux dispositions correspondantes de l’Agenda 2030 » juste après l’évocation d’« emplois décents ».
77. La délégation du **Sénégal** espérait que l’Assemblée parviendrait à une synthèse intelligente sans avoir à retomber dans les débats de la COP21. Elle partageait l’avis du Portugal selon lequel la Convention et son Assemblée générale devaient contribuer à des questions extrêmement importantes, en particulier celle-ci. La délégation a ajouté que souvent, on ne pouvait être certain de bien interpréter le contenu précis de l’Agenda 2030. Dans ce cas précis, elle convenait avec le Brésil que cette interprétation pourrait porter à confusion. C’était la raison pour laquelle l’ajout d’une note de bas de page ou le rappel des dispositions de l’Agenda 2030 ne serait pas superflu. Néanmoins, ces questions étaient importantes et le texte et sa signification ne devraient donc pas être amoindris.
78. La délégation de la **Chine** était heureuse de saluer et de soutenir l’ajout d’un nouveau chapitre des Directives opérationnelles, et elle a remercié le Secrétariat et les experts pour les efforts déployés afin de rédiger ce nouveau texte. Cet ajout aux Directives opérationnelles associait la protection du patrimoine culturel immatériel au développement durable, tel que présenté dans l’Agenda 2030, et cela encouragerait et renforcerait assurément la protection du patrimoine culturel immatériel car il y avait de nombreuses interrelations entre ces efforts. Elle avait attentivement étudié le chapitre et écouté les opinions exprimées et elle pensait que la Convention et la définition même du patrimoine culturel immatériel indiquaient très clairement que les conventions internationales des droits de l’homme devaient être prises en considération, et que cela devait être en cohérence avec les besoins des communautés. En conséquence, lorsque l’on évoquait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et son lien avec le développement durable, la définition du patrimoine culturel immatériel dans la Convention ainsi que les principes et valeurs de l’UNESCO devaient être pris en compte. Il existait une interdépendance entre le développement durable et le patrimoine culturel immatériel et cela devait être souligné et mis en avant. Les Directives opérationnelles encourageaient et facilitaient la mise en œuvre de la Convention, et le développement durable devait donc être mis en évidence dans toutes ses dimensions économiques et environnementales. La délégation convenait toutefois avec le Brésil que la Convention ne saurait être utilisée pour résoudre tous les problèmes.
79. La délégation du **Maroc** a réitéré sa demande afin que le paragraphe soit conservé tel quel car, malgré les remarques formulées par le Brésil, le mandat de l’UNESCO était étroitement lié à la protection de l’environnement, à laquelle le patrimoine, tant matériel qu’immatériel, était étroitement associé. La délégation a rappelé à l’Assemblée que le Maroc organisait la COP22 en novembre 2016 à Marrakech et que – en concertation avec l’UNESCO – un village du patrimoine culturel immatériel serait présenté. La délégation estimait donc qu’il était très important d’évoquer et de débattre de l’étroite relation entre l’environnement et le patrimoine culturel immatériel, ainsi que de tout ce qui touchait les communautés locales s’agissant de la réduction de la pauvreté, des inégalités et des emplois. La délégation avait le sentiment que la dernière phrase du paragraphe était très importante et que le paragraphe devrait être conservé tel que présenté par le Secrétariat.
80. Après avoir félicité le Président pour sa conduite des travaux de l’Assemblée, la délégation de l’**Algérie** a dit partager l’opinion du Portugal et soutenir les deux premiers amendements du Brésil. S’agissant du troisième amendement, elle souscrivait à la proposition de consensus du Brésil avec le recours à une note de bas de page, ou à la solution proposée par le Portugal.
81. La délégation du **Brésil** a remercié le Portugal pour sa proposition, ainsi que le Sénégal et l’Algérie pour leurs remarques. La délégation a fait remarquer que l’objectif numéro 7 de l’Agenda 2030 était ainsi rédigé : « Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ». Elle serait d’accord pour intégrer cette phrase si les délégations le souhaitaient. En outre, elle serait également d’accord pour intégrer d’autres expressions utilisées dans les objectifs et les indicateurs, qui faisaient référence à « une énergie abordable, sûre et moderne, une énergie renouvelable, une énergie efficace, une énergie propre, la recherche et la technologie, des services énergétiques modernes et durables ». Toutefois, le texte ne pouvait utiliser de nouveaux termes tels que « faible teneur en carbone » ou « économe en ressources » pour qualifier la « croissance économique » car cela ne reflétait pas le texte approuvé à New York. Elle a donc suggéré soit de garder l’amendement du Portugal, du Sénégal et de l’Algérie qui faisait référence en termes très généraux à l’Agenda, soit de faire spécifiquement référence à l’objectif 7 de l’Agenda en utilisant exactement le même libellé que celui approuvé à New York.
82. La délégation de l’**Uruguay** soutenait la suggestion fort utile du Portugal, appuyée par le Sénégal et l’Algérie.
83. Après avoir félicité le Président pour son excellent travail, la délégation du **Mexique** a déclaré souhaiter rendre le paragraphe plus lisible, en soulignant qu’il y avait deux dimensions différentes. Il y avait d’abord la question du patrimoine culturel immatériel (le sujet de la Convention), et ensuite la partie sur l’Agenda 2030 et le développement durable. À la deuxième ligne du paragraphe, la délégation proposait d’insérer « dans ce contexte » après « reconnaître ». Le paragraphe serait ainsi rédigé : « reconnaître dans ce contexte ». Cela permettrait de clarifier que la première partie, à savoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, était liée au reste du paragraphe, ce qui ne changerait pas la substance du texte, tel qu’approuvé à New York.
84. La délégation du **Koweït** a rappelé que 20 ans auparavant elle avait participé aux réunions de la Banque mondiale et du FMI au cours desquelles des discussions s’étaient tenues sur de nombreuses questions abordées dans le paragraphe 183. Les institutions disposaient des moyens financiers et humains nécessaires pour mettre en œuvre ces objectifs. Toutefois, la Convention de 2003 n’avait pas vraiment les ressources humaines et financières pour mettre en œuvre tous ces objectifs. La délégation convenait avec la Chine qu’il existait une relation évidente entre patrimoine culturel immatériel et développement économique et que, sans développement économique, le patrimoine culturel immatériel perdrait du terrain dans de nombreux pays, comme on avait pu le constater dans le passé. En ce sens, elle partageait la position de l’Algérie et du Brésil selon laquelle le texte ne devrait pas tenter de résoudre les problèmes économiques du monde mais plutôt se concentrer sur son mandat, compte tenu de ses ressources financières et humaines.
85. La délégation de la **Belgique** a remercié toutes les délégations qui s’étaient exprimées, ajoutant que la proposition du Mexique était tout à fait pertinente pour répondre aux préoccupations exprimées par le Brésil. Elle avait bien saisi qu’il ne s’agissait pas d’aborder d’autres sujets mais de souligner leur interconnexion avec les questions traitées par la Convention. La délégation n’avait pas de problème avec la proposition du Portugal et d’autres délégations. Toutefois, elle craignait que le texte des Directives opérationnelles ne puisse sembler quelque peu daté dans une quinzaine d’années car les objectifs de développement durable auraient alors évolué. Le problème n’était toutefois pas insurmontable car on pouvait utiliser le libellé de l’objectif 8 du développement durable, comme l’avait suggéré le Brésil. La délégation a cité la cible 8.4 de l’objectif 8, ainsi rédigée : « Améliorer progressivement jusqu’en 2030, l’efficience de l’utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s’attacher à ce que la croissance économique n’entraîne plus la dégradation de l’environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l’exemple en la matière. » La délégation ne souhaitait pas que le texte soit inclus dans sa version complète mais elle estimait que texte initial, tel que proposé par le Secrétariat, n’ajoutait rien de nouveau et n’allait pas au delà de ce qui avait été convenu dans le cadre des objectifs de développement durable. Elle pourrait également souscrire à la proposition du Portugal bien que cela risque de poser un problème dans 15 ans. La délégation a réaffirmé que l’Assemblée ne serait pas en mesure de résoudre tous les problèmes mis en avant par les objectifs de développement durable mais qu’elle devait éviter de donner l’impression de les affaiblir, restant ainsi fidèle à l’engagement de la COP21. La délégation avait le sentiment qu’il existait un consensus absolu sur ce point et que la solution résidait dans le libellé.
86. Le **Président** a remercié la Belgique d’avoir ouvert la voie à un consensus, ajoutant que l’Assemblée n’avait pas l’intention et ne saurait affaiblir les engagements pris. En outre, la suggestion de la Belgique, qui était de citer le texte de l’objectif 8, et celle du Portugal telle qu’amendée par le Mexique, pouvaient également conduire à un accord.
87. La délégation du **Brésil** avait le sentiment qu’il conviendrait d’envisager la proposition du Portugal, du Sénégal, de l‘Algérie, de l’Uruguay et du Koweït et de faire référence aux parties citées de l’Agenda, à savoir la cible 8.4 et certaines parties de l’objectif 7, en ajoutant : « conformément aux dispositions correspondantes de l’Agenda 2030 du développement durable, en particulier les objectifs 7 et 8 », puis inclure « assurer un accès pour tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne » et « promouvoir, soutenir une croissance économique inclusive, durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». D’un point de vue diplomatique, le plus important était de s’en tenir aux textes déjà approuvés et d’être très précis lorsque l’on approuvait des textes et que l’on créait des législations internationales, cela permettrait de modifier à l’avenir les Directives opérationnelles.
88. La délégation du **Maroc** a remercié la Belgique pour son intervention et s’est déclarée en faveur de l’amendement présenté par le Mexique qui permettait de clarifier la situation. Dans un esprit de consensus, la délégation a proposé de maintenir la dernière phrase avec l’ajout de la clarification proposée par le Portugal.
89. La délégation de l’**Argentine** a précisé qu’elle partageait les positions du Brésil, de Chypre et de l’Algérie quant aux avantages du développement social inclusif et que, dans une volonté d’établir un consensus, elle pourrait accepter la proposition du Portugal, du Sénégal, de l’Algérie, de l’Uruguay, du Koweït et du Maroc, à savoir ajouter une référence aux dispositions correspondantes de l’Agenda 2030.
90. Le **Président** a remercié les délégations qui s’étaient exprimées au cours de ce débat riche et constructif. Il avait l’impression que l’on disposait désormais de suffisamment d’éléments pour parvenir à un consensus sur la base du texte de l’objectif 8, ou d’une partie de ce texte, ainsi que, peut-être, de l’objectif 7, avec la proposition du Portugal et du Mexique. Comme l’avait très bien souligné la Belgique, l’Assemblée était essentiellement confrontée à un problème de libellé, quoique ce problème soit délicat. Le Président a souligné les questions de fond de l’amendement et a convenu que l’Assemblée ne devrait pas affaiblir les engagements pris à l’égard, par exemple, des objectifs de développement durable ou de la COP21. Le libellé devait donc refléter un point de vue équilibré, fondé sur les opinions exprimées au cours du débat. Il a donc proposé que les délégations du Portugal, de la Belgique et du Brésil se réunissent de manière non officielle, au coté de toute autre délégation désireuse de les rejoindre, afin de présenter un paragraphe fondé sur le consensus, pour adoption au cours de la séance de l’après-midi. En l’absence d’objections, le Président est passé au paragraphe suivant.

*[Le Vice-Président (Sénégal) a remplacé le Président qui devait participer
à l’inauguration de la Semaine de l’Amérique latine à l’UNESCO]*

1. Le **Vice-Président** a remercié le Président et a espéré que la session se poursuivrait dans un esprit de sagesse et d’intelligence. Le Vice-Président est passé au paragraphe 184 et, en l’absence de commentaires ou d’objections, celui-ci a été dument adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 185 sur la génération de revenus et les moyens de subsistance durables. La Chine avait soumis un amendement au sous-paragraphe 185 (b) [l’amendement portait sur les insertions suivantes (en italique) au texte initial : « promouvoir les possibilités pour les communautés, les groupes et les individus de générer des revenus et de soutenir leurs moyens de subsistance *de sorte que* la pratique, la transmission de la sauvegarde durables de leur patrimoine culturel immatériel *puissent être garanties* »]. En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 185 a été adopté. Les paragraphes 186 et 187 ont également été présentés et adoptés. Le Vice-Président a précisé qu’un amendement avait été présenté par le Brésil au paragraphe 188 sur la durabilité environnementale.
2. La délégation du **Brésil** a expliqué que son amendement concernait la référence à un « climat stable » dans le texte, car personne n’était capable de garantir un climat stable. Elle a donc proposé de modifier le paragraphe qui serait ainsi rédigé : « les États parties sont encouragés à reconnaître la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la durabilité environnementale et également encouragés à reconnaitre que la durabilité environnementale, les ressources naturelles gérées durablement et la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité […] ». Ce libellé reflétait le langage international. En outre, une légère modification était suggérée. Le texte serait ainsi rédigé : « qui à leur tour « bénéficieraient » ou « pourraient bénéficier » d’une meilleure compréhension scientifique et du partage des connaissances sur ».
3. La délégation des **Philippines** souhaitait faire une remarque d’ordre général sur toute la section présentée en soulignant le caractère très exhaustif de tous les amendements et du débat de fond qui s’était tenu. Cela reflétait la grande importance que revêtaient ces amendements pour toutes les délégations et l’intérêt qu’elles leur accordaient. Toutefois, la délégation a fait remarquer que ces paragraphes ne consistaient qu’en des recommandations, ils *encourageaient* les États parties. Elle souhaitait donc savoir de quelle façon ces paragraphes seraient rendus opérationnels une fois adoptés dans les Directives opérationnelles. Les États parties étaient-ils censés les prendre tous en considération lorsqu’ils soumettraient des candidatures à l’une des Listes ? De même, seraient-ils censés les prendre en considération lors de la rédaction des rapports périodiques ? La délégation avait le sentiment que ces éclaircissements seraient très utiles et permettraient de dissiper certaines craintes présentes dans l’esprit des États parties. Après la première lecture, la section ne semblait pas très opérationnelle alors que les Orientations ou les Directives opérationnelles concernaient généralement des échéances et des formats pour soumettre des demandes, des candidatures, etc. Cette section était-elle pertinente dans les Directives opérationnelles ? Ne pourrait-elle pas plutôt être incluse dans un texte supplémentaire ? La délégation avait le sentiment qu’une réflexion préliminaire sur ces questions permettrait de faciliter le débat. Elle-même n’avait toutefois pas de position définitive et était ouverte à une discussion plus approfondie sur ce sujet avec toutes les délégations.
4. Le **Vice-Président** a remercié les Philippines pour ses remarques fort pertinentes et a invité le Secrétariat à apporter quelques éclaircissements avant de poursuivre avec l’amendement du Brésil.
5. Le **Secrétaire** a rappelé que le chapitre avait fait l’objet de discussions à deux reprises lors des Comités intergouvernementaux, et qu’il avait été le sujet d’une réunion d’experts. La Convention elle-même faisait référence au développement durable dans son texte et non dans une annexe, il faisait donc partie intégrante des Directives opérationnelles. Cela ne signifiait pas pour autant que la Convention de 2003 était en charge de résoudre les problèmes de changement climatique mais plutôt qu’en intégrant les politiques du patrimoine culturel immatériel (qui n’étaient pas nécessairement liées aux candidatures sur les Listes) au travail sur le patrimoine culturel immatériel au niveau national, on comprendrait mieux le lien entre patrimoine culturel immatériel et développement durable. Le Secrétaire a réitéré que le texte avait fait l’objet d’un débat du Comité à deux reprises, qu’il avait été le sujet d’une réunion d’experts et correspondait à une demande exprimée par les nouveaux États membres depuis un certain temps.
6. Le **Vice-Président** a estimé que ces éclaircissements étaient très importants, ajoutant que depuis la dernière session du Comité ces textes avaient évolué et pris en considération la majorité des préoccupations relatives à la question du développement durable. Toutefois, comme l’avaient fait remarquer les Philippines, des éclaircissements étaient nécessaires sur ce qu’il convenait de faire entre les Directives opérationnelles et les recommandations. Le Vice-Président a ouvert le débat pour de nouveaux commentaires, à défaut, il reviendrait au paragraphe 188.
7. La délégation du **Brésil** souhaitait apporter son soutien aux remarques formulées par les Philippines. Elle comprenait qu’un groupe d’experts avait proposé le texte et que le Comité l’avait examiné. Toutefois, l’Assemblée générale était souveraine pour débattre de la question et décider d’approuver le texte ou non. La délégation estimait que le texte proposé dans les Directives opérationnelles était assez « excessif » pour une convention culturelle car cela n’avait guère de sens de tenter de résoudre tous les problèmes d’éducation, d’environnement, de santé et d’emploi lorsque l’on préparait, par exemple, un dossier sur la capoeira. La délégation a expliqué que c’était la raison qui sous-tendait son examen détaillé et très attentif du libellé afin que l’on n’adopte pas de recommandations et de formulations qui allaient au delà de la portée de la Convention. Elle souhaitait un libellé plus souple afin d’éviter de créer plus de problèmes que de solutions.
8. La délégation du **Maroc** n’était pas convaincue par la position du Brésil. Bien qu’elle ne soit pas favorable au premier amendement du Brésil de supprimer « climat stable », elle pouvait l’accepter. Toutefois, la délégation ne saurait accepter le deuxième amendement sur la protection de la biodiversité car elle estimait que la phrase initiale était supérieure à celle de l’amendement du Brésil.
9. La délégation du **Brésil** a précisé qu’elle avait proposé un libellé qui était approuvé au niveau international dans les conventions traitant de la biodiversité et, plus spécifiquement, de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité, ajoutant qu’elle utilisait le terme technique et qu’il n’était donc pas question d’être meilleur ou pire mais conforme au langage utilisé et approuvé sur la biodiversité.
10. En réponse à la proposition du **Brésil**, le Secrétaire a signalé que l’expression « la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité » avait déjà été approuvée dans le paragraphe 180(d) et qu’il serait donc cohérent d’utiliser les mêmes termes.
11. Le **Vice-Président** a remercié le Secrétaire pour cet éclaircissement, et est passé au paragraphe 188. En l’absence d’autres commentaires ou objections, celui-ci a été adopté. Les paragraphes suivants 189 à 191 ont également été adoptés sans objections. Il y avait un amendement au paragraphe 193 mais le Vice-Président a suggéré d’ajourner la session pour le déjeuner, et a donné la parole au Secrétaire pour quelques annonces.
12. Le **Secrétaire** a rappelé à l’Assemblée qu’une séance de questions-réponses sur le programme global de renforcement des capacités se tiendrait pendant la pause déjeuner. Le groupe de travail des ONG sur le PCI se réunirait également pendant le déjeuner. En outre, dans le cadre de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes, le Foire de la gastronomie latino-américaine avait été lancée et proposait des spécialités régionales au restaurant Fontenoy chaque jour jusqu’à vendredi.

*[31 mai 2016, séance de l’après-midi]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

*[Le Président a repris ses fonctions]*

1. Le **Président** est revenu au nouveau paragraphe 183 qui était proposé sur la base des consultations non officielles qui s’étaient tenues entre la Belgique, le Brésil et le Portugal, ainsi que d’autres délégations intéressées, et qui reflétait le consensus né du débat. Le Président a fait projeter à l’écran l’amendement très positif et a remercié toutes les délégations ayant participé à sa rédaction. En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 183 a été adopté. Le Président est ensuite passé aux paragraphes 192 et 193, rappelant que l’approbation du paragraphe de préambule sur « la paix et sécurité » dépendait des décisions prises sur ces paragraphes 192 et 193. Le Président a donné la parole au Brésil pour son amendement au paragraphe 192.
2. La délégation du **Brésil** a expliqué que, dans la droite ligne de ses précédentes remarques, elle proposerait des amendements destinés à modérer le langage utilisé afin que les Directives opérationnelles ne deviennent pas le lieu où l’on abordait les sujets très délicats qui étaient normalement débattus au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies et d’autres lieux dédiés aux questions de paix et de sécurité. La délégation a reconnu l’importance de ses questions, leurs fortes interrelations avec les questions de développement durable, et a reconnu les termes utilisés dans l’Agenda 2030. Il ne s’agissait toutefois pas d’un des piliers de l’Agenda. Les amendements proposés modéreraient le libellé et éviteraient la référence à certains sujets complexes tels que « les conflits, la discrimination et toute forme de violence ». La délégation souhaitait un paragraphe plus direct « invitant » les États parties à reconnaître l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la question de la paix et de la sécurité, et « reconnaissant » qu’elles étaient en interrelation et qu’elles contribuaient au développement durable. En outre, la délégation ne pensait pas que « Paix et sécurité » était un sous-titre approprié pour ces paragraphes, et elle a suggéré « Interrelations » ou « L’importance de la paix et la sécurité pour le développement durable » comme proposé par la Palestine. La délégation a rappelé que la Convention de 1972, lorsqu’elle avait intégré les dispositions de l’Agenda 2030, ne les avait pas incluses dans ses Directives opérationnelles mais dans un document conceptuel séparé, approuvé par l’Assemblée générale de la Convention de 1972, et qui proposait des orientations. Dans le cas présent, l’Assemblée introduisait des directives dans la Convention qui étaient juridiquement contraignantes pour tous les États et qui pourraient être un fardeau à l’avenir pour certains États lorsqu’ils soumettraient des candidatures.
3. La délégation de l’**Italie** avait le sentiment que les propositions du Brésil ne visaient qu’à affaiblir le sens du paragraphe, ajoutant que les textes en question étaient le fruit du travail réalisé par des experts dans le cadre d’un processus très long qui s’était déroulé au cours des deux précédentes réunions du Comité. Un débat avait également eu lieu lors du dernier Conseil exécutif et dans le contexte du groupe [#UnisPourlePatrimoine](http://www.unite4heritage.org/fr). La question du patrimoine culturel immatériel dans le contexte de la paix et de la sécurité et dans les politiques destinées à renforcer la paix et la sécurité au niveau mondial avait fait l’objet d’un grand débat. Il était désormais acquis que le patrimoine culturel immatériel faisait partie des politiques générales de sécurité, et ce, en réponse à une demande particulière de plusieurs États membres exprimée dès le début des débats, il y a environ 18 mois. En outre, cette décision avait été confirmée à plusieurs reprises au niveau du Conseil exécutif et de la Conférence générale [de l’UNESCO]. La délégation a rappelé la résolution 48 qui avait été approuvée en novembre [par la Conférence générale] et qui considérait le patrimoine culturel immatériel comme faisant partie des politiques globales de sécurité. Il était donc très important de conserver le paragraphe tel qu’il avait été proposé. Par ailleurs, la délégation a soulevé un point de procédure citant la règle 11.2 : « En règle générale, aucun projet de résolution ou d’amendement ne peut être examiné ou mis aux voix s’il n’a pas été distribué raisonnablement à l’avance à tous les participants dans les langues de travail de l’Assemblée. », ajoutant qu’on pouvait s’interroger sur le fait même que cette discussion puisse avoir lieu.
4. La délégation du **Maroc** soutenait les remarques de l’Italie, ajoutant que ces amendements substantiels ne parvenaient qu’à affaiblir le texte. Elle a fait remarquer que les amendements avaient été rassemblés à la hâte, ce qui rendait la réflexion et la prise de décision difficiles. Néanmoins, elle souhaitait maintenir le paragraphe 192 dans sa forme initiale, telle que rédigée avant l’amendement du Brésil, car le droit de vivre à l’abri des conflits et de ne pas subir de discrimination, ni de forme de violence, avait un lien direct avec le patrimoine culturel immatériel, tout comme la discrimination, liée au genre, des femmes et des jeunes filles.
5. La délégation de la **Grèce** abondait dans le sens de l’Italie et du Maroc et souhaitait conserver les paragraphes d’origine car les nouvelles directives avaient fait l’objet de discussions très approfondies au sein d’au moins deux Comités intergouvernementaux et d’une réunion d’experts, ce qui représentait deux années de travail et beaucoup de temps passé à y réfléchir. S’agissant du point soulevé afin de connaître la raison pour laquelle ces dispositions étaient incluses dans les directives de cette Convention et pas dans celles des autres conventions culturelles, la délégation a expliqué que la différence résidait dans le fait que la Convention de 2003 traitait de culture et de patrimoine vivants, et que la « durabilité » était donc essentielle. La délégation avait le sentiment qu’il était important de préciser le sens de la durabilité pour plusieurs sujets, notamment la paix et la sécurité, le tourisme et l’énergie, et que la vingtaine de directives présentées à l’Assemblée étaient tout à fait justifiées. Par ailleurs, on avait réfléchi à ces directives à de multiples occasions pendant les différentes réunions du Comité, de l’Organe d’évaluation, etc. Mais surtout, ces directives pouvaient être fort utiles pour les communautés en les aidant à conserver la durabilité de leurs pratiques dans leurs vies. Ces directives permettaient aux communautés de comprendre la notion qui sous-tendait la durabilité et elles permettaient aux Comités et aux Organe d‘évaluation d’évaluer certains dossiers en rendant leur travail plus clair au regard de la Convention.
6. La délégation de la **Belgique** a joint sa voix à celles de l’Italie, du Maroc et de la Grèce pour conserver le libellé initial, en particulier les mots « de discrimination, ni de forme de violence » parce qu’on y faisait tout particulièrement référence dans l’Agenda 2030 à propos de la discrimination et la violence envers les femmes et les jeunes filles, des questions de genre que la délégation jugeait très importantes.
7. La délégation du **Venezuela** a réitéré son engagement en faveur de la paix et du cadre de l’UNESCO. Toutefois, elle n’estimait pas que l’UNESCO soit l’organe compétent pour traiter des questions sensibles de sécurité, comme l’avait clairement expliqué le Brésil, qui relevaient du mandat d’organes des Nations Unies comme le Conseil de sécurité. Ce n’était donc pas une bonne idée de faire courir un risque de politisation à la Convention avec des sujets qui ne correspondaient pas à son mandat et qui, de fait, détournaient le texte original de la Convention. La délégation a expliqué que les implications politiques et juridiques de ce choix pourraient créer un risque pour la Convention si l’Assemblée s’écartait de ses compétences. En conséquence, elle soutenait l’amendement du Brésil.
8. La délégation de l’**Équateur** a déclaré souscrire à l’analyse présentée par le Brésil. En règle générale, elle était opposée à l’utilisation du terme « sécurité » dans le cadre de la Convention car, historiquement, la « sécurité » avait trait à des concepts plus sérieux tels que l’interférence étrangère, et elle était contre cette vision de la Convention fondée sur la sécurité. La délégation avait le sentiment que l’UNESCO devrait se concentrer sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui était son mandat et où elle pouvait intervenir de façon plus positive pour contribuer à la paix. En outre, l’efficacité de l’UNESCO était liée au fait qu’elle abordait des sujets qui n’étaient pas traités par d’autres organes.
9. La délégation de l’**Algérie** soutenait l’amendement du Brésil, ajoutant qu’il était présenté de façon claire et concise. Elle a également salué le travail réalisé pour rédiger le texte et a reconnu les efforts déployés. Toutefois, le rôle de l’Assemblée était de débattre des textes de façon précise car elle n’était pas une chambre d’enregistrement.
10. S’agissant du fond des textes présentés, la délégation des **Philippines** souhaitait qu’il soit pris note qu’elle était disposée à débattre des amendements du Brésil et pourrait même les accepter. Elle souhaitait également réaffirmer que des consultations supplémentaires auraient dû être organisées sur tous ces amendements et sur toute la section, car certaines délégations n’étaient pas à l’aise avec ceux-ci. La délégation comprenait bien que le texte avait fait l’objet de nombreux débats lors d’une réunion d’experts et au sein du Comité lui-même. Toutefois, le fait que l’Assemblée générale soit composée de tous les États parties impliquait qu’un processus de consultation plus vaste aurait pu être organisé. Elle a réitéré que les Directives opérationnelles traitaient de questions spécifiques telles que les candidatures, le Fonds, les rapports, la participation et, comme déclaré précédemment, elles avaient un caractère de recommandation, avec un libellé très politique. La délégation s’interrogeait donc sur l’inclusion au sein des Directives opérationnelles de sujets tels que ceux évoqués dans le chapitre concerné. Néanmoins, elle comprenait et soutenait les délégations qui déclaraient que c’était la prérogative de l’Assemblée générale de débattre de ces textes car ceux-ci s’appliquaient à tous les États qui devraient en fin de compte mettre en œuvre les dispositions adoptées. La délégation souhaitait quelques éclaircissements quant aux attentes des États parties au sujet de l’adoption des Directives opérationnelles, et à la façon dont ils étaient censés mettre en œuvre ces paragraphes, c.-à-d. serait-ce dans le cadre de la procédure de rapports ou lors de la soumission de candidatures ? Quelques éclaircissements permettraient de décider comment mieux prendre en considération ces amendements très utiles. En conclusion, la délégation n’était opposée à aucun des amendements, tant sur le principe que sur le fond, car ils étaient tous d’une grande valeur et donnaient de bonnes orientations non seulement aux États parties mais également aux communautés, la question qu’elle se posait concernait uniquement leur mise en œuvre.
11. La délégation de **Chypre** souhaitait conserver le texte d’origine, en particulier la référence à « la paix et la sécurité » et le terme « conflit ». Elle a évoqué la réunion du Bureau du deuxième Protocole qui s’était déroulée la semaine précédente et au cours de laquelle on avait débattu des synergies entre la Convention de 1954[[13]](#footnote-13), le deuxième Protocole et la Convention de 2003.
12. La délégation du **Zimbabwe** a fait référence à l’Acte constitutif de l’UNESCO qui proclamait que « les guerres prenant naissance dans l’esprit des hommes, c’est dans l’esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». À ce sujet, la délégation estimait que le problème n’était pas celui de la paix puisque celle-ci était une évidence mais plutôt l’interprétation de la « sécurité ». Elle a donc proposé de conserver « la paix » mais de supprimer la référence à « la sécurité », conformément à la proposition du Brésil de supprimer la corrélation entre la paix et la sécurité.
13. La délégation du **Brésil** a affirmé avec détermination qu’elle ne pourrait accepter d’adopter le paragraphe 192 avec son libellé initial dans les Directives opérationnelles car il était contraignant juridiquement. Elle a également fait remarquer qu’il n’y avait aucune déclaration dans l’Agenda 2030 qui reconnaissait « que la paix et la sécurité – y compris le droit de vivre à l’abri des conflits, de ne pas subir de discrimination, ni de forme de violence – sont des prérequis et des catalyseurs du développement durable ». Ce nouveau concept qui avait été introduit dans la Convention avait très peu à voir avec la question de la paix et de la sécurité. Il ne s’agissait ni de la Convention de 1954, ni du deuxième Protocole, ni de la Convention de 1972. Même dans la Convention de 1972, lorsque des conflits avaient causé de graves dommages, ces concepts n’avaient pas été introduits dans ses Orientations. La délégation n’était donc pas prête à accepter ce paragraphe, et même si les autres États membres l’approuvaient, le Brésil ne reconnaitrait pas sa validité. La délégation était disposée à essayer de trouver un consensus mais elle n’accepterait pas un libellé aussi « créatif » portant sur la paix et la sécurité, introduit dans une convention culturelle de l’UNESCO.
14. La délégation de la **Norvège** a souligné la volonté d’harmoniser les conclusions des débats tenus à New York sur l’Agenda 2030, en citant le préambule du document « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 »[[14]](#footnote-14) sur la paix qui était ainsi rédigé : « Nous sommes déterminés à favoriser l’avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence. » La délégation comprenait par cette déclaration que des sociétés libérées de la peur et la violence étaient des sociétés sûres, de sorte que « la paix et la sécurité » étaient très logiques. Elle était donc résolument en faveur du maintien du texte initial.
15. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a félicité le Président pour son élection et a souhaité la bienvenue à M. Curtis dans ses fonctions de Secrétaire de la Convention. Elle convenait avec les Philippines que la consultation à propos de ce paragraphe aurait dû être renforcée. La délégation a également déclaré être d’accord avec les amendements du Brésil et souscrire aux arguments présentés par le Brésil, le Venezuela et l’Équateur. La délégation avait le sentiment que, comme l’avait clairement expliqué le Zimbabwe, on était ici face à une interprétation erronée du mot « sécurité », ajoutant que la Convention visait à assurer la cohésion sociale, l’équité et la paix durable mais que la sécurité ne faisait pas partie de son mandat et relevait des prérogatives du Conseil de sécurité. Elle acceptait donc les amendements du Brésil et les arguments avancés par les Philippines.
16. La délégation de la **France** a joint sa voix à celles des autres délégations, notamment le Maroc, la Grèce, l’Italie, la Belgique et Chypre, pour souhaiter conserver le texte initial. Comme précisé dans le document *Transformer notre monde*, consacré à l’adoption du programme de développement [durable] pour l’après-2015, la délégation estimait qu’il ne pouvait y avoir de développement durable sans paix et sécurité, et qu’il s’agissait donc de paragraphes importants qu’il convenait de conserver.
17. La délégation de l’**Italie** a précisé que le but n’était pas de définir des politiques en faveur de la paix et de la sécurité à l’UNESCO, ce qu’elle ne pouvait pas évidemment pas faire, mais que le texte déclarait simplement que la paix et la sécurité étaient essentielles pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel immatériel. La délégation a rapidement lu le premier article de l’Acte constitutif de l’UNESCO : « L’organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et la sécurité […] ».
18. La délégation de la **Tunisie** estimait que la nature même du patrimoine culturel immatériel nécessitait que l’on prenne en considération son contexte, qui incluait la paix, la sécurité et l’égalité sans lesquels un tel patrimoine n’existerait pas et n’aurait pas de valeur. Elle comprenait la sensibilité affichée par certaines délégations autour du concept de sécurité car celui-ci pouvait évidemment être interprété de nombreuses façons, parfois négatives. Pourtant, on pouvait trouver des références à ce concept dans d’autres textes. La délégation a donc joint sa voix à celles des délégations souhaitant conserver le projet initial de texte parce qu’elle estimait que les amendements proposés affaiblissaient le texte et le paragraphe dans son ensemble.
19. La délégation de la **Turquie** a déclaré vouloir suivre l’esprit qui avait présidé à la fondation de l’UNESCO, à savoir la paix durable était un but essentiel. S’agissant de la sécurité, elle était nécessaire afin que le patrimoine culturel immatériel puisse être transmis de génération en génération dans une société en sécurité. Elle pensait que la paix et la sécurité faciliteraient la transmission du patrimoine culturel immatériel et la participation des communautés. En outre, la Convention encourageait les dossiers multinationaux qui favorisaient le rapprochement entre les cultures pour lequel la paix et la sécurité étaient un prérequis. Pour toutes ces raisons, elle soutenait le texte proposé à l’origine et débattu par le Comité.
20. La délégation de **Cuba** a félicité le Président et s’est réjouie qu’il dirige les travaux. Après avoir suivi attentivement ce débat, elle avait décidé de suivre la proposition du Président quant au préambule et les amendements du Brésil soutenus par l’Équateur, l’Algérie, le Venezuela et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La délégation a expliqué que les instruments normatifs n’étaient pas gravés dans le marbre et pouvaient être révisés compte tenu des changements qui intervenaient dans le système des Nations Unies, ajoutant que l’adoption de l’Agenda du développement constituait une étape importante pour réfléchir à tous ces sujets. Elle était consciente que les questions relatives à la culture en cas de conflit armé et aux relations entre la paix et la sécurité devenaient de plus en plus importantes dans les débats aux Nations Unies. En tout état de cause, la délégation souscrivait pleinement aux amendements présentés au paragraphe 192, ajoutant qu’elle ne saurait accepter le paragraphe tel qu’il était libellé.
21. La délégation du **Pérou** a reconnu la validité des opinions, tant en faveur que contre les amendements proposés par le Brésil dont l’objectif était de s’inscrire dans l’esprit de la Convention tout en veillant à rester au sein de ses limites. Il était évident que personne ne doutait de l’importance de la paix et de la sécurité ou de son intérêt pour la Convention. Toutefois, elle avait choisi de joindre sa voix à ceux qui soutenaient les amendements présentés par le Brésil car le paragraphe tel que rédigé à l’origine soulevait des questions de « paix et de sécurité » et, en cela, il élargissait le champ d’action de la Convention pour inclure des sujets qui ne la concernaient pas.
22. La délégation de **El Salvador** a félicité le Président tant pour sa nouvelle fonction que pour sa compétence dans la conduite les débats. Elle a apporté son soutien au Venezuela, à l’Équateur, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, à Cuba, au Brésil et au Pérou, ajoutant que « la paix et la sécurité » étaient des concepts inappropriés à aborder dans ce paragraphe des Directives opérationnelles car leur utilisation contribuait à une inutile politisation de la Convention. La délégation était donc favorable à la suppression de la référence à la paix et la sécurité.
23. La délégation de la **Belgique** avait du mal à comprendre les positions exprimées et les termes du débat.
24. Le **Président** a interrompu la délégation de la Belgique en raison d’une motion d’ordre.
25. La délégation de la **Norvège** s’est excusée d’avoir interrompu la Belgique mais il y avait une question de procédure. Elle avait remarqué que la liste des pays qui soutenaient les amendements était reprise à l’écran, et elle souhaitait également voir les noms des pays en faveur du maintien du texte initial.
26. Le **Président** a signalé une autre motion d’ordre invoquée par Cuba.
27. La délégation de **Cuba** a expliqué que la liste des pays soutenant les amendements projetés à l’écran était établie et affichée, c’était un droit revenant à ces pays. À l’inverse, il n’y avait aucune raison d’établir la liste des délégations en faveur des paragraphes non amendés à moins que ces pays ne proposent un amendement. On établirait alors la liste de leurs noms qui serait bien évidemment projetée à l’écran.
28. Le **Président** a précisé que la liste présentée à l’écran rassemblait les pays qui avaient présenté des amendements et pas ceux qui soutenaient une position ou une autre. Toutefois, après avoir écouté les débats, il était évident qu’il y avait plus ou moins le même nombre de pays en faveur du maintien du texte initial et en faveur de son amendement. En même temps, des pays avaient déclaré qu’il leur serait très difficile d’accepter le texte initial tandis que d’autres avaient exprimé le point de vue contraire, à savoir qu’il leur serait difficile d’accepter les amendements. Le Président poursuivrait les débats, mais il appelait les délégations à faire confiance en la sagesse de l’Assemblée pour trouver les moyens de prendre les bonnes décisions qui satisferaient toutes les délégations.
29. La délégation de la **Belgique** avait le sentiment que les discussions avaient pris un tour quelque peu dramatique, ce qui ne rendait pas le débat très aisé. Il était évident que l’UNESCO n’empiétait pas sur les prérogatives du Conseil de sécurité, cette idée était absurde. Cependant, c’était un fait objectif que la vie et l’action de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel étaient confrontées – malheureusement depuis plusieurs années – à des conséquences dramatiques, tout particulièrement à cause de problèmes de sécurité résultant de crises et de conflits. Depuis plusieurs années, l’UNESCO avait observé un lien entre destruction du patrimoine matériel et immatériel et destruction du pluralisme culturel en situation de crise, les deux étant invariablement liées. Au cours des dernières années, le patrimoine immatériel avait subi des dommages immenses et difficilement concevables, précisément en raison de conflits et de situations dans lesquels la sécurité se détériorait. Il s’agissait donc d’un réel défi pour l’UNESCO, tant en amont sur les lieux de crises potentielles qu’en aval dans les situations de post-conflit. C’était également un véritable enjeu pour l’UNESCO de maintenir le patrimoine immatériel des populations déracinées telles que les réfugiés déplacés à l’intérieur de leur propre pays. Il était évident que l’UNESCO n’avait pas vocation à aborder directement ces situations de conflit, encore moins dans le cadre des Directives opérationnelles. En même temps, elle ne pouvait ignorer le patrimoine culturel immatériel dans son contexte, son époque et son histoire. Il était donc important d’envisager les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel immatériel prospérait afin de le sauvegarder, et c’était cela qui était reflété dans ce projet de Directives opérationnelles. En outre, ce texte n’arrivait pas de nulle part, de nombreux experts y avaient travaillé pendant des mois et des années et les délégations avaient eu amplement le temps d’y réfléchir. La délégation a expliqué que ces deux paragraphes mineurs dans le projet de Directives opérationnelles étaient bien minuscules au regard de la totalité des Directives opérationnelles et que leur objectif était d’intégrer la dimension contextuelle du patrimoine culturel immatériel comme on pouvait en faire l’expérience sur le terrain. C’était sous cet angle que l’Assemblée devrait envisager le texte et éviter tout faux-semblant et dramatisation inutiles quant au mandat de l’UNESCO vis-à-vis de la sécurité.
30. Le **Président** a remercié la Belgique d’avoir aidé à clarifier la nature du paragraphe, ajoutant qu’envisager l’interrelation entre « la paix et la sécurité » d’un coté, et « la protection et la sauvegarde du patrimoine immatériel » de l’autre, était une façon de sortir de la situation.
31. Comme elle l’avait précédemment déclaré, la délégation de la **Chine** croyait en l’existence d’un lien très fort entre protection du patrimoine culturel immatériel et développement durable. Elle a ajouté qu’on ne saurait parler de développement durable sans envisager la Convention de 2003. Rappelant les origines de la Convention de 2003, la délégation a expliqué que le développement durable pouvait contribuer à la promotion du patrimoine culturel immatériel lorsque l’on inscrivait un élément et que les Directives opérationnelles donnaient des orientations pour mettre en œuvre la Convention. L’Assemblée devait donc être vigilante et se concentrer sur le contenu et l’objectif essentiels de la Convention qui étaient la protection du patrimoine culturel immatériel. Pour toutes ces raisons, la délégation soutenait l’amendement du Brésil.
32. La délégation de l’**Algérie** souhaitait clarifier deux points. D’abord, personne n’était opposé à la paix et la sécurité, et ce serait un non-sens d’affirmer le contraire compte tenu de la présence des États parties au sein de cette Assemblée, présence qui attestait, si c’était nécessaire, leurs intentions de préserver la paix et la sécurité au sein de leurs sociétés. La délégation avait le sentiment que le débat avait débouché sur une interprétation erronée des positions opposées, ce qui créait des divisions. Par exemple, « et reconnaît que la paix et la sécurité contribuent au développement durable » etc., étaient des réflexions et des concepts qui, comme l’avait expliqué le Brésil, n’étaient pas encore arrivés à maturité et faisaient encore l’objet de discussions dans d’autres forums. La délégation comptait donc sur la sagesse du Président pour trouver une solution.
33. La délégation de la **Lettonie** soutenait la position partagée par l’Italie, la Belgique, la France, la Grèce et de nombreux autres États parties, en faveur du maintien du libellé original du paragraphe.
34. La délégation des **Émirats arabes unis** comprenait les préoccupations qui sous-tendaient les deux propositions et, même si elle était favorable aux amendements du Brésil et soutenait les pays qui suivaient la même ligne, les deux amendements ne lui semblaient pas être liés et être du même ordre.
35. La délégation de l’**Argentine** a réaffirmé que la proposition et l’explication du Brésil ne remettaient en question ni l’importance de la paix et la sécurité, ni la nécessité de préserver le patrimoine culturel immatériel de la violence, en particulier des conflits armés. En outre, le projet d’amendement du Brésil ne supprimait pas « la paix et la sécurité » du texte, nonobstant les commentaires formulés sur « la sécurité » qui étaient assez raisonnables et logiques. Suite aux remarques de la Belgique, la délégation convenait que l’Assemblée ne devrait pas avoir une discussion clivante sur les deux propositions, même si elle avait le sentiment que les amendements du Brésil, tels qu’ils étaient libellés, étaient plutôt raisonnables.
36. La délégation de l’**Égypte** souscrivait aux remarques formulées par le Brésil, le Venezuela, l’Algérie, El Salvador et plusieurs autres délégations, et soutenait l’amendement du Brésil dont les éclaircissements étaient très convaincants et satisfaisants.
37. La délégation du **Brésil** a souligné qu’on était face à deux positions distinctes et, après avoir écouté attentivement la proposition très raisonnable du Zimbabwe et d’autres États membres, qui faisait référence au texte du préambule de *Transformer notre monde : l’Agenda 2030 pour le développement durable*, elle a suggéré d’utiliser les termes du début du paragraphe. Ainsi, l’Assemblée ne créait pas de nouveau langage et n’introduisait pas de nouveaux concepts, et elle reprenait le texte qui avait été approuvé par les Chefs d’État à New York, texte qui mentionnait également la paix. La délégation a cité le document qui était ainsi rédigé : « favoriser l’avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence » et « il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable ». La délégation a expliqué qu’avec cette révision de sa proposition, elle souhaitait parvenir à un consensus, et elle a donc proposé le texte suivant : « Les États parties sont encouragés à reconnaître la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour favoriser », suivi du libellé approuvé à New York, ainsi rédigé : « pour favoriser l’avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence. En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. » De cette façon, le texte ferait référence au document ainsi qu’aux concepts approuvés à New York qui seraient intégrés dans le langage de la Convention. La délégation a en outre expliqué qu’elle avait été très attentive à ne pas utiliser un langage trop créatif et à ne pas aller plus vite qu’à New York en essayant d’introduire des concepts qui ne faisaient pas l’objet d’un consensus parmi les Chefs d’État et les ministres des Affaires étrangères. Elle a par ailleurs suggéré de modifier le titre du sous-chapitre afin qu’il devienne simplement « Paix » au lieu de « Paix et sécurité », conformément au document approuvé à New York et comme proposé par le Zimbabwe. La délégation estimait que l’amendement révisé était très raisonnable en ce qu’il utilisait le même langage que celui approuvé à New York pour intégrer l’idée de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ajoutant que c’était l’approche adoptée plus tôt par la Belgique afin de parvenir à un consensus. [cf. paragraphe 238]
38. Après avoir remercié le Brésil, le **Président** a déclaré que la proposition de la délégation prenait en considération l’ouverture d’esprit consensuelle dont avaient fait montre la Belgique ainsi que le Zimbabwe et les Émirats arabes unis dans leurs propositions. L’amendement révisé a été projeté à l’écran et le Président a demandé aux délégations qui devaient encore s’exprimer de ne pas faire référence à l’amendement révisé jusqu’à ce que toutes les délégations aient eu l’occasion d’exprimer leurs positions. Ainsi, l’Assemblée progresserait dans la recherche d’une solution.
39. La délégation de l’**Équateur** a fait remarquer que certaines propositions n’avaient pas été notées, par exemple, sa proposition de supprimer le mot « sécurité ». Elle pouvait toutefois accepter le reste. Elle a réaffirmé que l’UNESCO ne pouvait aborder la question de la sécurité et que ce sujet devait être absent des discussions et décisions relatives aux Directives opérationnelles, qui devraient plutôt se concentrer sur la paix. La délégation a concédé que des références à « la sécurité » apparaissaient dans certaines conventions de l’UNESCO mais que l’UNESCO n’était pas l’organe compétent pour traiter de sécurité, de justice universelle ou des droits de l’homme, et elle était donc opposée à l’utilisation de ce terme. La délégation a également évoqué certains problèmes historiques provoqués par les ingérences étrangères et, pour cette raison, elle soutenait la proposition du Brésil.
40. La délégation de la **République islamique d’Iran** a dit avoir écouté attentivement le débat afin de parvenir à une position réfléchie sur les différentes propositions relatives à la paix et la sécurité. Elle était pour cela reconnaissante au Brésil. La délégation reconnaissait que la notion de paix et de sécurité était chère à chacun mais que le rôle de l’Assemblée était d’adopter des Directives opérationnelles, ce qui signifiait définir des orientations pour la mise en œuvre de la Convention. Le texte initial n’était donc pas utile d’un point de vue opérationnel et, soucieuse de faire avancer le débat, elle estimait que l’utilisation du mot « sécurité » n’était pas appropriée dans le contexte de l’UNESCO. Elle partageait par ailleurs les préoccupations exprimées par d’autres délégations, en particulier les Philippines, et souscrivait donc à la dernière proposition du Brésil, soutenue par l’Équateur.
41. La délégation de **Chypre** avait voulu s’exprimer avant la nouvelle proposition du Brésil afin de suggérer une pause de 15 minutes. Elle a ajouté que la proposition révisée du Brésil susciterait certainement un nouveau cycle de discussions d’une durée de deux heures.
42. Le **Président** a rappelé qu’une fois l’Assemblée parvenue à la fin de la liste des intervenants, il ferait une suggestion concernant la procédure afin de permettre de trouver une solution.
43. La délégation du **Sénégal** avait le sentiment que l’Assemblée était désormais dans une impasse et qu’afin d’avancer, il était important de rappeler le but de l’exercice qui était d’harmoniser les Directives opérationnelles avec l’Agenda du développement durable adopté par les Chefs d’État et les gouvernements. La délégation a reconnu le travail remarquable réalisé par les experts pour rédiger le texte mais l’Assemblée était néanmoins l’organe suprême et souverain de la Convention et pouvait donc se prononcer sur le texte soumis par les experts. En outre, le texte présentait des concepts qui n’étaient pas pleinement maitrisés et qui étaient superflus dans une discussion sur les Directives opérationnelles. La délégation ne pensait pas que confirmer sa préférence pour le texte initial ferait avancer le débat, en particulier parce que la proposition de compromis soumise par le Brésil était rédigée dans l’esprit qu’il convenait d’adopter car il était important que le texte soit consensuel. Elle a donc encouragé l’Assemblée à adopter un esprit de compromis, sur la base de la proposition du Brésil qui harmonisait le paragraphe avec l’Agenda 2030, et qui proposait donc une solution. En outre, les Directives opérationnelles devant être précises, notamment parce que les concepts devaient être mis en œuvre par les États membres, l’idée de faire référence au texte déjà adopté à New York semblait être la meilleure solution. Si les délégations n’étaient pas convaincues, l’Assemblée poursuivrait alors son travail à la recherche d’une solution, mais la délégation encourageait l’Assemblée à avancer.
44. La délégation du **Bangladesh** a félicité le Président pour sa conduite avisée des travaux et sa sagesse. Elle appréciait également le rôle joué par le Secrétariat et MmeCécile Duvelle dans la parfaite mise en œuvre des activités de la Convention. Elle a également souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire, M. Tim Curtis. La délégation estimait que les efforts déployés au sein de l’UNESCO et à l’extérieur de l’organe devraient encourager le développement durable que l’on devrait prendre en considération dans les activités de promotion et de protection du patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, l’Assemblée devrait agir avec prudence afin de veiller à ne pas imposer des contraintes inutiles aux pays en développement ou à leur capacité à soumettre des candidatures aux Listes. La délégation a souligné que le mot « sécurité » avait divisé l’Assemblée et elle proposait donc – dans un esprit de flexibilité – de supprimer le mot, comme l’avaient proposé certaines délégations, et de le remplacer par « promotion de la paix ».
45. La délégation de l’**Italie** a remercié le Brésil pour sa nouvelle proposition qui allait dans la bonne direction bien qu’il reste encore du travail à accomplir. Néanmoins, elle convenait avec le Brésil que le libellé devrait être en harmonie avec celui approuvé dans les autres forums internationaux dans lesquels les États membres étaient également représentés. La délégation souhaitait proposer un nouveau libellé pour la nouvelle version du paragraphe 192, ajoutant que s’il était certes vrai qu’ « il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable », le paragraphe 35 de l’Agenda 2030 était plus précis et était ainsi rédigé : « Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité ; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger ».
46. La délégation de l’**Inde** a félicité le Président pour son élection et a souhaité la bienvenue à M. Tim Curtis dans ses fonctions de Secrétaire de la Convention. Ayant suivi attentivement le débat, elle était d’avis que la Convention était là pour célébrer et unir les communautés alors que les Directives opérationnelles permettaient aux États parties de mettre en œuvre la Convention. On devait donc agir avec prudence lors de l’adoption de toute nouvelle directive. À cet égard, elle souscrivait aux remarques formulées par les Philippines et a suggéré que des consultations plus poussées soient organisées avant la réunion de l’Assemblée pour parvenir à un consensus. Parallèlement, l’Assemblée pourrait envisager d’adopter le texte sous une forme différente, c.-à-d. une annexe aux Directives opérationnelles. La délégation a également convenu avec l’Algérie que l’Assemblée générale était le plus haut organe de la Convention et qu’elle avait donc autorité pour apporter des modifications aux textes proposés par des experts ou par le Comité. Elle n’était pas non plus très à l’aise avec l’insertion du concept de paix et de sécurité dans les Directives opérationnelles, et était d’avis que le texte initial était légèrement éloigné du thème des discussions, à savoir le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. Elle soutenait donc l’amendement du Brésil à ce paragraphe particulier, et était également favorable à la nouvelle proposition du Brésil afin de parvenir à un consensus.
47. Bien qu’elle soutienne l’amendement de l’Italie qui reprenait le paragraphe 35 de l’Agenda 2030, la délégation du **Maroc** était plus encline à parvenir à un consensus qu’à harmoniser le texte de l’Agenda 2030 avec les Directives opérationnelles. Elle avait remarqué que plusieurs délégations avaient évoqué « la paix et la sécurité » avec une connotation négative alors que d’autres envisageaient ce concept de façon plus positive. Elle a rappelé que l’UNESCO avait été créée pour construire la paix par l’intermédiaire de l’éducation, la culture et la science, et qu’on pouvait difficilement envisager « la paix et la sécurité » comme quelque chose de négatif quand on souhaitait mettre en œuvre correctement la Convention. En outre, « la paix et la sécurité » étaient évoquées dans le paragraphe 35 de l’Agenda 2030 et l’Assemblée devrait faire preuve de cohérence et de logique dans son travail.
48. La délégation de l’**Uruguay** a remercié le Brésil et a soutenu sa proposition fondée sur le consensus.
49. Souscrivant aux remarques de la République islamique d’Iran et de l’Inde, la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a précisé que l’Assemblée adoptait des Directives opérationnelles dans lesquelles le mot « opérationnelles » sous-entendait de la flexibilité dans la mise en œuvre de la Convention. Depuis le début, elle soutenait la proposition du Zimbabwe de supprimer le mot « sécurité ». Elle a par ailleurs rappelé que, comme les Philippines, elle souhaitait savoir comment elle était censée mettre en œuvre cette directive opérationnelle précise. La délégation s’est interrogée sur les pays qui connaissaient des conflits dans certaines régions. Cette situation les empêcherait-elle de soumettre un élément à une liste du patrimoine culturel immatériel, c.-à-d. si la sécurité n’était pas assurée par un gouvernement dans une région qui souffrait d’une situation de conflit, cela pourrait-il avoir des conséquences sur l’inscription d’un article sur la liste du patrimoine immatériel ?
50. Après avoir souligné que l’Assemblée était sur la voie du consensus, la délégation de la **Grèce** a déclaré soutenir le nouveau libellé du paragraphe tel que proposé par le Brésil et amendé par l’Italie, ajoutant que la discussion avait permis de faire preuve de sagesse lorsque l’on avait évoqué la valeur du patrimoine culturel immatériel et tous les sujets qui s’y rattachaient.
51. Après avoir remercié la Grèce, le **Président** a appelé le Secrétariat à répondre aux questions sur la mise en œuvre opérationnelle de ces concepts.
52. Le **Secrétaire** avait cru comprendre qu’il y avait deux questions distinctes : l’une sur la mise en œuvre opérationnelle des Directives opérationnelles, et l’autre sur son effet sur les Listes. Le Secrétaire a profité de l’occasion pour rappeler à l’Assemblée que les Directives opérationnelles ne concernaient pas uniquement les Listes. Celles-ci étaient abordées au chapitre I des Directives opérationnelles consacré à la sauvegarde du PCI au niveau international. Le projet de chapitre VI était consacré au développement durable au niveau national, et il n’y avait donc pas de lien direct [entre les deux chapitres]. Toutefois, l’esprit de la Convention devait être conservé dans chaque candidature avec, entre autres, la participation des communautés, etc. S’agissant de la question particulière – et de l’interprétation des Directives opérationnelles en lien avec le chapitre I – « Un pays en situation de conflit se verrait-il refuser le droit d’inscrire un élément sur les Listes ? ». La réponse était « non » car le chapitre I traitait des inscriptions au niveau international et rien n’était prévu dans le chapitre au sujet des situations de conflit au niveau national. Il était entendu que cela concernait la mise en œuvre des politiques du patrimoine culturel immatériel et des politiques de développement durable au niveau national, qui était la raison d’être du chapitre VI.
53. La délégation de **Chypre** soutenait la nouvelle proposition du Brésil pour le paragraphe 192, avec l’amendement de l’Italie.
54. La délégation du **Danemark** a fait remarquer que le paragraphe amendé, amélioré par l’Italie, omettait un concept du paragraphe 35, le respect des droits de l’homme. Elle a donc suggéré le libellé suivant : « pour favoriser l’avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, basées sur le respect des droits de l’homme et libérées de la peur et de la violence ».
55. La délégation du **Népal** souhaitait associer sa voix à celles des précédents intervenants pour féliciter le Président pour son élection. S’agissant de la discussion sur « la paix et la sécurité » et le développement durable, la délégation était d’avis que les Directives opérationnelles servaient les principaux objectifs de la Convention en les rendant opérationnels, tout en conciliant son aspect universel et les inscriptions du patrimoine culturel immatériel sur les Listes. Toutefois, intégrer des concepts de nature politique qui faisaient référence à des conflits au niveau national et qui pourraient entraver la mise en œuvre de la Convention à ce même niveau, mettrait à bas l’objectif général d’universalité de la Convention. L’Assemblée devrait donc examiner très attentivement la réalité sur le terrain dans laquelle apparaissaient des ramifications, des significations et le reflet des caractéristiques propres à la société. La délégation reconnaissait néanmoins que, comme l’avait expliqué le Secrétaire, il y avait deux aspects : la partie des Directives opérationnelles qui ne concernait que le développement durable ; et l’autre partie qui encourageait les communautés à inscrire leur patrimoine culturel immatériel sur les Listes. La délégation apportait son soutien à la proposition et l’amendement présentés par le Brésil, avec l’appui d’autres délégations.
56. La délégation de la **Tunisie** était consciente que la paix et la sécurité étaient des termes qui n’avaient pas la même connotation, mais dans un esprit de consensus, elle soutenait l’amendement de l’Italie.
57. Le **Président** a remercié les délégations d’avoir participé à ce débat long et intense et d’avoir exprimé leurs positions sur le paragraphe initial et ses amendements. Malgré les différents points de vue, le Président avait pu constater qu’il y avait un point commun entre les délégations et qu’un consensus semblait les réunir. Par exemple, il était universellement reconnu que les conflits armés et la violence portaient préjudice à la préservation du patrimoine culturel immatériel et qu’un climat de paix était le meilleur environnement possible pour protéger, sauvegarder et développer le patrimoine culturel immatériel. Un autre élément partagé par les délégations qui était ressorti des débats était que l’Assemblée devrait travailler sur la base d’un texte préexistant, ce qui avait conduit à un consensus autour du deuxième amendement du Brésil et de l’amendement de l’Italie. Il s’est ensuite tourné vers la délégation du Brésil pour savoir si elle pourrait se satisfaire de la proposition de consensus qu’il venait de soumettre.
58. La délégation du **Brésil** a remercié le Président pour les efforts qu’il avait déployés pour parvenir à un consensus. Suite au débat et sur la base de la proposition du Président quant aux modalités d’adoption d’un libellé particulier, la délégation a accepté de suivre la recommandation du Président d’ajouter l’amendement de l’Italie au deuxième amendement que la délégation du Brésil avait elle-même soumis.
59. Avant l’adoption de la proposition, la délégation de **Chypre** souhaitait savoir si le Brésil pourrait accepter l’amendement du Danemark.
60. Pour des raisons de procédure et de clarté, le **Président** a demandé au Secrétariat de réviser le paragraphe 192 en projetant à l’écran le deuxième amendement du Brésil tel qu’amendé par l’Italie et avec la proposition du Danemark.
61. La délégation de la **République islamique d’Iran** a remercié le Président pour sa conduite de la réunion. La délégation a rappelé à l’Assemblée que le texte proposé par le Brésil était exactement identique à celui adopté par les Chefs d’État à New York et qu’aucun texte additionnel ne pouvait donc être inséré.
62. Le **Président** a rappelé qu’au terme d’un débat très intense, la série de propositions s’était finalement réduite à deux : l’amendement du Brésil et celui de l’Italie qui se concentraient sur le fond et la nature même des questions envisagées. Il a demandé aux délégations de faire un effort pour adopter le texte tel qu’amendé deux fois. Le Président était conscient que le texte ne satisfaisait pas pleinement nombre de délégations présentes et que certaines d’entre elles auraient préféré des textes différents. Toutefois, pour établir un consensus, il fallait que l’Assemblée fasse preuve de réalisme et parvienne aux meilleures Directives opérationnelles possible, l’esprit de consensus étant très important dans une conférence des États parties.
63. Après avoir félicité le Président pour sa conduite des travaux, la délégation de l’**Équateur** est revenue sur le texte de l’Agenda 2030 et, ayant pris note de la proposition du Danemark d’inclure les droits de l’homme, proposition à laquelle elle souscrivait, elle souhaitait ajouter entre parenthèses « y compris le droit au développement ». La délégation avait le sentiment que c’était très important car la Convention s’engageait à mettre en œuvre l’Agenda 2030 et ses objectifs de développement durable, comme l’avaient déclaré d’autres délégations. En d’autres termes, le texte additionnel « y compris le droit au développement » avait sa place dans la phrase car sans développement, il n’y avait ni paix, ni sécurité. La délégation souhaitait donc approuver le texte avec l’ajout de ces termes afin que le texte approuvé par les Chefs d’État soit cité très précisément – comme l’avait demandé le Brésil.
64. La délégation du **Brésil** a remercié l’Assemblée pour tous ses efforts, ajoutant que, sur le principe, elle acceptait le texte proposé tant que son libellé exact était extrait du document approuvé à New York. Elle était donc prête à accepter l’amendement de l’Italie, qui était tiré du paragraphe 35, même si sa propre proposition était tirée du préambule. Dans le même esprit, elle accepterait les amendements proposés par le Danemark et l’Équateur, également tirés du paragraphe 35. Elle a ajouté que l’amendement de l’Équateur équilibrait vraiment le texte.
65. Le **Président** a souhaité savoir s’il y avait un consensus sur les deux amendements supplémentaires proposés par le Danemark et l’Équateur, qui étaient tirés du même document, ou si l’Assemblée souhaitait revenir au texte initial du Brésil et de l’Italie, remarquant que les deux amendements du Danemark et du Brésil élargissaient le spectre du texte. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le paragraphe 192 a été adopté avec les amendements additionnels [Applaudissements]. Le Président a remercié l’Assemblée pour sa coopération et son attitude tout à fait louable qui faisaient partie du patrimoine de l’UNESCO et des Nations Unies. Il est ensuite passé aux paragraphes 193 et 194 et a précisé que le même amendement à ces deux paragraphes était présenté par le Brésil [remplacer « s’efforcent » par « devraient s’efforcer »]. Les deux paragraphes ont été adoptés. Il est ensuite passé au paragraphe 195 [un amendement était proposé pour remplacer « s’efforcent » par « devraient s’efforcer», et « adopter » par « promouvoir l’adoption» dans le sous-paragraphe (b)].
66. La délégation de l’**Italie** souhaitait avoir des éclaircissements sur l’utilisation de « promouvoir » car cela signifiait que l’on faisait la promotion auprès de quelqu’un ou de quelque chose, ajoutant qu’ « adopter » était plus approprié.
67. Le **Président** a expliqué que dans ce type de textes (en espagnol, en français ou en anglais), l’idée de « promouvoir », sans préciser auprès de qui, faisait référence à la locution latine *erga omnes* (à l’égard de tous), c.-à-d. cela était destiné à tous afin qu’ils promeuvent l’adoption au sein des processus de prise de décision d’un État avant d’en faire de même auprès de toute la communauté internationale dans le sens large du terme.
68. La délégation de la **Belgique** a fait remarquer que l’amendement n’était pas anodin dans la mesure où les mots avaient un sens et l’amendement les vidait de tout contenu. Il y avait une différence entre : « l’État décide d’adopter des mesures qui soutiendront de telles expressions, pratiques et représentations » ; et « l’État fera la promotion, le cas échéant ». L’utilisation de « promouvoir » dans ce cas suggérait une action facultative, laissée à la libre appréciation de l’État partie. En fait, si on supprimait complétement ce paragraphe, cela reviendrait au même. La délégation a appelé l’Assemblée à réfléchir sur ce qu’elle voulait réellement. Les États parties devraient-ils être encouragés à adopter des mesures pour mettre en œuvre concrètement la Convention de façon très concrète, ou le paragraphe pourrait-il être simplement supprimé ?
69. La délégation du **Brésil** a expliqué que l’idée qui sous-tendait la proposition du verbe « promouvoir » était qu’il y avait certaines mesures que le gouvernement adopterait et d’autres qu’il inciterait le secteur privé, les ONG ou autres acteurs de la société à adopter. Toutefois, la délégation accepterait le verbe « adopter » si les États membres insistaient, mais en y ajoutant « le cas échéant ». L’amendement serait ainsi rédigé : « adopter le cas échéant ».
70. Le **Président** a pris note d’un consensus sur les deux concepts formulés par le Brésil, c.-à-d. revenir au texte initial mais ajouter « le cas échéant ». En l’absence d’autres commentaires, le sous-paragraphe (a) a été adopté. Le Président a signalé une motion d’ordre.
71. La délégation du **Danemark** a fait remarquer qu’elle avait levé sa pancarte avant l’adoption mais qu’elle suivrait le consensus. Toutefois, elle partageait les remarques formulées par la Belgique sur la raison d’être de la proposition du Brésil et, en tant que tel, « le cas échéant » était un terme superflu dans ce contexte. La délégation souhaitait donc revenir au texte initial.
72. Le **Président** supposait que le Danemark souhaitait maintenir le libellé d’origine mais ne remettait pas en question le consensus.
73. La délégation de **Maurice** a fait référence à la dernière ligne avant le paragraphe (a), qui soulignait les devoirs des États parties, en suggérant de la modifier ainsi : « les États parties sont censés favoriser les études scientifiques […] » au lieu de « les États parties sont encouragés à », car ils devraient « s’efforcer de reconnaître » et avaient donc un devoir de promouvoir, etc.
74. La délégation du **Maroc** a souligné que « le cas échéant » affaiblissait considérablement le sens du paragraphe. Toutefois, elle n’irait pas à l’encontre du consensus. Elle se demandait néanmoins pourquoi les États parties ratifiaient la Convention si ce n’était pas pour la mettre en œuvre puisqu’ils étaient convaincus des bénéfices de la Convention pour leurs communautés. La question qui se posait était : pourquoi les États parties voudraient affaiblir les Directives opérationnelles alors qu’ils devraient renforcer la Convention en renforçant les Directives opérationnelles ? À défaut, le patrimoine culturel immatériel se réduirait à du folklore.
75. Prenant note du large consensus, le **Président** a proposé, au lieu de « adopter le cas échéant », de libeller ainsi le paragraphe : « promouvoir l’adoption », ce qui impliquait un engagement plus résolu tout en prenant en considération la préoccupation initiale du Brésil. Le Président a fait remarquer que « promouvoir l’adoption » n’était pas un impératif mais faisait clairement comprendre que les États devraient adopter les mesures afin d’honorer leurs engagements.
76. La délégation de la **Norvège** a accepté la proposition du Président mais elle souhaitait que l’on supprime « le cas échéant » de la première ligne du paragraphe 195.
77. Le **Président** souhaitait que l’on adopte d’abord le libellé de la première phrase du sous- paragraphe (b).
78. La délégation du **Maroc** a souscrit à la proposition du Président. Toutefois, elle a fait remarquer que « promouvoir l’adoption » nécessiterait la suppression de « le cas échéant » car « promouvoir l’adoption » était plus faible que « adopter ».
79. Le **Président** a convenu que c’était effectivement l’idée, ce qui a été accepté par le Maroc. Il a précisé que la proposition visait à supprimer « le cas échéant », et en l’absence d’autres commentaires, elle a été adoptée.
80. La délégation de l’**Uruguay** a fait remarquer qu’il y avait une différence entre les versions française et anglaise du texte. En anglais, on lisait « *adopt* » (adopter) et en français « promouvoir l’adoption » dont la signification était différente.
81. Le **Président** a remercié l’Uruguay d’avoir mis en évidence cette incohérence et a demandé au Secrétariat de modifier la version anglaise en conséquence. Le Président est ensuite passé au premier paragraphe de la directive opérationnelle 196, et a présenté les amendements.
82. La délégation du **Brésil** a remercié le Président pour la solution de compromis trouvée pour le sous-paragraphe 195(b). Néanmoins, elle persistait à vouloir utiliser « le cas échéant » dans le chapeau du paragraphe. La délégation a expliqué que les 168 États membres connaissaient des contraintes budgétaires et légales, des dispositions institutionnelles, des systèmes juridiques, etc. différents et que le paragraphe devrait pouvoir s’adapter à toutes les situations, ajoutant que la pratique dans les forums multilatéraux et à l’UNESCO était d’utiliser « le cas échéant » en français et « *as appropriate*» en anglais. La délégation a également insisté sur l’utilisation de « encourage » car il était plus efficace pour le mécanisme de disposer d’une certaine flexibilité afin que les États parties puissent mettre en application les recommandations selon leurs situations concrètes, leur niveau de développement, la disponibilité des ressources, etc. La délégation a ajouté qu’elle n’essayait pas d’affaiblir le texte mais plutôt de parvenir à un texte qui puisse être pleinement mis en application par tous les États membres dans différents contextes et situations.
83. La délégation de la **Belgique** a souligné que le texte présentait désormais deux faiblesses. Outre le recours au conditionnel de conseil avec « devraient s’efforcer » [au lieu de « s’efforcent »], le texte avait perdu toute sa substance avec l’utilisation de « le cas échéant » qui rendait la mesure tout à fait facultative. La délégation a clairement exprimé que ce n’était pas son souhait, ni celui des autres délégations. Elle comprenait qu’il faille être flexible pour s’adapter aux différents contextes mais elle estimait que l’utilisation de « le cas échéant » et de « devraient » déséquilibrait l’ensemble, ajoutant que si « le cas échéant » était maintenu, le libellé initial avec « s’efforcent » [*shall endeavour* dans la version anglaise] devrait également être maintenu [en guise de compromis].
84. La délégation de la **Norvège** a fait remarquer qu’afin de rester cohérent avec l’ensemble des paragraphes précédents, chaque paragraphe devrait commencer par : « Les États parties s’efforcent ».
85. La délégation de la **France** a joint sa voix à celle de la Norvège en faveur d’un maintien du texte initial afin de rester cohérent avec les paragraphes précédents, et d’éviter d’affaiblir le texte.
86. La délégation du **Maroc** soutenait les commentaires formulés par la Belgique.
87. Le **Président** a précisé que l’Assemblée semblait pencher en faveur du maintien du libellé initial, au moins pour la majeure partie du paragraphe, et il a proposé le libellé suivant : « Les États parties s’efforcent de ». Le Président a concédé que le libellé aurait pu être plus percutant mais il l’était suffisamment pour exprimer une volonté politique et une détermination de la part des États.
88. La délégation du **Brésil** a réitéré son insistance pour conserver « devraient » et « invités », ajoutant qu’elle accepterait la suppression de « le cas échéant », comme demandé par la France, la Belgique et la Norvège. Elle a rappelé les termes du compromis, à savoir supprimer « le cas échéant », car certaines délégations avaient le sentiment que c’était excessif, et conserver « devraient » qui était le mot adopté dans les autres paragraphes, tandis qu’ « invités » était plus diplomatique s’agissant de recommandations aux États membres.
89. Le **Président** a demandé à l’Assemblée si elle était prête à adopter la proposition.
90. La délégation de la **Belgique** a dit sa préférence pour le libellé initial et a rappelé que le nouveau texte proposé pour les Directives opérationnelles avait fait l’objet de discussions à deux reprises au sein du Comité, et pas uniquement entre les experts indépendants. Il avait fait l’objet d’un débat et avait été adopté par tous les membres du Comité, dont la Belgique, le Brésil, l’Algérie, le Pérou, l’Égypte, l’Inde et les nombreux autres pays qui composaient les vingt-quatre membres du Comité. Cela ne signifiait évidemment pas que l’Assemblée générale, organe souverain de la Convention, ne pouvait modifier le texte si elle le désirait, mais elle devrait réfléchir sur la base du texte soumis par le Comité, et ne changer le texte que s’il y avait, en son sein, une large majorité et un consensus en faveur de cette modification. Pour l’instant, la délégation n’était pas convaincue que le consensus était réuni au sein de l’Assemblée pour passer de « s’efforcent » à un très conditionnel « devraient s’efforcer ».
91. La délégation de la **Suisse** soutenait les commentaires de la Belgique en faveur d’un maintien du texte initial.
92. Le **Président** a rappelé à l’Assemblée qu’un consensus était une règle non-écrite appliquée lors de l’adoption des décisions qui impliquait qu’il y ait une large majorité et aucune objection formelle. Il a donc demandé s’il y avait des objections formelles au texte initial.
93. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que, dans au moins trois autres paragraphes, le conditionnel de conseil (« devraient s’efforcer ») avait été adopté au lieu de l’indicatif (« s’efforcent ») sans objections de la part de l’Assemblée. En conséquence, dans un souci de cohérence, l’Assemblée devrait conserver la même pratique. La délégation a en outre expliqué qu’elle avait déjà fait des compromis et accepté des modifications à son amendement. Le compromis était désormais accepté mais l’Assemblée semblait se rétracter et dénoncer ce compromis, ce que la délégation ne saurait accepter, qualifiant cette pratique d’injuste et déloyale. Elle a évoqué l’insistance de la Belgique et d’autres délégations pour que l’on supprime dans un premier temps « le cas échéant » tout en acceptant « devraient », puis pour qu’ensuite on étende cette suppression à « devraient » alors que le compromis avait déjà été accepté. Elle a ajouté que ce n’était pas une manière de procéder dans des négociations diplomatiques.
94. Le **Président** a demandé à la Belgique et au Brésil de se concerter de façon informelle afin d’essayer de parvenir à un texte, car le temps passait vite et l’Assemblée devait avancer. Le Président était certain que, fortes d’un esprit de compréhension et de sagesse, d’une grande ouverture d’esprit et d’une volonté politique, les délégations pourraient parvenir à rédiger un court paragraphe permettant de déboucher sur un consensus autour de tout le paragraphe 196, y compris la partie (b) qui présentait exactement le même problème [« promouvoir » vs. « adopter »].
95. Fidèle à ses précédentes remarques, la délégation de la **Belgique** ne pensait pas qu’il y ait un consensus sur le choix des deux formes conditionnelles (« devraient s’efforcer ») dans ce texte. Elle préférait le texte initial, tel qu’adopté par les différents Comités. Si l’on parvenait à un large consensus pour affaiblir le texte ou le rendre plus souple, elle pourrait adopter le libellé « s’efforcent, le cas échéant », mais pas ce libellé et le conditionnel car cela rendait le paragraphe vide de tout contenu, limitant ainsi grandement toute possibilité de mise en application pratique. En outre, la délégation ne pensait pas qu’il y avait un consensus pour transformer le paragraphe de cette façon.
96. Le **Président** a suggéré de supprimer un des amendements afin d’établir un équilibre.
97. La délégation de **Chypre** était entièrement d’accord avec la Belgique et estimait que les deux termes affaiblissaient le texte. En outre, le premier terme, « adopter », avait été supprimé. Elle souhaitait donc revenir au texte initial et n’accepterait pas ces amendements.
98. La délégation du **Maroc** estimait que la précédente suggestion du Président, « les États parties s’efforcent », était une très bonne proposition de consensus.
99. La délégation du **Portugal** souscrivait aux remarques du Maroc, soulignant que trois paragraphes successifs présentaient le même problème et qu’une solution de compromis avait pourtant été trouvée pour un paragraphe, une solution identique à celle adoptée pour les paragraphes précédents. La délégation a souligné qu’il y avait une procédure à suivre, qui ne consistait pas à remplacer « adoption » par « promotion », mais par « promouvoir l’adoption ». C’était la même situation pour « s’efforcent, le cas échéant » ou « devraient s’efforcer ». La délégation était consciente que l’Assemblée ne devait pas affaiblir la signification du texte mais qu’en même temps, les États parties devaient disposer de flexibilité. Elle estimait que les solutions trouvées pour les précédents paragraphes pourraient très bien s’appliquer dans ce paragraphe et que les États parties engagés dans le débat en conviendraient certainement.
100. La délégation de l’**Algérie** souscrivait aux remarques du Portugal, ajoutant que le rôle de l’Assemblée était de promouvoir le patrimoine culturel immatériel. Les délégations n’avaient aucune intention d’affaiblir le texte mais il leur fallait néanmoins laisser une marge de manœuvre selon les différentes dispositions juridiques de chaque pays. Ainsi, en conservant le conditionnel, « le cas échéant » pourrait être supprimé. Inversement, si le conditionnel était supprimé, il serait préférable de conserver « le cas échéant ». La délégation a rappelé à l’Assemblée que chacun devrait se satisfaire du texte final afin que tous les États parties puissent promouvoir leur patrimoine culturel immatériel tel qu’ils le concevaient.
101. La délégation de l’**Uruguay** souhaitait également s’associer au Maroc. Elle a suggéré de retenir la proposition du Président, « s’efforcent », afin de calmer le débat, et de demander à la Belgique et au Brésil s’ils pourraient accepter cette proposition.
102. La délégation de l’**Italie** soutenait la proposition du Maroc et de l’Uruguay.
103. La délégation de la **Turquie** souscrivait aux remarques de la Belgique.
104. Faisant référence à la situation évoquée par la Belgique, c.à.d. avoir deux conditionnels dans la même phrase, la délégation du **Brésil** a expliqué qu’elle préférerait conserver « devraient s’efforcer » et supprimer « le cas échéant » car cela serait cohérent avec les paragraphes précédents. Elle a fait remarquer que dans de nombreux documents de l’UNESCO et des Nations Unies, le terme « devraient » était presque toujours utilisé car l’indicatif rendait le libellé trop directif pour des recommandations telles que celles-ci. Une certaine marge de manœuvre devait exister afin que les États membres adoptent des mesures conformément à leurs capacités. La délégation a réitéré l’engagement de son pays en faveur de la mise en œuvre de la Convention, ajoutant qu’elle était membre du Comité depuis le début et avait exercé deux mandats. En outre, elle avait une législation très avancée en matière de protection du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, l’Assemblée, en tant que réunion de diplomates responsables, devait veiller attentivement à ne pas adopter des types de libellés susceptibles de créer des problèmes ultérieurs. C’était la raison pour laquelle elle proposait une langue plus prudente et diplomatique, comme la forme conditionnelle « devraient » en attestait.
105. Le **Président** a remercié le Brésil en soulignant que des progrès substantiels avaient été réalisés. Il a évoqué les deux formes conditionnelles mentionnées par la Belgique, et a rappelé que le Brésil souhaitait utiliser le conditionnel mais éliminer « le cas échéant ».
106. Après avoir rappelé que le paragraphe 195 avait déjà été adopté, la délégation de **Maurice** a souligné que des modifications devraient être apportées au paragraphe 197 afin qu’il soit cohérent avec le paragraphe 195, c.-à-d. le paragraphe 197 devrait être ainsi libellé : « devraient s’efforcer » et « À cette fin, les États parties sont supposés ».
107. La délégation de l’**Équateur** souhaitait revenir au précédent débat sur la sécurité, ajoutant qu’elle préférait éliminer le terme « sécurité » dans les titres des paragraphes 196 et 197 afin d’être cohérent avec le paragraphe 192 déjà adopté.
108. La délégation du **Venezuela** abondait dans le sens de l’Équateur pour supprimer « sécurité » du texte.
109. Le **Président** souhaitait d’abord aborder le texte puis les titres. Il a donc demandé si les États parties pourraient accepter de conserver « devraient » et de supprimer « le cas échéant » dans le paragraphe 197, ce qui prenait en considération les préoccupations exprimées par le Brésil et la Belgique. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le paragraphe 197 a été adopté. Le Président est ensuite passé au sous-paragraphe (a) et à l’amendement proposé par le Brésil.
110. La délégation de la **Norvège** a admis de moins en moins comprendre, ajoutant qu’il était très difficile d’adopter un texte que l’on découvrait [pour la première fois]. Elle a regretté que les propositions n’aient pas été mises à disposition auparavant, et elle a déclaré vouloir conserver le texte initial.
111. Le **Président** a demandé au Secrétariat de mettre le texte initial en caractères gras et la proposition du Brésil entre parenthèses, ce qui rendrait le texte initial plus lisible.
112. La délégation de la **Belgique** souhaitait avoir des éclaircissements sur la dernière phrase du premier paragraphe du texte adopté : « À cette fin, les États parties sont encouragés à », car « les États parties sont invités à » avait été mentionné ainsi que « les États parties sont supposés » par Maurice. Cette dernière phrase du premier paragraphe commandait les sous-paragraphes suivants. Selon les termes choisis, le paragraphe pourrait signifier « les États parties sont encouragés à veiller » ou « les États parties sont invités à veiller » ou « les États parties sont supposés veiller ». Les deux paragraphes étaient donc très liés.
113. Le **Président** a remercié la Belgique et a demandé au Secrétariat de « nettoyer » le paragraphe 197 afin qu’il reflète clairement le libellé accepté par tous.
114. Le **Secrétaire** a précisé que dans la phrase d’ouverture, « devraient s’efforcer de reconnaître » avait été accepté au lieu de « s’efforcent de reconnaître ». On avait également convenu de la suppression de « sécurité ». Toutefois, le Secrétariat n’était pas certain de la situation pour le texte qui suivait. Était-ce « les États parties sont encouragés à », alors que le Brésil avait proposé « sont invités à » et Maurice « sont supposés » ?
115. Le **Président** a fait remarquer qu’afin de maintenir l’équilibre dans la première partie du paragraphe, l’expression « sont supposés » pourrait être utilisée, ce qui résoudrait le problème.
116. La délégation du **Brésil** pourrait accepter le texte initial « sont encouragés », et supprimer « sont invités » et « sont supposés » car cela simplifierait ce paragraphe ainsi que le précédent. Par ailleurs, elle a encouragé l’Assemblée à lire attentivement le texte d’origine, le qualifiant d’absurde car aucun pays n’était en mesure « d’intégrer et de reconnaître pleinement le patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones, des migrants, des immigrants et réfugiés des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées, et des membres de groupes vulnérables ». Son amendement visait à rendre le paragraphe juste et raisonnable puisqu’il ne modifiait pas la liste des destinataires de ces mesures (personnes vulnérables ou peuples autochtones). Toutefois, elle ne saurait approuver un texte juridiquement contraignant qui était si politiquement correct et impossible à mettre en œuvre. D’où, la tentative de la délégation de promouvoir un amendement raisonnable qui visait à déclarer que, dans le cadre de ses efforts de sauvegarde, il encouragerait l’inclusion, comme son pays l’avait fait depuis des décennies et continuerait de le faire à l’avenir. La délégation a ajouté que, certes, les problèmes et défis se multiplieraient au fur et à mesure, mais si nous adoptions le texte dans sa version initiale, tous les États membres violeraient les dispositions de la Convention car aucun État ne serait en mesure de respecter les termes de cette même Convention.
117. La délégation de la **Belgique** a précisé qu’elle avait une interprétation différente et que c’était la raison pour laquelle elle avait insisté sur le lien entre la première et la deuxième partie du paragraphe 197 qui devaient être lues au conditionnel. Par exemple, le paragraphe ne disait pas « les États parties veillent à » au sens de « nous allons veiller à » mais « les États parties sont encouragés à veiller ». La délégation comprenait les remarques du Brésil mais elle pensait que « sont encouragés à » laissait une certaine flexibilité aux États parties. Revenant à la question sur le titre du paragraphe avec le mot « sécurité », la délégation n’était pas certaine d’avoir compris ce qui avait été adopté, ajoutant que l’amendement présenté par l’Équateur, le Venezuela et la Bolivie faisait référence au paragraphe précédent. Elle souhaitait donc avoir des éclaircissements afin d’assurer la cohérence entre les paragraphes.
118. Le **Président** a répondu que le titre correspondrait évidemment au contenu des paragraphes. Il a ensuite demandé au Secrétariat de projeter le paragraphe 197 à l’écran, le premier paragraphe tel qu’adopté sinon l’Assemblée lirait des textes qui ne correspondaient pas à ce qui était effectivement adopté, ce qui créerait une certaine confusion. Le Président souhaitait donc supprimer tout ce qui n’avait pas été adopté dans le paragraphe 197, sans tenir compte des sous-paragraphes. Cela incluait la suppression de la référence au Brésil et ne montrait que le texte tel qu’adopté. Faisant référence au paragraphe à l’écran, le Président a demandé à l’Assemblée de s’intéresser au paragraphe 197(a), qui présentait le texte initial et la version amendée par le Brésil, et d’exprimer son opinion uniquement sur cet amendement.
119. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** était d’accord avec le Brésil et souscrivait à l’explication donnée sur ce paragraphe. Elle a ajouté que l’Assemblée ne réécrivait pas la Convention mais travaillait sur les Directives opérationnelles. En outre, le paragraphe n’était pas vraiment opérationnel mais devait plutôt être envisagé comme une recommandation pour être conforme à l’Agenda 2030.
120. La délégation des **Philippines** soutenait l’amendement du Brésil et les explications données. Elle a également souligné qu’une grande partie du langage utilisé était descriptif ou consistait en des recommandations prescriptives, comme mentionné par Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Dans certains cas, il était également répétitif, même s’il avait été convenu que le langage utilisé dans ces paragraphes était emprunté à l’Agenda 2030. Néanmoins, on ne saurait dire pourquoi on devait répéter tous ces éléments. La délégation souhaitait également faire remarquer qu’elle ne pensait pas que ce paragraphe soit très opérationnel, et qu’on devrait s’inspirer des articles de la Convention et d’autres sections des Directives opérationnelles pour proposer un langage réellement opérationnel qui orienterait l’action des États parties.
121. La délégation de la **Grèce** a regretté le problème récurrent avec le mot « sécurité » qui semblait être si inquiétant pour nombre de délégations. Néanmoins, s’agissant du paragraphe 197(a), elle a dit préférer le libellé initial, ajoutant que ce libellé n’impliquait aucune obligation qui devrait inquiéter les États ou les gouvernements.
122. La délégation des **Pays-Bas** souscrivait aux remarques formulées par la Belgique et la Grèce en faveur du maintien du texte initial.
123. La délégation de l’**Italie** souscrivait aux remarques formulées par la Belgique, la Grèce et les Pays-Bas. Elle a ajouté que les amendements proposés affaiblissaient le texte mais ne le rendaient pas plus flexible.
124. Le **Président** a appelé le Brésil, dernier pays à avoir demandé la parole, à trouver une solution avant que les interprètes ne doivent quitter l’Assemblée.
125. La délégation du **Brésil** a fait référence au texte d’origine de la Convention : « Article premier – Buts de la Convention. Les buts de la Convention sont : (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés », ajoutant qu’aller au delà de ces buts consistait à réécrire la Convention, ce que l’adoption de ce paragraphe impliquerait. La délégation a expliqué que ce paragraphe introduisait des instructions dans les Directives opérationnelles qui allaient bien au delà de la Convention et qu’il mettait les États parties au défi de prouver qu’ils avaient les capacités dans les quartiers défavorisés de leurs capitales de veiller à l’intégration et la reconnaissance pleines et entières du patrimoine culturel immatériel des migrants, minorités, groupes vulnérables, etc. La délégation avait le sentiment que ce paragraphe n’était pas un texte responsable. Elle a ajouté que le Brésil souhaitait uniquement mettre le texte à niveau afin qu’on puisse l’adopter, c.-à-d. le paragraphe ne pouvait pas aller au delà de la Convention, et la délégation n’adopterait pas une recommandation qui ne pourrait être mise en œuvre. La délégation a appelé l’Assemblée à accorder une grande attention au texte et à y réfléchir, et à ne pas l’adopter par automatisme car il ne respectait pas l’esprit de la Convention. Elle a demandé aux États parties qui n’étaient pas satisfaits de la proposition constructive du Brésil de soumettre une troisième option, un texte avec un libellé différent qui reflétait les termes de la Convention. Elle a réaffirmé que le texte initial, qui suggérait d’ « intégrer et reconnaître pleinement », était à la fois déraisonnable et inacceptable, ajoutant qu’il ne s’agissait pas uniquement d’intérêt ou de point de vue national mais que le texte n’était pas rédigé dans un langage diplomatique et ne créerait que des problèmes à l’avenir.
126. La délégation de la **Belgique** a reconnu que le terme « veiller » - même s’il était associé à « encouragés » - posait un problème, et a suggéré une alternative ainsi libellée : « À cette fin, les États parties sont encouragés à » suivi de « intégrer et reconnaître pleinement le patrimoine culturel immatériel », puis en fin de paragraphe « dans leurs efforts de sauvegarde », c.-à-d. omettre le terme « veiller » du texte.
127. Le **Président** a remercié la Belgique d’avoir proposé un texte de consensus, et a suggéré de supprimer le mot « pleinement » parce qu’il n’offrait aucune flexibilité. Le Président a annoncé la liste de prochains intervenants (Turquie, Algérie, Lituanie, Portugal et Suisse) et a proposé d’ajourner la session et de poursuivre le débat le lendemain.
128. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que la proposition de la Belgique ne répondait pas à sa préoccupation liée à l’utilisation de l’expression « intégrer et reconnaitre pleinement ». Elle a rappelé que le texte de la Convention [dans sa version anglaise] était ainsi rédigé : « The purposes of the Convention are […] (b) to ensure respect for the intangible culturel heritage » [traduit en français par « Les buts de la présente Convention sont : […] (b) le respect du patrimoine culturel immatériel »]. Elle a donc suggéré de reprendre le terme « ensure » [traduit en français par « veiller »] afin que le paragraphe soit ainsi libellé : « veiller au respect du patrimoine culturel immatériel » De cette façon, l’Assemblée ne créerait rien de nouveau. Elle souhaitait donc supprimer « intègre et reconnaît pleinement » et insérer « veiller au respect du patrimoine culturel immatériel » suivi de « des communautés, groupes et individus », précisant qu’elle accepterait même l’ajout de « des peuples autochtones, des migrants, des immigrants et réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents ». La délégation a réaffirmé que l’Assemblée devrait se conformer au texte de l’article premier de la Convention qui déclarait « le respect du patrimoine culturel immatériel des […] » et ne pas créer de nouveau libellé tel que : « intégrer et reconnaître pleinement ».
129. Après avoir remercié le Brésil, le **Président** a précisé qu’il était temps d’ajourner la session, ajoutant qu’il était difficile de gérer le temps, ce qui était parfois un obstacle mais aussi parfois une stimulation dans le processus diplomatique. Dans le cas présent, cela avait été un facteur positif et créatif car l’Assemblée était parvenue à définir les concepts de base d’un consensus. Le Président a suggéré qu’une concertation informelle s’organise entre la Belgique et le Brésil, avant la réunion du lendemain, afin de parvenir à un accord qui pourrait sauvegarder les intérêts de tous. Il a conclu son intervention en remerciant les interprètes et il a ajourné la réunion après une dernière annonce du Secrétaire.
130. Le **Secrétaire** a informé l’Assemblée que la dernière réunion plénière du Forum des ONG du PCI se déroulerait le lendemain, et que les membres du Bureau (Allemagne, Pologne, Népal, Sénégal, Koweït et le Rapporteur, M. Mustapha Nami) se réuniraient avant la prochaine séance.

*[Mercredi 1er juin 2016, séance du matin]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

*[Le Président a repris ses fonctions]*

1. Pour la reprise des travaux de l’Assemblée, le **Président** a évoqué le difficile travail entrepris sur le point 7 de l’ordre du jour en rappelant à l’Assemblée qu’elle avait approuvé la première partie de l’annexe mais qu’il lui restait à adopter les derniers paragraphes de la partie II et de la partie III de l’annexe. Il a rappelé les discussions sur le paragraphe 197 ainsi que les amendements sur lesquels on n’était pas encore parvenu à un accord compte tenu des grandes différences d’opinion. Néanmoins, grâce aux consultations informelles, le Président pensait qu’un accord de principe avait été obtenu, et il a demandé à la Belgique de présenter le texte.
2. La délégation de la **Belgique** a précisé que le texte, basé sur celui de la Convention, était projeté à l’écran.
3. Prenant note de l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président** a déclaré le paragraphe 197 adopté. Il est ensuite passé au titre de la section VI.4 [paragraphes 192 et 193] et – compte tenu des discussions du jour précédent – il a proposé « Patrimoine culturel immatériel et paix », un titre qui prenait en considération les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations. En l’absence de commentaires ou d’objections, il a été adopté. Le Président est ensuite passé au chapeau du paragraphe 195 en rappelant que l’Assemblée était parvenue à un consensus sur une forme de libellé mais ne l’avait pas adopté officiellement.
4. La délégation du **Brésil** a rappelé que malgré l’accord, la question de savoir si l’on utilisait « encouragés », « invités » ou « supposés » dans le chapeau demeurait, et elle a suggéré de conserver le texte initial, c.-à-d. « encouragés ».
5. Constatant qu’il n’y avait ni commentaires ni objections, le **Président** a adopté le chapeau du paragraphe 195. Il est ensuite passé au paragraphe 195(a) pour lequel aucun amendement n’avait été présenté et qui a donc été adopté. Il a été rappelé que le paragraphe 195(b) avait été précédemment adopté. Le Président est ensuite passé au paragraphe 196 qui a été dument adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 196(a) pour lequel aucun amendement n’avait été présenté et qui a été dument adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 196(b) qui a été dument adopté avec l’amendement destiné à remplacer « adopter » par « promouvoir ». Enfin, le Président est revenu sur le paragraphe 170, rappelant le long débat et le consensus auquel on était presque parvenu, mais il a précisé que le texte devait encore être officiellement adopté.
6. Le **Secrétaire** a rappelé que l’Assemblée n’était pas parvenue à un résultat définitif, à savoir il y avait une proposition du Brésil et une proposition du Président.
7. Le **Président** a suggéré d’effacer le texte ayant déjà fait l’objet d’un accord afin de ne projeter que la version rectifiée du texte soumis à adoption[[15]](#footnote-15), et en l’absence d’autres commentaires, il a été dument adopté. Le Président a signalé que tous les paragraphes de l’annexe II avaient été adoptés, et il a donc déclaré toute la section adoptée. Il est ensuite passé à la troisième série d’amendements dans partie III de l’annexe.
8. Le **Secrétaire** a rappelé que la **troisième série d’amendements soumis à examen était destinée à réviser le chapitre V des Directives opérationnelles sur la soumission de rapports périodiques**. Cette révision était rendue nécessaire par l’évaluation réalisée l’IOS, un service de l’UNESCO, en 2013. Ses principales recommandations avaient été approuvées la même année par le Comité à sa huitième session et intégrées dans trois décisions : les décisions 8.COM 5.c.1, 8.COM 6.a et 8.COM 14.b. Le Comité avait convenu qu’il importait de réviser les Directives opérationnelles afin que les rapports soumis par les États parties soient plus orientés vers les résultats et les impacts et accorde une plus grande importance aux questions de politique et de législation. En outre, on avait estimé qu’il était important d’encourager les États à compléter leurs rapports d’informations communiquées par les ONG concernées et d’ajouter, le cas échéant, des références au rôle de genre. Les révisions proposées au chapitre V des Directives opérationnelles, incluses dans l’annexe III du [document 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx), reprenaient le langage propre à la Convention et à la décision du Comité, et permettaient de préciser plusieurs Directives existantes qui était quelque peu vagues. Le Comité avait également recommandé des révisions mineures des paragraphes 152, 161 et 169 pour veiller à ce qu’ils reprennent et soient conformes au langage utilisé dans les autres Directives consacrées aux formulaires de candidature et à l’accréditation des ONG. Dans le même esprit, une révision du paragraphe 166 avait été recommandée par le Comité afin de se conformer à la pratique en cours dans les documents de travail du Comité.
9. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour ses commentaires fort utiles et a donné la parole à l’Assemblée pour des commentaires d’ordre général. En l’absence de demandes de prise de parole, le Président a procédé à l’adoption paragraphe par paragraphe, en commençant par le paragraphe 151. En l’absence de commentaires ou d’objections aux paragraphes 151 à 154, ceux-ci ont été dument adoptés. Il y avait un léger changement de libellé pour le paragraphe 155 mais uniquement dans la version française. Le paragraphe a été adopté. Il n’y avait aucune modification au paragraphe 156 qui a été dument adopté. Le Président est ensuite passé aux paragraphes 157, 160 à 162, 166 et 169, et, en l’absence de commentaires ou d’objections, ils ont tous été adoptés. Enfin, le Président a officiellement adopté l’annexe III dans son ensemble.
10. Le **Secrétaire** est ensuite passé à la présentation du **quatrième amendement soumis à l’Assemblée dans l’annexe VI sur l’option de renvoi**, qui visait à rendre identiques les procédures d’évaluation des quatre mécanismes de la Convention. Le Secrétaire a rappelé que ces amendements étaient soumis après des longues délibérations au cours des précédentes sessions de l’Assemblée générale et du Comité intergouvernemental. La question avait été débattue pour la première fois par l’Assemblée générale à sa quatrième session en juin 2012 lorsque l’Assemblée avait demandé au Comité de lancer une réflexion sur l’expérience acquise dans la mise en œuvre de l’option de renvoi. Le Comité avait lancé cette réflexion à sa septième session, et elle s’était poursuivie à ses huitième, neuvième et dixième sessions. À sa neuvième session, le Comité avait décidé que puisque les candidatures aux deux Listes étaient désormais évaluées par un seul Organe d’évaluation, il conviendrait d’uniformiser les procédures et d’étendre l’option de renvoi à la Liste de sauvegarde urgente, tout en gardant la possibilité de ne pas inscrire un élément lorsque le dossier de candidature présentait des preuves qui démontraient clairement que le critère n’était pas satisfait, et de supprimer la période d’attente de quatre ans à respecter lorsqu’un élément n’était pas inscrit sur la Liste représentative. Allant un peu plus loin dans cette démarche, le Comité avait décidé à sa dixième session que l’option de renvoi devrait également être étendue aux propositions de sélection au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde ainsi qu’aux demandes d’assistance internationale. En conclusion, le Comité proposait à l’Assemblée d’approuver ces amendements aux paragraphes 30 à 37 des Directives opérationnelles.
11. La délégation de l’**Espagne** a félicité le Président pour sa conduite avisée des travaux, ainsi que M. Tim Curtis pour sa nomination. Elle souscrivait évidemment aux amendements, et elle a rappelé son opposition à la proposition du Comité de supprimer l’option de renvoi, au motif que les communautés seraient celles qui en pâtiraient le plus. La délégation était donc enchantée de l’introduction de l’option de renvoi dans les mécanismes de toutes les Listes, en particulier l’assistance internationale. En outre, il était du devoir des États parties de modifier les Directives opérationnelles compte tenu des décisions des Comités. Elle souhaitait donc attirer l’attention de l’Assemblée générale sur une situation qu’elle estimait incohérente et qui s’était produite à plusieurs reprises lors des récentes sessions du Comité lorsqu’il s’agissait de prendre des décisions sur des éléments à inscrire sur les Listes. La délégation a expliqué que cela avait donné lieu à des situations contradictoires dans lesquelles des éléments qui avaient reçu un nombre égal de voix en faveur de leur inscription avait été inscrits alors que d’autres éléments ayant reçu le même nombre de voix en faveur de leur inscription ne l’avaient pas été. La délégation a expliqué que cette situation anormale et les irrégularités constatées devaient être prises en considération et que, en temps utile, elle proposerait un principe de transparence sur la procédure, lorsque le Secrétariat jugerait le moment opportun. Elle a ajouté que l’UNESCO ayant des procédures transparentes, comme en attestait la création d’un groupe de travail sur la gouvernance, elle proposait au Comité de consacrer du temps à cette question lors de sa neuvième session à Addis-Abeba. Elle a donc demandé que le Secrétariat ajoute un point très précis à l’ordre du jour du Comité afin que l’on débatte de la procédure d’inscription de nouveaux éléments sur les Listes, y compris des demandes d’assistance internationale.
12. Le **Président** a remercié l’Espagne pour ses observations, ajoutant qu’il était certain qu’un point sur cette importante question pourrait être inclus dans l’ordre du jour du Comité, ce dont le Secrétaire a convenu. Il a ensuite donné la parole aux délégations afin qu’elles formulent des commentaires sur le paragraphe 30, précisant que ces textes avaient fait l’objet d’intenses négociations couronnées de succès, et en l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe a été adopté. Il est ensuite passé aux paragraphes 35 à 37 qui ont également été adoptés sans objections. Le Président est ensuite passé à l’adoption de toute la section qui a été adoptée. Avant de demander au Secrétariat de présenter le cinquième et dernier amendement, la partie V de l’annexe, le Président a donné la parole à l’Assemblée pour des commentaires d’ordre général.
13. La délégation du **Viet Nam** n’avait pas d’objections à la révision du texte sur l’option de renvoi mais elle souhaitait profiter de l’occasion pour rappeler la décision du Comité prise à sa dixième session en Namibie sur les procédures de retrait d’un élément d’une Liste et de transfert d’une Liste à une autre. Elle avait compris qu’il y aurait un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en charge de la rédaction du texte à ce sujet. Forte de son expérience du transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative, elle souhaitait réitérer sa proposition, à savoir que les États parties disposent de directives détaillées sur le sujet. Elle pensait que ces procédures faciliteraient les démarches des États parties se trouvant dans un cas semblable.
14. Le **Président** a remercié le Viet Nam en soulignant que ce pays avait fait référence à une situation réelle qui pourrait intéresser tous les États parties. Néanmoins, selon la procédure, c’était au Comité de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion.
15. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a demandé qu’une pause de quinze minutes soit consacrée aux consultations avant l’adoption de la résolution 6.GA7.
16. Le **Président** a accepté d’ajourner la séance.

*[Pause de 15 minutes]*

1. Le **Président** a demandé au Secrétaire d’apporter des éclaircissements sur la situation en cours.
2. Le **Secrétaire** a rappelé à l’Assemblée qu’il lui restait à adopter la résolution 6.GA 7 dans son ensemble et qu’elle s’intéressait désormais à la partie V de l’annexe sur l’accréditation des ONG.
3. Le **Président** a demandé au Secrétaire de présenter le texte en question.
4. Le **Secrétaire** a présenté le cinquième et dernier amendement aux Directives opérationnelles, la partie V de l’annexe, qui visait à adapter le calendrier de l’accréditation des ONG. Il a expliqué que l’article 9 de la Convention demandait au Comité de proposer à l’Assemblée générale l’accréditation d’ONG ayant des compétences avérées dans le domaine du PCI afin d’assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. Selon la procédure en cours, à chaque session annuelle, le Comité recevait et examinait les recommandations soumises par le Secrétariat. Le Comité soumettait ensuite ses recommandations à l’Assemblée générale qui se réunissait tous les deux ans. Récemment, le Comité avait été confronté à un ordre du jour de plus en plus chargé et avait exprimé la nécessité de hiérarchiser la charge de travail du Secrétariat. Par exemple, en 2014, en raison de capacités limitées, le Secrétariat n’avait pas été en mesure de traiter les 31 demandes d’accréditation soumises, demandes qui n’avaient donc pas été présentées au Comité à sa neuvième session. Dans sa décision 9.COM 14, en 2014, le Comité avait décidé de reporter l’examen de l’accréditation des ONG à sa dixième session en 2015. En fait, si le Comité examinait régulièrement les accréditations des ONG les années impaires, cela pourrait réduire la durée et l’ordre du jour de ses réunions les années paires, comme recommandé dans le rapport d’audit de l’Auditeur externe sur la gouvernance de l’UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés. En outre, une telle modification n’aurait pas de conséquences sur la procédure d’accréditation puisque, dans tous les cas, les ONG devraient attendre l’accréditation finale de l’Assemblée générale qui ne se réunissait que les années paires. En conséquence, et conformément à la décision prise à sa neuvième session (décision 9.COM 14), le Comité invitait le Secrétariat à soumettre des amendements aux Directives opérationnelles reflétant cette modification de calendrier. À sa dixième session à Windhoek en 2015, le Comité avait demandé que ces amendements soient soumis à examen lors de la présente session de l’Assemblée générale.
5. Le **Président** a signalé qu’il y avait un consensus sur le paragraphe 98, et en l’absence d’objections, il a été dument adopté. Il est ensuite passé aux décisions qui restaient à adopter, à savoir l’adoption des toutes les annexes et de la résolution 6.GA 7. Le Président a souligné que compte tenu de l’adoption de toutes les annexes à titre individuel, l’adoption des annexes dans leur ensemble était une formalité. Il est passé à l’adoption du projet de résolution 6.GA 7.
6. La délégation de l’**Inde** souhaitait poser une question à propos de la section des Directives opérationnelles consacrée au patrimoine culturel immatériel et au développement durable, ajoutant qu’elle n’était pas certaine qu’elle doive faire partie des Directives opérationnelles car celles-ci étaient surtout des directives sur les procédures à suivre. La section sur le développement durable ne devrait-elle pas constituer un document d’orientation à part, voire des recommandations ? Un document similaire était d’ailleurs envisagé pour la Convention du patrimoine mondial. Aussi, avant d’adopter la résolution, la délégation souhaitait avoir des éclaircissements de la part du Secrétariat ou du Conseiller juridique afin d’être certaine que ce document avait bien sa place dans les Directives opérationnelles.
7. La délégation des **Philippines** souscrivait aux propos de l’Inde. Comme elle l’avait précédemment mentionné, elle avait des questions sur la section consacrée au développement durable, ajoutant qu’une grande partie des termes utilisés n’étaient pas opérationnels mais descriptifs et porteurs d’une grande ambition. Elle souhaitait donc, elle aussi, comprendre pourquoi cette section devait faire partie des Directives opérationnelles. En outre, y avait-il une différence entre les Directives opérationnelles et un document à part, tel qu’un document d’orientation ou des directives ? Parviendrait-on au même résultat avec un autre type de format ou un document complémentaire aux Directives opérationnelles ?
8. La délégation de **Chypre** ne parvenait pas à comprendre la raison pour laquelle cette question était soulevée à ce moment de la session, c.-à-d. adopter ou non ce texte en tant qu’annexe ou en tant que chapitre à part entière des Directives opérationnelles, en particulier parce qu’il était demandé à l’Assemblée de réviser les Directives opérationnelles dont ce chapitre devait faire partie selon l’ordre du jour de la session. En outre, le travail sur ce chapitre, réalisé par des experts et le Secrétariat, était en cours depuis 2014.
9. La délégation de la **Serbie** comprenait bien qu’il s’agissait d’un processus en cours qui avait débuté en 2014 et qu’il y avait une volonté relier le patrimoine culturel immatériel au développement durable. Néanmoins, elle a ajouté sa voix à celles des autres délégations pour exprimer des préoccupations quant à la manière de procéder avec l’adoption, sachant que le travail sur le PCI au niveau national impliquait d’autres autorités, comme c’était d’ailleurs mentionné dans le document. Elle se demandait donc de quelle façon ce travail, bien qu’il soit très apprécié et puisse servir de base à un développement durable, pourrait être réellement mis en application à l’avenir, ajoutant que le Secrétariat n’avait pas vraiment apporté d’éclaircissements aux questions soulevées par les précédentes délégations.
10. La délégation de la **Palestine** a soulevé la question de l’objectif véritable des Directives opérationnelles, qui était de faciliter et de rendre plus lisible la mise en œuvre de la Convention. Donc, tout ce qui contribuait à cet objectif devrait être inclus dans les Directives opérationnelles, sinon cela devrait figurer ailleurs. À ce sujet, elle souscrivait aux propos de l’Inde et des Philippines. Par ailleurs, la délégation a évoqué la synergie tant désirée entre les conventions, les conventions culturelles et l’UNESCO, à laquelle chacun était censé contribuer afin de poursuivre l’harmonisation entre les Conventions. Dans cette perspective, la délégation a fait référence au document adopté par la Convention du patrimoine mondial, que l’Inde avait mentionné, que l’on pourrait prendre en considération dans le cas présent, et qui, même si le libellé était différent, avait une structure identique. Il convenait avant tout de bien garder à l’esprit l’objectif recherché.
11. La délégation du **Maroc** a exprimé son désaccord avec les précédents intervenants, à l’exception de Chypre, en expliquant que l’Assemblée avait travaillé pendant deux jours sur les Directives opérationnelles et que tout ce qui était lié à la protection de l’environnement et à la paix et la sécurité avait un impact sur le PCI et était donc bénéfique pour la mise en œuvre de la Convention. S’agissant de la procédure, elle a évoqué le temps passé sur ce texte et les efforts déployés alors qu’il pourrait, semble-t-il, finalement ne pas être inclus dans les Directives opérationnelles. La délégation a demandé au Secrétariat s’il existait une règle sur les changements de dernière minute sachant que l’Assemblée avait déjà adopté le texte et qu’on se demandait désormais s’il ne devrait pas plutôt faire partie d’une annexe ou être annulé.
12. La délégation de la **Suède** a évoqué sa confusion quant à la nouvelle question soulevée par certaines délégations, expliquant que l’Assemblée, après avoir suivi une longue procédure, avait adopté le texte paragraphe par paragraphe sachant que l’ensemble constituerait un nouveau chapitre des Directives opérationnelles. En outre, on était parvenu à un consensus sur le texte. Une nouvelle question avait toutefois été soulevée pour s’assurer que tout cela était bien légal. La délégation souhaitait donc entendre le point de vue juridique du Secrétariat à ce propos bien qu’elle ne pense pas qu’il y ait là un problème car il s’agissait d’une procédure qui avait duré deux ans et il était important que ce chapitre figure dans les Directives opérationnelles.
13. La délégation de la **Turquie** a souligné le temps considérable consacré à ces révisions, précisant que l’Assemblée était sur le point de parvenir enfin à un consensus malgré des difficultés sur certaines questions. Elle souhaitait rappeler à l’Assemblée que le projet de texte de nouveau chapitre des Directives opérationnelles avait été distribué après la réunion d’experts de catégorie 6 qui s’était tenue à Istanbul en 2014, suite à la décision du Comité réuni à Baku. Le Comité avait examiné à deux reprises le texte proposé par le Secrétariat lors de sa neuvième session à Paris et de sa dixième session à Windhoek. Le Comité avait accepté le texte présenté comme devant faire partie des Directives opérationnelles, en l’examinant paragraphe par paragraphe. Le texte soumis à l’examen de l’Assemblée n’était donc pas une proposition du Secrétariat mais une proposition et une décision du Comité intergouvernemental. La délégation a invité le Conseiller juridique à rappeler l’historique des Directives opérationnelles proposées et des décisions du Comité.
14. La délégation de la **Belgique** appréciait de ne pas avoir à convaincre quiconque de l’importance du développement durable qui était au cœur de la Convention et dans laquelle on y faisait référence à plusieurs endroits. S’agissant de la procédure, la délégation souscrivait aux propos de la Turquie, ajoutant qu’il pourrait y avoir quelque confusion entre les procédures et l’histoire de cette question qui remontait à plus de deux ans. La délégation a rappelé qu’au terme d’une évaluation des instruments normatifs du Secteur de la culture en 2013, des recommandations avaient été faites pour intégrer la question du développement durable dans le texte de la Convention. En outre, il y avait eu plusieurs décisions du Comité et une réunion d’experts à Istanbul sur ce sujet. Elle souhaitait donc également que le Secrétariat fasse un rappel des différentes étapes de ce processus.
15. La délégation du **Brésil** a évoqué la résolution 13, adoptée lors de la douzième session de l’Assemblée générale de la Convention du patrimoine mondial, dans laquelle un document d’orientation révisé avait posé les jalons de l’intégration du développement durable dans le processus de mise en œuvre de la Convention. La délégation a rappelé qu’elle avait également proposé de nombreux amendements durant cette session du Comité du patrimoine mondial, grâce auxquels on était parvenu à un très bon texte qui était tout à fait semblable à celui qui avait fait l’objet de discussions dans la présente session. La question qu’il convenait de se poser était de savoir pourquoi une convention introduisait les idées de l’Agenda 2030 sous la forme d’un document d’orientation tandis qu’une autre convention rédigeait de nombreuses Directives opérationnelles qui n’étaient pas en accord avec l’esprit des autres Directives opérationnelles. Avant d’adopter la résolution, la délégation a suggéré de réfléchir à une alternative plus équilibrée en adoptant, par exemple, les paragraphe 170 à 176 en tant que Directives opérationnelles, puis le reste du texte en tant que document d’orientation, comme cela avait été le cas pour la Convention du patrimoine mondial. La délégation a par ailleurs expliqué que les questions telles que la sécurité alimentaire, les soins de santé, l’éducation de qualité, l’égalité des genres, la production de revenus, les moyens de subsistance durables, etc. ne relevaient pas des Directives opérationnelles, même si ces questions étaient importantes. La délégation a fait référence aux préoccupations exprimées par certaines délégations quant à la bonne procédure, c.-à-d. ces questions liées au développement durable devraient-elles être incluses dans les Directives opérationnelles ou faire partie d’un document d’orientation comme c’était le cas pour Convention de 1972. On pourrait, par exemple, envisager une solution de compromis qui consisterait à adopter l’introduction dans les Directives opérationnelles tandis que les détails et les considérations sur les nombreux aspects du développement durable pourraient constituer un très important et pertinent document d’orientation qui pourrait faire l’objet de discussions et être amélioré et adapté à l’avenir dans le cadre d’une procédure ouverte, ce qui offrirait plus de la flexibilité qu’une inclusion dans les Directives opérationnelles.
16. La délégation des **Émirats arabes unis** a fait remarquer que le débat qui s’était tenu au cours de la présente session avait abordé le lien entre la Convention de 2003 et le développement durable tel qu’il était envisagé dans l’Agenda 2030 du développement durable, ainsi que le lien entre la sauvegarde du PCI, la paix et le développement durable. La délégation pensait que présenter tous les détails dans les Directives opérationnelles pourrait avoir pour conséquence une grande confusion et des interprétations erronées, comme l’avaient mentionné plusieurs délégations. Comme l’avait dit le Brésil, il était évidemment important de souligner le lien entre la Convention et le développement durable, mais ce lien ne pourrait s’appliquer de façon systématique à tous les domaines. Le but des Directives opérationnelles était simplement d’introduire l’idée et les liens étroits entre la Convention et le développement durable, et, si possible, d’introduire les grandes lignes du lien entre la paix, le développement durable et la Convention. En outre, la délégation souhaitait avoir des éclaircissements sur, d’une part, la manière dont les Directives opérationnelles seraient mises en pratique et, d’autre part, sur ce que cela impliquait pour les Directives opérationnelles.
17. La délégation de la **Grèce** a fait remarquer que l’Assemblée était confrontée à deux problèmes différents, dont l’un était d’ordre procédural, c.-à-d. comment procéder après les conclusions d’une vaste consultation sur les questions de développement durable qui s’était tenue au cours des précédentes réunions du Comité et de la présente Assemblée ? En attendant des éclaircissements de la part du Conseiller juridique et du Secrétariat, la délégation était d’avis que ces questions avaient leur place dans les Directives opérationnelles. Elle a également abordé le deuxième point soulevé, c.-à-d. pourquoi cette Convention devrait-elle se donner tant de mal alors que d’autres conventions n’en avaient pas fait autant, par exemple, la Convention du patrimoine mondial qui n’avait pas inclus ses réflexions sur le développement durable dans ses Directives opérationnelles ? La délégation a expliqué que la réponse tenait dans la nature même de la Convention de 2003 qui concernait des populations et des procédés, et pas des objets finis tels que des monuments ou des artefacts comme la Convention du patrimoine mondial. La Convention de 2003 traitait des vies des populations et souhaitait donc mettre en évidence les pratiques durables, c’était la raison pour laquelle un grand chapitre sur le développement durable était inclus dans ses Directives opérationnelles. La Convention de 2003 ne concernait pas les objets culturels finis, comme les autres conventions, mais les pratiques culturelles et les processus. Pour ces raisons, la délégation estimait que les Directives opérationnelles devraient être aussi détaillées que possible sur la question de la durabilité. Beaucoup avait été dit sur ce sujet et les Directives opérationnelles était une occasion d’expliquer à ceux qui mettaient en œuvre la Convention, les enjeux associés au PCI tels que la sécurité alimentaire, l’eau de qualité, et la paix et la sécurité, afin que leurs pratiques puissent contribuer à la durabilité. La délégation a par ailleurs expliqué que cela devrait être une évidence pour les communautés qu’elles étaient les premières à devoir attacher de l’importance à leurs pratiques et les mettre en valeur. Le but de la Convention était que les populations soient conscientes du fait que les pratiques culturelles contribuaient à la paix et la sécurité dans le monde, à la sécurité alimentaire et à la qualité de l’eau. C’était la raison pour laquelle la délégation pensait que tous ces textes très longs appartenaient effectivement aux Directives opérationnelles, contrairement à ce que l’on pouvait observer dans les autres conventions.
18. La délégation de la **Lettonie** souscrivait pleinement aux commentaires formulés à l’instant par la Grèce et précédemment par la Belgique, la Turquie, Chypre, la Suède et le Maroc, ajoutant que le texte tel qu’il était présenté était le résultat d’un long processus et d’un examen à plusieurs reprises par le Comité. En outre, le chapitre sur le développement durable était une partie très importante des révisions et la délégation ne parvenait pas à comprendre le lien que l’on tentait d’établir avec la Convention de 1972, pour les raisons que la Grèce venait de donner, car en fait le développement durable faisait déjà partie des Directives opérationnelles de la Convention de 2003.
19. La délégation des **Pays-Bas** souhaitait maintenir le texte dans les Directives opérationnelles. Elle a ajouté que ce chapitre était le résultat d’un long processus au terme duquel on était parvenu à un consensus. Elle estimait que le développement durable, la paix et la sécurité étaient au cœur de la Convention.
20. La délégation de **Chypre** souhaitait commenter la remarque formulée par la Palestine sur la synergie et l’harmonie entre les conventions, rappelant que le Brésil avait déjà signalé que les Directives opérationnelles des autres conventions, par exemple celles de la Convention de 1972, n’étaient pas identiques à celles de la Convention de 2003. La délégation était tout à fait favorable à l’idée d’une synergie entre les conventions mais toutes les conventions ne rentraient pas dans le même moule. Elle a évoqué les nombreuses heures de travail nécessaires à la définition des règles et critères de chaque convention, et le fait qu’une simple série de Directives opérationnelles ne pouvait être élaborée pour les [sept] conventions culturelles de l’UNESCO. La délégation insistait pour que le texte demeure le chapitre VI des Directives opérationnelles, notamment parce qu’il reprenait le fruit de quatre années de travail et avait déjà été adopté par le Comité en 2015. En outre, le chapitre avait été adopté par l’Assemblée générale en tant que texte des Directives opérationnelles et s’il était déplacé vers l’annexe, le contenu, que l’Assemblée avait pris deux jours à adopter, s’en trouverait affaibli voire neutralisé. La délégation souhaitait entendre le Conseiller juridique sur ce sujet, à savoir une telle décision pouvait-elle être ainsi annulée du jour au lendemain.
21. La délégation du **Portugal** était consciente que le texte était le résultat d’un processus long et minutieux qui avait débuté il y un certain temps, et elle attachait une grande importance aux structures intergouvernementales de l’UNESCO. La délégation a reconnu que toute l’Assemblée convenait que le développement durable était au cœur de la Convention, et elle a souligné le respect absolu qu’elle avait pour le travail accompli au cours des années et pour les décisions prises par le Comité. S’agissant de l’exemple de la Convention de 1972, la délégation a rappelé que lors d’un exercice similaire, [à la 20e session de l’Assemblée générale] en novembre 2015, au cours duquel le document d’orientation avait été adopté, il avait également été décidé qu’une procédure de consultation plus large était nécessaire. En outre, l’Assemblée était parvenue à élaborer ce document en suivant une procédure différente de celle adoptée par la Convention de 2003, selon laquelle la procédure de consultation permettrait de définir les grands principes du document d’orientation qui seraient traduits dans les Directives opérationnelles. Il avait donc été convenu d’élaborer un document d’orientation dont les principes se retrouveraient dans les Directives opérationnelles, car il s’agissait de développement durable, un sujet particulièrement important. Il y avait donc des similitudes dans la manière dont les Convention tentaient de parvenir à des résultats.
22. S’agissant de l’insertion du texte dans les Directives opérationnelles, la délégation de la **Norvège** pouvait comprendre certaines des préoccupations et des justifications exprimées. Toutefois, c’était la procédure qui lui posait problème. Elle a expliqué que l’Assemblée avait passé toute la journée à débattre d’amendements qui étaient projetés à l’écran mais n’avaient pas été distribués à l’Assemblée raisonnablement à l’avance. Ainsi, l’Assemblée ne suivait pas l’article 11.2 du Règlement de l’Assemblée générale. La délégation avait accepté cette situation car elle avait compris que le texte serait intégré dans les Directives opérationnelles. La délégation a précisé qu’elle attachait une grande importance à la gouvernance et que les règles du jeu avaient changé, ajoutant que c’était inacceptable à ce stade de changer les règles.
23. La délégation de **l’Allemagne** souhaitait faire deux remarques succinctes. Premièrement, elle joignait sa voix à celles des délégations qui avaient exprimé leur volonté d’adopter les Directives opérationnelles telles qu’elles avaient été très attentivement examinées au cours de la présente session de l’Assemblée, et de s’assurer que la résolution 6.GA 7 rendait hommage à tous ceux qui avaient activement contribué à son processus d’élaboration. Deuxièmement, il allait sans dire que la question du développement durable était d’une très grande importance, et la délégation souhaitait rappeler que le sujet faisait partie depuis fort longtemps de la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO, avant même l’adoption de l’Agenda 2030. Elle souhaitait donc rappeler à l’Assemblée qu’il avait déjà été décidé que cette Assemblée travaillerait sur un important cadre d’objectifs (qui commencerait en juillet) qui se poursuivrait l’année suivante lorsque l’opportunité se présenterait d’étudier plus spécifiquement de quelle façon la sauvegarde du PCI pourrait contribuer davantage à atteindre ces objectifs très importants. En conséquence, le débat ne prenait pas fin avec l’adoption du chapitre, car le travail ne faisait que commencer et sa structure était déjà fort bien élaborée.
24. Le **Président** a précisé qu’il restait huit pays sur la liste des intervenants, ajoutant que la question avait déjà fait l’objet d’un débat très détaillé. En outre, il y avait une question d’ordre juridique qui devait être résolue et il était important d’entendre le Conseiller juridique. Le Président a donc demandé aux délégations de ne pas demander la parole à moins d’être déjà inscrites sur la liste des intervenants, et ce, afin d’avancer. Le Président a donné la parole à l’Égypte, avant d’être interrompu par une motion d’ordre.
25. La délégation de **Chypre** a fait remarquer que le Président avait dit qu’il donnerait d’abord la parole au Conseiller juridique puis aux délégations.
26. Le **Président** a précisé qu’il donnerait d’abord la parole aux délégations inscrite sur la liste des intervenants avant de demander au Conseiller juridique son avis sur le point de droit.
27. La délégation de l’**Égypte** a évoqué l’honneur qu’elle ressentait d’avoir participé à la rédaction des deux principales conventions : la Convention de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La délégation a rappelé que lorsque le travail sur les textes de la Convention avait débuté, le principal objectif était de sauvegarder tous les aspects du PCI pour le bien des communautés et des groupes qui étaient à la fois les détenteurs et les bénéficiaires de leur patrimoine, tant culturel que social et politique, les aidant ainsi à préserver leur sentiment d’appartenance à une identité culturelle. Ce processus de sauvegarde visait à enrichir l’humanité dans son ensemble, et le but de la Convention était de s’assurer que les détenteurs étaient respectés car leur patrimoine et leur contribution à la culture de l’humanité étaient reconnus et promus. On avait estimé que c’était la seule façon de donner au patrimoine une assise solide et durable. La sauvegarde du patrimoine n’était pas uniquement une question de fierté et de couverture dans les médias, elle participait au développement social, économique et culturel des sociétés. La sauvegarde du PCI avait donc de multiples dimensions. La délégation a évoqué le lien à établir entre le processus de sauvegarde du PCI et le développement durable, ajoutant que l’Assemblée avait ajouté certains aspects qui n’étaient pas essentiels ou particulièrement pertinents pour la Convention, ce qui avait pour conséquence une certaine confusion quant aux objectifs présentés dans la Convention et les Directives opérationnelles. Il était donc nécessaire de rappeler les objectifs de la Convention tout en introduisant une certaine flexibilité afin que tous les éléments, très différents, du PCI puissent être inclus.
28. La délégation du **Pérou** comprenait les préoccupations légitimes exprimées par certaines délégations quant à l’approche à adopter avec ces nouvelles directives. Néanmoins, il était évident que l’on était parvenu à un consensus sur l’appartenance de ce dont on avait débattu le jour précédent aux Directives opérationnelles. La délégation a ajouté que, pour des raisons pratiques, on devrait aborder et lever les incertitudes d’ordre juridique.
29. La délégation de la **Suisse** a convenu qu’il serait utile d’avoir l’avis du Conseiller juridique. Elle a ajouté qu’elle souhaitait se ranger au coté des délégations qui avaient mis l’accent sur le travail acharné accompli sur ce sujet au cours des précédentes années mais également lors de la présente session dans un esprit de consensus et avec la conviction que ces textes seraient intégrés dans les Directives opérationnelles. Elle souhaitait donc conserver le chapitre VI.
30. La délégation de l’**Italie** a également salué le travail qui avait été entrepris et a admis se sentir quelque peu perdue à l’écoute de ces échanges. Elle était consciente des questions de procédure, du temps nécessaire à la négociation et du travail déjà réalisé, mais elle avait le sentiment que l’on travaillait d’une façon compartimentée qui négligeait l’essence même du mandat de l’UNESCO, sauvegarder le patrimoine matériel (les pierres et les monuments) et immatériel (l’identité des peuples, les traditions et la vie des communautés), qui était de plus en plus menacé dans un contexte international où trois notions étaient essentielles : le développement durable, la paix et la sécurité. La délégation a appelé l’Assemblée à ne pas perdre de temps et à parvenir à une décision prise dans un esprit de consensus. Pour cette raison, elle approuvait les Directives opérationnelles, sachant qu’un nouveau Comité les réviserait et améliorerait les éléments qui demeuraient obscurs.
31. La délégation de la **Colombie** a remarqué que la discussion avait suscité une grande confusion. Pendant deux journées de débat, l’Assemblée avait analysé plusieurs amendements auxquels elle n’avait pas pu réfléchir suffisamment longtemps et dont la substance n’avait pas été bien saisie par tous. En outre, un véritable fossé s’était creusé entre les différentes positions. La délégation se demandait pourquoi ce débat avait créé une telle division à propos de sujets qui, d’une part, étaient directement liés à la sauvegarde du PCI, la sensibilisation des sociétés et les questions d’éducation et de culture, et qui, d’autre part, étaient tous indissociables du mandat de l’UNESCO. Il était incompréhensible que le développement durable, l’inclusion et la paix et la sécurité des communautés puissent conduire à de telles divergences de vues. La délégation a en outre souligné que deux journées venaient d’être consacrées à débattre d’un texte pour lequel les délégations avaient présenté des amendements, et que tous ces efforts pourraient déboucher sur une relégation dans une annexe, ce qui ferait perdre toute sa force au texte. Le développement durable et la paix pourraient certes être abordés dans une annexe mais des questions très concrètes telles que l’option de renvoi devaient également être examinées. La délégation a appelé l’Assemblée à bien réfléchir à ce qui était en question, et les délégations qui exprimaient des préoccupations à s’expliquer plus clairement sur les raisons qui motivaient ces inquiétudes.
32. La délégation de la **France** soutenait résolument l’intégration pleine et entière du texte dans les Directives opérationnelles parce que l’expérience avait montré que le texte de la Convention était excellent pour les communautés mais qu’il nécessitait d’être précisé et clarifié, en particulier s’agissant du développement durable, un sujet qui était au cœur de préoccupations très actuelles dans le monde et, tout particulièrement, en France. Les communautés avaient donc besoin de ces Directives opérationnelles sur le développement durable pour les dossiers qu’elles soumettraient à l’UNESCO.
33. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** souhaitait préciser qu’elle n’avait aucune intention d’annuler les Directives opérationnelles ou de ne pas les adopter. Elle a qualifié le texte de très bon, comme l’avait dit le Brésil, ajoutant qu’il revenait à l’Assemblée générale en tant qu’organe souverain de prendre des décisions à propos des Directives opérationnelles et que c’était la première fois que l’Assemblée générale débattait d ces directives. La délégation a fait référence aux remarques formulées par le Portugal, la Palestine et d’autres délégations à propos de la définition des politiques et des Directives opérationnelles, ajoutant que dans un esprit d’harmonie et de synergie entre les conventions, la différence entre la mise en œuvre d’un document d’orientation et des Directives opérationnelles devrait être précisée. Sur la base de cette explication, on pourrait prendre une décision.
34. La délégation du **Maroc** souscrivait aux observations de l’Italie, de la France et d’autres délégations favorables au maintien des Directives opérationnelles telles qu’elles avaient été adoptées. S’agissant de la volonté exprimée par certaines délégations de retirer le texte ou de le déplacer dans une annexe, la délégation ne comprenait pas l’objectif de cette démarche, ajoutant que le texte servait à renforcer la mise en œuvre de la Convention pour le bien-être des communautés locales.
35. Outre les arguments avancés, le **Président** a reconnu que l’Assemblée était face à un problème juridique. Elle avait pris des décisions et approuvé cinq amendements, dont tous les paragraphes composant ces amendements. D’un point de vue juridique, l’Assemblée était dotée d’une certaine capacité juridique et il était donc important de savoir en quelle qualité elle avait approuvé les paragraphes et amendements. Si elle avait bien approuvé les amendements aux Directives opérationnelles, l’Assemblée devrait alors accepter le fait qu’elle avait effectivement adopté ces amendements. À défaut, la discussion pourrait être rouverte pour prendre une décision finale. Le Président a donné la parole au Conseiller juridique.
36. Après avoir écouté attentivement les questions posées par les délégations, le **Conseiller juridique** a rappelé les trois principaux problèmes soulevés : i) l’adoption des amendements aux Directives opérationnelles qui avaient déjà été adoptés suite à une recommandation par le Comité ; ii) l’inclusion du chapitre, c.-à-d. le chapitre sur le développement durable dans les Directives opérationnelles était-il bien à sa place ; et iii) la distinction entre Directives opérationnelles et document d’orientation. À propos de la première question, le Conseiller juridique a expliqué que conformément à l’article 7(e) de la Convention, l’Assemblée générale, en tant qu’organe souverain, avait la tâche d’approuver les Directives opérationnelles sur la base des recommandations du Comité (cette recommandation rentrait dans le cadre des fonctions du Comité) qui préparait et soumettait à l’Assemblée générale les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. L’Assemblée générale, en tant que principal organe de la Convention, pouvait à nouveau débattre du contenu des Directives opérationnelles – elle était le seul organe souverain ayant capacité à le faire. L’Assemblée était également un organe qui devait prendre en considération les travaux en cours ainsi que les discussions au sein du Comité. Le Conseiller juridique a rappelé à l’Assemblée que le Comité pouvait également débattre du contenu des Directives opérationnelles, débat que l’Assemblée générale prenait également en considération, en particulier compte tenu du fait que les discussions sur ces Directives opérationnelles étaient en cours depuis 2012. Néanmoins, cela ne saurait réduire les capacités de l’Assemblée générale de rouvrir ou d’amender les Directives opérationnelles.
37. S’agissant de la deuxième question, l’inclusion d’un chapitre supplémentaire, sur le développement durable, dans les Directives opérationnelles, le **Conseiller juridique** a expliqué qu’il n’y avait aucun obstacle juridique à ce que ce chapitre figure dans les Directives opérationnelles car la Convention disposait que les Directives opérationnelles étaient un instrument destiné à la mise en œuvre de la Convention, et qu’en pratique (c’était l’objectif et l’esprit de l’adoption des Directives opérationnelles en 2008) elles étaient censées réunir les mécanismes et conditions essentiels afin de rendre la Convention opérationnelle dans son ensemble. C’est la raison pour laquelle les Directives opérationnelles pouvaient évoluer au cours du temps en vertu des décisions de l’Assemblée générale. En outre, dans l’article 2.1 de la Convention, il était demandé qu’aux fins de la Convention, on prenne en considération le PCI qui soit conforme, entre autres, à l’exigence d’un développement durable. En vertu de cet article, il revenait aux États membres de décider de quelle façon ils souhaitaient parvenir à la mise en œuvre de cette disposition dans les Directives opérationnelles, et s’ils souhaitaient ou non l’inclure dans les Directives opérationnelles. L’Assemblée générale, un organe indépendant des autres organes des autres conventions, pouvait tenir compte des pratiques de la Convention de 2005, de la Convention de 1970 ou de la Convention de 1972 pour décider d’inclure ou non ce chapitre dans les Directives opérationnelles mais c’était une décision qui relevait des capacités souveraines de l’Assemblée générale.
38. Le **Président** a souligné que l’Assemblée, en tant qu’organe suprême, était donc clairement habilitée à adopter tout type de décision. Il était donc évident que les décisions qui avaient été adoptées étaient bien des amendements ou des modifications aux Directives opérationnelles. Le Président a invité le Secrétariat à répondre à la question posée sur l’historique des différents mandats confiés aux instances à ce sujet. La réponse pourrait confirmer que les textes adoptés au cours des deux derniers jours constituaient bien des amendements aux Directives opérationnelles.
39. En réponse à la question sur l’histoire du nouveau chapitre dans les Directives opérationnelles, le **Secrétaire** a expliqué qu’avant de débattre du fond, l’idée avait été abordée à la septième session du Comité, réunie sous la présidence de la Grenade en 2012. Lors de la huitième session du Comité à Baku en 2013, une décision spécifique avait été prise qui recommandait la rédaction d’un nouveau chapitre. En 2013, le Comité avait donc demandé que le Secrétariat travaille sur un nouveau chapitre à l’occasion d’une réunion d’experts et de deux sessions du Comité. Le Secrétaire a rappelé que le Comité avait spécifiquement demandé qu’un nouveau chapitre soit inclus dans les Directives opérationnelles. Il a également rappelé à l’Assemblée qu’il y avait un chapitre sur la culture et le développement dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2005.
40. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a fait remarquer qu’elle attendait toujours la réponse à sa troisième question sur la différence entre document d’orientation et Directives opérationnelles.
41. Le **Conseiller juridique** est revenu sur la troisième question, la distinction entre les Directives opérationnelles et un document d’orientation, ajoutant qu’elle avait déjà donné de longues explications sur les Directives opérationnelles. Le document d’orientation n’avait pas du tout le même objectif. Les Directives opérationnelles concernaient la mise en œuvre et l’opérationnalité de la Convention, tandis qu’un document d’orientation était un document général qui n’avait pas pour objectif la mise en œuvre de la Convention. Il définissait des méthodes ou des comportements suivis ou à suivre en ce qui concerne la Convention, et n’avait donc ni le même impact, ni le même objectif que les Directives opérationnelles.
42. Le **Président** a pris note de la différence très nette d’un point de vue juridique entre un document d’orientation et les Directives opérationnelles.
43. Après avoir écouté le Conseiller juridique, la délégation des **Émirats arabes unis** souhaitait confirmer deux choses. Premièrement, ayant participé au très riche débat en suggérant à plusieurs reprises de changer le libellé du texte, elle était évidemment convaincue de la nécessité de l’exercice. Elle comprenait l’insistance de certaines délégations à inclure ce texte dans les Directives opérationnelles tout en comprenant également les réserves émises par d’autres délégations. La délégation a fait remarquer que de nombreux efforts avaient été déployés pour parvenir au texte et elle aimerait que la discussion serve à faire avancer les intérêts de la Convention. Toutefois, elle souhaitait également être rassurée et être certaine que l’on respectait la Convention et que l’Assemblée travaillait pour le bien de celle-ci, c.-à-d. ces sujets importants faisaient-ils effectivement partie de la Convention ? On y faisait certes référence dans les précédentes versions des Directives opérationnelles mais la délégation souhaitait disposer d’un cadre approprié pour travailler sur ces sujets. Elle a confirmé que s’il n’y avait effectivement pas d’opposition, ni de contradiction à l’ajout du texte aux Directives opérationnelles, elle ne s’y opposerait pas. Deuxièmement, la délégation ayant constaté que le texte était très détaillé, elle a proposé qu’il soit résumé dans les Directives opérationnelles en omettant bon nombre de détails qui pourraient être mentionnés ailleurs, là où ils seraient plus utiles. La délégation a conclu son intervention en réaffirmant que si l’ajout du texte ne constituait pas une contradiction, elle appuierait le texte.
44. Le **Président** a remercié les Émirats arabes unis pour sa proposition très constructive qui reflétait un large consensus, ajoutant que les Directives opérationnelles ne pourraient jamais être interprétées de telle sorte qu’elles contredisent la Convention car leurs natures juridiques étaient différentes. S’il y avait des contradictions ou des doutes dans l’interprétation des textes, la Convention prévaudrait en tant que convention internationale. Le Président s’est tourné vers l’Assemblée pour lui demander si elle était prête à poursuivre les travaux de l’Assemblée sur la résolution 6.GA 7, en partant du principe que les cinq amendements adoptés feraient partie des Directives opérationnelles, tout en gardant à l’esprit que si une interprétation des Directives opérationnelles allait à l’encontre de la Convention, celle-ci prévaudrait.
45. Compte tenu des explications du Conseiller juridique, la délégation du **Maroc** a proposé de poursuivre les travaux de l’Assemblée car le texte avait déjà été adopté dans les Directives opérationnelles.
46. La délégation de la **Palestine** ne souhaitait pas compliquer la situation et accepterait d’inclure le chapitre dans les Directives opérationnelles. Toutefois, elle avait noté que le Conseiller juridique avait été très clair et avait répété à plusieurs reprises que l’Assemblée générale était souveraine, qu’elle pouvait donc ouvrir une discussion sur n’importe quelle question et qu’une recommandation du Comité n’était pas contraignante pour l’Assemblée générale, principal organe de la Convention. La délégation était prête à prendre part au consensus mais elle était toujours très attachée à la cohérence et l’harmonie avec les autres conventions. À cette fin, elle souhaitait proposer un amendement (qui n’aurait pas de conséquence pour le paragraphe 2 [de la résolution 6.GA 7]) proposant qu’une demande soit adressée au Secrétariat afin qu’il fasse rapport à la prochaine Assemblée générale des résultats des consultations avec les Secrétariats des autres conventions dans le but de maintenir une certaine cohérence entre les conventions. Cette demande s’avérait particulièrement pertinente puisque la Convention du patrimoine mondial n’avait encore rien décidé sur la question et qu’elle s’y intéresserait à nouveau, comme l’avait mentionné le Portugal, avec l’éventuel objectif d’une inclusion dans ses Orientations. La délégation pensait que l’Assemblée pourrait souscrire à cette proposition. Par ailleurs, la délégation a estimé que les délégations ne devraient pas laisser entendre que les règles du jeu avaient changé car l’Assemblée générale était souveraine alors que le Comité ne l’était pas, et que si 24 États membres pouvaient être d’accord sur un point, cela n’impliquait pas que tous les États parties l’étaient.
47. Le **Président** a remercié la Palestine pour sa proposition constructive et, tout particulièrement, pour son ralliement au consensus sur la forme des amendements aux Directives opérationnelles. Il a confirmé que l’Assemblée était bien sûr souveraine dans sa prise de décision et qu’aucun organe subsidiaire ne saurait prédéterminer les décisions de l’Assemblée. Toutefois, c’était l’Assemblée elle-même qui avait approuvé et promulgué les modifications aux Directives opérationnelles. Il a dit apprécier la proposition de la Palestine et est passé à l’adoption du projet de résolution 6.GA 7 et de l’amendement présenté par la Palestine en invitant la délégation à expliquer sa proposition.
48. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer que les Philippines souhaitaient s’exprimer auparavant, avec la permission du Président.
49. La délégation des **Philippines** souhaitait réaffirmer sa position après le très long débat. Elle a remercié le Conseiller juridique pour ses explications, auxquelles elle souscrivait pleinement, en particulier lorsqu’il avait été déclaré que les Directives opérationnelles devaient inclure des mécanismes essentiels à la mise en œuvre de la Convention. Confortée par cette description, la délégation ne pouvait être tout à fait d’accord pour affirmer que le chapitre sur le développement durable constituait un mécanisme essentiel.
50. Le **Président** a signalé une motion d’ordre de la part de l’Italie.
51. La délégation de l’**Italie** a fait remarquer que Chypre avait demandé la parole avant elle.
52. Le **Président** a signalé que Chypre avait invoqué une motion d’ordre avant l’Italie.
53. La délégation de l’**Italie** avait cru comprendre que l’Assemblée était prête à adopter la résolution et qu’après, on donnerait la parole aux autres délégations à propos d’un amendement qui, de toute façon, serait sans conséquence sur l’adoption initiale.
54. La délégation de **Chypre** a signalé que le Président n’avait pas donné la parole à deux pays qui souhaitaient intervenir alors que la Palestine avait donné la parole à une autre délégation, ce qui n’était pas normal.
55. Le **Président** ne voulait pas que l’on crée une situation qui compliquerait les choses. Afin de clarifier la situation, il a expliqué qu’il avait proposé d’examiner la résolution 6.GA 7 puis il avait donné la parole à la Palestine à ce sujet alors que les Philippines avaient également demandé la parole. Il redonnait donc la parole aux Philippines sous réserve que leur intervention concerne bien le projet de résolution 6.GA 7.
56. La délégation de **Chypre** n’était pas du tout d’accord, ajoutant que deux pays avaient demandé la parole avant l’intervention des Philippines. En outre, il était demandé à l’Assemblée d’adopter le texte de la résolution avec l’amendement de la Palestine. La délégation avait le sentiment que les Philippines n’avaient pas pris la parole à propos de l’adoption de la résolution ou de l’amendement mais avaient évoqué un autre sujet.
57. Le **Président** a signalé une motion d’ordre de la part des Philippines.
58. La délégation des **Philippines** a signalé que l’Assemblée n’était pas encore passée à l’adoption de la décision et que la parole avait été respectueusement donnée à d’autres pays. Elle avait simplement demandé d’avoir la possibilité de donner son avis sur les commentaires du Conseiller juridique, ajoutant que l’UNESCO était également le lieu de la liberté d’expression et qu’elle n’entendait pas que ce droit lui soit refusé. La délégation n’avait pas apprécié les commentaires formulés par certaines délégations qui lui refusaient la parole, ajoutant qu’en tant qu’État souverain, c’était inacceptable. Elle a appelé le Président à faire un rappel à l’ordre.
59. Le **Président** a confirmé à la délégation des Philippines que la parole lui avait bien été donnée et qu’elle en avait fait légitimement usage, conformément au Règlement intérieur. Le Président est ensuite passé à l’examen de la résolution 6.GA 7, et a invité la Palestine à présenter son amendement.
60. La délégation de la **Palestine** a expliqué que l’amendement serait un nouveau paragraphe qui serait ainsi libellé : « Invite le Secrétariat…».
61. Le **Président** a signalé une motion d’ordre invoquée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
62. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** n’invoquait pas une motion d’ordre mais suggérait que l’on examine la résolution paragraphe par paragraphe car elle avait une question à propos du deuxième paragraphe.
63. Le **Président** a accepté de poursuivre en suivant la méthodologie précédemment utilisée. Il est alors passé au paragraphe 1 et, en l’absence de commentaires ou d’objections, celui-ci a été dument adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 2.
64. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** approuvait ce paragraphe mais elle souhaitait ajouter une référence aux paragraphes amendés de 170 à 197 qui avaient été adoptés, avec le libellé suivant : « Approuve les amendements aux Directives opérationnelles tels qu’annexés à cette résolution, et tels que révisés ». La délégation a expliqué que des amendements avaient été apportés à certains paragraphes et aux Directives opérationnelles sur la base de textes révisés.
65. Le **Président** a estimé que cette requête était légitime mais était peut-être déjà prise en considération dans le paragraphe 2. Il a invité le Secrétariat à apporter des éclaircissements.
66. Le **Secrétaire** a expliqué que, toutes les révisions ayant déjà été adoptées et intégrées, il n’était pas nécessaire de préciser « avec les révisions » car l’annexe de la présente résolution intégrait déjà les révisions faites par l’Assemblée.
67. La délégation des **Philippines** souhaitait conclure son intervention qui avait été écourtée. Elle a expliqué qu’après avoir écouté la discussion et les explications du Conseiller juridique et malgré les réserves qu’elle avait sur de nombreux amendements dans la section sur le développement durable qui n’étaient pas des mécanismes essentiels pour la mise en œuvre de la Convention, elle ne ferait pas obstacle au consensus en faveur de leur adoption dans les Directives opérationnelles.
68. Le **Président** appréciait l’attitude positive et constructive des Philippines qui s’étaient montrées prêtes à accepter le compromis, porteur de solidarité et de convictions partagées. Il a noté que l’Assemblée s’acheminait vers un résultat positif.
69. La délégation des **Bahamas** a rappelé la première question posée par l’Inde et la discussion qui s’en était suivie pour savoir s’il y avait ou non un accord autour de cette question. Elle souhaitait entendre cet État partie pour savoir s’il avait une solution au problème qu’il avait soulevé.
70. Le **Président** souhaitait rappeler que l’Assemblée avait déjà décidé, au terme d’un consensus, de prendre une décision sur le projet de résolution 6GA.7 et son deuxième paragraphe, en conséquence tous les commentaires devaient concerner ce sujet.
71. La délégation du **Brésil** comprenait la raison qui sous-tendait l’amendement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Grenade parce que, en règle générale, lorsque l’on adoptait des décisions ou des résolutions débattues en plénière, la mention « tels qu’amendés » était toujours utilisée. Bien que cela puisse paraître étrange d’approuver des amendements « tels qu’amendés », la délégation estimait que cela ne poserait aucun problème de rajouter à la fin du texte « tels qu’annexés à la résolution » ou « tels qu’amendés par la plénière » ou simplement « tels qu’amendés ». Cela confirmerait qu’il s’agissait du texte amendé et non du texte initial.
72. Le **Président** estimait également qu’il était raisonnable d’offrir un reflet de la réalité et il a donc invité le Secrétariat à rédiger un libellé qui témoignait de la situation réelle. Celui-ci ne serait pas présenté maintenant mais soumis à examen avec tout le projet de résolution.
73. La délégation de l’**Algérie** a signalé qu’elle aurait aimé exprimer sa position avant l’intervention du Conseiller juridique mais qu’elle était mal placée dans la salle et n’avait pu participer au débat comme les autres délégations. Néanmoins, elle était enchantée que l’on soit parvenu à un consensus auquel elle n’était pas opposée. Elle soutenait pleinement les commentaires des Philippines, de l’Inde et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Elle comptait sur la sagesse du Président pour veiller à ce que l’on rende compte correctement des idées exprimées et de la teneur des débats et que l’on prenne en considération certaines des préoccupations soulevées.
74. Le **Président** a remercié l’Algérie de prononcer ces paroles et de se ranger du côté du consensus.
75. La délégation de l’**Inde** a expliqué qu’elle avait souhaité des éclaircissements de la part du Conseiller juridique et qu’elle était satisfaite des explications fournies par celui-ci et le Secrétariat. Elle souscrivait aux propos de la Palestine selon lesquels l’Assemblée devrait agir comme la Convention du patrimoine mondial en adoptant un document d’orientation, mais ayant constaté que la tendance au sein de l’Assemblée était en faveur d’une inclusion du chapitre dans les Directives opérationnelles, elle n’irait pas à l’encontre du consensus et accepterait d’adopter le nouveau chapitre.
76. Le **Président** appréciait ce désir de parvenir à un consensus.
77. La délégation de la **Palestine** est revenue à son amendement au paragraphe 2 qui pourrait répondre aux préoccupations exprimées par Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Il était ainsi rédigé : « Approuve les amendements aux Directives opérationnelles inclus dans l’annexe amendée à cette résolution » ou « inclus dans l’annexe à cette résolution telle qu’amendée ». La délégation avait également un amendement pour un nouveau paragraphe 3 qu’elle présenterait après l’adoption du paragraphe 2.
78. Le **Président** a pris note de la demande d’ajout d’un nouveau paragraphe 3 par la Palestine, et il a invité Saint-Vincent-et-les-Grenadines à prendre la parole pour commenter la version proposée par la Palestine.
79. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a dit souscrire à la version proposée, ou à une alternative ainsi libellée : « Approuve les Directives opérationnelles incluses dans l’annexe de cette résolution telles qu’amendées », remarquant toutefois qu’il y avait deux amendements [projetés à l’écran].
80. Le **Président** a demandé au Secrétariat de projeter le libellé proposé par Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Il est ensuite passé à l’adoption du paragraphe 2.
81. La délégation de l’**Allemagne** ne comprenait pas totalement quelle était l’intention de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et si l’amendement modifiait ce que l’Assemblée était en train de faire. Elle a demandé des éclaircissements.
82. Le **Président** a demandé au Secrétariat de rectifier le paragraphe 2 et de projeter une version du texte libellée conformément à la proposition de Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
83. La délégation du **Portugal** souhaitait intégrer toutes les suggestions faites et garder le titre du point, le libellé serait alors : « Approuve la révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention telles qu’amendées ». Ce libellé ne refléterait pas uniquement ce que l’Assemblée était en train de faire mais également ce qu’elle avait fait auparavant.
84. Le **Président** avait le sentiment que ce libellé reprenait l’ensemble des différentes préoccupations exprimées jusqu’alors, et il a donc proposé de parvenir à un consensus.
85. La délégation de la **Belgique** comprenait les préoccupations exprimées par certaines délégations. Elle a ajouté qu’elle avait passé en revue les résolutions prises au cours de la dernière Assemblée générale, dans lesquelles le libellé original était toujours utilisé tandis qu’on reflétait également les révisions apportées. La délégation a rappelé que le Rapporteur veillerait à ce que les décisions soient conformes. Elle ne s’opposerait pas à une légère modification.
86. Le **Président** a souligné que la Belgique s’associait au consensus et, en l’absence de commentaires ou d’objections, il a déclaré le paragraphe 2 adopté. Il est ensuite passé au nouveau paragraphe 3, tel que proposé par la Palestine.
87. La délégation de la **Palestine** avait quelques réserves quant au paragraphe 2 que l’on venait d’adopter mais, dans un esprit de consensus, elle s’était préparée à accepter le paragraphe tel qu’adopté. En fait, l’Assemblée n’« approuvait pas la révision » car la révision était déjà approuvée, c.-à-d. la révision était une idée et c’étaient bien les amendements qui étaient approuvés. La délégation est ensuite passée à sa proposition de paragraphe qui serait ainsi rédigé : « Invite le Secrétariat, afin de renforcer la synergie et l’harmonie entre les conventions culturelles de l’UNESCO, à réfléchir à l’inclusion du nouveau chapitre consacré au développement durable dans les Directives opérationnelles et d’en faire rapport à sa prochaine session » ou « à sa septième session ».
88. Le **Président** a pris note du nouveau paragraphe 3 proposé par la Palestine et soumis à l’examen de l’Assemblée.
89. La délégation du **Maroc** a demandé à la Palestine quelle était la raison d’être de ce paragraphe car son objectif était flou. La délégation souhaitait comprendre ce qui était précisément demandé au Secrétariat, ainsi que le but recherché par cette « réflexion sur l’inclusion du nouveau chapitre sur le développement durable ».
90. La délégation de la **Palestine** a expliqué que le paragraphe devait être lu dans son ensemble car la syntaxe était différente en français et en anglais Le but était souligné dans le paragraphe qui encourageait le Secrétariat à envisager de renforcer la synergie et l’harmonie entre les conventions culturelles de l’UNESCO, un point qui avait été régulièrement soulevé pendant le débat, compte tenu de la rédaction par la Convention de 1972 d’un document d’orientation pour le développement durable, alors que dans la Convention de 2003, il avait été intégré dans les Directives opérationnelles.
91. Le **Président** a précisé que cette demande de réflexion sur ce sujet émanait du Secrétariat.
92. La délégation de la **Norvège** pourrait soutenir la proposition de la Palestine mais elle souhaitait néanmoins l’ouvrir et suggérait le libellé suivant : « Invite le Secrétariat, afin de renforcer la synergie et l’harmonie entre les conventions culturelles de l’UNESCO, à réfléchir à la manière et la forme dont […] est écrit » ou un libellé équivalent : « est formulé dans les Directives opérationnelles ».
93. Le **Président** a demandé à la Norvège d’expliquer le concept de sa proposition, le Secrétariat pouvant le traduire dans un libellé particulier.
94. Outre la référence au développement durable, la délégation de la **Norvège** souhaitait élargir la portée du paragraphe, et ferait une suggestion plus tard.
95. Le **Président** a accordé quelques minutes à la Norvège afin qu’elle présente son idée, ajoutant qu’il était essentiel d’avoir une attitude positive et ouverte vis à vis de l’amendement de la Palestine qui devait conclure le projet de résolution. L’après-midi, la session se poursuivrait avec le point 8 sur l’accréditation des ONG et le point 9 sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
96. La délégation du **Maroc** a suggéré un nouveau libellé pour l’amendement de la Palestine : « Invite le Secrétariat à se concerter avec les Secrétariats des autres conventions culturelles aux fins de renforcer les synergies et l’harmonie concernant le développement durable ».
97. La délégation de la **Palestine** a réaffirmé qu’elle était favorable au consensus, soulignant l’esprit positif et ouvert de l’Assemblée. La délégation a repris l’amendement du Maroc [en français] qui serait donc ainsi libellé : « Invite le Secrétariat à se concerter avec les Secrétariats des autres conventions culturelles afin de renforcer les synergies et l’harmonie entre elles en ce qui concerne le développement durable ».
98. La délégation de la **Palestine** a jugé que le paragraphe pouvait être accepté mais a suggéré une légère modification, la fin du paragraphe serait ainsi rédigée : « afin de renforcer la synergie et l’harmonie en ce qui concerne le développement durable », ajoutant que « entre elles » n’était pas nécessaire et que pour être plus précis on devrait dire « concernant leur action ».
99. Le **Président** a estimé que l’Assemblée était parvenue à un point facile à résoudre.
100. La délégation de la **Palestine** a signalé que l’Assemblée attendait toujours l’amendement de la Norvège. Elle a ajouté que le paragraphe pouvait être accepté avec une légère révision, pour désencombrer la phrase, en retirant « entre elles ».
101. Le **Président** appréciait l’attitude consensuelle de la Palestine.
102. La délégation de la **Turquie** a fait remarquer que le terme « développement durable » n’existait pas dans le texte de la Convention de 1972 alors qu’il avait été utilisé dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2005. Elle a en outre rappelé l’action du Comité de la Convention du patrimoine mondial en 2015 sur le développement durable et le rapport de l’IOS qui évoquait le développement durable, la paix et la sécurité. Il y avait effectivement de nombreuses références au développement durable dans certaines conventions. La délégation était donc assez surprise de la demande du Secrétariat de travailler avec d’autres conventions de l’UNESCO car cela impliquait l’adoption de décisions d’autres conventions à la prochaine Assemblée générale.
103. Après avoir remercié la Turquie, le **Président** a ajourné la session.

*[Mercredi 1er juin 2016, séance de l’après-midi]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

*[Le Vice-Président (Sénégal) a remplacé le Président]*

1. Le **Vice-Président** a rappelé les nombreuses discussions et les échanges pertinents qui s’étaient déroulés dans un esprit propre à l’UNESCO, ce qui avait permis à l’Assemblée de parvenir à un consensus. Il espérait que cet esprit de partage des enjeux se poursuivrait sous sa présidence. Avant de recommencer la session, le Vice-Président a donné la parole au Secrétaire afin qu’il fasse une annonce.
2. Le **Secrétaire** a informé l’Assemblée que le Secrétariat avait transmis par courrier électronique une enquête sur l’organisation de la réunion 6.GA, et qu’il apprécierait beaucoup les retours à ce sujet.
3. Le **Vice-Président** est revenu à la proposition de la Palestine sur le paragraphe 3 de la résolution.
4. La délégation de la **Palestine** a précisé qu’on était parvenu à un consensus, tout à fait dans l’esprit de l’UNESCO, et qu’a priori, il n’y avait pas d’objections bien que certaines délégations puissent avoir quelques réserves sur le dernier libellé.
5. Le **Vice-Président** a signalé que le paragraphe était projeté à l’écran et, en l’absence d’autres commentaires ou objections, il a été déclaré adopté. Le Vice-Président est ensuite passé à l’adoption de la résolution 6.GA 7 dans son ensemble, qui faisait suite à l’adoption des amendements précédents. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré la résolution 6.GA 7 adoptée**. [Applaudissements] Le Vice-Président a déclaré que les applaudissements reconnaissaient tous ceux qui avaient participé au débat, y compris le Président, et permis de parvenir à un consensus. Il est ensuite passé au point 8 sur l’accréditation des ONG.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

**Document :**[*ITH/16/6.GA/8*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-8-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 8*

1. Le **Secrétaire** a expliqué que pour la quatrième fois, l’Assemblée examinerait les demandes d’accréditation des ONG qui avaient été recommandées par le Comité. À ce jour, 178 ONG avaient été accréditées. À sa dixième session, le Comité avait recommandé l’accréditation de 24 nouvelles ONG qui étaient présentées dans le [document 8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-8-FR.docx) et dont la liste était projetée à l’écran. En cliquant sur le lien de chaque demande d’ONG, on accédait au formulaire correspondant. Le Secrétaire a rappelé que l’Assemblée venait d’accepter les révisions des Directives opérationnelles portant sur le changement du calendrier de l’examen biennal. Le Comité examinerait donc les demandes d’accréditation lors de ses sessions ordinaires des années impaires afin que l’Assemblée puisse prendre sa décision finale sur l’accréditation de ces ONG lorsqu’elle se réunissait, à savoir les années paires. Il a été rappelé que l’accréditation était accordée pour une période de quatre années au terme de laquelle le Comité réexaminait la contribution et l’implication de l’organisation consultative ainsi que les relations de l’ONG avec le Comité. En conséquence, à sa dixième session, en 2015, le Comité avait examiné 97 ONG accréditées en 2010 en utilisant les critères révisés. Après cet examen, 59 de 97 ONG accréditées avaient conservé leur accréditation ayant suffisamment démontré leur contribution et leur implication pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. Suivant ce même principe, les 59 organisations non gouvernementales qui constituaient le deuxième groupe d’ONG et qui avaient été accréditées en 2012, devraient remettre leurs rapports quadriennaux en 2017 afin que le Comité puisse les passer en revue à sa douzième session. Enfin, le Secrétaire a informé l’Assemblée d’une erreur typographique dans le paragraphe 6 du projet de résolution 6.GA 8 qui devait être lu comme suit : « afin que le Comité puisse étudier la contribution et l’implication de chaque organisation non gouvernementale lors de sa douzième session. » en supprimant « en 2018 ».
2. Le **Vice-Président** a souligné que les ONG étaient des acteurs essentiels de la Convention, dont le travail était, dans certains cas, décisif, et qu’elles méritaient donc, sur la base de la pertinence de leurs activités, d’être accréditées. Le Vice-Président a donné la parole à l’Assemblée.
3. La délégation de la **Suède** a salué et félicité toutes les ONG originaires des différentes régions du monde et œuvrant dans les différents domaines du PCI. Elle souhaitait également souligner l’importance du rôle des ONG dont les connaissances et l’expérience étaient des atouts pour la Convention. Dans ce contexte, elle est revenue sur sa question relative à la participation des ONG pendant l’Assemblée générale, ajoutant qu’il serait important d’insister sur le travail et les conclusions des réunions des ONG dans le cadre d’un dialogue avec les États parties. La délégation a donc proposé d’inscrire un point à l’ordre du jour de la prochaine Assemblée générale en 2018 qui invitait le Forum des ONG à faire un rapport sur sa réunion.
4. Le **Vice-Président** a remercié la Suède pour cette proposition très pertinente, ajoutant qu’il importait de trouver un moyen d’impliquer davantage les ONG dans l’Assemblée générale, mais c’était aux États parties d’en décider.
5. La délégation de la **Norvège** soutenait pleinement la proposition de la Suède, ne fût-ce qu’en raison de l’importance des ONG et de la société civile, en tant que piliers et détenteurs de la Convention, qui avait souvent été mentionnée. Inscrire à l’ordre du jour de l’Assemblée générale un point qui permettrait d’écouter le rapport du Forum des ONG, en donnant l’opportunité aux délégations de poser des questions et de formuler des commentaires, était une très bonne idée. En outre, il était important que les ONG continuent de se rencontrer pendant l’Assemblée générale car cela leur permettait d’échanger et de coopérer, et de créer des liens permettant à tous les acteurs de développer la mise en œuvre pratique de la Convention.
6. La délégation de la **Lettonie** a remercié le Secrétariat pour les informations communiquées sur la procédure d’examen des nouvelles demandes d’accréditation et des premiers rapports quadriennaux des ONG accréditées. S’agissant du terme mis à l’accréditation de certaines ONG suite à la décision prise lors de la dernière session du Comité, elle avait remarqué que, dans certains cas, la raison était que le rapport soumis ne communiquait pas suffisamment d’informations pour répondre aux exigences. À cet égard, la délégation a rappelé la décision 10.COM 16 dans laquelle on encourageait les organisations concernées à soumettre à nouveau des demandes d’accréditation si elles le souhaitaient. La délégation a également déclaré être satisfaite de la liste des ONG soumises à accréditation parmi lesquelles on comptait la première accréditation d’une ONG lettone, ajoutant qu’elle espérait qu’elle serait adoptée. Elle s’est réjouie de voir des ONG originaires de régions dont la représentation et la participation étaient moindres, montrer un plus grand intérêt pour cette forme de coopération internationale. Elle a reconnu que, dans une certaine mesure, la responsabilité incombait également aux États parties d’informer les ONG sur la possibilité de participer à ce cadre de coopération. Enfin, la délégation s’est réjouie de la contribution active et croissante des échanges internationaux du Forum des ONG à la mise en œuvre de la Convention. Elle demeurait très attachée au rôle des ONG dans le processus de sauvegarde du PCI tant au niveau local qu’international. Il était particulièrement important que l’expérience des ONG, y compris leur coopération avec les institutions nationales, soit activement partagée aux niveaux régional et sous-régional en ce qui concerne les patrimoines communs, les défis liés à leur engagement et le niveau de participation de la société civile. La délégation était heureuse que de telles initiatives de coopération régionale entre ONG aient eu lieu, notamment s’agissant de la mise en œuvre de la Convention. Elle a également profité de l’occasion pour informer l’Assemblée de la très récente publication d’un document sur l’expérience d’une ONG lettone active dans le domaine du PCI, qui serait disponible en ligne sur le site web de la Commission nationale lettone pour l’UNESCO.
7. La délégation de la **Malaisie** soutenait l’initiative et les propositions d’accréditation des ONG afin qu’elles exercent des fonctions consultatives auprès du Comité dans le cadre de la sauvegarde du PCI. Cette démarche était la bienvenue avec le développement d’une étroite coopération avec les ONG qui avaient moins d’expérience dans le domaine du PCI mais qui disposaient d’une expérience qui pourrait être partagée afin de promouvoir l’esprit de la Convention. La délégation qui soutenait les efforts déployés par le Secrétariat pour suivre attentivement toutes les ONG accréditées, a convenu que les rapports étaient nécessaires car ils étaient un outil de suivi essentiel.
8. La délégation de la **Tunisie** a dit soutenir le processus qui visait à renforcer la présence des ONG dans le travail de la Convention afin d’assurer une meilleure mise en œuvre de celle-ci. Elle a ajouté qu’elle aimerait voir des ONG originaires de toutes les régions du monde. Elle pensait que le PCI était vraiment entre les mains des ONG et de leur riche expérience dans le domaine, et qu’il était important de tirer parti de cette expérience et de prendre conscience des obstacles auxquels elles étaient confrontées dans leur travail.
9. Le **Vice-Président** a remercié la Tunisie et toutes les délégations qui s’étaient exprimées, et il a invité le représentant des ONG à prendre la parole.
10. La **Représentante du Forum des ONG** a remercié le Vice-Président de donner la parole au Forum des ONG qui avait préparé une déclaration, comme c’était désormais la tradition à l’occasion de l’Assemblée générale. Au nom du Forum, la représentante souhaitait remercier les délégations qui venaient de prendre la parole pour leurs encouragements. Le Forum des ONG a remercié le Secrétariat pour son accompagnement et son soutien à la participation des ONG. Le Forum se félicitait de l’accréditation à venir de vingt nouvelles ONG qui viendraient rejoindre les 140 déjà accréditées et il invitait les organisations nouvelles venues à participer à ses activités. Le Forum saluait les décisions du dernier Comité et de l’Assemblée qui reflétaient les préoccupations des ONG en matière de sauvegarde. Cela concernait notamment la révision des Directives opérationnelles à propos de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable qui constituait une avancée majeure attendue par le Forum, qui organiserait son symposium sur ce thème lors de la dixième session du Comité à Addis Abeba. On aborderait également l’adoption des douze principes éthiques et la création d’une plateforme en ligne dédiée. Le Forum saluait l’invitation du Comité à partager les expériences et réflexions des ONG dans ce domaine et encourageait les ONG à y contribuer activement. Le Forum saluait également la première mention officielle, lors de la dernière session du Comité, de la sauvegarde du patrimoine immatériel en cas de conflit armé, et souhaitait s’impliquer dans le développement de synergies entre les conventions culturelles de l’UNESCO. La représentante a évoqué l’évolution constante du Forum des ONG. En 2015, il avait établi un comité de pilotage constitué de représentants originaires de différentes régions du monde afin de contribuer aux évolutions actuelles, et trois nouveaux groupes de travail avaient été créés sur les programmes de renforcement des capacités, la coopération entre les ONG et les chercheurs dans le domaine du patrimoine immatériel, et les questions d’éthique. Pour contribuer à diffuser l’esprit de la Convention et promouvoir la sauvegarde, le Forum des ONG avait développé des programmes de renforcement des capacités et créé des réseaux aux niveaux national, sous-régional et régional. Ces réseaux mobilisaient l’expérience dans le domaine de la médiation acquise par les communautés, les ONG, les chercheurs et d’autres acteurs essentiels. Des projets concrets étaient en cours d’élaboration dans la région Asie-Pacifique, en Amérique-Caraïbes, en Afrique subsaharienne et en Europe. Le Forum avait sa propre publication en ligne [#*HeritageAlive*](http://www.ichngoforum.org/category/heritage-alive/)dans laquelle on débattait des méthodes de sauvegarde. Conscient de la volonté de l’Assemblée d’établir un mécanisme simple et facile de partage des pratiques de sauvegarde, le Forum proposait de développer un projet pilote basé sur le travail en cours afin de fournir une réponse concrète à cette demande. À cet égard, le Forum espérait pouvoir compter sur le soutien du Fonds pour la sauvegarde du PCI. Enfin, pendant les sessions du Comité et de l’Assemblée générale, un nombre croissant d’ONG s’étaient rassemblées, bien que l’on puisse toutefois regretter la participation réduite d’ONG francophones, en particulier des pays en développement, en raison de l’absence de services d’interprétation. Le Forum demandait donc de toute urgence un soutien financier de la part des États parties, au moyen de contributions volontaires ou de l’utilisation des ressources du Fonds, afin de permettre une interprétation simultanée dans deux langues lors de ces réunions. Le Forum encourageait le plus grand nombre possible d’ONG à s’engager dans ces activités. [Cette déclaration serait rapidement disponible à l’adresse : <http://www.ichngoforum.org>]
11. Le **Vice-Président** a félicité le Forum des ONG pour le travail accompli et, tout particulièrement, pour l’empressement dont faisaient preuve les ONG à travailler avec l’Assemblée sur des projets qui contribueraient à une meilleure mise en œuvre de la Convention. Les États parties pourraient compter sur les ONG, de manière intelligente et opérationnelle, pour travailler au niveau local à la mise en œuvre de la Convention. S’agissant des rapports périodiques, le Vice-Président a évoqué la façon dont la participation de la société civile et des ONG permettrait le développement d’une masse critique d’expertises qui aiderait les États parties à mieux résoudre ces problèmes de rapports périodiques. Le Vice-Président a de nouveau félicité les ONG, ajoutant que toutes les interventions seraient prises en considération. Il est ensuite passé à l’adoption de la résolution 6.GA 8.
12. La délégation de la **Suède** souhaitait proposer un nouveau paragraphe 7 mais elle y reviendrait une fois les premiers paragraphes adoptés.
13. Après avoir invité la Suède à soumettre le paragraphe par écrit, le **Vice-Président** a poursuivi les travaux avec l’adoption de la résolution paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 6 ont été dument adoptés. Le Vice-Président est ensuite passé au nouveau paragraphe 7.
14. La délégation de la **Suède** a expliqué que le Forum des ONG présentait ses conclusions pendant les réunions du Comité, et elle avait le sentiment qu’il serait important de lui permettre également de le faire pendant l’Assemblée générale lorsque tous les États parties étaient présents.
15. La délégation des **Émirats arabes unis** a souligné le grand intérêt qu’elle éprouvait pour le travail des ONG, d’inestimables partenaires pour atteindre les objectifs de la Convention, mais elle souhaitait des éclaircissements suite aux remarques formulées par la Norvège sur les rapports périodiques. Elle souhaitait également savoir si les ONG présenteraient les rapports périodiques pendant l’Assemblée générale ou à d’autres occasions.
16. La délégation de la **Turquie** souhaitait ajouter « la septième session de l’Assemblée générale » à la proposition de la Suède. L’ensemble du paragraphe serait ainsi libellé : « Décide d’inscrire un point à l’ordre du jour de la septième session de l’Assemblée générale avec un rapport du forum des organisations non gouvernementales et de ses réunions ».
17. Le **Vice-Président** a souligné que la Turquie souhaitait préciser « la septième session de l’Assemblée générale » au lieu de « sa session ». En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 7 a été adopté. Puis, passant à l’adoption de la résolution dans son ensemble, le **Vice-Président a déclaré la résolution 6.GA 8 adoptée**.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :** [*ITH/16/6.GA/9*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-9-FR.docx)

**Document :**[*ITH/16/6.GA/INF.9.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.9.1-FR.doc)

**Document :** [*ITH/16/6.GA/INF.9.2*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.9.2-FR.doc)

**Résolution :** *6.GA 9*

1. Le **Secrétaire** a présenté le [document 9](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-9-FR.docx) qui était constitué de quatre parties : i) une introduction ; ii) une explication de chaque ligne budgétaire ; iii) l’allocation des fonds recommandée par le Comité dans son projet de plan pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, ainsi que pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 ; et iv) les perspectives pour les futurs cycles budgétaires et le projet de Plan pour l’utilisation des ressources du Fonds avec les pourcentages par ligne budgétaire tel que recommandé par le Comité et les montants indicatifs calculés sur la base du solde du Fonds en date du 31 décembre 2015. L’Assemblée devait adopter un Plan d’utilisation des ressources du Fonds pour une période de 24 mois, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, ainsi qu’un budget prévisionnel pour le premier semestre du prochain exercice financier, c.-à-d. du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, jusqu’à ce que l’Assemblée générale se réunisse pour sa septième session. Le budget prévisionnel pour la première moitié de 2016, tel qu’adopté par la cinquième Assemblée générale, serait remplacé par le Plan adopté ce jour. Le budget total soumis à l’Assemblée générale s’élevait à 7 977 920 dollars des États-Unis. Il était constitué des contributions réglementaires et ne comprenait pas les contributions affectées, ni le Fonds de réserve qui avait été établi pour les demandes d’assistance internationale en cas d’extrême urgence. Par rapport au Plan actuel pour l’utilisation des ressources du Fonds, les lignes budgétaires demeuraient globalement identiques. Dans trois cas, on proposait une réduction ou une augmentation des pourcentages recommandés par le Comité. Ces pourcentages étaient appliqués au solde du Fonds, diminué du montant que le Comité proposait de transférer au Fonds de réserve, dans ce cas 24 190 dollars des États-Unis afin de fixer son montant total à 1 million de dollars des États-Unis. Étant donné que le solde initial servant de base au Plan avait augmenté par rapport à celui du 31 décembre 2015, les allocations constantes de toutes les lignes budgétaires augmenteraient, à l’exception de la ligne budgétaire 4 consacrée à la participation d’experts représentant des États parties en développement qui étaient membres du Comité, il ne s’agissait pas bien entendu d’un coût effectif mais d’un montant déterminé à l’avance. En outre, le Comité proposait d’augmenter la part de l’assistance internationale qui passerait de 54% à 59%.
2. Le **Secrétaire** a par ailleurs expliqué que le Comité proposait à nouveau que la majorité des ressources soit affectée à l’octroi d’assistance internationale aux États parties en vue de compléter les efforts déployés au niveau national pour sauvegarder le PCI. Bien que les fonds disponibles dans cette ligne aient été jusqu’alors largement sous-utilisés, de nouvelles possibilités d’utilisation venaient d’être permises par cette Assemblée au titre du point 7 de l’ordre du jour, ce qui pouvait laisser espérer que la tendance à la sous-utilisation de l’assistance internationale cesse ou s’inverse au courant du présent biennium. Le Comité proposait de maintenir 5,5% pour l’assistance préparatoire pour l’élaboration de dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente ainsi que de demandes d’assistance internationale. Outre l’assistance préparatoire aux dossiers de candidature, cette ligne budgétaire était également utilisée pour octroyer une assistance technique aux États parties préparant des demandes d’assistance internationale. Le Comité proposait de maintenir la ligne « Autres fonctions du Comité » à 20% que le Secrétariat utilisait pour aider le Comité à exercer les fonctions prévues par l’article 7 de la Convention, et pour répondre à plusieurs recommandations de l’évaluation de l’IOS qui avaient été approuvées par le Comité. Comme dans les plans précédents, le Comité déléguait à son Bureau l’autorité de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre de la ligne 3 sur la base de propositions spécifiques à préparer par le Secrétariat. Suite à la décision de l’Assemblée générale sur ce point, le Bureau de la onzième session du Comité examinerait la proposition que le Secrétariat présenterait à ses membres le jour suivant. S’agissant de la « Participation aux sessions du Comité, de son Bureau et de ses organes subsidiaires d’experts en patrimoine culturel immatériel représentant des pays en développement membres du Comité », le Comité, proposait de diminuer légèrement la ligne qui passerait de 2,75% à 2,25%. C’était la seule ligne qui connaissait une légère réduction en valeur absolue. Néanmoins, les fonds alloués seraient largement suffisants pour couvrir la participation d’experts d’États en développement membres du Comité aux sessions du Comité et du Bureau puisque le nombre d’États membres du Comité éligibles était fixe.
3. Le **Secrétaire** est ensuite passé à la ligne 5, « Participation aux sessions du Comité de spécialistes du patrimoine culturel immatériel représentant des pays en développement parties à la Convention mais non membres du Comité », que le Comité proposait de maintenir à 2,75%. La ligne 6 concernait la « Participation aux sessions du Comité, de son Bureau et de ses organes subsidiaires et consultatifs d’organismes publics ou privés et de personnes physiques, notamment des membres de communautés ou de groupes, qui ont été invités par le Comité à prendre part à ces réunions à titre consultatif sur des questions spécifiques, ainsi que d’experts en patrimoine culturel immatériel représentant des ONG accréditées de pays en développement », que le Comité proposait de maintenir à 4,5%. Au titre de la ligne 7, « Coûts des services consultatifs fournis à la demande du Comité, notamment l’aide aux pays en développement dont les représentants ont été nommés membres de l’Organe d’évaluation », le Comité proposait une augmentation faisant passer la ligne de 5,5% à 6%. L’augmentation de 0,5% n’était pas liée à une augmentation du coût des services d’évaluation mais à une difficulté rencontrée au début de chaque biennium. Le Secrétaire a expliqué qu’au début des années paires, le montant total des contrats de membres éligibles à une compensation financière devait être disponible dès le début de l’année même si les paiements étaient effectués tout au long de l’année. Toutefois, les années paires, les fonds disponibles au début de l’année correspondait au quart du montant alloué au cours du précédent biennium, dans l’attente de la session de l’Assemblée générale en juin. Un pourcentage plus élevé était donc nécessaire pour garantir qu’un quart de montant total alloué couvrait tous les contrats pendant ces années paires pour les sessions des Organes d’évaluation. Au titre de la ligne 8, le « Fonds de réserve établi pour répondre aux demandes d’assistance en cas d’extrême urgence », le Comité proposait de transférer vers le Fonds uniquement le montant nécessaire afin d’atteindre la somme de 1 million de dollars des États-Unis. Dans ce cas, il fallait 24 190 dollars des États-Unis pour atteindre 1 million de dollars des États-Unis, et il n’était donc plus utile de fixer un pourcentage. Étant donné que l’on ne servirait de cette réserve pour les demandes d’urgence uniquement lorsque les fonds disponibles au titre de la ligne 1 ne seraient plus disponibles, le Comité avait le sentiment qu’une réserve de 1 million de dollars des États-Unis constituait une marge de sécurité raisonnable.
4. Évoquant ensuite la section sur les « Perspectives pour les futurs cycles budgétaires », le **Secrétaire** a rappelé que le document en cours d’examen était une vue d’ensemble du projet de Plan tel que proposé par le Comité par ligne budgétaire. Afin de bien situer le Plan dans son contexte, le Secrétaire a rappelé que, comme pour chaque biennium précédent, les revenus du Fonds excédaient les dépenses et que le solde en fin du biennium augmentait régulièrement. Toutefois, la capacité de mise en œuvre du Secrétariat étant stable, l’augmentation du solde du Fonds était également stable d’un biennium à l’autre. En outre, deux facteurs expliquaient cette situation : i) les États parties avaient contribué au Fonds depuis qu’il était entré en vigueur en 2006 tandis que le mécanisme d’assistance internationale n’avait été établi qu’en 2008. Les premières demandes d’assistance avaient donc été présentées au Comité en 2009 et leur mise en œuvre avait débuté en 2010. En conséquence, les revenus s’étaient accumulés régulièrement pendant quatre années avant que les dépenses ne soient véritablement engagées. Conformément aux Directives opérationnelles, les ressources du Fonds servaient « essentiellement à accorder l’assistance internationale ». Le taux d’utilisation de ces fonds dépendait avant tout du nombre de demandes soumises par les États parties et approuvées par le Comité ou son Bureau. Le Secrétariat était naturellement préoccupé par la situation paradoxale que l’on pouvait constater, c.-à-d. avoir des fonds disponibles qui n’étaient pas utilisés alors les besoins d’assistance étaient énormes. Le Secrétariat avait la conviction que les évolutions décidées par le Comité et l’Assemblée générale permettraient d’améliorer la situation. D’un coté, le Comité avait accepté qu’une interprétation plus complète de l’article 21 et une meilleure utilisation des différentes formes d’assistance améliorent la capacité des États à bénéficier de l’assistance internationale. En effet, bien que jusqu’alors l’assistance allouée par le Fonds n’ait pris la forme que de « subventions », les États pourraient préférer demander des services fournis par l’UNESCO qui dans la plupart des cas seraient financés par la ligne budgétaire « assistance internationale » du Fonds du PCI sans que le montant alloué par le Comité ou le Bureau soit automatiquement transféré en totalité à l’État bénéficiaire. Dans ces cas, les États seraient libérés de la charge d’avoir à estimer leurs besoins et priorités en présentant aux organes directeurs des demandes qui étaient le fruit d’une étroite collaboration entre l’État demandeur et le Secrétariat. D’un autre coté, l’Assemblée générale venait d’approuver, au titre de l’article 7 de l’ordre du jour, une importante mesure proactive proposée par le Comité selon laquelle le montant maximum des demandes qui pouvaient être examinées par le Bureau passait de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis. Les États auraient ainsi la chance de voir une demande d’assistance jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis et une candidature examinées la même année. Néanmoins, ces deux avancées auraient pour conséquence une augmentation significative de la charge de travail du Secrétariat.
5. Passant à la partie du document consacrée aux « Contributions volontaires supplémentaires », le **Secrétaire** a précisé que tous les commentaires formulés jusqu’alors concernaient la partie du Fonds constituée par les contributions réglementaires des États parties et dont l’utilisation était décidée par l’Assemblée générale selon le Plan en cours d’examen. Il y avait toutefois d’autres contributions au fonds du PCI, connues sous le nom de « contributions volontaires supplémentaires » qui ne relevaient pas du Plan et dont la mise en œuvre était détaillée dans les annexes du [document INF 9.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.9.1-FR.doc). Ces tableaux avaient été préparés par la Section du PCI et non par le Bureau de la gestion financière. Ils se basaient sur les affectations budgétaires présentées au cours du biennium pour l’exécution de projets pour les 35 C/5, 36 C/5 et 37 C/5. Il convenait de préciser que les contributions volontaires à la Convention par l’intermédiaire du Fonds du PCI connaissaient un déclin net et inquiétant tant pour les contributions affectées au programme de renforcement des capacités que pour les contributions au sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat. Le rapport financier pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 présenté dans le document INF 9.1 comprenait trois annexes qui ne concernaient que les contributions volontaires, comme le [document INF.9.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.9.2-FR.doc).
6. Enfin, s’agissant de l’annexe 1 du document INF 9.1, le **Secrétaire** a précisé qu’il présentait la liste des contributions volontaires reçues pour des activités affectées pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, tandis que le document INF.9.2 détaillait la liste de ce type de contributions reçues depuis la cinquième session de l’Assemblée générale. L’annexe 2 faisait un état de la mise en œuvre des projets et activités approuvées par le Comité. Il affichait un déficit de financement de 248 465 dollars des États-Unis correspondant à des contributions volontaires en attente, déjà approuvées par le Comité, à propos desquels les donateurs avaient informé le Secrétariat de leur incapacité de les verser ou dont le Secrétariat attendait toujours le versement. L’annexe 3 présentait une prévision, basée sur les estimations du Secrétariat, de l’utilisation à venir des crédits affectés à des activités en cours. Les projets subissant les conséquences d’un défaut de paiement étaient signalés par un astérisque. En conclusion, il n’y avait pas de véritable différence entre le projet de plan proposé par le Comité pour le biennium en cours et celui approuvé par l’Assemblée générale à sa précédente session pour 2014-2015. Le défi consistait à s’assurer qu’un nombre croissant d’États pouvait avoir accès aux quelques 4,5 millions de dollars des États-Unis disponibles pour soutenir leurs efforts de sauvegarde. Le Secrétariat ne ménagerait aucun effort pour mettre en œuvre les solutions décidées par la Comité et l’Assemblée générale mais le Secrétaire souhaitait souligner que le nombre croissant de demandes attendues s’accompagnerait d’une considérable charge pour le Secrétariat afin de traiter et de suivre les demandes. Compte tenu de la résolution 6.GA 7, de relever la limite des demandes traitées par le Bureau, il était évident que le Secrétariat serait confronté à une augmentation significative [de sa charge de travail], et il n’était pas certain que le Secrétariat ait les moyens d’absorber cette charge de travail supplémentaire. Le cas échéant, le Secrétariat en ferait état. Néanmoins, il était évident que la question devrait constituer une priorité absolue au cours des années à venir.
7. Le **Vice-Président** a remercié le Secrétaire d’avoir présenté ces informations contextuelles extrêmement importantes, ainsi que le Secrétariat d’avoir préparé le rapport. Le Vice-Président souhaitait également remercier les onze États parties qui, outre leurs contributions obligatoires, avaient versé des contributions volontaires énumérées dans le rapport financier pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Huit généreux donateurs, dont deux ONG, avaient également contribué au sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat. Le Vice-Président a appelé tous les États parties à soutenir le fonctionnement de la Convention par le biais de ces contributions volontaires, ajoutant que le Secrétariat subissait une grande pression en raison du volume de travail et des ressources humaines et financières limitées. Ces contributions étaient attendues et le Vice-Président a invité tous les États parties qui étaient en mesure de le faire à confirmer cet élan de solidarité et de soutien à la Convention. Avant d’adopter la résolution, le Vice-Président a donné la parole à l’Assemblée pour un débat sur l’importante question des ressources financières.
8. La délégation du **Burkina Faso** a débuté son intervention en félicitant le Président, ajoutant qu’elle saluait le nombre croissant d’États parties à la Convention et que le montant proposé pour soutenir l’assistance internationale attestait l’engagement en faveur de la sauvegarde et de la promotion du PCI, en particulier dans les pays en développement. Le Burkina Faso était l’un des pays qui avaient bénéficié de l’assistance internationale, ce qui lui avait permis de mettre en œuvre un programme d’inventaire et la promotion du PCI au sein de ses communautés. L’inventaire avait obtenu des résultats satisfaisants mais il était tout particulièrement important par la façon dont il avait modifié la perception de la sauvegarde et de la promotion du PCI dans son ensemble. D’autres activités avaient été mises en œuvre, notamment la création d’un programme de recherche et de documentation basé sur les éléments inventoriés du patrimoine culturel dont certains étaient inscrits sur différentes listes. Des travaux de recherche avaient débuté sur l’extension de l’élément [« Pratiques et expressions de la parenté à plaisanterie au Niger », élément inscrit sur la Liste représentative] suite à l’inscription des « Pratiques et savoirs liés à l’imzad des communautés touarègues de l’Algérie, du Mali et du Niger ». La fin du projet d’inventaire était prévue pour juin 2016 et la délégation souhaitait remercier à nouveau le Secrétariat pour son soutien, en réaffirmant sa volonté de travailler afin d’obtenir des résultats et selon les orientations proposées par le Secrétariat.
9. La délégation du **Yémen** a remercié le Secrétariat pour son soutien et sa présentation très claire qui expliquait de manière approfondie comment le Fonds et le budget de la Convention étaient utilisés. Néanmoins, la délégation a souligné la grande disparité entre les pays qui avaient déjà ajouté leur patrimoine culturel immatériel aux Listes de la Convention et ceux qui n’avaient malheureusement été en mesure d’inscrire aucun élément ou seulement quelques-uns. Elle a reconnu que ce n’était pas la faute du Secrétariat et que c’était peut-être la faute des pays eux-mêmes. Le Secrétariat devrait toutefois prendre l’initiative d’encourager les pays qui – pour une raison ou une autre – n’avaient pu soumettre de dossiers de candidature, et les aider à élaborer leurs dossiers conformément aux critères définis par la Convention. Plusieurs pays, en particulier des pays en développement du monde arabe, d’Amérique latine, d’Asie et surtout d’Afrique, nécessitaient un certain type d’assistance d’urgence. La délégation a demandé au Secrétariat de présenter les initiatives qu’il envisageait pour rétablir un meilleur équilibre et assurer une moindre disparité entre les pays. Elle souhaitait connaître le pourcentage de ressources consacrées par le Secrétariat aux pays les moins développés afin de les aider à inscrire leur patrimoine.
10. Le **Secrétaire** a remercié le Yémen pour sa question en faisant remarquer qu’il y avait en fait deux questions distinctes. L’une avait trait à une représentation disproportionnée sur la Liste représentative et sur la Liste de sauvegarde urgente, et l’autre à l’accès au Fonds du PCI. Le Secrétaire souhaitait préciser qu’il n’y avait aucune condition préalable exigée pour être éligible au Fonds du PCI, c.-à-d. le Fonds n’était pas uniquement réservé aux éléments inscrits sur les Listes. Un pays pouvait bénéficier du Fonds du PCI pour tout élément (inscrit ou non) ou activité impliquant des actions de sauvegarde, ou lorsqu’il entreprenait, au niveau national, un travail sans aucun lien avec les Listes. Le Secrétaire a réaffirmé que le Fonds n’était pas uniquement destiné aux éléments inscrits mais également au travail plus général réalisé dans le domaine de la sauvegarde du PCI au niveau national. S’agissant de la réponse donnée à la question du déséquilibre, les projets du Secrétariat en la matière se concrétisaient par le programme de renforcement des capacités dans lequel, comme on l’avait présenté auparavant, ses efforts étaient orientés vers les pays en développement, avec un accent tout particulier mis sur l’Afrique. Cela concernait les programmes de renforcement des capacités, les modules et les unités sur l’élaboration de dossiers de candidature. Le Secrétariat travaillait également en collaboration avec les bureaux hors Siège de l’UNESCO à ce sujet.
11. La délégation des **Émirats arabes unis** a remercié le Secrétariatpour le rapport très détaillé et pour les efforts qu’il déployait. Elle a rappelé sa précédente intervention qui soulignait les énormes pressions qui pesaient sur le Secrétariat, et a suggéré que si la charge de travail devenait trop lourde, l’Assemblée devrait peut-être trouver un mécanisme alternatif pour venir en aide au Secrétariat. La délégation était très consciente de la situation du Secrétariat et lui a exprimé sa solidarité et son soutien, rappelant que de nombreuses délégations s’étaient demandé si des ressources humaines supplémentaires ne seraient pas nécessaires afin que le Secrétariat accomplisse ses tâches. Dans le passé, des pays avaient rencontré des problèmes car ils n’étaient pas en mesure de compléter leurs demandes d’assistance d’urgence compte tenu des diverses difficultés techniques liées aux demandes. Désormais, la question n’était plus tellement comment soumettre les demandes mais comment absorber le nombre croissant de demandes, voire comment le Secrétariat pourrait-il répondre à ces demandes d’assistance d’urgence. La délégation a fait remarquer qu’on ne pouvait attendre du Secrétariat qu’il fasse tout et que la réponse appropriée serait peut-être de créer un mécanisme supplémentaire pour traiter cette charge de travail accrue. On pourrait aussi envisager d’établir des priorités entre les pays qui avaient fait des demandes d’assistance d’urgence, éventuellement sous la forme d’un classement. Mais peut-être trouverait-on les ressources humaines nécessaires ? La délégation a souligné l’importance de l’inscription sur les Listes – un mécanisme important – mais elle a fait remarquer que certains pays devaient encore dresser l’inventaire de leur PCI et que cette tâche devait être envisagée comme une priorité absolue pour la sauvegarde du PCI. Elle a attiré l’attention du Secrétariat sur cet état de fait, l’invitant à vérifier quels pays n’avaient pas encore été en mesure de réaliser un inventaire en raison de problèmes de ressources humaines ou financières, et ce, afin qu’on leur accorde la priorité. La délégation souhaitait également connaître le calendrier de mise en œuvre du mécanisme d’assistance d’urgence, ajoutant cela prenait souvent beaucoup de temps au sein du Secrétariat et qu’un autre mécanisme serait peut-être plus à même de mettre en œuvre cette assistance plus rapidement.
12. Le **Vice-Président** a remercié les Émirats arabes unis de leur contribution, de leur réflexion et de leurs propositions faites au Secrétariat, dont il tiendrait vraisemblablement compte malgré sa lourde charge de travail.
13. La délégation de la **Zambie** a félicité le Vice-Président pour son élection, ainsi que pour l’efficacité avec laquelle il dirigeait les débats, avec le soutien du Secrétariat sous la responsabilité de M. Tim Curtis. La délégation soutenait la proposition d’accroitre le montant accordé aux demandes d’assistance internationale ainsi que celui destiné aux frais de déplacement d’experts du PCI originaires d’États membres en développement afin qu’ils puissent participer aux sessions du Comité, de son Bureau et de ses organes subsidiaires. Elle a souligné que le Secrétariat devait continuer à veiller à mettre en œuvre des activités qui puissent atténuer les problèmes rencontrés par les États parties dans leurs tentatives d’inscrire des éléments du PCI, ce qui était essentiel car cela rendrait la Convention plus universelle.
14. La délégation du **Portugal** a également remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé sur un sujet qui était essentiel à la réussite de la mise en œuvre de la Convention. Elle s’est également dite très attentive à la pression exercée sur les ressources humaines du Secrétariat qui avait des conséquences sur sa capacité à répondre aux demandes dans un délai raisonnable. La délégation était consciente que la décision d’accroitre le montant maximum des demandes d’assistance internationale aurait pour conséquence un travail supplémentaire pour le Secrétariat, mais elle avait le sentiment que c’était la bonne décision et un élément très positif. Toutefois, elle accordait une grande attention à l’appel lancé par le Secrétariat, en particulier au regard de la très forte pression financière que l’UNESCO et les différentes conventions culturelles connaissaient au cours des dernières années. La délégation a évoqué le soutien accordé par le Portugal à ces secrétariats, comme à ceux de la Convention de 1972 et de la Convention de 2003, afin que les ressources humaines de ces secrétariats puissent répondre, dans un environnement difficile, à différentes demandes, en particulier aux demandes d’assistance internationale. Elle estimait que ce soutien était une preuve de solidarité et de responsabilité partagée avec les autres États parties. C’était également une façon d’assumer cette responsabilité partagée, une valeur et un principe au cœur de l’UNESCO. Elle encourageait donc les États à reconnaitre les besoins du Secrétariat en matière de ressources humaines et à y contribuer afin qu’il puisse répondre aux demandes croissantes. C’était une bonne chose que le nombre de demandes augmente mais des équipes au complet étaient nécessaires pour obtenir des résultats concrets.
15. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Secrétariat pour les efforts qu’il déployait au service de la Convention. Elle souhaitait proposer une limite de temps de parole pour chaque déclaration, les interventions devraient être limitées à deux minutes afin d’avancer plus rapidement. Par ailleurs, la délégation souscrivait aux remarques formulées par les Émirats arabes unis et le Yémen sur l’équité en matière d’inscription d’éléments sur les Listes, un problème auquel on pourrait répondre en octroyant des ressources financières aux pays qui en avaient besoin. Toutefois, les ressources financières n’étaient pas la seule réponse, ces pays avaient également besoin d’un soutien moral. En outre, l’Assemblée ne devrait pas mettre en place des conditions qui constituent un handicap pour des États parties ou qui puissent favoriser une région géographique au détriment d’une autre. La délégation a signalé qu’après chaque session du Comité ou de l’Assemblée générale, de nouvelles conditions étaient mises en place pour les inscriptions et qu’il convenait de les étudier attentivement afin d’être certain qu’elles ne favorisaient pas une région par rapport à une autre. Ainsi, le potentiel [des États parties] d’inscrire des éléments ne pâtirait pas d’un manque de justice et d’égalité, en particulier parce que les Listes représentaient la diversité du monde culturel et étaient donc très importantes car elles permettaient à chaque pays d’inscrire ses éléments.
16. Le **Vice-Président** a souligné la volonté exprimée d’avancer plus vite dans les travaux de l’Assemblée. Il ajouté que cela devrait se faire dans les meilleures conditions et que, même s’il n’y avait pas de chronométrage, les intervenants devraient tenir compte des remarques de l’Arabie saoudite. Puis, faisant référence aux points qui venaient d’être évoqués, le Vice-Président a désigné deux problèmes : i) le volume de travail du Secrétariat et la pénurie de ressources humaines et financières ; et ii) le problème de déséquilibre des inscriptions sur les Listes. Le Vice-Président avait le sentiment qu’il s’agissait essentiellement d’un problème de ressources financières et de capacités humaines, et que des efforts devaient être entrepris afin de parvenir à la représentation la plus équilibrée et la plus crédible possible de la diversité des expressions culturelles afin que les pays puissent s’exprimer sur les Listes. Le Vice-Président est ensuite passé à l’adoption du projet de résolution 6.GA 9, en procédant paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 1 a été adopté. Le paragraphe 2, qui rappelait l’article 7(c) de la Convention et les paragraphes pertinents des Directives opérationnelles, a également été adopté. Le paragraphe 3, qui approuvait le Plan et l’annexait à la résolution, a également été adopté en adoptant d’abord l’annexe puis en revenant à l’adoption paragraphe par paragraphe pour adopter le paragraphe concerné. Le Vice-Président est ensuite passé aux paragraphes 4 à 8 qui ont tous été déclarés adoptés en l’absence d’objections. Enfin, le **Vice-Président a déclaré la résolution 6.GA 9 adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :**[*ITH/16/6.GA/10*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-10-FR.docx)

**Document :** [*ITH/16/6.GA/INF.10 Rev*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.10_Rev.-FR.docx)

**Résolution :** *6.GA 10*

1. Le **Vice-Président** a invité la Pologne, pays Vice-Président, à présider l’Assemblée car le point 10 concernait directement le Sénégal et le Vice-Président en place.
2. La **Vice-Présidente** (Pologne) a profité de l’occasion pour exprimer sa sincère gratitude envers le Président, M. Rodríguez Cuadros, pour le climat de consensus qui régnait dans l’Assemblée après deux journées de discussions tendues. Elle a également adressé ses sincères remerciements à l’ancienne Secrétaire, MmeCécile Duvelle, pour son extraordinaire engagement, et ses vœux de réussite au nouveau Secrétaire, M. Tim Curtis, pour les années à venir. La Vice-Présidente était également heureuse de constater l’égalité des genres dans la présidence de l’Assemblée. Elle a invité le Secrétaire à présenter le point 10.
3. Le **Secrétaire** a rappelé que, conformément à l’article 6 de la Convention, tous les deux ans, l’Assemblée générale devait renouveler la moitié des États membres du Comité. Conformément à l’article 14.1 du Règlement intérieur de l’Assemblée concernant l’élection, trois mois avant l’ouverture de la présente session, le Secrétariat demandait que tous les États parties indiquent s’ils avaient l’intention de se présenter à l’élection du Comité. La liste provisoire des États parties candidats était alors publiée quatre semaines avant l’ouverture de l’Assemblée dans le [document INF.10 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-INF.10_Rev.-FR.docx). Depuis que ce document avait été publié, le Secrétariat avait reçu les cotisations et paiements de la Colombie. Dans ce document, le Secrétariat communiquait également des informations sur toutes les contributions obligatoires et volontaires au Fonds faites par chaque candidat. Tous les candidats à cette élection avaient satisfait leurs obligations envers le Fonds, comme l’exigeait l’article 14.2 du Règlement intérieur, et pouvaient donc se présenter à l’élection.
4. La **Vice-Présidente** a expliqué que le nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral était équivalent au nombre d’États parties candidats à l’élection (*clean slate*), ce qui signifiait que tous les candidats deviendraient automatiquement membres du Comité, sans élection.
5. Le **Secrétaire** a lu à haute voix les noms des candidats à l’élection : pour le **groupe I**, **l’Autriche et Chypre** étaient candidats pour deux sièges à pourvoir ; pour le **groupe II**, **l’Arménie** était candidate pour un seul siège à pourvoir ; pour le **groupe III**, **la Colombie, Cuba et le Guatemala** étaient candidats pour trois sièges à pourvoir, pour le **groupe IV**, **les Philippines** étaient candidates pour un seul siège à pourvoir, pour le **groupe V(a)**, **Maurice, le Sénégal et la Zambie** étaient candidats pour trois sièges à pourvoir, et pour le **groupe V(b)**, **le Liban et la Palestine** étaient candidats pour deux sièges à pourvoir.
6. Constatant que la liste était définitive et en l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré la résolution 6.GA 10 adoptée**. La Vice-Présidente a donné la parole à l’Assemblée.
7. La délégation de la **Palestine** souhaitait remercier le Secrétariat pour son excellent travail, en particulier pour la préparation de la présente Assemblée. Elle a également félicité les membres du Bureau pour cette session et leur excellent travail. La délégation était heureuse d’informer l’Assemblée de l’engagement de la Palestine en faveur du PCI suite à la ratification de la Convention. Un projet de loi pour la protection et la promotion du PCI avait été récemment finalisé en Palestine, avec le soutien du Bureau de l’UNESCO à Ramallah. Des projets de loi similaires étaient en cours d’élaboration et seraient présentés conformément à la législation nationale et aux dispositions des autres conventions culturelles que la Palestine avait ratifiées. Nombre d’autres actions et activités en lien avec la Convention avaient été mises en œuvre, avec le soutien du Bureau de l’UNESCO à Ramallah, tels que des projets de sensibilisation et la réalisation de l’inventaire du PCI, ainsi que de nombreux autres ateliers techniques. Elle souhaitait également remercier tous les pays donateurs qui avaient soutenu les activités culturelles en Palestine. Enfin, la délégation, ainsi que son expert, le Professeur Sharif Kanaaneh, s’engageait à enrichir le travail du Comité dans un esprit d’ouverture et de consensus.
8. La délégation de **Maurice**, représentée par le Ministre des Arts et de la Culture de Maurice et le Chef de la délégation mauricienne, a évoqué le grand honneur que ressentait Maurice d’avoir été élu membre du Comité. Elle a remercié tous les États membres qui avaient soutenu sa candidature, en particulier le groupe Afrique. Le Ministre a signalé que Maurice était l’un des premiers pays à avoir ratifié la Convention et que, malgré ses faibles ressources, le pays avait beaucoup appris et était parvenu à de beaux résultats en matière de sauvegarde du PCI, avec un élément, « Le séga mauricien traditionnel », inscrit sur la Liste représentative. En tant que pays multiethnique et multiculturel, Maurice était riche de patrimoine culturel. Toutefois, beaucoup restait à faire pour sauvegarder le patrimoine culturel. En tant que nouveau membre du Comité, la délégation s’est engagée à faire respecter les valeurs et principes de la Convention, à se conformer à ses principes et à faire tout son possible pour œuvrer à la préservation du PCI en encourageant le dialogue interculturel et le respect mutuel pour un développement pacifique et durable des États africains. Elle partagerait également son expérience de la mise en œuvre de la Convention et ses connaissances à ce sujet.
9. La délégation de l’**Arménie** a remercié l’Assemblée et tous les États membres pour la confiance qu’ils lui accordaient ainsi qu’à tous les pays élus par acclamation. Elle souhaitait souligner le bon sens qui avait prévalu au sein de son groupe électoral qui avait présenté une candidature unie sans concurrence. L’Arménie avait toujours été active dans le cadre de la Convention avec quatre inscriptions sur la Liste représentative, et elle avait participé très activement à toutes les délibérations en lien avec la Convention qui s’étaient tenues en dehors du Comité. La délégation était certaine qu’au sein du Comité, elle redoublerait d’efforts et travaillerait main dans la main avec les autres délégations pour rendre la situation meilleure. Enfin, elle a renouvelé ses remerciements à l’Assemblée et au Secrétariat.
10. La délégation du **Sénégal** a remercié les États parties pour la confiance qu’ils lui témoignaient et qui avait permis son élection au Comité, en particulier le groupe Afrique qui, dans un parfait esprit de consensus, avait désigné les trois pays élus au Comité. Le Sénégal avait ratifié la Convention le 5 janvier 2005 et avait déjà été membre du Comité de 2008 à 2012. La délégation a adressé ses félicitations au Secrétariat et en particulier à Mme Cécile Duvelle pour leur soutien à l’occasion de la réalisation d’un inventaire sur le terrain. La délégation a évoqué l’engagement fort du Sénégal et les projets biennaux structurés autour du patrimoine immatériel qui se poursuivraient jusqu’en 2015. Le retour du Sénégal au sein Comité serait donc très bien accueilli par ses autorités et était une autre façon de soutenir le niveau local. La délégation a assuré l’Assemblée qu’elle défendrait et encouragerait les principes de la Convention.
11. La délégation du **Maroc** a salué la Vice-Présidente, ajoutant que c’était un plaisir de voir, pour une fois, une femme présider. Elle a félicité tous les États qui avaient été élus au Comité et, en particulier, les États arabes, le Liban et la Palestine, en leur adressant tous ses vœux de réussite. La délégation était convaincue que le Liban et la Palestine joueraient un rôle important et constructif dans le Comité.
12. En tant que membre sortant du Comité, la délégation de la **Belgique** a adressé ses plus chaleureuses félicitations aux douze membres du Comité nouvellement élus. Elle leur a fait part de sa confiance et leur a transmis des encouragements pour les importantes responsabilités à venir.
13. La délégation de la **Colombie** a remercié l’Assemblée pour son vote de confiance. Elle avait ratifié la Convention en 2006 et l’avait intégrée dans sa législation nationale en 2008 avec 99 éléments inscrits sur la liste représentative de la Colombie et neuf éléments sur la Liste représentative de la Convention. La délégation a souligné qu’un processus de paix était en cours dans le pays, qui était d’ailleurs sur le point de signer un accord de paix. La Convention était donc un outil important pour faire participer les communautés qui étaient restées en marge du développement bien que faisant partie intégrante du PCI du pays. Le patrimoine culturel immatériel impliquait également le développement social en faveur duquel les Colombiens s’engageaient pour construire un meilleur pays.
14. La délégation du **Kirghizistan** a remercié les membres du Bureau, dirigé par M. Rodríguez Cuadros, pour la conduite réussie de la présente session et a félicité M. Tim Curtis pour sa nomination au poste de Secrétaire de la Convention, lui adressant en outre tous ses vœux de patience et de réussite. En tant que membre du Comité, la délégation déployait tous ses efforts afin de promouvoir les objectifs de la Convention. À cet égard, elle a exprimé sa sincère gratitude à ceux avec lesquels elle avait travaillé au cours des quatre années précédentes, ajoutant que cela avait constitué une expérience inestimable. La délégation a ensuite félicité tous les nouveaux membres du Comité et a adressé tous ses souhaits aux autres pays qui continueraient à poursuivre la mission de la Convention.
15. La délégation des **Émirats arabes unis** a félicité la Vice-Présidente pour son élection, ajoutant qu’en arabe, on disait toujours que le meilleur arrivait à la fin. Elle souhaitait également féliciter les membres du Comité nouvellement élus et s’est dite convaincue que le Liban et la Palestine représenteraient avec compétence le groupe des États arabes. La délégation a également souligné que les nouveaux membres du Comité avaient été choisis au terme d’un consensus, sans vote, ce qui était une très bonne chose qui illustrait à quel point la culture consistait à comprendre la coexistence.
16. La délégation de l’**Égypte** était enchantée des discussions et des décisions prises au cours de la session qui étaient très importantes tant dans la forme que dans le fond. Les Vice-Présidents avaient fait preuve de grandes connaissances et d’un réel savoir-faire qui avaient contribué au bon déroulement des travaux. La délégation a félicité les pays nouvellement élus au Comité, ajoutant que son propre mandat était arrivé à son terme et que ceux qui restaient ou étaient sur le point de quitter le Comité avaient beaucoup contribué à son travail. La délégation a évoqué l’expérience très enrichissante que ce mandat avait été pour l’Égypte. Elle était heureuse de voir que l’Autriche, Chypre, l’Arménie, la Colombie, Cuba, le Guatemala, les Philippines, Maurice, le Sénégal, la Zambie, le Liban et la Palestine devenaient membres du Comité, et elle leur a adressé tous ses vœux de réussite au coté de ceux qui restaient au Comité. La délégation était convaincue qu’ils continueraient à enrichir la culture et la coexistence entre les cultures.
17. La délégation de **Chypre** a félicité le Secrétariat pour son excellent travail, ainsi que le Conseiller juridique pour ses réponses très claires qui avaient permis à l’Assemblée de parvenir à un consensus. Elle souhaitait également remercier les États membres, et particulièrement le groupe I, ajoutant que Chypre avait déjà été un membre très actif du Comité, avec la participation de la Commission nationale chypriote, et qu’elle continuerait à l’être.
18. La délégation de **Sainte-Lucie** a félicité les nouveaux membres, leur adressant tous ses vœux de réussite, et elle a remercié la Vice-Présidente et ceux qui avaient dirigé la présente Assemblée. Elle a également remercié les membres sortants qui avaient été si accueillants l’année passée (la première pour la déléguée), ajoutant que cela avait été un processus d’une valeur inestimable et que c’était merveilleux de faire partie d’un groupe qui travaillait au delà des différences pour le bien commun. Sainte Lucie resterait engagée en faveur de la Convention.
19. La délégation des **Seychelles** a remercié les Vice-Présidents et le Président pour leur bon travail, et a félicité le Secrétaire, M. Tim Curtis, pour sa nomination, lui adressant tous ses vœux de réussite. Elle a également félicité les douze nouveaux membres du Comité et, en particulier, les membres du groupe Afrique, soulignant que siégeaient au Comité quelques membres insulaires avec lesquels elle avait des affinités particulières. Elle leur a souhaité de bien travailler tout en se réjouissant de collaborer avec le Secrétariat et le Comité.
20. Après avoir remercié l’Assemblée, la délégation de **Cuba** s’est dite très heureuse d’avoir été une fois de plus élue au Comité, après y avoir siégé entre 2008 et 2011.
21. La délégation de l’**Autriche** a remercié les membres sortants pour leur travail acharné et a félicité tous les nouveaux membres du Comité. Elle a ajouté qu’elle était honorée et fière d’être membre du Comité pour la première fois et qu’elle était résolument déterminée à promouvoir et renforcer le PCI en coopérant dans un esprit de dialogue et de consensus et en travaillant activement avec les autres membres au service de tous les États parties. Elle envisageait également la fonction du Comité comme une grande responsabilité, en particulier s’agissant du partage d’expériences et de bonnes pratiques, en apprenant les uns des autres et en se soutenant pour déployer des efforts en faveur de la sauvegarde du PCI.
22. La délégation de la **Tunisie** a souligné qu’elle quittait le Comité après son mandat de quatre ans et qu’elle était très reconnaissante de l’expérience acquise pendant cette période grâce au travail accompli au sein de plusieurs organes subsidiaires. La délégation poursuivrait néanmoins son travail dans le même esprit et avec le même enthousiasme, et elle estimait que le Liban et la Palestine seraient d’excellents remplaçants pour la Tunisie et l’Égypte en tant que représentants du groupe V(b). La délégation a adressé ses remerciements pour l’esprit de coopération qui avait prévalu tout au long de la session.
23. La **Vice-Présidente** a également profité de l’occasion pour féliciter les nouveaux membres du Comité, en leur adressant tous ses vœux de réussite pour les tâches à venir.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**QUESTIONS DIVERSES : SUIVI DU RAPPORT D’AUDIT SUR LA GOUVERNANCE DE L’UNESCO ET LES FONDS, PROGRAMMES ET ENTITÉS RATTACHÉS**

**Résolution :** *6.GA 11*

*[Le Président a repris ses fonctions]*

1. Le **Secrétaire** est revenu sur la question soulevée au début de la réunion à propos des mécanismes de gouvernance et de la résolution 37C/96 de la 37e session de la Conférence générale. Comme demandé, un questionnaire d’auto-évaluation avait été distribué aux présidents des entités de gouvernance de la Convention de 2003, à savoir le Président de la neuvième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le Président de la cinquième session de l’Assemblée générale des États parties, afin de coordonner les commentaires formulés par les membres du Comité et les États parties. Il a été précisé que tous les organes directeurs de l’UNESCO avaient réalisé le même exercice. En avril 2015, la 196e session du Conseil exécutif avait débattu du rapport intérimaire sur les conclusions et les principales recommandations de l’examen de la gouvernance par l’Auditeur externe. Par la suite, la 38e session de la Conférence générale avait établi un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO. Il avait été décidé de demander à la Directrice générale de débuter avec la mise en œuvre des recommandations 1, 11 et 13 du rapport de l’Auditeur externe. Ces recommandations étaient principalement destinées à la Conférence générale et au Conseil exécutif de l’UNESCO. Toutefois, dans le même résolution, la Conférence générale avait invité tous les programmes, comités et organes intergouvernementaux des conventions à inscrire, si possible en 2016, un point à leur ordre du jour sur le suivi des recommandations de l’Auditeur externe présentées dans le document 38 C/23 afin d’améliorer leur gouvernance au moyen de mesures concrètes et de faire rapport de leurs propositions au Président du groupe de travail à composition non limitée. Même si un point particulier n’avait pas été inscrit à l’ordre du jour de la présente session, le rapport du Secrétariat comprenait une annexe sur le suivi des audits et évaluations, et le rapport du Comité présenté à l’Assemblée le jour précédent indiquait des actions mises en œuvre par le Secrétariat et le Comité pour améliorer les procédures de gouvernance et le fonctionnement des organes directeurs de la Convention de 2003. Plusieurs exemples concernaient tout particulièrement la recommandation 3 dudit rapport : le recours à des consultations électroniques pour le Bureau du Comité pour laquelle l’Assemblée avait approuvé des amendements aux Directives opérationnelles qui augmentaient la délégation d’autorité au Bureau, des sessions plus courtes de l’Assemblée et du Comité et la diffusion en ligne des documents, décisions et résolutions. Le Secrétariat envisageait de préparer un document de travail sur cette question à débattre et examiner pendant la onzième session du Comité. En outre, des exercices similaires étaient réalisés par les autres conventions culturelles du Secteur de la culture.
2. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour ce rapport clair, détaillé et précis, qui ouvrait la voie à une discussion.
3. La délégation des **Philippines** appréciait que le point ait été inclus à l’ordre du jour, et a pris note que le Président de la Conférence générale, en tant que Président du groupe de travail sur la gouvernance, avait écrit aux Présidents des tous les organes intergouvernementaux et des conventions pour leur demander d’inscrire ce point à leur ordre du jour respectif. À propos de la gouvernance et après avoir participé à cette session de l’Assemblée générale, la délégation a suggéré que dans les futures sessions, la préparation entre les délégations puisse être renforcée pour éviter précisément une situation dans laquelle on consacrait beaucoup de temps à un point particulier de l’ordre du jour, dans le cas présent, les amendements aux Directives opérationnelles. Cela pourrait peut-être être évité à l’avenir en demandant que les membres du Comité ou les membres du Bureau consultent largement les membres de leurs groupes régionaux, et qu’un mécanisme de consultation préalable soit mis en place avant que ne commence l’Assemblée générale. Par ailleurs, comme cela avait été évoqué précédemment, les autres conventions culturelles avaient des Directives opérationnelles ou des Orientations, et on pourrait débattre d’une harmonisation des procédures pour adopter des changements ou des amendements à ces Directives opérationnelles.
4. La délégation de la **Suède** a remercié Cuba d’avoir pris l’initiative d’inscrire ce point dans cette session, et a remercié également le Secrétariat pour son rapport fort utile sur le travail en cours concernant la gouvernance. Comme l’avait rappelé le Secrétariat, une résolution avait été prise à la Conférence générale aux termes de laquelle tous les organes intergouvernementaux devraient faire rapport au groupe de travail sur la gouvernance et, puisque [cette] Assemblée était un organe intergouvernemental, la délégation souhaitait savoir comment – si tant est que le rapport soit prévu – cela allait fonctionner. S’agissant de la gouvernance de l’UNESCO en lien avec cette Assemblée, la délégation souhaitait souligner le besoin d’harmonisation entre tous les organes intergouvernementaux, en particulier au sein du Secteur de la culture. Des méthodes de travail et des Règlements intérieurs communs faciliteraient la prise de décision, et un format commun pour l’exercice de rapport des organes intergouvernementaux serait également fort utile. La délégation a estimé que l’exemple donné par le Secrétariat de lier son rapport au C/5 était une excellente méthode de travail qui permettait un bon suivi. En règle générale, à l’UNESCO, et dans le Secteur de la culture en particulier, les États parties aux conventions devaient prendre des décisions pour hiérarchiser les activités et décider sur quoi ils devaient se concentrer compte tenu des ressources financières et humaines limitées du Secrétariat.
5. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer que les Philippines et la Suède avaient toutes deux insisté sur le besoin d’harmonisation entre les différentes conventions culturelles en ce qui concerne leurs Directives opérationnelles et autres instruments, la Suède évoquant même un Règlement intérieur commun aux différentes assemblées des conventions. La délégation n’irait toutefois pas aussi loin. La Palestine proposait donc un nouveau paragraphe à ce point, qui avait été remis au Secrétariat. Afin d’expliquer la logique de cette proposition, la délégation a fait référence aux précédentes interventions qui avaient évoqué la création d’une certaine forme d’harmonisation. Parmi les exemples pratiques, on pouvait citer la simplification des procédures et la participation des délégués à différents organes. La délégation a expliqué que lorsqu’il y avait, par exemple, une motion de procédure dans cette Assemblée, c.-à-d. l’ajournement des débats, la motion devait être soutenue alors que dans les autres assemblées cette exigence de soutien à la motion de procédure n’existait pas. Un autre exemple était la distribution des documents de travail à l’Assemblée pour laquelle, dans certaines instances, il y avait une date butoir alors que dans d’autres instances, ce n’était pas le cas. La logique qui sous-tendait la proposition de la délégation était purement technique et visait à simplifier le travail des délégations comme cela avait été fait dans les autres assemblées, c.-à-d. celles de la Convention de 1972 et de la Convention de 1954.
6. Le **Président** a remercié la Palestine pour ses remarques et a précisé que Cuba avait demandé la parole, après quoi l’Assemblée reviendrait à l’amendement soumis par la Palestine.
7. La délégation de **Cuba** a rappelé à l’Assemblée qu’à la 38e Conférence générale, en novembre 2015, les États membres avaient approuvé un suivi par les comités intergouvernementaux du rapport de l’Auditeur, comme c’était le cas en ce moment. Cela devait être fait à la Conférence générale et lors des comités intergouvernementaux des différentes conventions culturelles. En conséquence, on devait s’en tenir précisément à cette résolution. La délégation a souligné l’importance d’améliorer le système de gouvernance de l’UNESCO afin de relever les défis auxquels l’organisation devait faire face, notamment l’Agenda 2030 pour le développement durable.
8. Le **Président** a remercié Cuba pour ses remarques. Avant de donner la parole aux délégations, le Président a informé l’Assemblée qu’il n’y aurait pas de séance nocturne.
9. La délégation de la **Grèce** a souligné que puisque l’Assemblée discutait des questions de gouvernance des différentes conventions, elle devrait également associer ses forces à celles des autres conventions culturelles dans la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La délégation a expliqué que même si le PCI n’était pas un bien, il pouvait être gravement touché par les conflits armés. Elle souhaitait donc que s’engage une discussion sur la possibilité de travailler en collaboration avec la Convention de la Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé afin de trouver un moyen d’œuvrer ensemble à la sauvegarde du PCI pendant les conflits armés, et surtout, d’utiliser le fort potentiel qu’offrait le PCI pour surmonter les impacts des conflits armés sur les communautés, les groupes et les individus car le PCI pouvait potentiellement restaurer leur sentiment d’identité et de continuité. La délégation a donc invité le Secrétariat et le Comité à envisager des réflexions et des délibérations sur la valeur du PCI et de sa sauvegarde en cas de conflit armé, ainsi que sur son rôle dans la réconciliation, en utilisant les méthodes qu’ils jugeraient appropriées, par exemple, organiser une réunion d’experts sur le sujet, ou toute autre méthode similaire.
10. Le **Président** est ensuite passé au projet de résolution soumis par la Palestine, qui était projeté à l’écran.
11. La délégation de l’**Allemagne** a formulé un commentaire sur le deuxième paragraphe, proposant « améliorer de la cohérence » qui était plus logique que « harmonie ».
12. Le **Président** avait le sentiment que remplacer « harmonie » par « cohérence » était une proposition raisonnable.
13. La délégation de la **Grèce** souscrivait à cette proposition.
14. La délégation de la **Palestine** abondait dans le sens de l’Allemagne, ajoutant que certains collègues se demandaient si la date proposée, le 13 novembre 2017, n’était pas trop tardive. Elle a demandé au Secrétariat si, d’un point de vue pratique, la date devrait être modifiée.
15. Le **Secrétaire** a remercié la Palestine pour sa question. En ce qui concerne les propositions, il serait probablement plus pratique que le Secrétariat les reçoivent cette année, ajoutant qu’on attendait du Secteur de la culture, et pas seulement la Convention de 2003, qu’il présente un rapport aux prochaines sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale. Le Secrétariat apprécierait donc de recevoir des suggestions ou des propositions plus tôt, ce qui donnerait à l’équipe plus de temps pour y travailler. Si c’était le seul point à soumettre à la Conférence générale, la date était acceptable mais afin d’harmoniser le travail dans l’ensemble de l’organisation, il serait plus facile de recevoir les propositions vers la fin 2016, voire avant le Comité, car il s’agissait d’une information intéressante à partager.
16. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a remercié la Palestine d’avoir présenté ce projet de résolution et souhaitait une explication sur le paragraphe 3 qui était ainsi rédigé : « Invite les États parties à communiquer au Secrétariat des propositions pour modifier son Règlement intérieur ». La délégation se demandait si cela faisait référence au Règlement intérieur de la Convention, ajoutant qu’il y avait les textes fondamentaux de la Convention de 2003, le Règlement intérieur de l’Assemblée générale et le Règlement intérieur du Comité.
17. Le **Président** pensait que la proposition de la Palestine faisait référence aux initiatives visant à harmoniser le Règlement intérieur.
18. La délégation de la **Palestine** a signalé que les Philippines avaient demandé la parole avant elle.
19. La délégation des **Philippines** partageait l’avis du Secrétariat sur la date butoir, ajoutant que, s’agissant de la réception des propositions, le plus tôt serait le mieux. En outre, le groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance prendrait deux ans pour achever son travail et soumettrait donc ses recommandations à la prochaine Conférence générale en 2017. Elle suggérait donc d’avancer la date butoir au 30 novembre 2016 afin que le sous-groupe du groupe de travail puisse également examiner ces propositions. D’autres propositions sur les questions de gouvernance, susceptibles d’améliorer le fonctionnement de l’Assemblée générale et pas seulement de son Règlement intérieur, seraient également les bienvenues.
20. La délégation de la **Palestine** a précisé que le paragraphe 3 invitait les États parties à soumettre des suggestions sur le Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003 afin qu’il puisse être modifié et conforme ou en cohérence avec les autres Règlements intérieurs en vue de simplifier le travail des différentes assemblées en les rendant plus semblables. Il a rappelé que la Suède avait évoqué un Règlement intérieur commun, ajoutant que ce serait l’idéal si on pouvait y parvenir. La délégation a détaillé les différents points prévus par le Règlement intérieur, par exemple la date butoir pour les propositions et les documents de travail, les langues officielles, les motions de procédure et le vote par une majorité des deux tiers, etc., qui différaient d’une assemblée à l’autre. Elle a précisé que ces modifications étaient purement techniques et n’avaient pas de conséquence sur le contenu de la Convention. En outre, le travail sur le Règlement intérieur pourrait servir d’exemple aux autres Conventions qui modifiaient également leur Règlement intérieur. L’harmonisation ne concernait donc pas le fond, c.-à-d. les questions de développement durable, les buts de la Convention ou la sauvegarde du PCI.
21. Le **Président** s’est dit satisfait que l’objet de la proposition soit très clair. Il a demandé aux intervenants à venir – Liban, Cuba et Égypte – de veiller à la brièveté de leurs commentaires.
22. La délégation du **Liban** a évoqué l’honneur qu’elle ressentait à devenir membre du Comité pour la première fois et a remercié toutes les délégations présentes à cette session. Elle a félicité les douze membres nouvellement élus, ainsi que les membres sortants, d’avoir soutenu la candidature du Liban. Dans le cadre de la Convention et en étroite collaboration avec tous les groupes, la délégation œuvrerait à améliorer les performances de la Convention afin de sauvegarder le patrimoine du monde. Le Liban était engagé en faveur de la mise en œuvre de la Convention et était parvenu à inscrire son premier élément, « Al-Zajal, poésie déclamée ou chantée », ce qui témoignait d’une volonté de vivre ensemble et de partager.
23. S’agissant de la question de la gouvernance, la délégation de **Cuba** avait le sentiment que ne traiter que du Règlement intérieur était une approche assez limitée. Elle a ajouté que lorsque l’on abordait la question des organes directeurs, le Comité et l’Assemblée générale devraient également être associés à la consultation. La délégation souhaitait avoir une Convention moderne, tant en ce qui concerne sa réglementation, son fonctionnement que sa mise en œuvre. Elle semblait toutefois être un peu à la traine et ne pas être véritablement en phase avec la résolution de la Conférence générale. La délégation a d’ailleurs ajouté que le premier paragraphe devrait être ainsi rédigé : « Rappelant la résolution de la Conférence générale prise à sa 38e Conférence ». La délégation estimait également que l’Assemblée ne devrait pas se limiter aux difficultés observées dans le Règlement intérieur et entre les différents Règlements intérieurs des autres conventions culturelles, même si l’Assemblée n’avait pas de mandat pour prendre position sur les autres conventions et devait se concentrer sur la Convention de 2003. L’Assemblée devrait faire preuve de prudence lors du débat consacré au rapport de l’Auditeur et ne pas accepter la recommandation d’uniformiser les Règlements intérieurs, voire de n’en créer qu’un, ou même de n’organiser qu’une seule session, car ce sujet nécessitait une analyse très approfondie. En conclusion, l’Assemblée devrait se limiter au Règlement intérieur de la Convention de 2003 et non aux autres Règlements, car c’était sa seule compétence.
24. Le **Président** a convenu qu’un forum était nécessaire pour débattre de tous ces sujets et que l’Assemblée de la Convention de 2003 pouvait bien sûr harmoniser la Convention mais qu’elle n’avait pas le mandat, ni la compétence nécessaire, pour amender les autres conventions.
25. La délégation de l’**Égypte** a abondé dans le sens du Président et a souscrit à la proposition de la Palestine.
26. La délégation des **Pays-Bas** soutenait la suggestion de la Grèce d’accorder plus d’attention au PCI en cas de conflit armé, et de voir de quelle façon il pourrait être associé à la Convention de la Haye.
27. Le **Président** a remercié les Pays-Bas pour leur remarque dont on tiendrait compte dans le compte-rendu de l’Assemblée. le Président est ensuite passé au projet de résolution 6.GA 11, qui avait été amendé afin de faire passer la date butoir de 2017 à 2016.
28. Suite à l’explication de la Palestine et de Cuba, la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** avait une question pour le Conseiller juridique à propos du paragraphe 3. Que signifiait-on par inviter le Secrétariat de la section du PCI à harmoniser le Règlement intérieur de toutes les Conventions quand l’Assemblée générale pouvait également modifier le Règlement intérieur ?
29. Le **Président** a convenu que ce point nécessitait un avis juridique, ajoutant qu’il était évident que l’Assemblée ne pouvait prendre de décisions à propos du Règlement intérieur des autres conventions. Chaque assemblée adoptait des décisions concernant sa propre juridiction, et ne pouvait donc approuver un document faisant référence au Règlement intérieur et aux organes d’autres conventions.
30. Le **Secrétaire** a reconnu que certaines des questions soulevées reflétaient des processus qui étaient en cours mais qui allaient au-delà de la portée de l’Assemblée de la Convention de 2003. Ainsi, il serait difficile de mettre en œuvre une demande adressée au Secteur de la culture puisque d’une part, elle concernait l’ensemble des six conventions culturelles, et que d’autre part, la question faisait l’objet d’une discussion au sein du Conseil exécutif et du groupe de travail à composition non limitée. Le Secrétaire avait compris que le texte proposé par la Palestine traitait du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003. Il a d’ailleurs rappelé à l’Assemblée que le Comité adoptait son propre Règlement intérieur qui n’était pas soumis à l’adoption de l’Assemblée générale. Néanmoins, qu’il s’agisse de la procédure ou d’autres questions de gouvernance, l’Assemblée devait demander à ce que la discussion se tienne d’abord au sein du Comité puis qu’elle revienne à l’Assemblée.
31. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour cette réponse très claire, puis est passé à l’adoption du projet de résolution 6.GA 11. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la résolution 6.GA 11 adoptée**.
32. La délégation de l’**Allemagne** souhaitait partager certaines idées sur la Convention, ajoutant que son action trouvait de plus en plus d’écho auprès des autres agences spécialisées au sein du système des Nations Unies, en particulier l’Organisation mondiale de la santé et l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture. En outre, ces organisations jugeaient l’action de la Convention cohérente avec les actions qu’elles mettaient en œuvre. Il semblait que le travail réalisé dans le domaine soit plus conséquent que ce qu’en disaient les deux organisations, aussi la délégation souhaitait en apprendre plus de la part des autres délégations et des experts en incluant un point à l’ordre du jour de la prochaine réunion du Comité afin d’explorer plus avant cette dimension. Avoir des échos sur la pertinence du travail accompli par la Convention de 2003 permettrait également de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la Convention était appréciée à différents niveaux.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CLÔTURE**

1. Le **Président** a déclaré que l’Assemblée était parvenue au terme de ses délibérations et qu’elle avait réussi à prendre d’importantes décisions. Treize années après son entrée en vigueur et dix années après sa mise en œuvre pratique, la Convention était devenue un instrument normatif international avec 168 États l’ayant ratifiée et s’associant aux efforts déployés pour promouvoir et préserver le PCI. Le Président a signalé que le temps qui s’était écoulé devrait donner à l’Assemblée la confiance d’affronter les défis présents et à venir. Après avoir rappelé les décisions prises au cours de la présente Assemblée, le Président a déclaré qu’un travail en commun avait été réalisé en parvenant au consensus, souvent au prix d’intenses efforts, ce qui démontrait une fois de plus que lorsque les délégations allaient dans la même direction, une solution pouvait être trouvée. En ce qui concerne les Directives opérationnelles et les amendements, l’Assemblée était sur la bonne voie pour renforcer la Convention. Elle avait également augmenté le budget des demandes d’assistance internationale qui pouvaient être examinées par le Bureau, ce qui était extrêmement important. Elle avait par ailleurs été en mesure d’intégrer d’importantes questions sur la législation, le genre et la participation des ONG au mécanisme de rapports périodiques, et d’élargir la base de la participation de la société civile au patrimoine immatériel, un rôle essentiel. Elle avait accrédité 24 ONG, leur nombre atteignant désormais 174. Elle avait également eu le plaisir d’élire douze nouveaux membres du Comité en remplacement de douze membres sortants. Le Président a évoqué la volonté commune à toutes les délégations de se rassembler dans l’intérêt de la Convention afin de créer de nouveaux instruments, ainsi que la prise de conscience que le consensus était la meilleure façon d’avancer pour lancer des initiatives avec une légitimité renforcée. Le Président a remercié le Secrétaire et le Secrétariat pour leur travail. Il a chaleureusement remercié les interprètes d’avoir accompli leur mission avec responsabilité, ainsi que le personnel administratif et technique. Il a remercié les différentes délégations des États parties, des observateurs et des ONG qui par leur engagement, leurs propositions et leur volonté de débattre et d’échanger, avaient permis à l’Assemblée de travailler avec succès. Le Président a ensuite remercié les Vice-Présidents qui avaient eu l’occasion de le remplacer, ils avaient mené à bien leur mission avec talent, efficacité et éloquence. Des remerciements ont également été adressés aux délégations pour leurs contributions, au personnel de l’UNESCO, à la Directrice de la Division de la créativité ainsi qu’à la Directrice générale pour son soutien continu. Avant de déclarer l’Assemblée générale close, il souhaitait donner la parole aux délégations et à la Directrice de la Division de la créativité qui avaient quelques mots à dire en guise de clôture de l’Assemblée générale.
2. La **Directrice de la Division de la créativité**, Mme Jyoti Hosagrahar, qui assistait pour la première fois à une session de l’Assemblée générale, s’est dite extrêmement impressionnée par la portée et la profondeur des débats, ainsi que par l’intérêt et l’engagement dont chacun faisait preuve. Mme Hosagrahar a profité de l’occasion pour féliciter le Président pour son excellente conduite, à la fois efficace et cordiale, des débats qui avaient été parfois très intenses. Elle a également remercié et félicité les Vice-Présidents qui l’avaient remplacé. Après avoir suivi les travaux au cours des derniers jours et avoir pris note des principaux résultats obtenus, Mme Hosagrahar était enthousiasmée par l’engagement de chacun à mieux tenir compte du rôle du patrimoine dans le développement durable et à renforcer ce rôle. Elle a ajouté que la Convention de 2003 pouvait assurément jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de l’Agenda 2030 pour le développement durable. Le développement durable qui intégrait le patrimoine culturel était essentiel pour la sauvegarde du patrimoine lui-même, et la Convention devait tirer pleinement parti du potentiel qu’offrait le PCI pour améliorer les vies et les moyens de subsistance, et ainsi atteindre les Objectifs du développement durable. Les traditions vivantes étaient en effet au cœur des défis les plus pressants auxquels était confrontée l’humanité de nos jours : changement climatique, perte de la biodiversité, conflits et catastrophes, accès inégal à la nourriture et à une eau de qualité, éducation, santé, migrations, urbanisation, modernisation sociale, inégalités économiques, etc. Mme Hosagrahar a évoqué le nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur le PCI et le développement durable au niveau national qui avait été adopté et qui était précisément ce qui était nécessaire de nos jours pour orienter les efforts déployés par tous les États parties pour intégrer la culture dans les politiques nationales en tant que vecteur de la durabilité. S’agissant de la nécessité d’harmonisation, Mme Hosagrahar a souligné la complémentarité de la Convention de 2003 avec d’autres instruments normatifs de l’UNESCO, ce qui était un aspect très important. En tant que Directrice de la Division de la créativité, le renforcement de la complémentarité entre la Convention de 2003 et la Convention de 2005, ainsi qu’avec d’autres conventions culturelles de l’UNESCO, était une de ses priorités essentielles. Chaque convention de l’UNESCO avait, bien sûr, sa portée et ses particularités ainsi que ses comités et compétences propres. Toutefois, il y avait de nombreux liens entre le patrimoine bâti, le patrimoine national, le patrimoine immatériel, les objets culturels immobiliers et les expressions de la créativité, et elle était convaincue qu’une approche holistique de la culture était nécessaire pour réussir à placer la culture au cœur du développement tant au niveau mondial que national. Mme Hosagrahar a de nouveau remercié tous les participants pour leur présence et leur coopération, ainsi que le Président et le Secrétariat dont le travail acharné avait été très apprécié. Elle a ajouté que c’était très encourageant de constater la solidarité avec le Secrétariat et le soutien à son travail alors qu’il subissait d’énormes pressions, et elle espérait pouvoir compter sur un soutien continu au travail du Secrétariat dans un avenir proche.
3. Au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC) et de la Présidence de ce groupe, la délégation de l’**Équateur** souhaitait remercier personnellement le Président et le féliciter pour sa conduite des travaux qui avait permis de travailler dans un esprit de consensus. La délégation a félicité les nouveaux membres du Comité, ainsi que le Secrétariat pour ses efforts. Enfin, elle a invité tous les participants à jeter un œil aux vitrines de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes qui se tenait alors à l’UNESCO.
4. La délégation du **Brésil** a joint sa voix à celle de l’Équateur pour remercier le Président et le féliciter pour son excellente présidence. Elle a ajouté que l’Assemblée générale couronnait les efforts déployés par le Pérou dans le domaine du patrimoine immatériel. Le Pérou avait joué un rôle de leader dans la diffusion de la Convention en Amérique latine, et le Brésil avait travaillé au côté du Pérou, et en particulier du Président. La délégation a remercié le Président d’avoir aidé l’Assemblée à parvenir au consensus et d’avoir veillé à ce que l’Assemblée générale se déroule de façon harmonieuse. Elle a remercié le Secrétariat et, en particulier, M. Tim Curtis et toute son équipe qui permettaient de faire progresser la mise en œuvre de cette très importante Convention. Enfin, elle a félicité les collègues nouvellement élus au Comité.
5. La délégation de la **Palestine** a remercié le Président d’avoir aimablement accepté de présider la réunion et l’a félicité pour ses compétences et son expertise, ajoutant qu’elle était enchantée des résultats. Elle a réitéré ses remerciements à tous les États parties qui avaient soutenu sa candidature, en particulier le groupe des États arabes pour son soutien sans faille et ses efforts permanents déployés en faveur du travail de l’UNESCO, en particulier en matière de sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel. La délégation a également remercié le Bureau et les Vice-Présidents, ainsi que le Rapporteur. Elle a adressé ses remerciements à M. Tim Curtis et au Secrétariat pour leur excellent travail sans lequel l’Assemblée ne pourrait aller de l’avant, et qui était toujours fructueux et très bien organisé. Elle a également remercié le Conseiller juridique d’avoir été présent en permanence pendant les réunions, tant celle de l’Assemblée générale que celle du Comité, afin de répondre à tout moment aux questions. La délégation a conclu son intervention en remerciant à nouveau le Président et en félicitant chacun pour la réussite de la session.
6. La délégation des **Émirats arabes unis** a évoqué les grandes qualités du Président, et de ses Vice-Présidents, pour diriger les travaux de l’Assemblée en parvenant à une conclusion positive. Elle a espéré qu’il présiderait de futures réunions pour cette Convention ou d’autres conventions. La délégation a également remercié le Secrétariat, en réitérant son soutien en ces temps difficiles, ainsi que M. Curtis. Elle a également remercié ses collègues des autres délégations d’avoir contribué à la réussite de cette session dans un esprit de réconciliation.
7. La délégation du **Népal** a joint sa voix à celles des précédents intervenants pour adresser ses félicitations au Président et lui exprimer sa reconnaissance pour son excellente conduite de la réunion. Au nom du groupe des pays d’Asie-Pacifique, elle adressé également ses sincères félicitations au Secrétariat et à toutes les délégations qui avaient contribué à la réussite de l’Assemblée, permettant ainsi de réaliser des progrès dans la mise en œuvre de la Convention. La délégation a ajouté qu’elle était résolument engagée en faveur de la réussite des objectifs de la Convention.
8. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégations que leurs réponses au courrier électronique d’enquête sur l’organisation de l’Assemblée générale seraient très appréciées. Le Secrétaire a en outre rappelé aux membres du Bureau que celui-ci se réunirait le lendemain et que les observateurs étaient également les bienvenus. Enfin, toutes les délégations étaient invitées à la fête de l’Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendrait le soir même avec un groupe de musique cubaine et qui était organisée par le GRULAC dans le cadre de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes.
9. Le **Président** a déclaré close la sixième session de l’Assemblée générale de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

*[Applaudissements]*

1. . Groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes [↑](#footnote-ref-1)
2. . Office mondial de la protection intellectuelle [↑](#footnote-ref-2)
3. . Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles [↑](#footnote-ref-3)
4. . Agenda 2030 du développement durable [↑](#footnote-ref-4)
5. . Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine [↑](#footnote-ref-5)
6. . Cinq éléments sur la Liste représentative, deux éléments sur le Liste de sauvegarde urgente et une meilleure pratique de sauvegarde. [↑](#footnote-ref-6)
7. . « et encourage le Secrétariat à renforcer la coopération avec les chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. » [↑](#footnote-ref-7)
8. . Ajouté après adoption, en tant que paragraphe 9, le texte était ainsi rédigé : « Demande à la Directrice générale, à l’occasion de la dixième année de l’entrée en vigueur de la Convention, d’écrire une lettre aux États non parties à la Convention pour les encourager à la ratification. » [↑](#footnote-ref-8)
9. Disponible en ligne (en anglais uniquement) : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld> [↑](#footnote-ref-9)
10. . Pour plus d’informations : <http://carta.milano.it/en/> (en anglais uniquement).

Pour lire la charte en français : [www.cartadimilano.org/LA-CHARTE-DE-MILAN.pdf](http://www.cartadimilano.org/LA-CHARTE-DE-MILAN.pdf) [↑](#footnote-ref-10)
11. . Pour plus d’informations : [www.unite4heritage.org/fr](http://www.unite4heritage.org/fr) [↑](#footnote-ref-11)
12. . Congrès international de Hangzhou « La culture : clé du développement durable », organisé à Hangzhou (Chine) du 15 au 17 mai 2013. Pour plus d’informations : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/culture-and-development/hangzhou-congress/> [↑](#footnote-ref-12)
13. . Deuxième protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 1999 [↑](#footnote-ref-13)
14. . Pour plus d’information : <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F> [↑](#footnote-ref-14)
15. . La première référence à « la paix et la sécurité » a été supprimée et insérée dans le paragraphe ainsi libellé : « […] les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), ainsi que leur interdépendance avec la paix et la sécurité, […] » [↑](#footnote-ref-15)